

**SCHÉMA DE COHÉRENCE
TERRITORIALE DU
PIÉMONT OLORONNAIS**

**RAPPORT DE
PRÉSENTATION**

JUIN 2010





SOMMAIRE GENERAL

PREAMBULE	5
PARTIE I - ETAT DES LIEUX SOCIO-ECONOMIQUE ET URBAIN ..	11
PARTIE II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	111
PARTIE III - DIAGNOSTIC ET ENJEUX.....	299
PARTIE IV - PORTRAIT DES NOUVELLES COMMUNES INTEGRANT LE SCOT : LASSEUBETAT	339
PARTIE V - CHOIX RETENUS pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales	379
PARTIE VI - LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement	387
PARTIE VII - RESUME NON TECHNIQUE DU RAPPORT DE PRESENTATION	411
ANNEXES : DONNEES INSEE DE 2006.....	419





1- CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

1.1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été institué par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

De portée supracommunale, ce document définit les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux, et d'environnement.

Il fixe « *les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des zones urbanisées et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers* » (Art. L122-1 du code de l'urbanisme).

Pour autant, en suivant le principe de subsidiarité, l'élaboration des documents d'urbanisme opposables aux tiers restera de la responsabilité des communes, même si ponctuellement le SCOT peut préciser les espaces à protéger (espaces et sites naturels, agricoles ou urbains, L122-1 du CU). En revanche ces documents d'urbanisme communal devront être compatibles avec le SCOT approuvé (voir plus loin).

Cette compatibilité sera également exigée des politiques sectorielles mises en œuvre à travers les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains ou des schémas de développement commercial (Art. L122-1 du Code de l'urbanisme).

1.2-LE CONTENU D'UN SCOT

Le SCOT comprend trois documents :

Le rapport de présentation (R122-2)

- Il expose le **diagnostic territorial** « *établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services* » (Art L122-1 du code de l'urbanisme).
- Il décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.
- Il décrit **l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution.



- Il explique **les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales.
- Il analyse **les incidences** notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durable constitue le cadre de référence du SCOT.

Il « *fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile* » (R122-1-2 du Code de l'urbanisme).

Il guide ainsi les prescriptions inscrites au document d'orientations générales.

Le document d'orientations générales (DOG)

Le document d'orientations générales (DOG) constitue le document prescriptif du SCOT et vise à assurer la cohérence d'ensemble des politiques sectorielles, des politiques communales et des opérations foncières d'aménagement qu'il vise directement.

Il définit les principes de l'organisation du territoire et détermine les grands équilibres entre espaces. Il précise notamment les objectifs relatifs à :

- l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux,
- l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes de transports collectifs,
- l'équipement commercial et artisanal,
- la localisation préférentielle des commerces,
- la protection des paysages,
- la mise en valeur des entrées de ville,
- la prévention des risques,
- les espaces et sites naturels, agricoles ou urbains à protéger (L122-1 du Code de l'Urbanisme).

1.3 - LES EFFETS DU SCOT

Les conditions d'opposabilité du SCOT sont définies par les dispositions du L122-1 dernier alinéa du Code de l'urbanisme. Aux termes de ces dispositions :

« Les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L.143-1, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. Il en est de même pour les autorisations prévues par l'article L.720-5 du Code du commerce et l'article 36-1 de la loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat. »

Ces dispositions sont précisées par l'article R.122-5 du Code de l'urbanisme.

Au plus tard à l'expiration des dix ans à compter de la date d'approbation ou de la dernière date de révision du SCOT, il sera procédé à une analyse des résultats de son application pour décider de son maintien en vigueur ou de sa mise en révision (Art. L122-14 du Code de l'Urbanisme).



2- LE CADRE ADMINISTRATIF ET TERRITORIAL

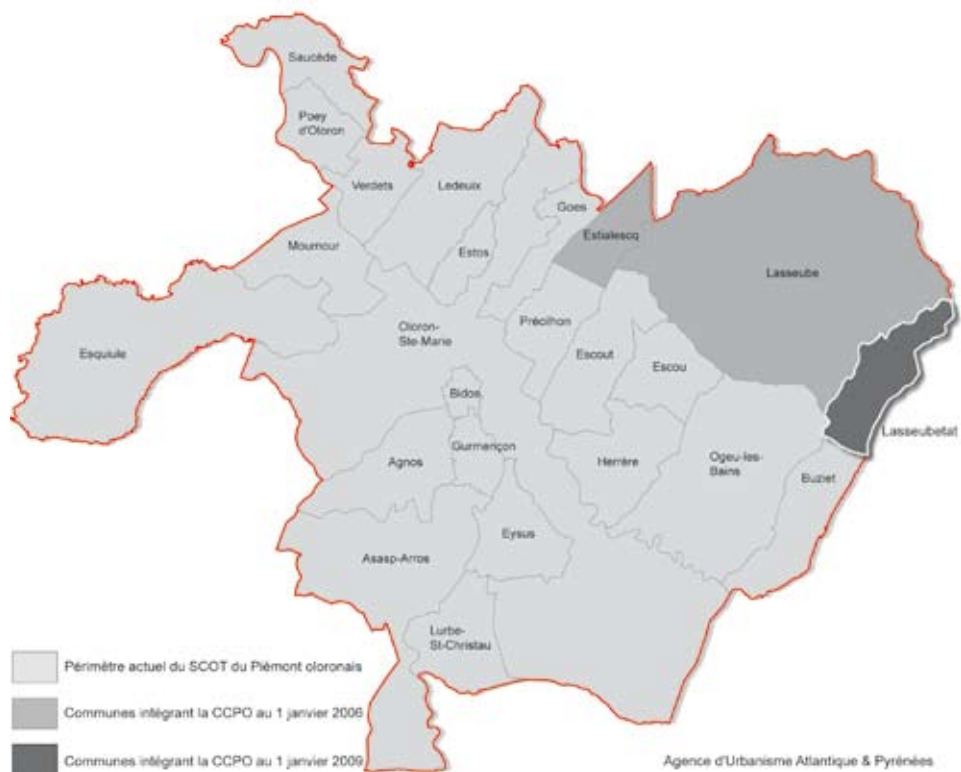
Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont oloronais a, par délibération en date du 14 mai 2003, décidé d'engager une démarche d'élaboration de SCOT sur le territoire de la Communauté de Communes.

Par arrêté en date du 6 octobre 2003, le périmètre du SCOT du Piémont oloronais a été fixé aux 21 communes constituant la Communauté de Communes, soit une superficie de près de 26 000 hectares pour une population avoisinant les 22 000 habitants.

Le 1^{er} janvier 2006, les communes de Lasseube et d'Estialescq ont intégré la Communauté de Communes du Piémont oloronais et de droit le périmètre du SCOT, portant celui-ci à une superficie de 31 000 hectares, pour une population de près de 23 500 habitants.

Enfin, le 1^{er} janvier 2009, ce périmètre s'est à nouveau élargi avec l'entrée de à la petite commune rurale de Lasseubetat (174 habitants, 713 ha)

SCOT DU PIÉMONT OLORONNAIS

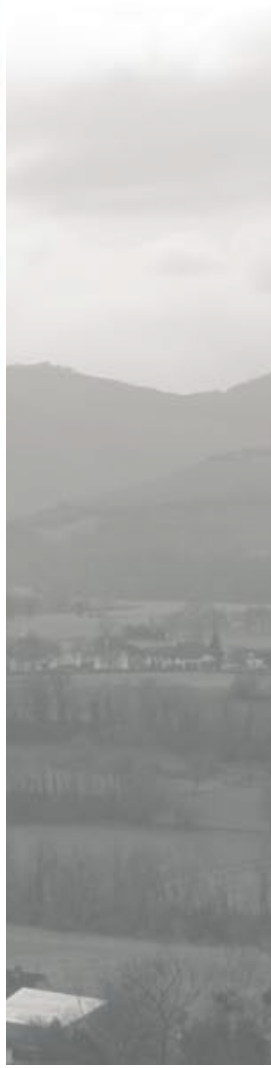




Le territoire de la Communauté de Communes du Piémont oloronais est situé dans les PyrénéesAtlantiques, à l'interface entre l'agglomération paloise au nord, et les vallées montagnardes d'Ossau, d'Aspe, et du Barétous au Sud. Il est traversé par la RN 134 qui joint le col du Somport et la région espagnole d'Aragon. Ce territoire s'organise autour de la ville centre d'Oloron-Sainte-Marie qui compte près de 11 000 habitants.







PARTIE I

ETAT DES LIEUX
SOCIO-ECONOMIQUE
ET URBAIN





INTRODUCTION	17
CHAPITRE I - LA POPULATION	18
A- LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	18
1. Une forte croissance démographique jusqu'en 1968, puis une stabilisation	18
2. Dans le contexte des Pyrénées-Atlantiques, une dynamique positive	19
3. Des dynamiques contrastées selon les communes	20
4. La population des communes du Piémont en 1999	21
B- LA SITUATION ACTUELLE	22
C- COMPOSITION DE LA POPULATION	23
1. L'apport de populations externes	23
2. La pyramide des âges	24
3. L'indice de vieillissement	25
4. La taille des ménages	26
5. Les catégories socio-professionnelles et les revenus	26
CHAPITRE II - LE LOGEMENT	28
A- LA SITUATION DU PARC EN 1999	28
1. L'ancienneté du parc et la production de logements nouveaux	28
2. La structure du parc	29
3. L'occupation du parc	31
B- LE LOGEMENT SOCIAL	33
C- LE LOGEMENT INDIGNE	34
D- ANALYSE DU MARCHÉ ET DE LA PRODUCTION IMMOBILIERE	35
1. Des déséquilibres qui se sont installés	35
2. L'émergence de nouveaux maîtres d'ouvrage et les phénomènes de concurrence dans un marché dynamisé à partir de la ville-centre	35
3. Le positionnement d'une nouvelle offre locative.....	37
4. Dynamique du marché et évolution des prix	40
5. Mobilités et trajectoires résidentielles	41
6. Regard prospectif : parcours aléatoire des cycles de vie	42
7. Les personnes âgées et l'habitat	43
E- LA REQUALIFICATION DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LE CENTRE OLORONNAIS	44



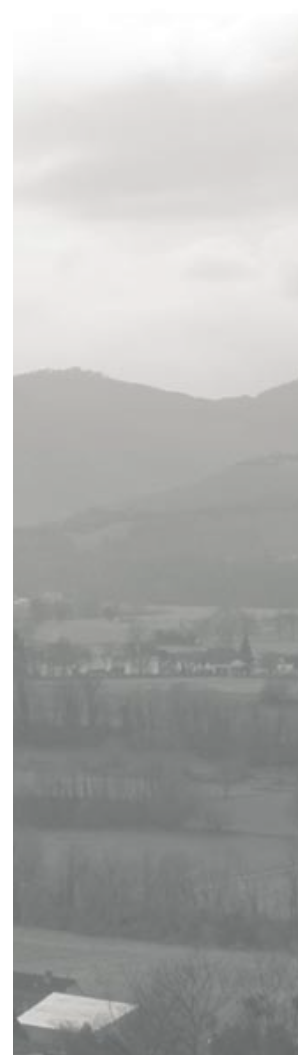
CHAPITRE III - ECONOMIE	45
A- LA REPARTITION ET DYNAMIQUE DES ACTIVITES SUR LE TERRITOIRE	46
1. Les communes employeuses	46
2. Les spécificités communales	49
3. L'évolution des emplois sur le territoire	50
B- LA NATURE DES ACTIVITES RENCONTREES	51
1. L'activité industrielle	51
2. Article thématique : les deux plus importantes entreprises industrielles du Piémont	52
3. L'artisanat	53
4. Commerces et services	54
5. Le commerce du centre ville oloronais	57
6. Handicaps et pistes d'actions	57
7. Tourisme	58
8. Agriculture	60
CHAPITRE IV - LES SERVICES ET EQUIPEMENTS A LA POPULATION	64
A- LES EQUIPEMENTS ET SERVICES DU BASSIN OLORONAIS	64
1. Le pôle d'enseignement secondaire oloronais	66
2. Le pôle hospitalier	67
B- LES EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE	68
1. Influence oloronaise	68
2. Les services marchands de proximité	69
3. Les services de la Poste	70
4. Les équipements scolaires	71
5. Les équipements sportifs	72
6. Hiérarchie des pôles secondaires de proximité	73
CHAPITRE V - TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	74
A- L'INSCRIPTION REGIONALE	74
1. Les principaux noeuds de communication régionaux	74
2. Les temps d'accès aux noeuds régionaux de communication	74
3. Les projets routiers sur l'axe Bordeaux-Saragosse	76
4. La liaison ferroviaire Pau-Canfranc	77
B- MOBILITES ET DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPO	78
1. La structure du réseau viaire	78
2. L'évolution des trafics	80
3. Transports collectifs et modes de déplacements doux	83

CHAPITRE VI - L'URBANISATION DU TERRITOIRE . 84

A- L'ETALEMENT URBAIN	84
B- UNE DYNAMIQUE QUI S'AMPLIFIE	87
1. L'activité du marché depuis 1994	87
2. Les dynamiques récentes	88

ANNEXES 91

A - LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL	93
1. Effets du développement urbain : l'étalement de l'habitat	93
2. Effet de l'étalement urbain : des réseaux viaires inadaptés	95
3. Les nouvelles formes urbaines : de faibles densités et des découpages parcellaires uniformes	97
B- LES PRINCIPAUX PARCS D'ACTIVITES	99
1. Parc d'activités de Légugnon	99
2. Parc d'activités de Lanneretonne	100
3. Parc d'activités du Gabarn	101
4. Parc d'activités d'Ogeu-Les Tembous	102
5. Autres espaces d'activités	103





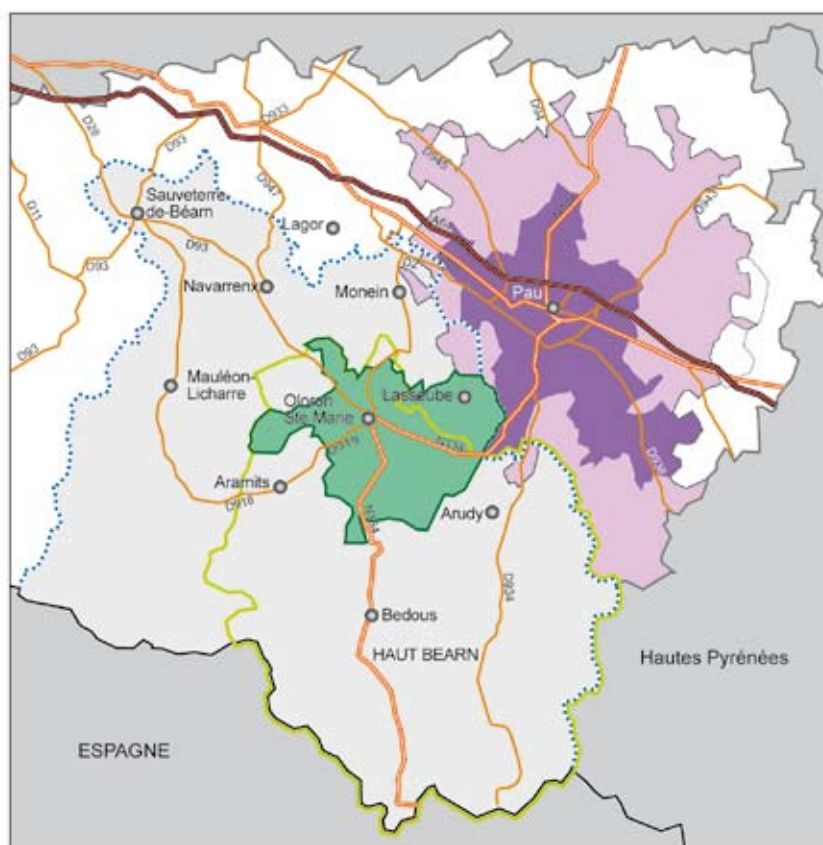
INTRODUCTION

Le territoire de la Communauté de Communes du Piémont oloronais (C.C.P.O.) réunit 24 communes situées à la charnière entre la montagne béarnaise et l'agglomération paloise.


Cet état des lieux socio-économique présente les principales caractéristiques, les dynamiques et les perspectives d'évolution de ce territoire. Il est complémentaire de l'état initial de l'environnement établi en partie suivante.

Les enjeux et défis qui découlent de ces constats sont développés en partie 3 «diagnostic et enjeux».

Enfin, un chapitre particulier en partie 4 est consacré à la commune de Lasseubet («portrait de territoire»), venue rejoindre le périmètre du SCOT le 1er janvier 2009.



 Arrondissement d'Oloron-Ste-Marie

 Communauté de communes du piémont oloronais


Aire urbaine paloise

 Pôle urbain

 Couronne périurbaine

 Autoroute

 Route nationale

 Route départementale

0 5 10 km

Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2003

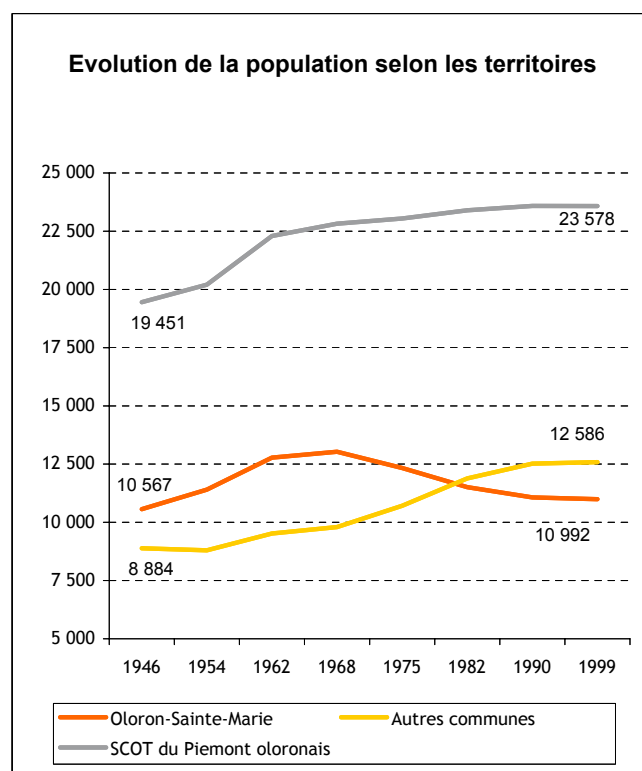


CHAPITRE I | POPULATION

A - LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

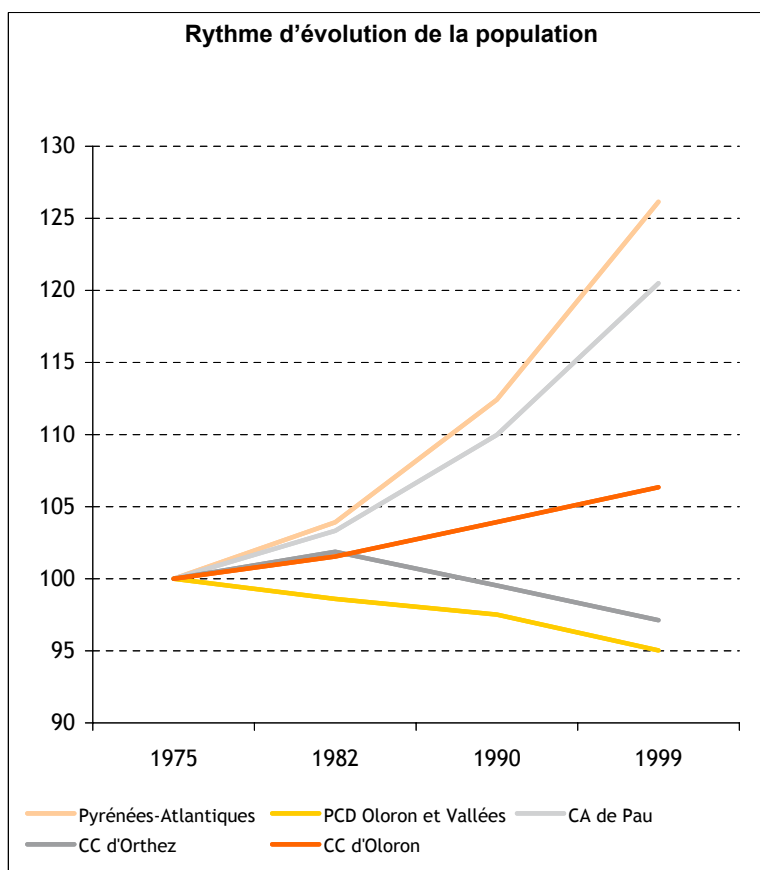
1. UNE FORTE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE JUSQU'EN 1968, PUIS UNE STABILISATION

Depuis 1946 la population de la CCPO a fortement progressé, et a gagné en 50 ans près de 4 000 habitants.



- C'est au sortir de la guerre qu'a lieu l'essentiel de cette poussée démographique.
- Depuis 1962, la dynamique se réduit -on parle d'atonie- puisqu'Oloron voit sa population revenir à son niveau de 1946, tandis que les autres communes de la CCPO poursuivent leur croissance. Mais elle se tasse à son tour vers les années 1990.

2. DANS LE CONTEXTE DES PYRENEES ATLANTIQUES, UNE DYNAMIQUE POSITIVE



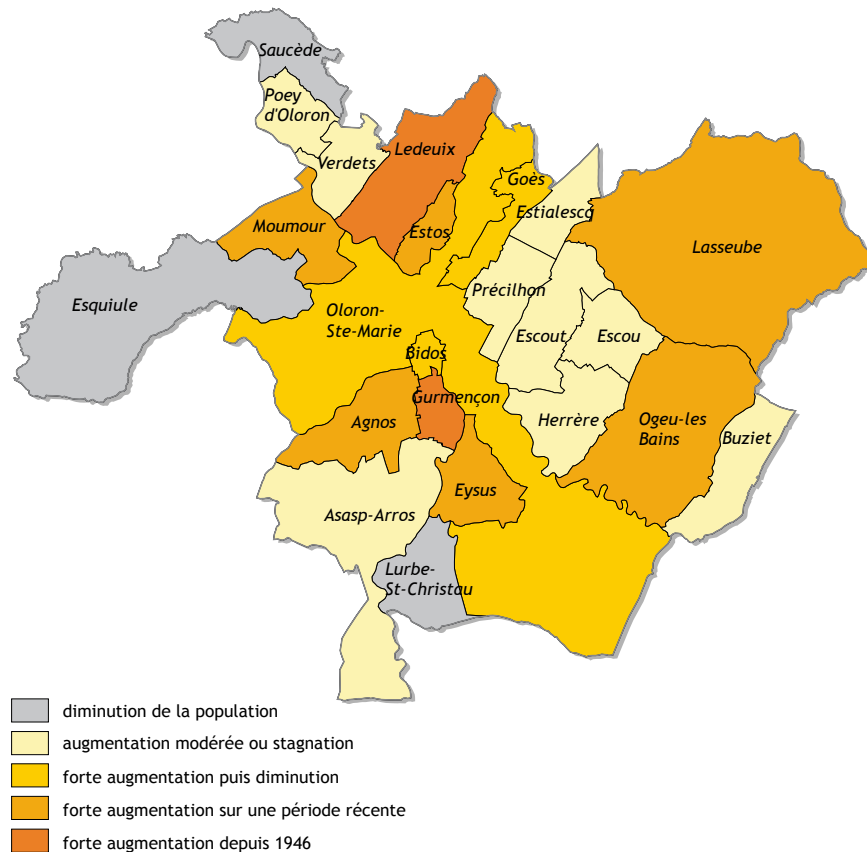
Si on la compare à la croissance démographique des Pyrénées Atlantiques, portée par les poussées urbaines de l'agglomération de Pau et de Bayonne, cette dynamique oloronaise apparaît modeste.

Comparée à d'autres secteurs ruraux comme celui de la Communauté de Communes d'Orthez, elle est toutefois très honorable.



3. DES DYNAMIQUES CONTRASTEES SELON LES COMMUNES

EVOLUTION DE LA POPULATION DEPUIS 1946



Source : INSEE - RP99

0 5 10 km

Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2004

Si on examine le détail des dynamiques démographiques par commune, on observe l'existence de logiques de desserrement concentriques depuis le centre oloronais.

Oloron-St-Marie et Goès ont connu dès 1946, une forte croissance de leur population, puis un recul. Bidos est cependant restée très active.

Les communes de 1^{ère} couronne ont eu des hausses d'effectifs importantes sur une longue période, voire sur une période plus récente (Moumour, Estos, Agnos, Gurménçon).

Sur le reste du territoire certaines communes ont vu leur nombre d'habitants progresser de façon plus modérée, et même dans certains cas reculer.

Ogeu et Lasseube, relativement éloignées d'Oloron-Sainte-Marie mais dynamiques, apparaissent comme deux exceptions à ce processus concentrique.

4. LA POPULATION DES COMMUNES DU PIÉMONT EN 1999

En 1999, la population se répartit pour moitié entre la commune d'Oloron-Ste-Marie et le reste du Piémont.

Tandis qu'Oloron-Ste-Marie dépasse les 10.000 habitants, les communes alentour ont rarement plus de 1 000 habitants hormis celles de Lasseube (1520), de Bidos (1200) de Ledeux (1090) et d'Ogeu (1080)

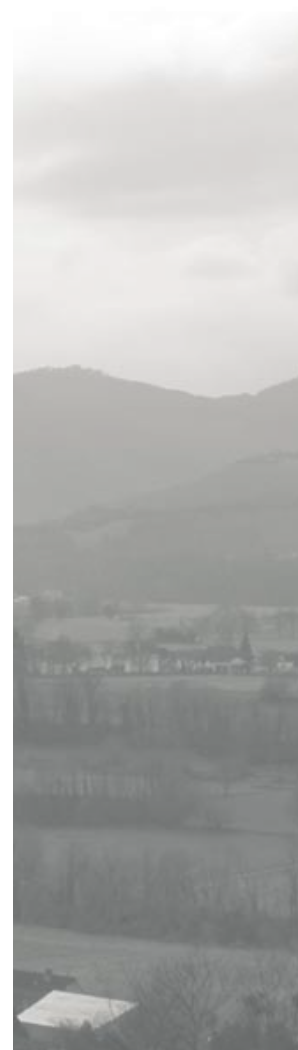
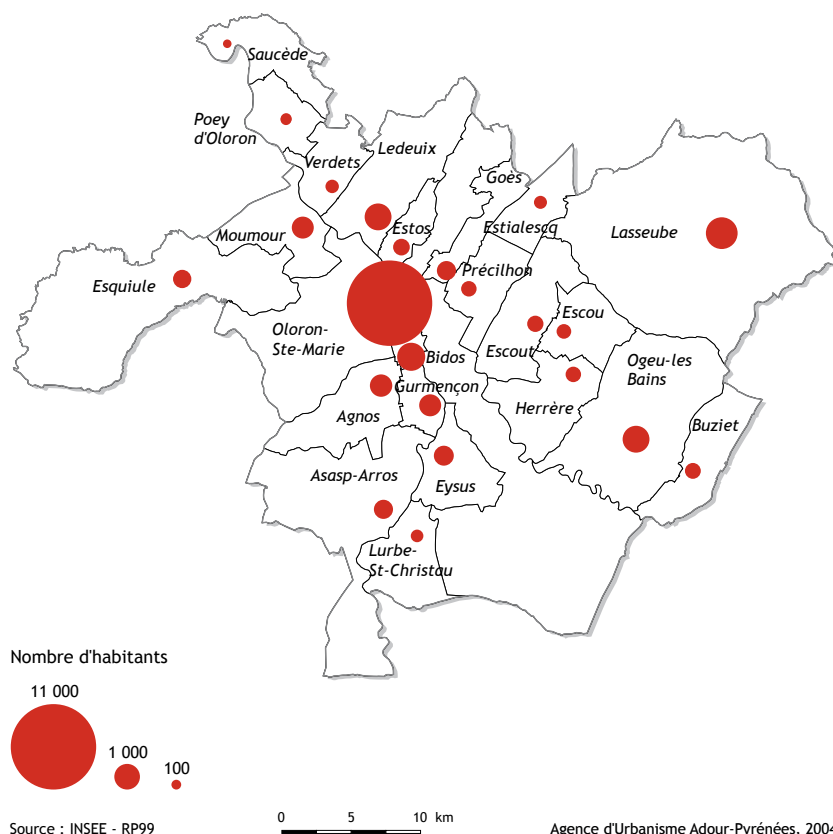
Viennent ensuite les communes de la couronne urbaine d'Oloron qui, sur la rive gauche des Gaves d'Aspe et d'Oloron, comptent près de 700 habitants : Moumour, Agnos et Gurmençon.

Sur la rive droite, Estos, Goès, Eysus comptabilisent entre 400 et 600 habitants.

Ailleurs, les communes de la vallée de l'Escou ont des poids similaires avec 300 habitants : Précilhon, Escout, Escou, Herrère et Buziet.

Les plus petites communes de moins de 300 habitants sont aussi les plus éloignées du centre oloronais : Lurbe-Ste-Christau, Verdets, Poey, Saucède et Estialesq. Seule Esquiule se maintient à 500 habitants.

NOMBRE D'HABITANTS EN 1999



B - LA SITUATION ACTUELLE

Les recensements de population effectués en 2004 et 2005 révèlent une reprise démographique, corroborée par les données sur la construction neuve.

Les 12 communes rurales recensées depuis 1999 ont gagné 267 nouveaux habitants.

Résultats du recensement de 2004 et 2005

Commune	Année du recensement	Population recensée	Taux d'évolution moyen / 99
Escou	2005	385	3,2
Esquiule	2004	541	1,5
Estialescq	2004	238	-1,4
Estos	2005	441	0,6
Eysus	2004	617	0,2
Gurmençon	2004	827	2,6
Ogeu-Les-Bains	2004	1106	0,5
Poey-d'Oloron	2005	182	0,4
Précilhon	2005	361	0,3
Saucède	2004	118	2,2
Verdets	2004	282	0,9

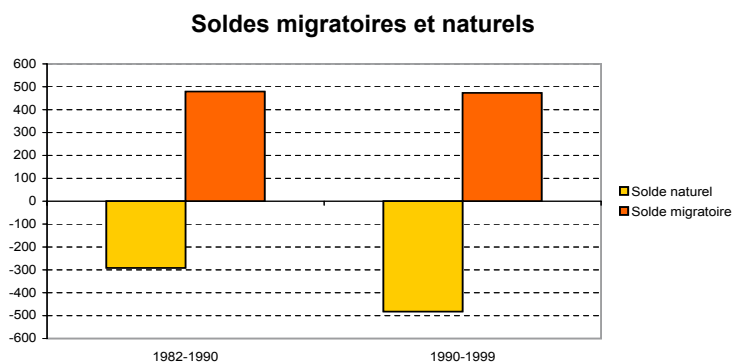
Sur Oloron-St-Marie le nombre de foyers fiscaux s'acquittant des taxes d'habitation évolue lui aussi positivement, et montre que cette reprise démographique touche aussi la ville centre.

Après l'atonie démographique des années 90, une reprise s'amorce en 2000

C - COMPOSITION DE LA POPULATION

1. L'APPORT DE POPULATIONS EXTERNES

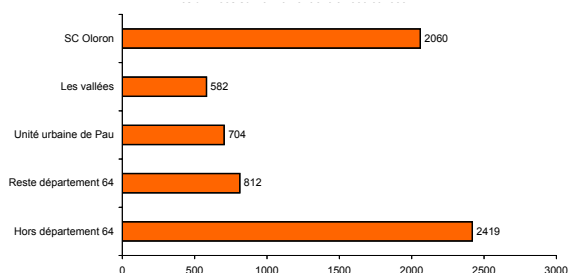
C'est grâce à un solde migratoire positif que la population du Piémont parvient à se maintenir et à compenser un solde naturel qui se dégrade : entre 1990 et 1999, les implantations nouvelles étaient supérieures aux départs (+ 413 personnes), en revanche les décès ont été supérieurs aux naissances (- 473 personnes)



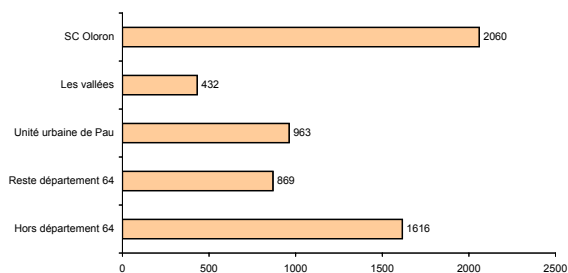
Le solde migratoire entre 1990 et 1999 était positif de près de 500 habitants. Ce solde permet le maintien de la population

Ces afflux sont donc d'une grande importance pour l'équilibre démographique du Piémont.

Les nouveaux arrivants originaires de la montagne, (vallée d'Aspe, Ossau et Barétous) forment un contingent encore important. La venue de personnes extérieures au département des Pyrénées Atlantiques est toutefois dominante.



Arrivées sur le Piémont entre 1990 et 1999: origine des migrants



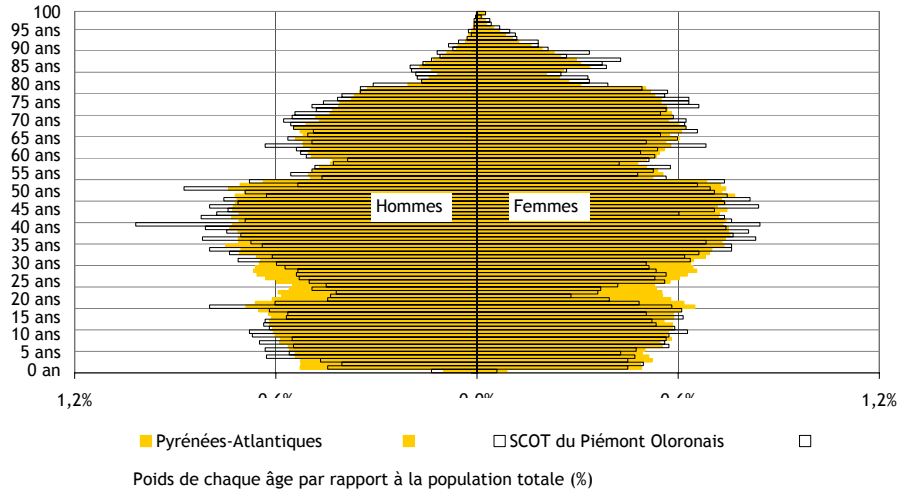
Départs du Piémont entre 1990 et 1999: destination des migrants

Les nombreux départs vers l'Unité Urbaine de Pau sont à noter, ils sont supérieurs aux nouvelles implantations. Le solde des échanges avec cette Unité Urbaine reste donc pour l'instant négatif.

2. LA PYRAMIDE DES AGES

La population du Piémont orlonais est relativement plus âgée que celle du département des Pyrénées Atlantiques

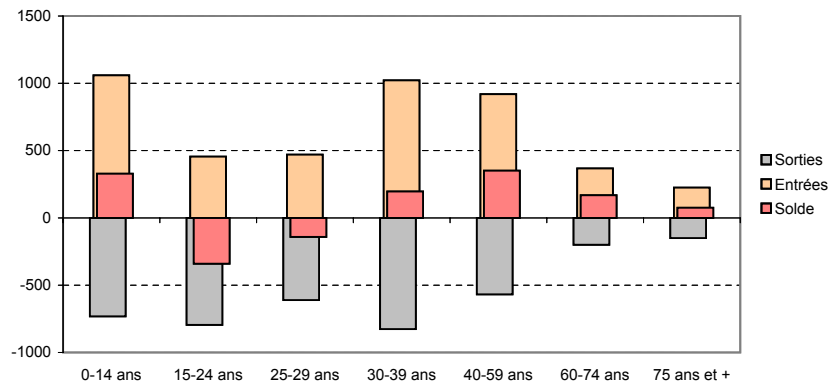
Pyramides des âges du Piémont orlonais et des Pyrénées-Atlantiques en 1999



La population du Piémont orlonais est globalement plus âgée que celle des Pyrénées Atlantiques. La pyramide des âges montre en effet :

- une plus forte présence des personnes de plus de 70 ans
- un déficit de jeunes enfants de 0 à 5 ans, et de jeunes actifs entre 25 et 35 ans
- un fort déficit de jeunes entre 20 et 35 ans

Profil migratoire par groupe d'âge (migrations résidentielles entre 1990 et 1999)



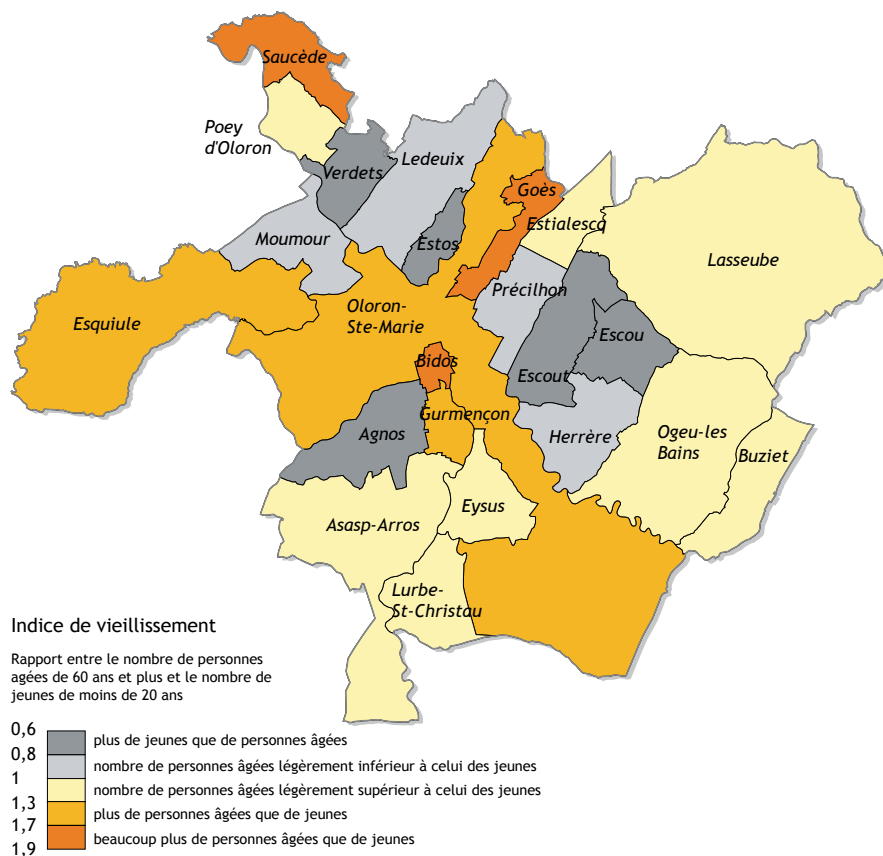
L'examen des mouvements migratoires fait apparaître d'une part le creusement lié au départ des jeunes entre 15 et 30 ans, et d'autre part le solde positif des entrées des personnes de plus de 60 ans, phénomène qui accentue l'effet de vieillissement naturel de la population.

3. L'INDICE DE VIEILLISSEMENT

L'indice de vieillissement (rapport entre les plus de 60 ans et les moins de 20 ans) rapporté à la commune révèle à nouveau l'existence d'une structure en auréole autour de la ville d'Oloron-Ste-Marie, avec :

- au cœur de la Communauté de Communes, un indice de vieillissement de 1.7 pour la ville d'Oloron, pour Goès, Bidos, et Gurmençon
- des communes en couronne urbaine plutôt jeunes : indice de vieillissement de 1 à 0.6 pour Moumour, Verdets, Ledeuix, Estos, Precilhon, Escout, Escou, Agnos
- Au delà des communes presque à l'équilibre ou tendant au vieillissement : Poey, Saucède, Estialesq, Lasseube, Herrère, Ogeu, Buziet, Eysus, Lurbe-St-Christau, Asasp et Esquiule.

INDICE DE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION EN 1999



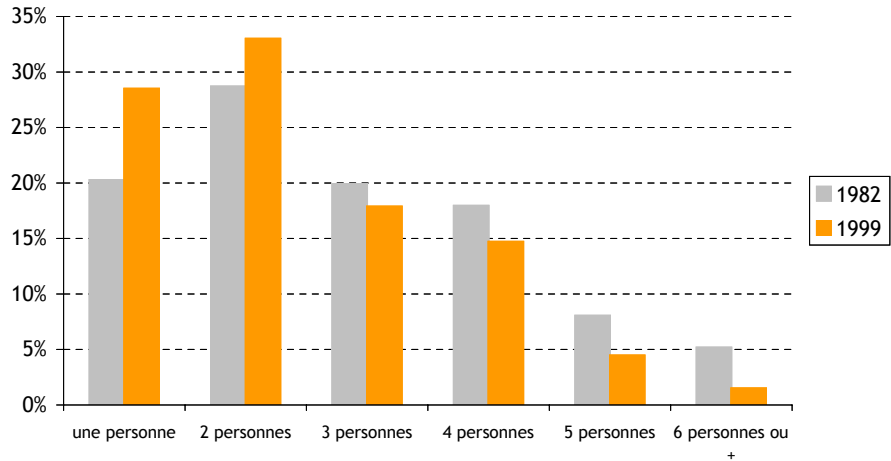
Source : INSEE - RP99

0 5 10 km

Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2004

La couronne d'Oloron-Ste-Marie est la plus jeune du Piémont

4. LA TAILLE DES MENAGES

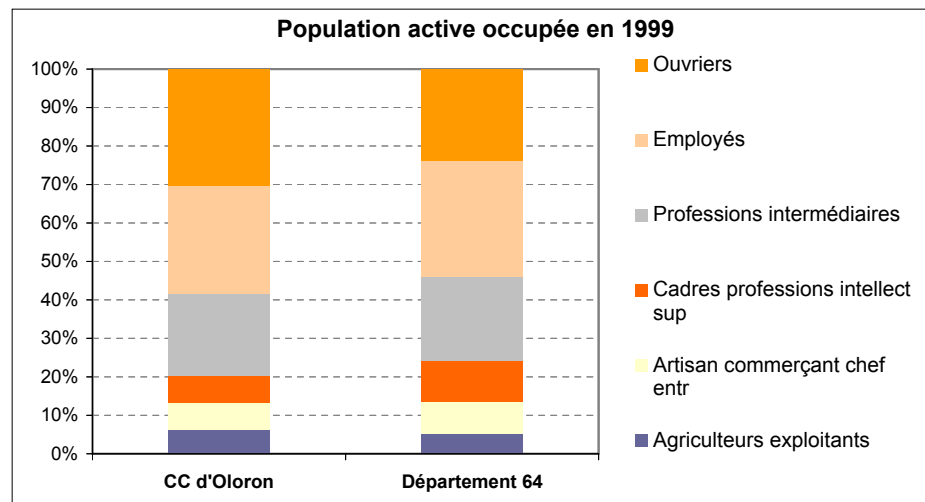


En 1999, la taille moyenne des ménages était de 2.4 personnes, comparable à celle du département

Entraînés par le mouvement général de réduction de la taille des ménages, les ménages du Piémont oloronais sont passés entre 1982 et 1999 d'une taille de 2.82 à 2.4 personnes en moyenne. Pour la France métropolitaine et l'Aquitaine, cet indice était respectivement de 2.4 et 2.3 en 1999

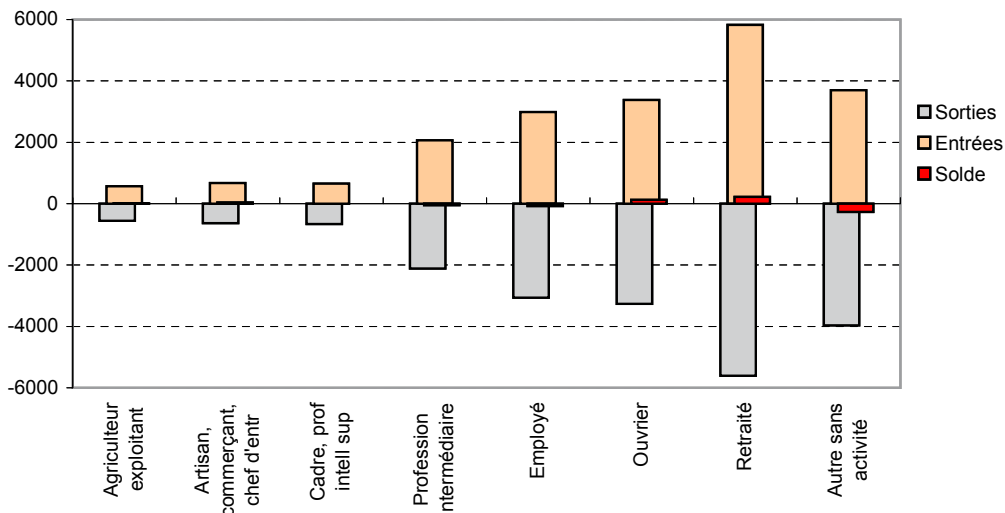
5. LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES ET LES REVENUS

Le Piémont oloronais comptait 103590 actifs¹ en 1999, soit 44 % de la population résidente, chiffre en augmentation très légère depuis 1990. Ce taux d'actifs reste faible au regard des données nationales (63.8 % d'actifs chez les femmes et 74.9 % chez les hommes en 2004) et régionales (52.8 % d'actifs en Aquitaines en 1999). Parmi ces actifs, 13.5 % étaient au chômage à cette date.



¹La population active comprend les personnes qui déclarent exercer une profession ou aider un membre de la famille même sans rémunération, être apprenti, stagiaire rémunéré, militaire ou chômeur

Profil migratoire par CSP (migrations résidentielles entre 1990 et 1999)



60 % des actifs appartiennent à la catégorie des ouvriers et des employés, comme au niveau national

La grande majorité des actifs occupés appartiennent à la catégorie des employés et des ouvriers (60 % des actifs). Ce rapport correspond bien à la moyenne nationale, mais il est relativement plus élevé que la moyenne départementale. Cette situation se reflète d'ailleurs dans le revenu des ménages, un peu en deçà de la moyenne départementale.

La présence des ouvriers et des employés est confortée par les mouvements migratoires.

	Revenu annuel moyen et imposable par foyer fiscal	Foyers non imposables	Pensions et retraites (montant annuel moyen)
Piémont oloronais	14 206 €	50.68 %	15 026 €
Département 64	15 088 €	49,60 %	16 108 €

Source : Direction Générale des Impôts, 2003

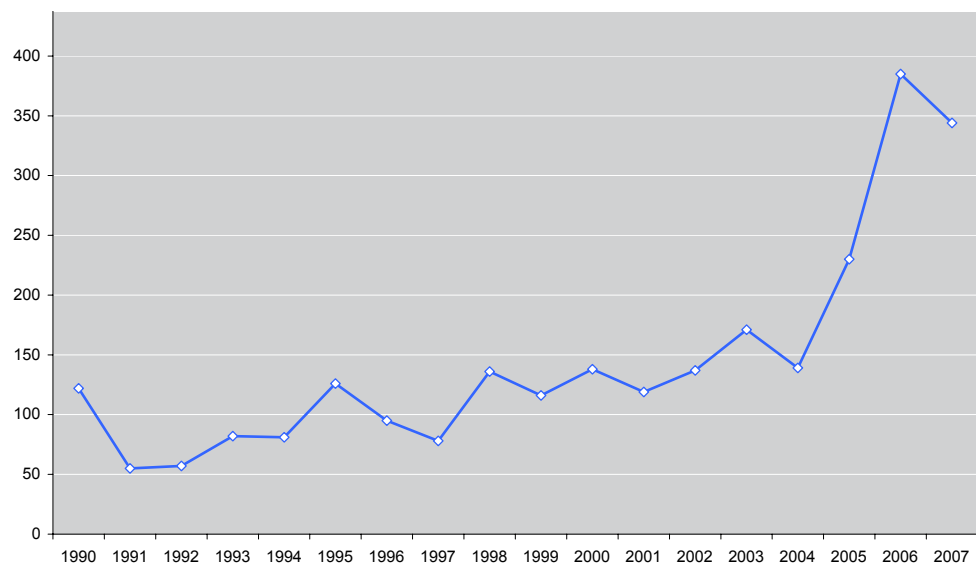


A - LA SITUATION DU PARC EN 1999

1. L'ANCIENNETÉ DU PARC ET LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NOUVEAUX

Malgré une certaine atonie démographique, le Piémont oloronais connaît un rythme de production soutenu permettant de renouveler le parc et de répondre à la demande générée par le desserrement des ménages.

Evolution de la construction neuve (DOC, «logements autorisés»)

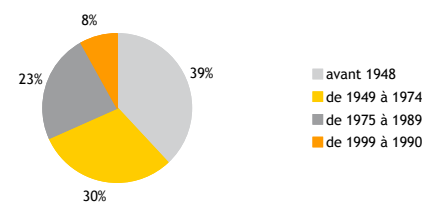


39 % du parc de logement sont antérieurs à 1948

La production annuelle moyenne de logements se montait à 100 logements entre 1990 et 1999

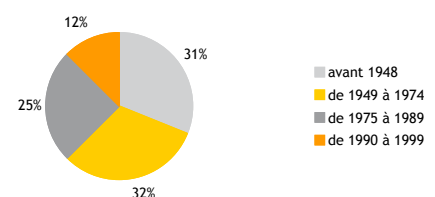
A partir de 2002, cette production s'accroît considérablement pour atteindre un pic de près de 400 logements en 2006. Ce niveau de production décroît par la suite

Communauté de Communes d'Oloron



Sur les 10 816 logements que compte le parc du Piémont oloronais, le parc ancien, antérieur à 1948, occupe une place importante comparé à la moyenne départementale (39 %).

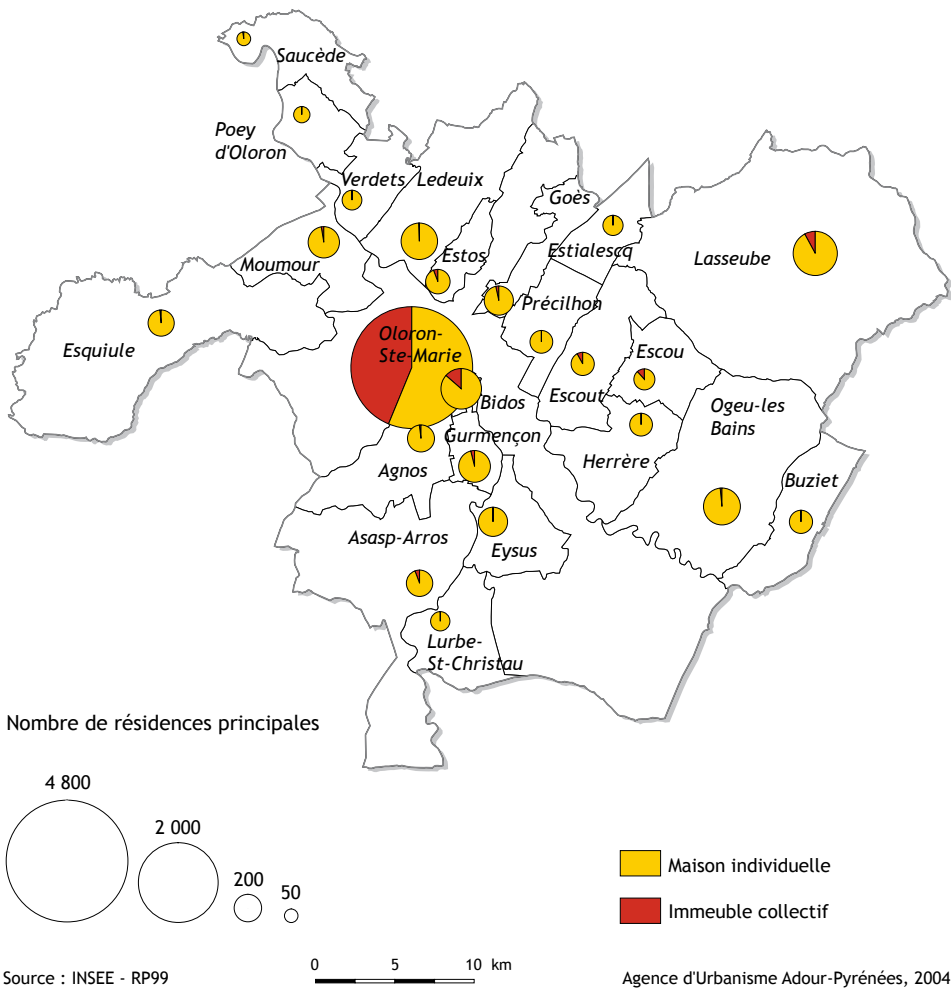
Pyrénées-Atlantiques



2. LA STRUCTURE DU PARC

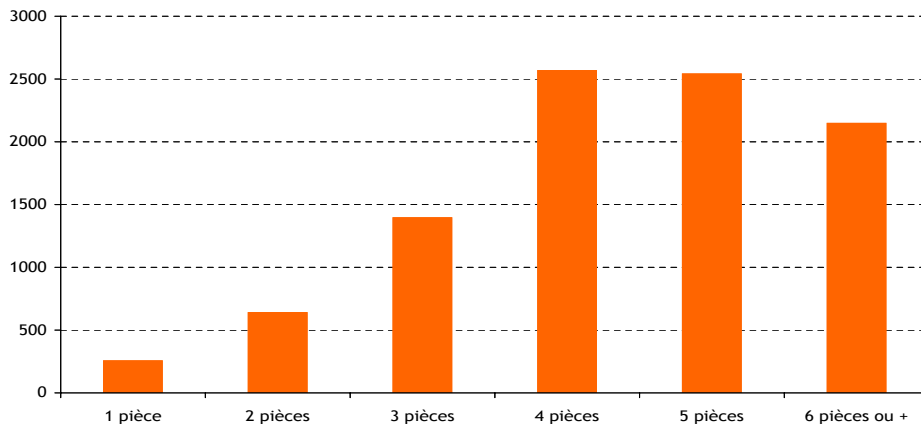
Les trois-quarts du parc du piémont sont composés de maisons individuelles. Les logements en immeubles collectifs sont essentiellement sur la ville d'Oloron-Ste-Marie où ils représentent la moitié du parc. Ailleurs ils sont quasi-absents hormis sur les communes de Bidos et de Lasseube.

RÉSIDENCES PRINCIPALES ET TYPES DE LOGEMENTS EN 1999

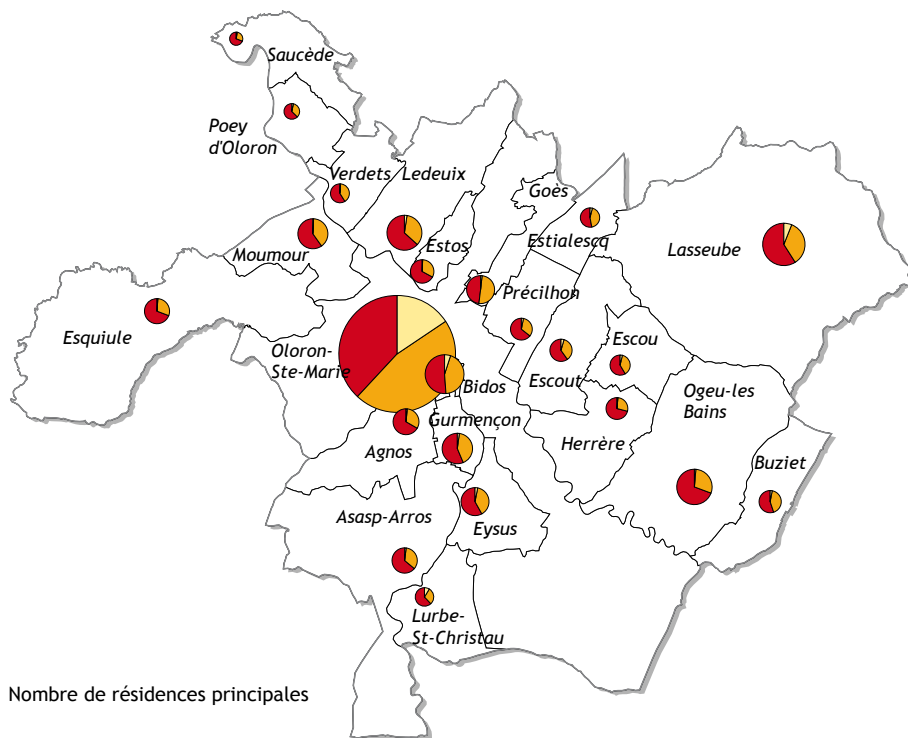


Les immeubles collectifs représentent 25 % du parc. Ils sont essentiellement sur Oloron-Ste-Marie, Bidos et Lasseube.

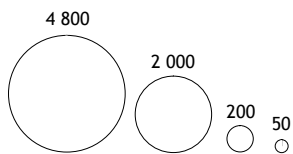
Répartition des logements selon leur taille sur le SCOT du Piémont Oloronais en 1999



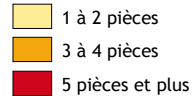
TAILLE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 1999



Nombre de résidences principales



Taille des logements



Source : INSEE - RP99

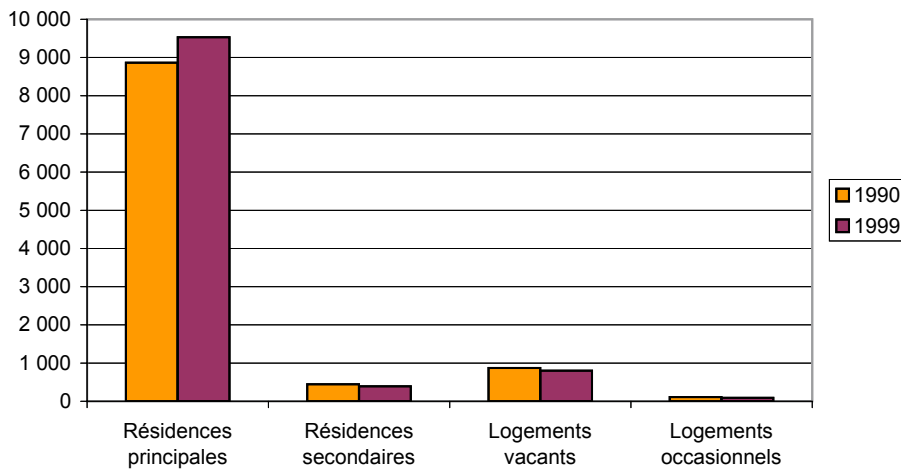


Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2004

Les 3/4 des logements ont plus de 4 pièces, alors que plus de 50 % des ménages ne comptent que deux personnes au plus. Il y a donc décalage entre taille des logements et nécessités réelles des ménages.

Les petits logements d'une à deux pièces sont concentrés sur la ville d'Oloron-Ste-Marie où ils représentent presque 20 % du parc.

3. L'OCCUPATION DU PARC



Les résidences secondaires sont peu présentes sur le Piémont

Le parc de logements en 1999

	Parc en 1999	Part en %	Moyenne départementale
Résidence principale	9531	88.1%	81 %
Résidence secondaire	393	4.4 %	12.3 %
Logements occasionnels	91		
Logements vacants	801	7.5 %	6.7 %
TOTAL	10 816	100 %	100 %

On note une faible présence des résidences secondaires dans le Piémont. Le niveau du logement vacant correspond à une situation normale. Depuis 1999 cette vacance se serait réduite (cf. PACT-ARIM)

Les statuts d'occupation en 1999

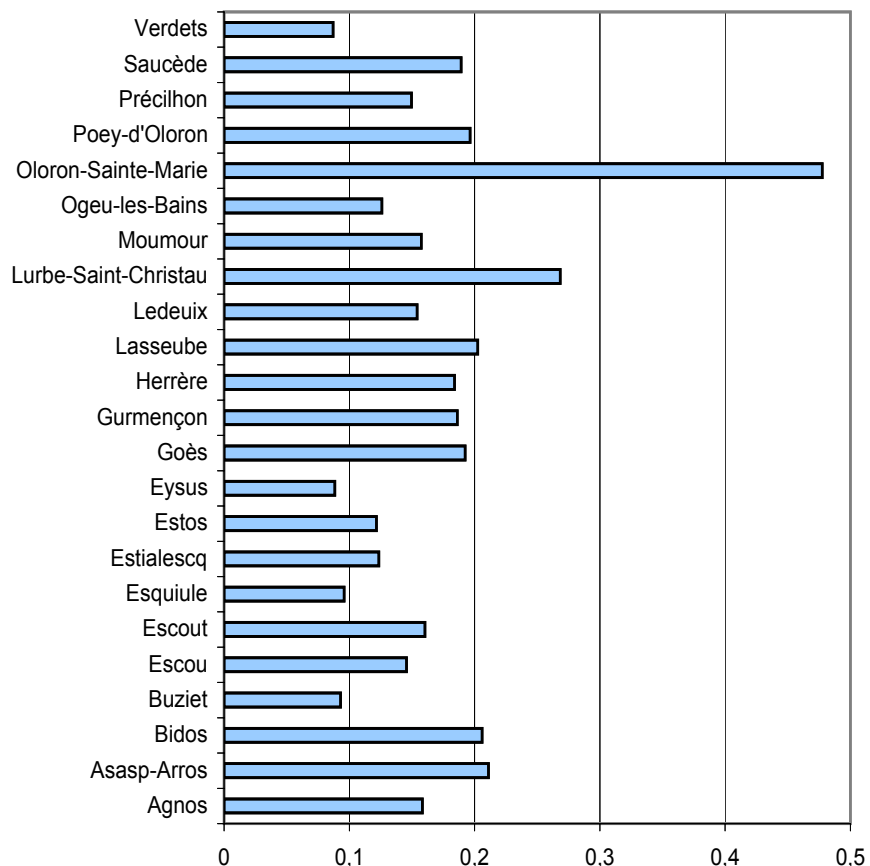
	Piémont oloronais	Département 64
Propriétaires	68 %	58 %
Locataires	32 %	42 %

Les occupants propriétaires sont ici plus nombreux que dans la moyenne des situations rencontrées dans les Pyrénées Atlantiques.

Les ménages locataires sont particulièrement présents sur la ville centre d'Oloron-Ste-Marie où ils représentent presque 50 % des occupants de logements.

Ailleurs, le locatif ne représente que 10 à 20 % des occupations.

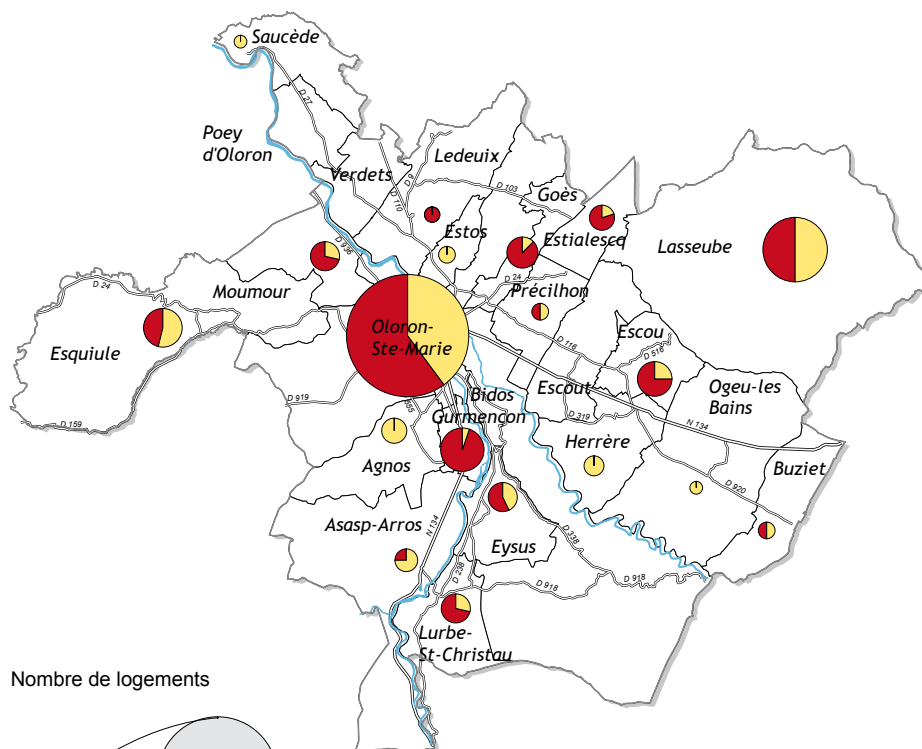
Occupation locative des résidences principales



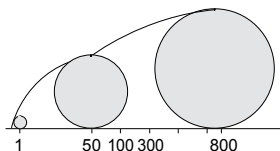
Le logement locatif représente 32 % du parc de résidence principale du Piémont oloronais. Ces logements locatifs sont cependant concentrés sur Oloron-Ste-Marie

B- LE LOGEMENT SOCIAL

LE PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX EN 2004



Nombre de logements



Parc de logements

■ Privé
■ Public

Source : DDE, 2004

0 5 10 km

Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2005

Le logement social
représente 10,25 % du
parc total de résidences
principales

Le parc de logement social représente 10,25 % du parc de résidence principale ; sur Oloron-Ste-Marie ce rapport s'établit à 16,6%.

Près d'un tiers de ce parc est privé et a pu bénéficier des financements de l'ANAH. Dans le parc public, l'ODPHLM est le principal bailleur (85% du parc public) aux côtés de la SA HLM de Pau.

Selon les données de l'ODPHLM, la demande de logements sociaux a cru considérablement au cours des dernières années : on est passé de 133 demandes en 2002 à 239 en 2005 (demandes externes).

Types de logements demandés

T1	T2	T3	T4	T5 et +	Total
16	76	80	59	8	239
6.7%	31.8%	33.5%	24.6%	3.4%	100 %

Source: ODPHLM, situation au 31/03/05

Age des demandeurs

< 30 ans	30-40 ans	40-50 ans	50-60 ans	60-65 ans	> 65 ans	Total
51	65	52	31	13	27	239
21.3%	27.2%	21.7%	13%	5.4%	11.3%	100%

Source: ODPHLM, situation au 31/03/05

Situation familiale des demandeurs

Isolé	Monoparental avec enfants	Couple avec enfants	Autres	Total
90	88	60	1	239
37,6%	36.8%	25.1%	0.5%	100%

Source: ODPHLM, situation au 31/03/05

Ressources des demandeurs

RI renseignés	RI = 0	RI < 60 % Plafond	60 % Plafond <= RI < Plafond	RI > Plafond	Total
83	25	115	14	2	239
34.7%	10.5%	48.1%	5.9%	0.8%	100%

RI = Revenu imposable,

Source: ODPHLM, situation au 31/03/05

La demande de logements sociaux se caractérise par :

- un besoin surtout concentré sur les T2, T3 et T4
- des demandeurs qui appartiennent à toutes les générations, et dont la situation familiale est variée : personnes isolées ou familles nombreuses
- pour plus de la moitié des demandeurs, les revenus sont bas, inférieurs de 60 % aux plafonds d'accès

C- LE LOGEMENT INDIGNE

Selon les chiffres produits par la DDE en 2003, le taux de logements potentiellement indignes s'élève à 11.4 % du parc de résidence principale dans le département. Sur le Piémont oloronais, ce taux est légèrement inférieur (10.5%), alors que le pourcentage relevé sur la commune d'Oloron-Ste-Marie est lui de 11.1%.

On constate une légère diminution puisqu'il était dénombré 1136 logements indignes en 1997, 1032 en 2001 et 939 en 2003.

On dénombrait en 2003, 939 logements indignes sur le territoire du Piémont oloronais

D- ANALYSE DU MARCHÉ ET DE LA PRODUCTION IMMOBILIÈRE

1. DES DÉSÉQUILIBRES QUI SE SONT INSTALLÉS

Dans un contexte de production insuffisante de logements depuis au moins une décennie, des déséquilibres ont fini par s'installer qui se trouvent révélés par le dynamisme nouveau du marché de l'immobilier.

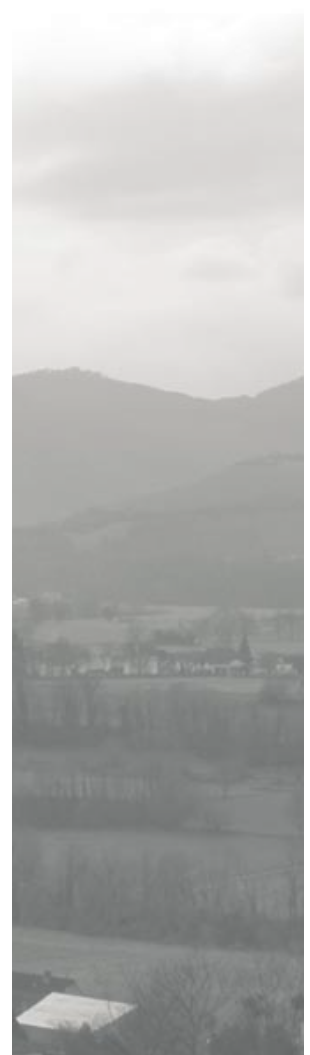
Les déséquilibres constatés sont les suivants :

- une crise du logement de qualité, accessible financièrement,
- une faible proportion de logements sociaux (2004 : 10.5%),
- très peu de logements locatifs notamment dans les communes rurales et de la périphérie oloronaise, et une production nouvelle axée sur le logement locatif de petite taille à Oloron,
- «l'ancien» est très recherché tandis que le pavillonnaire des années 60-70 vieillit et tend à être déconnecté des usages et attentes d'aujourd'hui. Pour autant celui-ci se vend bien et il n'est pas encore constaté de vacance particulière sur ce type de logement,
- certaines spécialisations poseraient problèmes si elles se pérennisaient : le locatif et le social sont principalement les produits de la ville-centre, celle-ci concentre l'essentiel de la production globale de ce type de logements,
- à contrario, l'absence de locatifs entraîne un vieillissement des populations à l'échelle communale comme c'est le cas sur Bidos ou Goès.

2. L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX MAÎTRES D'OUVRAGE ET LES PHÉNOMÈNES DE CONCURRENCE DANS UN MARCHÉ DYNAMISÉ A PARTIR DE LA VILLE-CENTRE

2.1. TROIS CONSTATS MAJEURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

- On note une forte présence d'investisseurs «De Robien» et de défiscalisation «Malraux» dans l'ancien.
- On constate une diversification des opérateurs du logement locatif social.
- Il y a de plus en plus d'investisseurs en maisons secondaires, de double résidents ou de «retraités», et l'arrivée de ménages aisés provenant d'autres régions françaises ou du Nord de l'Europe. Ils captent le patrimoine et pèsent sur les références de prix tant en village qu'à Oloron-ville.



2.2. LES GRANDES DONNÉES DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS AUJOURD'HUI :

Plus de 700 logements sont programmés à l'horizon des 5 ans sur Oloron-Ste-Marie :

- Zac Guynemer : 140 logements (dont 53 logements sociaux)
- Promotion privée en immeubles collectifs : 268 logements
- Opération de défiscalisation «Malraux» : 62 logements
- OPAH (loyers maîtrisés en réhabilitation) : 100 à 150 logements
- Lotissements en maisons individuelles/accession : 118 logements
- Logement social HLM et assimilé : 44 logements

Ce rythme de production serait triplé par rapport à celui des 10 dernières années où Oloron-Ste-Marie produisait 35 logements par an en moyenne.

Hors d'Oloron-Ste-Marie, l'essentiel de la production est constitué de maisons individuelles en accession à la propriété qui repose sur deux grandes catégories de clientèles : les jeunes issus des villages d'une part, et les ménages qui recherchent sur une aire assez vaste par choix d'habiter ou contraints par le prix du foncier. On observe une ventilation entre les opérations individuelles et les lotissements (Moumour, Ledeux, ...)

Le dynamisme généré en amont par l'intervention publique (action foncière, ZPPAUP, ...) peut déboucher sur des déséquilibres qui doivent être maîtrisés à l'échelle du SCOT :

- Déséquilibres territoriaux avec une concentration excessive de la production sur Oloron,
- Déséquilibres sociaux avec des clientèles «ciblées» et à l'inverse des risques d'exclusion et de «mobilité subie»,
- Déséquilibres dans la nature même des opérations (typologie des logements et statuts d'occupation). La tendance à la spécialisation en logements de types 2 ou 3 majoritaires dans la promotion privée est basée sur un calcul de rentabilité financière adossé à une lecture «primaire» de l'évolution des besoins structurels des ménages (diminution de leur taille ; mobilité....).

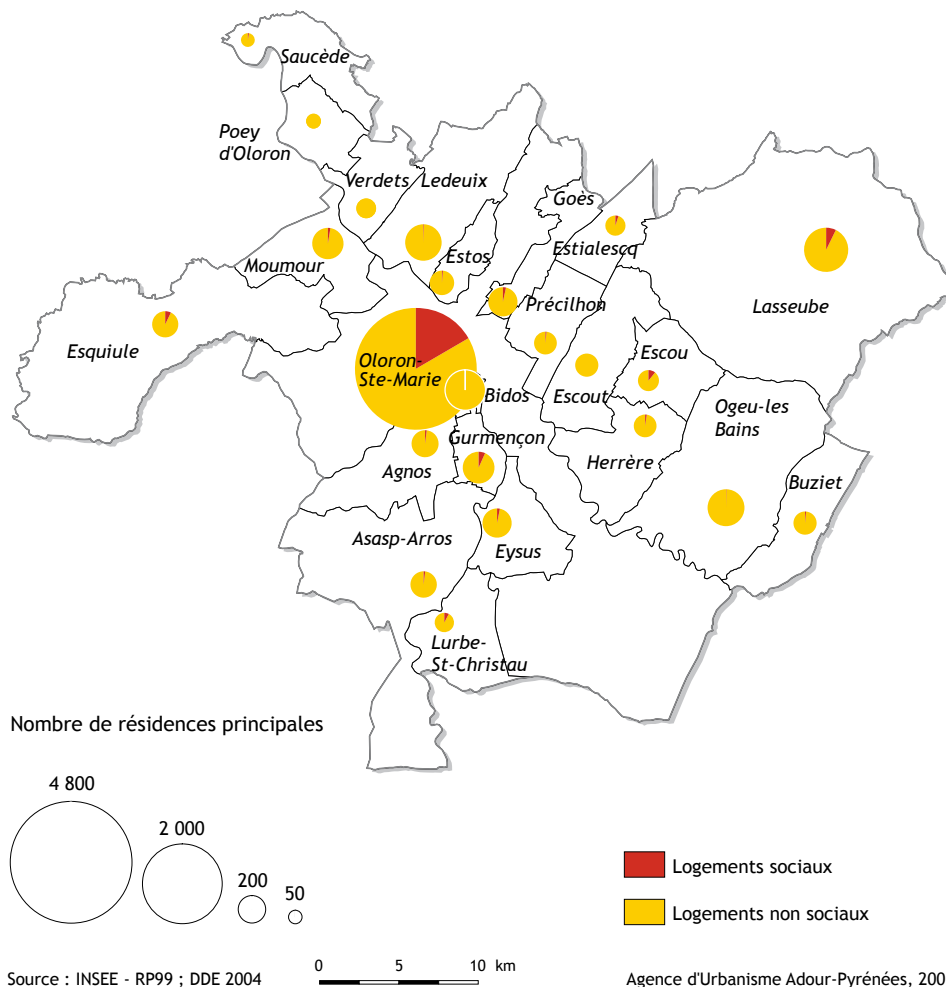
3. LE POSITIONNEMENT D'UNE NOUVELLE OFFRE LOCATIVE

3.1. LE CONSTAT GLOBAL

On peut faire le constat d'un déficit généralisé, tant quantitatif que qualitatif, de logements locatifs.

- Manque de logements locatifs et particulièrement de locatifs sociaux «diffus»,
- Déficit qualitatif (vétusté),
- Déficit en maisons de ville ou individuelles regroupées.

PART DES LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE PARC TOTAL DES RÉSIDENCES PRINCIPALES



Le parc de logement social est fortement concentré sur la ville centre d'Oloron-Ste-Marie puisque 85 % de ces logements s'y retrouvent. Avec 16 % du parc de résidence principale en logement social, Oloron se rapproche ainsi des 20 % préconisés par la loi SRU

En dehors d'Oloron, certaines communes rurales du Piémont proposent aussi quelques logements sociaux. Cette offre reste toutefois marginale -3,5 % du parc de résidence principale-, et réduit considérablement la part du logement social dans le parc total des résidences principales du Piémont.

Cette situation s'explique en partie par la difficile mobilisation du foncier et des prix trop élevés pour des opérations sociales dont les coûts de référence en sortie d'opération sont par ailleurs réglementés.

Le développement d'une offre locative à loyers «maîtrisés» est indispensable au regard des besoins sociaux, qu'il s'agisse de clientèles fragiles ou de jeunes ménages en phase d'insertion dans la vie active. Le développement d'une offre locative à loyers «maîtrisés» est indispensable au regard des besoins sociaux, qu'il s'agisse de clientèles fragiles ou de jeunes ménages en phase d'insertion dans la vie active.

3.2. LA DEMANDE DE LOGEMENTS LOCATIFS

La demande non satisfaite de logements locatifs doit être prise en compte à son juste niveau en appréhendant la demande sociale d'une part et celle qui est liée aux besoins de l'économie locale d'autre part, afin d'assurer son attractivité.

Le groupement HLM de Bayonne recense pour ce qui est de la demande sociale, 200 demandes «vivantes».

Cette demande présente les principales caractéristiques suivantes:

- La moitié des demandeurs ont des revenus très bas (inférieurs de 60% au plafond de revenus pour l'accès au logement social),
- 2/3 des demandeurs attendent des logements de type 2 ou 3, mais un quart a besoin de logements de type 4 pour des familles avec 2 ou 3 enfants,
- La décohabitation, le divorce ou la séparation et le souhait de pouvoir disposer d'un plus grand logement constituent les trois motifs principaux des demandeurs,
- 1/3 des demandeurs sont célibataires, un autre tiers divorcés ou séparés. Les trois quarts des demandeurs vivent seuls ou forment des familles monoparentales.

3.3. LE RÔLE SOCIAL DE L'HABITAT ANCIEN

Le parc de logements anciens de la ville d'Oloron-Ste-Marie joue un rôle important en complément de l'offre locative sociale des bailleurs publics. En effet, les OPAH qui se sont succédé depuis le début des années 80 ont permis de développer un parc «conventionné» dans l'ancien significatif, puisqu'il a correspondu à celui du parc HLM en nombre de logements.

Ces dernières années, les bailleurs privés ont eu tendance à «déconventionner» leurs immeubles à l'issue des période d'engagement.

Les nouvelles OPAH (Renouvellement Urbain/Revitalisation Rurale) doivent permettre de relancer la production tant en loyer «conventionné» qu'en loyer «intermédiaire». Pour ses douze premiers mois, l'OPAH du centre urbain d'Oloron-Ste-Marie a permis de produire 40 nouveaux logements locatifs à finalité sociale.

Le potentiel de réhabilitation demeure important, cela même si la vacance comme l'insalubrité ont reculé par rapport à 1999.

En effet, il a été recensé en 2003, rien que pour Oloron centre urbain, plus d'une centaine d'immeubles vacants ou vétustes. A présent, près de la moitié de ceux-là sont entrés dans un processus de requalification.

Il demeure néanmoins des situations de logements «indignes», «parc social de fait», qui ne peut pas même satisfaire par ses niveaux de loyers, souvent aussi élevés que ceux de logements corrects.

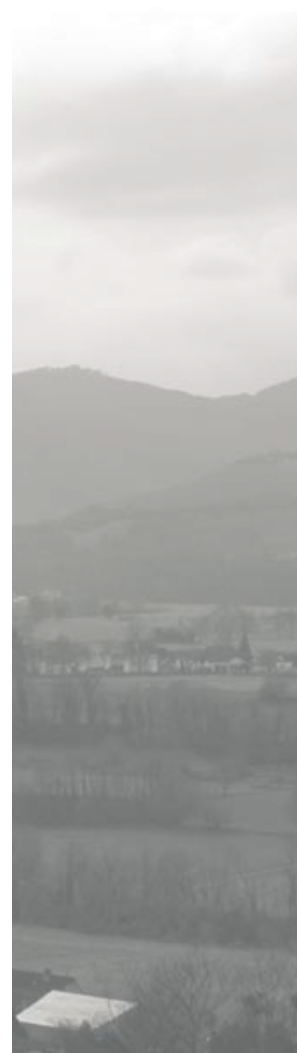
3.4. LA POSSIBILITE DE CAPTER DU BÂTI VACANT

Les logements vacants sont en constante régression dans l'ensemble de l'aire du SCOT, puisque le taux de vacance qui s'établissait à 7,5 lors du dernier recensement de la population serait descendu à 5% ou 6% selon les enquêtes de terrain réalisées en 2003 à l'occasion de l'étude de l'OPAH de revitalisation rurale (PCD Haut Béarn).

Ce taux historiquement bas traduit bien la tension qui s'exerce sur le marché : hors situations bloquées (indivisions...) ou cas particuliers, tout (ou presque) se recycle ou se vend.

Le resserrement des possibilités de captation d'immeubles vacants (notamment dans les villages) pour y créer de nouvelles résidences principales s'accompagne de phénomènes de concurrence avec des clients d'un nouveau genre (résidents non permanents).

La conversion de bâtis vacants (agricoles ou artisanaux) constitue dans ce contexte de rareté une piste à explorer très sérieusement.



4. DYNAMIQUE DU MARCHÉ ET EVOLUTION DES PRIX

Depuis 2002 le marché devient plus dynamique et les prix deviennent même tendus sur certains segments de marché.

En ce qui concerne la location il faut compter 700 € par mois pour une maison individuelle

Les loyers des appartements sur Oloron ont évolué comme suit :

	2001	2005	2005 agglomération de Pau (CAP)
T1	210 €	230 à 275 €	
T2	250 à 300 €	275 à 340 €	260 à 670 €
T3	320 à 400 €	340 à 450 €	
T4	430 à 460 €	450 à 500 €	430 à 1250 €

La dynamisation de l'offre à partir du pôle oloronais et un marché de l'immobilier qui se valorise constituent deux traits majeurs des évolution à l'oeuvre.

La pression des investisseurs et acquéreurs alimente un raffermissement des prix (foncier bâti ou non ; maisons d'occasion).

Les phénomènes de mobilité résidentielle (intra-aire du SCOT ou Pau/Oloron) accompagnent cette tendance qui devrait se prolonger en toute logique avec l'arrivée de l'infrastructure autoroutière qui placera Oloron et son environnement à 20 minutes des zones d'emploi de l'Ouest de l'agglomération paloise. Celle-ci d'ailleurs aussi concernée par un renchérissement des prix du foncier qui génère déjà des phénomènes de report dans un rayon de 20 kilomètres le long des voies de communication.

L'offre nouvelle est principalement portée par de nouveaux investisseurs qui s'inscrivent dans des schémas qui contribuent à «spécialiser» l'offre dans le créneau dominant du T2/T3 en locatif à loyers élevés.

L'offre d'initiative publique (HLM, OPAH loyers maîtrisés ...) vise à contrebalancer cette «spécialisation» générée par le marché : taille des logements et niveaux des loyers.

5. MOBILITES ET TRAJECTOIRES RESIDENTIELLES

Deux types de «mobilités» impactent le marché du logement et les choix/non choix d'habiter :

- la mobilité résidentielle «biographique» : familiale, professionnelle, migratoire,
- la mobilité «du quotidien»: domicile-travail, accès aux services et équipements, consommation.

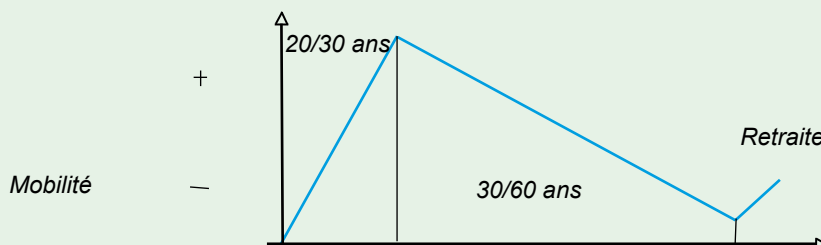
En ce qui concerne la première, une évolution des comportements est constatée, présentée ci-dessous dans les regards rétrospectifs et prospectifs.

Regard rétrospectif : parcours longitudinal des cycles de vie

Par le passé, une dominante de «parcours classiques» a pu reposer sur le schéma :

- cohabitation/décohabitation
- premier logement (souvent locatif)
- accession à la propriété ou location longue durée à prix modéré

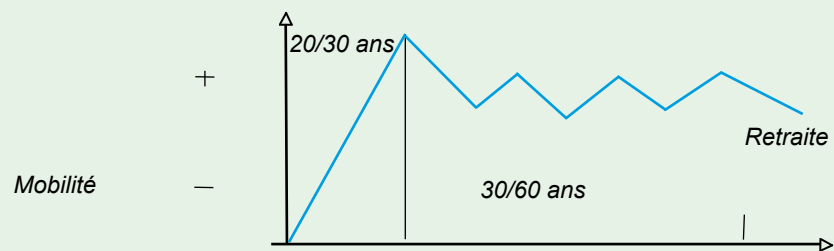
Soit une courbe classique de la mobilité qui fait apparaître un fort «effet d'âge», avec des valeurs de mobilité maximales à 20-30 ans qui décroissent ensuite lentement, avant un sursaut au moment de la retraite :



6. REGARD PROSPECTIF : PARCOURS ALÉATOIRE DES CYCLES DE VIE

Dans l'avenir, les ménages devraient connaître des trajectoires de vie plus complexes et heurtées (choix/non choix) pour des raisons familiales, professionnelles ou de consommation, avec des répercussions importantes sur le marché du logement :

- Turnover
- Diversité des demandes
- Urgence des situations....



En résumé : dans un parcours «classique» le ménage occupe 2/3 des logements différents dans sa vie tandis que dans un parcours heurté, il peut en occuper successivement de nombreux et changer de statuts d'occupation.

7. LES PERSONNES AGEES ET L'HABITAT

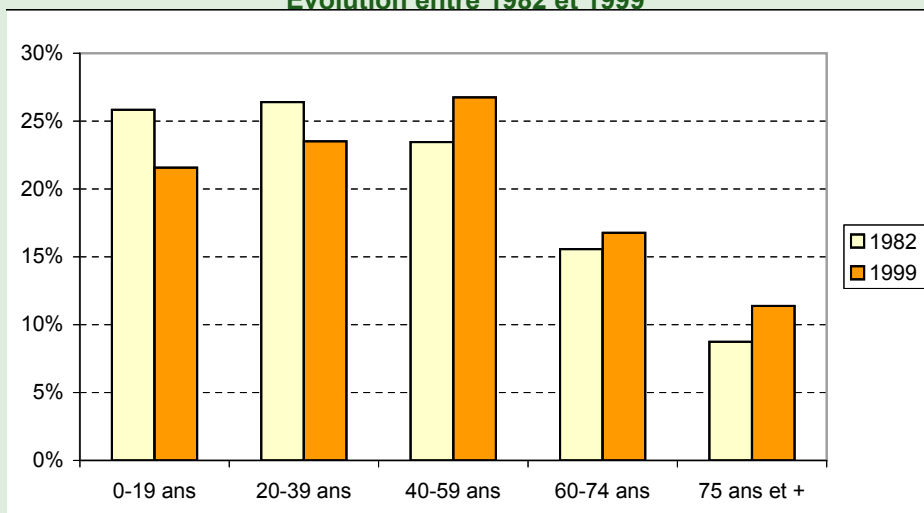
Globalement, la population du territoire accuse un vieillissement un peu plus marqué que la moyenne départementale.

Ainsi, les personnes âgées de 75 ans et plus y représentent 12 % de la population totale, contre 9.7 pour les Pyrénées-Atlantiques.

Le glissement vers le grand âge est inexorable, ce qui à l'horizon 2010/2015 devrait entraîner un «quatrième âge» étoffé, demandeur de solutions en habitat adapté, d'hébergement et de services.

Cette population du grand âge, qui coïncide souvent avec les pertes d'autonomie et les pathologies (plus ou moins accentuées), doit constituer une priorité des politiques de cohésion des territoires, avec des répercussions très directes sur l'offre d'habitat adapté au vieillissement, sur la diversification de l'hébergement dédié et sur les structures de prise en charge de la «grande dépendance» et de la désorientation.

Répartition de la population par âge
Evolution entre 1982 et 1999



E – LES ENJEUX DE LA REQUALIFICATION DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LE CENTRE OLORONNAIS

La Ville d'Oloron Sainte Marie développe depuis 2003 un projet urbain qui s'est traduit par une nouvelle dynamique dans la réalisation d'équipements publics et d'habitat.

Sur l'habitat, ces dernières années ont été marquées par un net regain de l'investissement en immobilier locatif neuf, notamment avec des opérations de défiscalisation type « De Robien ».

Au total, 446 logements ont été produits entre 2003 et 2008 en locatifs neufs dont 15% en logements sociaux.

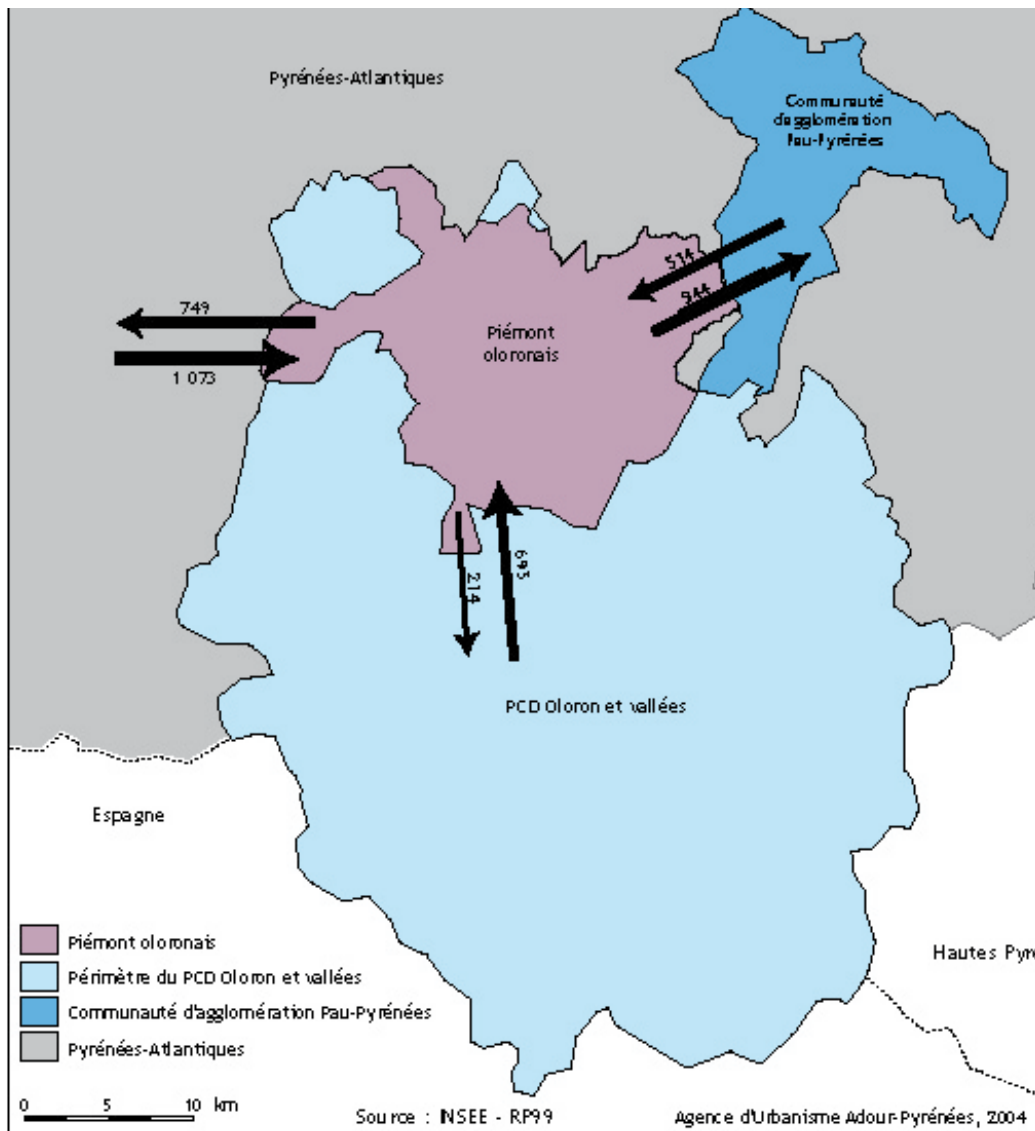
En parallèle, l'OPAH de renouvellement urbain engagée depuis 2004 a traité 217 logements, dont 116 locatifs à loyers maîtrisés. Sur un total de 82 immeubles identifiés en préalable en « cœur de cible », les deux tiers ont été traités soit par l'OPAH, soit par les opérations d'investisseurs liées à la ZPPAUP (Loi Malraux), soit en acquisition amélioration pour occupation personnelle par les acquéreurs.

L'OPAH Renouvellement Urbain a nettement dépassé ses objectifs, elle portait sur la priorité du traitement des immeubles vacants très dégradés. Cette opération a permis de produire un parc locatif de centre urbain de bonne qualité à loyers conventionnés et intermédiaires, aux logements de taille moyenne (T3/T4 plutôt) et aux niveaux de loyers en cohérence avec les réalités de la demande locale (en contrepoint des excès des opérations réalisées en défiscalisation).

Les enjeux de requalification de l'habitat et de renouvellement urbain demeurent forts pour la période 2009/2015 à Oloron Sainte Marie.

En plus de la poursuite du recyclage des immeubles vacants ciblé sur des îlots en conversion urbaine, les enjeux qualitatifs portent notamment sur le parc d'habitat existant occupé mais « indigne » avec une forte préoccupation en matière d'efficacité énergétique à concilier avec les exigences patrimoniales de la ZPPAUP et les conditions de bonne accessibilité urbaine que la Ville a entrepris de traiter avec un « Plan Urbain d'Accessibilité ».

NAVETTES QUOTIDIENNES DOMICILE-TRAVAIL



Le Piémont oloronais est le pôle d'emploi du sud Béarn

Le territoire du Piémont oloronais comptait en 1999, 10 359 actifs dont 8 941 actifs occupés.

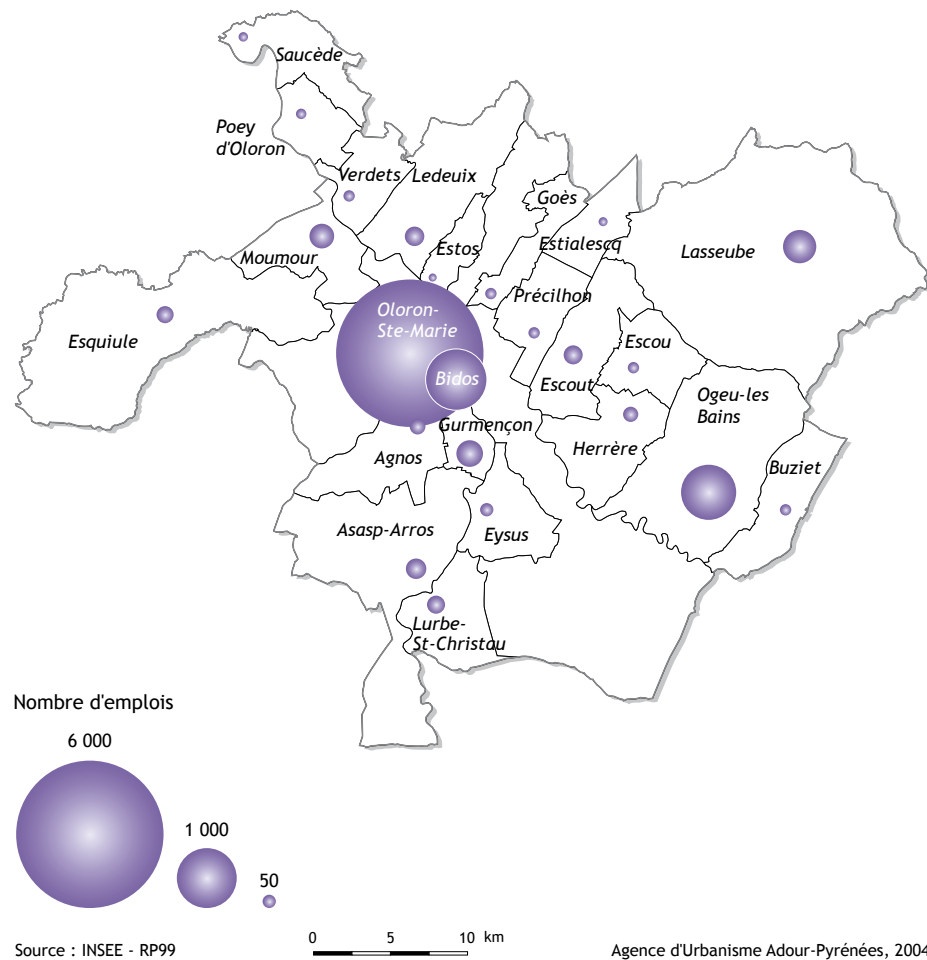
Seuls 20% de ces actifs travaillaient à l'extérieur du territoire («navettes domicile-travail») en 1999: ceux de Lasseube, d'Ogeu-les-Bains et de Buziet sont les plus nombreux à dépendre d'emplois sur la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées.

Mais les entrées d'actifs sur le territoire sont supérieures au nombre des sorties : le piémont oloronais est un pôle d'emploi qui rayonne sur un large bassin.

A- LA REPARTITION DES ACTIVITES SUR LE TERRITOIRE

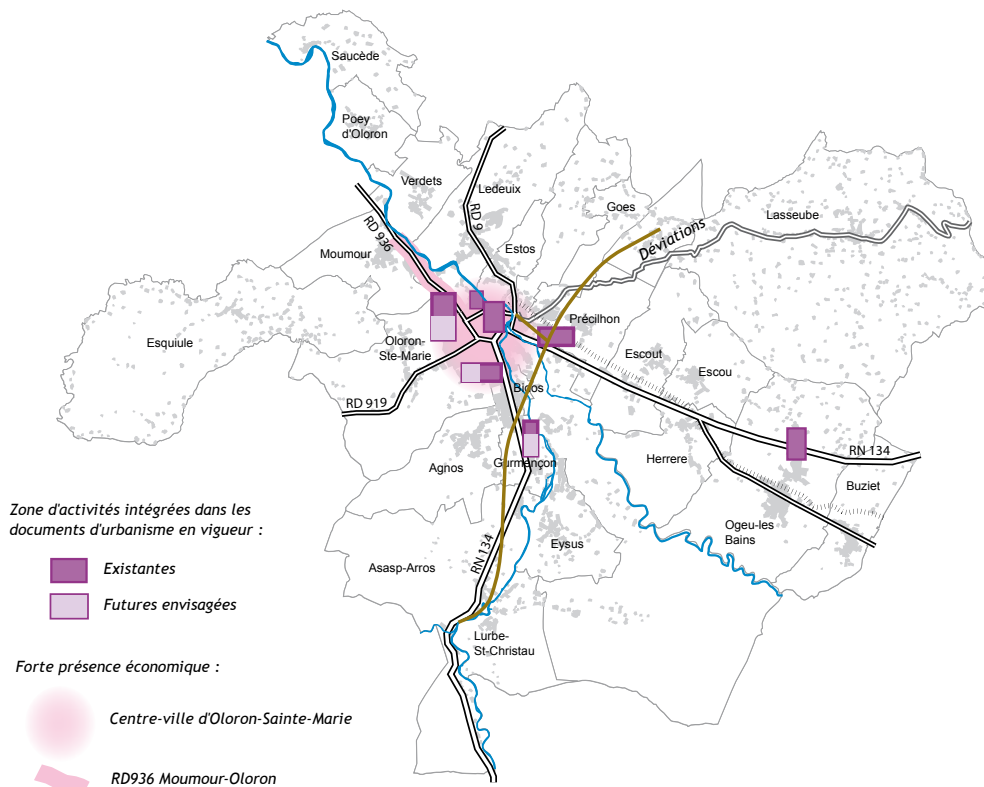
1. LES COMMUNES EMPLOYEUSES

NOMBRE D'EMPLOIS EN 1999



La Communauté de Communes du Piémont Oloronais comptait 9500 emplois en 1999, essentiellement localisés sur les communes d'Oloron-Sainte-Marie et de Bidos (7000 emplois soit 74 % de l'emploi total), ainsi que sur les communes d'Ogeu-Les-Bains et de Lasseube avec respectivement 840 et 300 emplois.

LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

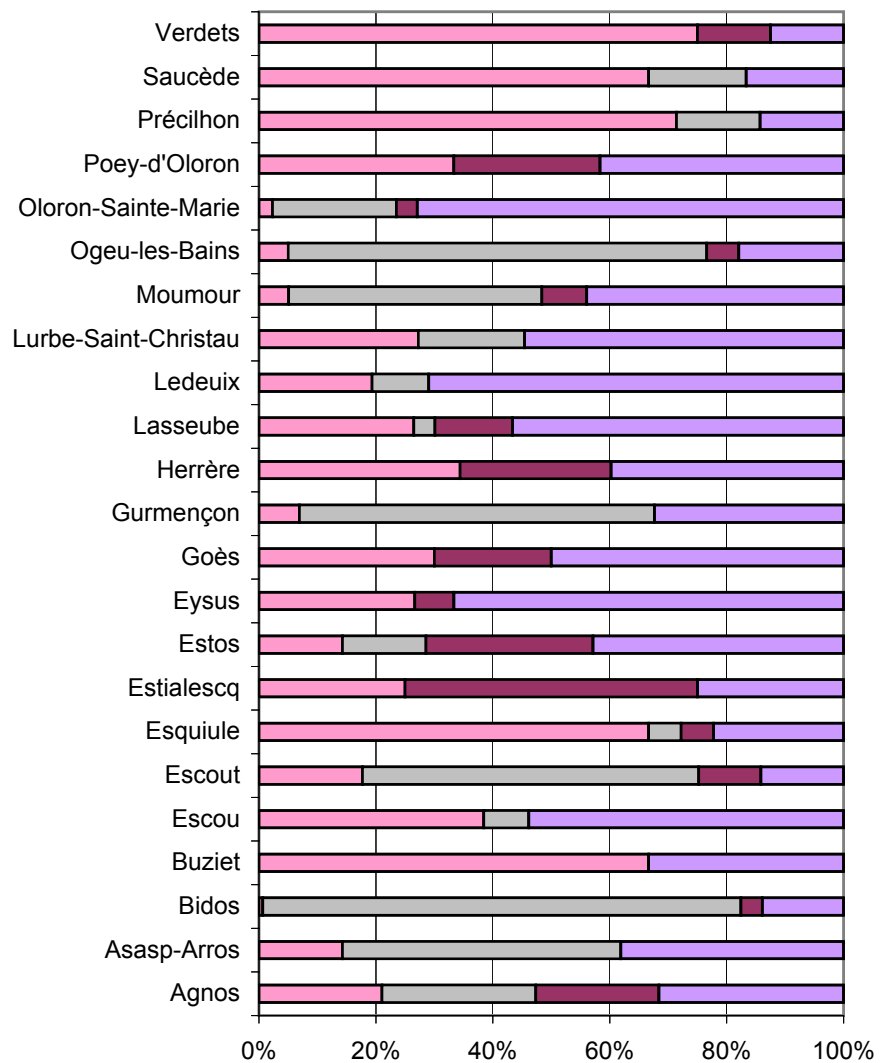


La localisation de ces emplois correspond en majorité :

- au secteur urbain de la ville centre d'Oloron-Sainte-Marie. Elle renvoie essentiellement aux activités commerciales et de services implantées le long des boulevards de ceinture urbaine ou dans le centre ville historique d'Oloron,
- aux grandes unités de production industrielle implantées depuis fort longtemps et aujourd'hui enserrées dans le tissu de la ville d'Oloron et de la commune de Bidos,
- aux emplacements commerciaux et aux zones d'activités qui ont été développés près des principaux axes de transit, et sur les entrées de la ville oloronaise (voir annexes, détails pour chaque secteurs).
- La plupart des zones d'activités existantes (hormis Ogeu – Les Tembous) sont situées sur, ou aux abords immédiats d'Oloron Sainte Marie. Le projet de liaison routière d'intérêt local Pau-Oloron et la modernisation de la RN 134 permettent d'envisager le développement de nouveaux espaces économiques à vocation industrielle, artisanale ou tertiaire, et de satisfaire ainsi les demandes locales de création et de développement d'activités (Asap-Arros, Gurmençon – Bidos, Lasseube).

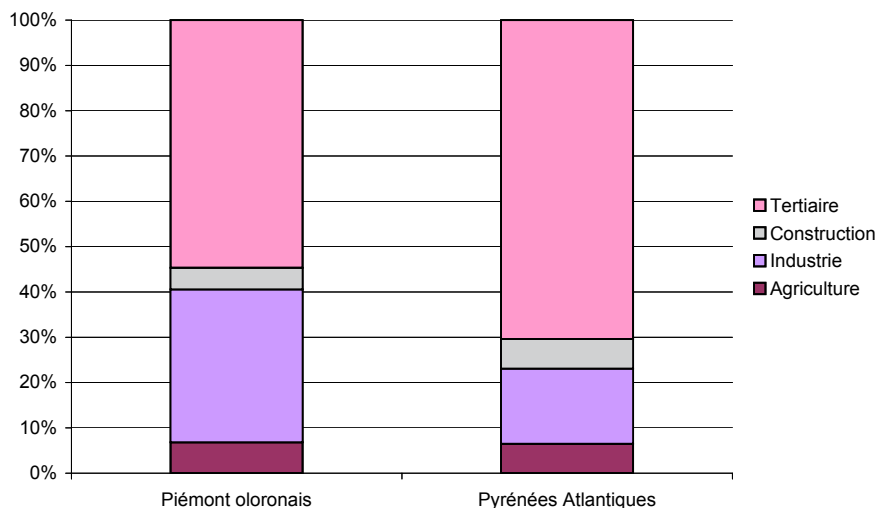


Répartition des emplois par commune en 1999



■ AGRICULTURE
■ INDUSTRIE
■ CONSTRUCTION
■ TERTIAIRE

2. LES SPÉCIFICITÉS COMMUNALES



Un territoire de tradition industrielle

Plus de 40 % des actifs sont employés dans ce secteur

Ce territoire du Piémont oloronais se caractérise par une forte présence de l'emploi industriel, proportionnellement deux fois plus développé que dans le reste du département des Pyrénées Atlantiques. Certains n'hésitent pas à classer l'oloronais parmi les bassins industriels les plus spécialisés d'Aquitaine¹ en raison des activités rencontrées dans le domaine de la construction aéronautique ou des activités plus traditionnelles de la métallurgie et de la transformation des métaux, du textile, de l'habillement et la chaussure, et de l'agro-alimentaire.

La tradition remonte au 16^{ème} siècle, époque où Oloron-Ste-Marie est un centre actif d'artisanat. Mais c'est au 18^{ème} siècle que la ville prend son véritable essor industriel autour du textile et du bois notamment. Ces activités ont aujourd'hui fortement reculé, laissant, en plein cœur de ville et aux abords des Gaves, des friches de grand intérêt pour des opérations de requalification urbaine.

Les activités industrielles représentent encore plus de 60 % de l'emploi communal de Bidos et d'Ogeu. Sur Oloron-Ste-Marie, l'emploi tertiaire prédomine, la ville étant davantage tournée sur les fonctions centrales de services et commerce.

Parmi les autres spécificités communales, il faut aussi noter les fortes spécialisations des communes de Verdets, Précilhon, Esquiule, Buziet où l'emploi agricole représente plus de 60 % de l'emploi communal.

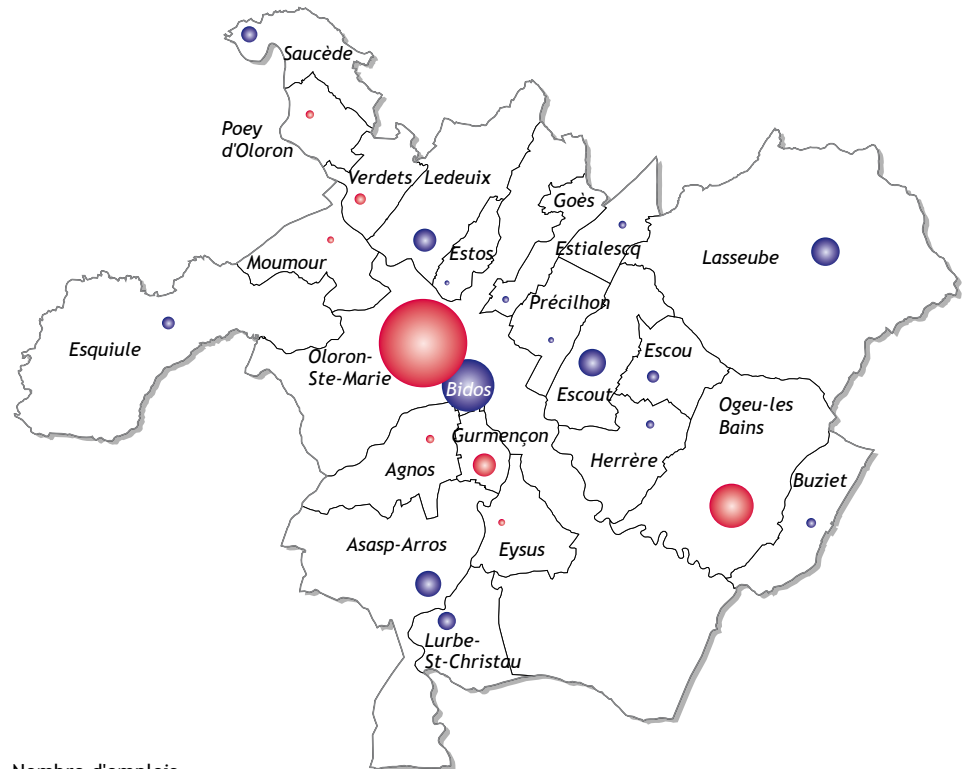
Enfin, la construction représente plus de 10% des emplois sur Poey d'Oloron, Herrère, Estos et Estialescq.

¹ Insee Aquitaine, «Les petites zones d'emploi aquitaines les plus industrialisées». Le quatre page n°122, Octobre 2003.

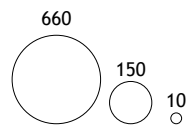
3. L'EVOLUTION DES EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE

EVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS DE 1990 À 1999

- Le territoire enregistre des gains d'emplois
- Les entreprises investissent



Nombre d'emplois



■ en augmentation
■ en diminution

Source : INSEE - RP99

0 5 10 km

Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2004

Au cours de la dernière décennie, de 1990 à 1999, le Piémont orlonais a gagné près de 300 emplois supplémentaires, essentiellement sur Oloron-Ste-Marie et Ogeu.

Partout ailleurs, ces gains sont restés modestes et les pertes significatives enregistrées sur certaines communes comme à Bidos sont consécutives à des réductions d'effectifs dans les grandes entreprises industrielles. Très récemment néanmoins des embauches nouvelles y ont eu lieu notamment chez Messier-Dowty.

B- LA NATURE DES ACTIVITÉS RENCONTRÉES

1. L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE

Les 130 établissements que compte le secteur industriel génèrent l'emploi de 3 personnes sur 10, soit 3200 emplois en 1999.

Parmi les principaux employeurs, on peut citer¹:

- Messier Dowty, société du groupe Snecma, intervenant dans le secteur aéronautique (équipement de trains d'atterrissage), 850 emplois, implanté à Bidos
- Lindt & Sprüngli, fabricant de chocolat, 527 emplois permanent, 400 à 600 saisonniers ; installé à Oloron-Ste-Marie,
- PCC France, intervenant dans la fonderie de précision et la fabrication de pièces de titane, 360 emplois, implanté à Ogeu-Les-Bains

Ces entreprises figurent parmi les 15 premières entreprises exportatrices du Béarn.

- Federal Mogul, intervenant dans la métallurgie des poudres, 157 emplois, entreprise implantée à Oloron-Ste-Marie,
- SKLOP, fabricant de chaussures et de pièces techniques en matières plastiques, 137 emplois, implantée à Bidos
- S.E.M.O., effectuant la mise en bouteille d'eau minérale, 103 emplois, implantée à Ogeu-Les-Bains.

Les établissements du secteur industriel par communes au 1/01/03

	Oloron	Ogeu	Bidos	Moumour	Autres communes	Total
Industrie agricole et alimentaire	18	4	1	3	7	33
Industrie des biens de consommation	23	1	1	2	6	33
Industrie automobile	0	0	0	0	0	0
Industrie des biens d'équipement	6	3	1	2	6	18
Industrie des biens intermédiaires	18	8	2	3	5	48

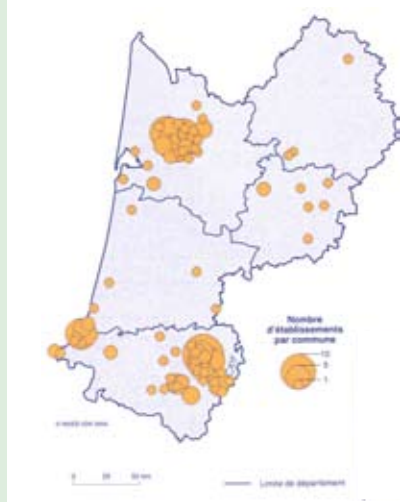
Source: Sirene, 2005

¹ Données sur le nombre d'emplois: CCI Pau Béarn, «Panorama des industries du Béarn, 2005».

Le Piémont oloronais
accueille des unités impor-
tantes telles que Messier
Dowty, Lindt&Sprüngli,
PCC France

2. ARTICLE THÉMATIQUE : LES DEUX PLUS IMPORTANTES ENTREPRISES INDUSTRIELLES DU PIÉMONT

Etablissements liés au secteur aéronautique et spatial pour plus de 25 % de leur chiffre d'affaires total



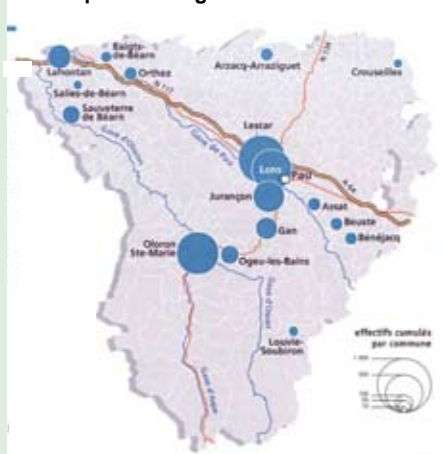
L'entreprise **Messier-Dowty** de production mécanique, travail au service quasi exclusif de l'aéronautique. Elle s'est fixée à Bidos dans les années qui suivirent la Première Guerre Mondiale pour des raisons strictement stratégiques.

Cette entreprise qui offrait près de 900 emplois au début des années 90, a su maintenir ses effectifs qui sont aujourd'hui de 850 salariés. Le travail externalisé auprès des nombreux sous-traitants installés sur la région est par ailleurs important et a plutôt tendance à augmenter. L'un des enjeux du développement économique local est précisément de faire en sorte que les besoins en sous traitance

de l'entreprise Messier puissent être localement satisfaits et que les conditions d'acheminement des pièces commandées à l'extérieur, voire à l'étranger, soient aussi rendues aisées.

La carte ci-dessus met en évidence le poids que représente l'aéronautique oloronais dans la région Aquitaine.

Les emplois de l'agro-alimentaire en Béarn



Contrairement à Messier-Dowty, **Lindt-Sprüngli** est une unité plus isolée c'est-à-dire engageant moins de relations inter-industrielles avec des partenaires locaux, oloronais ou béarnais.

L'implantation de la chocolaterie remonte à 1921, année où se crée l'entreprise Chocolat Rozan SA, ensuite rachetée par Lindt.

Oloron est ainsi le seul site français de cette entreprise multinationale.

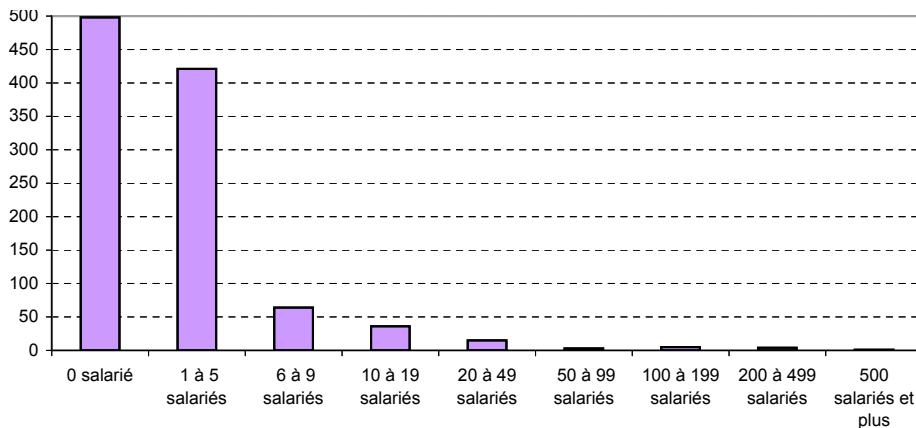
Le fort taux d'emploi saisonniers caractérise cette entreprise qui est l'une des plus importantes du secteur agro-alimentaire que compte le Béarn.

¹ Di Méo, G. *Système industriel localisé et développement économique*, revue Hegoa n°17, Pau, 1992.

² INSEE Aquitaine, *Aéronautique - Espace*, Dossier n°52, Décembre 2004.

3. L'ARTISANAT

Répartition des établissements selon le nombre de salariés en 2003



L'activité artisanale est très présente sur le territoire

Elle fait preuve d'une certaine stabilité

Comme le montre le graphique ci-dessus, l'activité artisanale¹ est très présente sur le territoire : 9 établissements sur 10 comptent moins de 10 salariés.

Les études préparatoires à l'O.R.A.C du Haut Béarn établissaient cette densité artisanale à 203 entreprises pour 10 000 habitants, contre les valeurs de 167 en Pyrénées Atlantiques et de 136 en Aquitaine. Elles faisaient aussi le constat d'une stabilité du nombre de ces entreprises sur la décennie 1992-2002 : 350 entreprises artisanales sur le Piémont oloronais.

Le syndicat mixte du pays d'Oloron-Haut Béarn dans le diagnostic territorial de la Charte de pays, écrivait :

«Ce tissu de très petites entreprises, très souples, réactives, en interaction constante avec son environnement proche, joue un rôle majeur dans la fixation de la population. Il est garant du maintien du tissu social, il contribue à l'aménagement du territoire et au développement local (...).

Globalement les chefs d'entreprises du territoire tendent à être plutôt âgés : près d'1 sur 2 a plus de 45 ans, seulement 18 % ont moins de 35 ans. A court terme, 1/3 des chefs d'entreprises de plus de 50 ans prendront leur retraite. Il est important de signaler ainsi la nécessité de prévoir la transmission. Des carences en matière de relève aux niveaux familial et salarial sont identifiées, avec le danger de voir disparaître des entreprises et des savoir-faire. Il est à noter également un fort déficit de main d'oeuvre qualifiée, plus particulièrement dans le secteur du bâtiment.»

1- Sont considérées comme artisanales les entreprises de moins de 10 salariés, intervenant dans les domaines de l'alimentation, du travail des métaux, du textile, du bois et de l'ameublement et d'autres fabrications, du bâtiment, de la réparation, des transports et autre services.

4 COMMERCE ET SERVICES

Avec 5100 emplois en 1999 représentant 55 % de l'emploi total, le tertiaire apparaît peu développé proportionnellement à l'industrie et comparativement à d'autres territoires (70 % de l'emploi dans les Pyrénées Atlantiques). Déjà, dans les années 90, le Professeur Di Méo notait «un déficit du tertiaire marchand aux entreprises, résultant en partie de la présence toute proche du puissant pôle palois».

Même si les évolutions sont notables depuis les années 90, force est de constater que certaines branches du tertiaire restent encore à conforter (cf. tableau ci-dessous). L'exception concerne le secteur de «l'éducation, santé, action sociale», très concentré sur Oloron. Ces activités touchent en effet un large bassin de près de 70 000 personnes (73 115 en 1999) couvrant le Haut Béarn, la Soule et les secteurs des Gaves jusqu'à Sauveterre-de-Béarn. Les principaux employeurs dans ce secteur sont l'hôpital public d'Oloron-Ste-Marie et la polyclinique Olçomendy.

Les emplois du tertiaire par rapport à l'emploi total, par branches d'activités

	Oloron ²	Pyrénées-Atlantiques ³	Aquitaine ³
Commerce	13%	24%	26%
Transports	2%	6%	7%
Activités immobilières	0%	1%	1%
Services aux entreprises	6%	15%	17%
Services aux particuliers	6%	10%	8%
Education-Santé-Action sociale	24%	5%	4%

¹ RGP, INSEE 1999, % par rapport à l'emploi total

² CCI Pau Béarn, «Les chiffres du Béarn», INSEE répertoire Sirene au 01/01/03

En ce qui concerne les activités commerciales qui sont essentiellement des activités de détails (3/4 des établissements et des emplois), il faut signaler la progression continue des Grandes et Moyennes Surfaces (> à 300 m2) alors que le nombre de petits commerces s'est au contraire réduit, tandis que les emplois du secteur sont restés globalement stables. C'est ce que montrent les études de l'ORAC du Haut Béarn à partir des données apportées par la CCI Béarn-Pau (2004)

Evolution des activités commerciales entre 1994 et 2003

	Nombre d'établissements	Effectifs
1994	318	815
1997	324	895
2003	247	809

Source: *Artisanat et Commerce en Haut Béarn : étude de faisabilité préalable à la mise en oeuvre d'une O.R.A.C. OCM, 2004*

Pour juger de la situation du commerce de Grande et Moyenne Surface une comparaison peut être établie avec la ville d'Orhez qui occupe une position similaire à celle de la ville d'Oloron-Ste-Marie quant au rapport maintenu avec l'agglomération paloise et à la fonction territoriale développée (poids comparable des zones de chalandise).

On constate ainsi (cf. tableau au verso) que les surfaces de GMS sont comparables même si l'offre est plus fractionnée sur Oloron : 32397 m² sur 38 magasins pour Orhez, 34664m² sur 44 magasins sur Oloron. La comparaison montre également que l'offre oloronaise reste modeste sur le créneau «culture, sports et loisirs», mais qu'elle est en revanche bien développée sur «l'équipement de la maison».

Les prochaines implantations en cours d'instruction vont combler ces manques.

Les autorités locales soutiennent ces activités commerciales sensées faire contrepoids à l'attraction paloise et au risque d'évasion commerciale. Cette évasion est aujourd'hui contenue puisqu'on estime à seulement 22 % les dépenses de consommation effectuées sur Pau ; elles seraient essentiellement centrées sur l'habillement.

Le petit commerce est quant à lui regroupé sur le centre ville oloronais, et plus particulièrement répartie sur trois secteurs : bords du Gave (rue Barthou et adjacentes), quartier Sainte Croix et secteur de la Cathédrale Sainte-Marie.

La commune de Lasseube compte aussi un noyau commercial assez bien développé. Des activités plus isolées et sur l'alimentaire sont également présentes sur les communes d'Ogeu-les-Bains et d'Asasp.



Grande et moyennes surfaces (GMS) : comparatif Piémont oloronais et Orthez

	Piémont oloronais		Orthez	
	Nombre de magasins	Surface totale en m2	Nombre de magasins	Surface totale en m2
<i>Hypermarché</i>	1	4465	2	9160
<i>Supermarché</i>	5	5795	3	963
<i>Surgelés</i>	0	0	1	200
Total alimentation	6	10260	6	10323
<i>Commerce-détail-carburants</i>	3	500	2	501
<i>Equipements auto - neufs - occasions</i>	2	1306	3	1210
Total véhicules - carburants	5	1806	5	1711
<i>Jeux - Jouets</i>	1	300	1	300
<i>Matériaux de bureau, ordinateurs, logiciels</i>	1	150	0	0
<i>Livres, journaux</i>	0	0	1	2095
<i>Articles sports et loisirs</i>	1	1400	3	2095
Total culture, sports et loisirs	2	1850	5	3145
<i>Bricolage, matériaux, sanitaires</i>	1	600	0	0
<i>Bricolage avec jardinerie</i>	3	6470	3	6408
<i>Bricolage sans jardinerie</i>	2	698	0	0
<i>Electroménager, Hifi, Tv</i>	2	728	2	1025
<i>Equipement foyers sauf luminaires</i>	1	398	0	0
<i>Fleurs, jardinerie</i>	2	3000	0	0
<i>Grossistes bricolage lourd</i>	3	1000	2	766
<i>Lustrerie, luminaires</i>	1	122	0	0
<i>Meubles</i>	3	1550	2	2550
<i>Revêtements, sols, murs</i>	3	1000	2	2180
Total équipements de la maison	21	15566	11	12929
<i>Habillement</i>	5	3793	2	1466
<i>Textiles</i>	0	0	1	200
<i>Chaussures</i>	0	0	2	775
Total équipements de la personne	5	3793	5	2441
<i>Optique</i>	1	99	0	0
Total hygiène et santé	1	99	0	0
<i>Magasins non spécialisés, non alimentaires</i>	2	1290	4	1518
<i>Autres surfaces du centre commercial</i>	0	0	2	330
Total divers	2	1290	6	1848
Total général	44	34664	38	32397

Source: DGCCRF Pyrénées-Atlantiques, 2005

5. LE COMMERCE DU CENTRE VILLE OLORONNAIS

Depuis plusieurs années, des opérations de soutien à la revitalisation du commerce de centre ville sont à l'oeuvre, portées par l'Union Commerciale Oloronnaise. Ainsi une opération «Coeur de Pays» a-t-elle vu ses premières études débuter en 1994, et des financements du FISAC intervenir dès 1998 (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce).

L'existence de locaux vacants est encore à déplorer sur ce centre ville, sur la rue Louis Barhou notamment : 12 locaux commerciaux y étaient à reprendre en mars 205 (source : CCPO).

Plusieurs raisons ont été évoquées pour expliquer la perte de dynamique du commerce traditionnel :

- un contexte difficile : l'implantation de la grande distribution en périphérie urbaine et la proximité paloise. Commerçants de la périphérie et du centre ville s'accordent aujourd'hui sur la nécessité d'un travail commun pour faire face aux risques d'évasion commerciale (ex : lors de l'ouverture de magasins «Quartier Libre» à Lescar en 2002)
- des structures trop petites, contraintes par un tissu ancien difficile à faire évoluer
- la faible vitalité démographique du centre ville oloronais

Aussi les réponses appellent-elles une action globale de requalification urbaine. Ces actions sont aujourd'hui à l'oeuvre par le biais notamment de grands projets sur les sites phares de l'îlot Bourdeu (en pôle culturel et touristique), de l'îlot Guynemer (développement de l'habitat) ou celui de la Confluence des gaves (pôles culturel et d'accueil touristique).

6. HANDICAPS ET PISTES D'ACTIONS

Globalement, et pour l'ensemble des entreprises du Piémont, il faut souligner, en suivant le diagnostic récemment établi par le bureau d'études Creder, l'existence de difficultés liées aux coûts de logistique (approvisionnements, déplacements, transports, ...), un déficit d'accès aux réseaux d'information, aux services et aux programmes qui concernent les entreprises.

Les actions en faveur de l'emploi et de la formation sont aussi jugées primordiales, et nécessiteraient une plus grande coopération entre la gestion des ressources humaines de ces entreprises et les services d'accompagnement sociaux s'occupant de l'insertion professionnelle et de l'emploi (cf. Creder, dossier de presse de mars 2005).



7. TOURISME

Selon une étude réalisée en 2002 par le cabinet New Deal (étude préalable au contrat de station), le chiffre d'affaires du tourisme lié à l'hébergement sur les deux cantons d'Oloron s'élevait à près de 6,78 M d'Euros (44,5 MF) et l'emploi touristique, à près de 200 personnes.

Capacités d'hébergement marchand dans le Piémont oloronais
(nombre de lits au premier trimestre 2005)

Campings	Hébergements collectifs	Résidences de tourisme	Villages Vacances	Hôtels Chambre d'hôtes	Locations meublées
837	213	63	0	391	411

Source : CDT, 2005

Hormis l'hébergement, les autres activités touristiques payantes répertoriées sur le territoire sont :

- Les thermes de Saint Christau, aujourd'hui fermés et pouvant accueillir 500 curistes
- Le musée du patrimoine d'Oloron-Ste-Marie
- La minuterie de l'église Sainte Croix
- Aqua Béarn, parc aquatique
- Le centre nautique de Soeix, eaux vives
- Accompagnement de montage, guide culturel, guides de pêche
- Le quad
- Les centres équestres
- La pratique du Golf

Au regard des infrastructures développées dans les vallées du Haut Béarn, de tradition touristique ancienne, le tourisme en piémont oloronais apparaît beaucoup plus modeste, même si les capacités d'hébergement n'y sont pas négligeables.

Les experts s'accordent à dire que cet hébergement est de bonne qualité mais trop peu développé, qu'il existe une fréquentation plus «gérée que travaillée» et de réelles potentialités de développement à exploiter (cf. Etude New Deal de 2002 et Creder de 2005).

Pour l'heure, le piémont oloronais s'inscrit dans un ensemble béarnais caractérisé par la fréquentation suivante (New Deal, sources OBSECO 1996) :

- 30 % de clientèle de passage ou visitant le Béarn dans le cadre d'un circuit
- pour la clientèle en séjour, une durée moyenne de 13 jours
- peu d'étrangers (8%) et beaucoup de béarnais de souche (51 %) logeant chez des parents ou des amis en résidence principale
- 42 % de familles
- une clientèle contemplative qui se promène (59 %), mais fait aussi du shopping (19 %) et s'intéresse à la gastronomie (18%).

La Communauté de Communes du Piémont oloronais, dès sa création, s'est emparée de la question touristique, et a converti l'Office du Tourisme d'Oloron en Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial le 1er Janvier 2005.

A travers cette structure, la CCPO entend notamment :

- resserrer les liens de collaboration avec les autres structures de promotion touristique du Béarn pour mieux former ses agents, commercialiser ses produits et réaliser le suivi de l'activité,
- mener des opérations de marketing offensives pour conquérir une nouvelle clientèle,
- impulser le développement de l'hébergement touristique sur le territoire
- impulser et animer toutes les initiatives de valorisation du territoire (événementiel, édition de topo-guide, mise en place de PLR, ...)



8. AGRICULTURE

Le Piémont oloronais se consacre à l'élevage (bovins viande, ovins, ateliers porcins) et de façon plus marginale, à la culture de maïs. La commune de Lasseube y est un peu singulière avec ses 100 hectares dédiés à la production du vin de Jurançon.

Le tourisme occupe ici une faible place. En revanche, il est à noter que plus d'une exploitation sur 5 se livre à des activités de vente directe au consommateur.

Au cours de ces vingt dernières années, l'agriculture a subi de profondes évolutions au plan structurel.

Sur la plus grande partie du territoire, ce sont les exploitations dites «non professionnelles»¹ qui ont été les plus nombreuses à disparaître. Parfois cependant, sur des communes telles que Ledeux, Estos ou Lurbe-Ste-Christau, elles se sont maintenues.

Quant au nombre des exploitations dites «professionnelles», il s'est également réduit, mais dans une moindre mesure.

Ses cessations d'activité ont permis une importante refonte des structures agricoles restantes. En moyenne, les exploitations dites professionnelles ont ainsi gagné une dizaine d'hectares SAU² ; elles atteignent désormais une taille variant entre 30 et 50 ha SAU.

La transformation des terres agricoles en zones urbanisables n'est pas toujours synonyme de perte d'activité sur les communes. Parfois on constate en effet, comme sur Estos, parallèlement à l'avancée urbaine et pour la compenser, une mobilisation de surfaces agricoles loin du siège d'exploitation, sur une autre commune. Ainsi, le bilan de l'évolution de la SAU totale des exploitations professionnelles apparaît-il positif sur cette commune. Il en est de même à l'échelle du Piémont oloronais (15000 ha de SAU en 1988, 15400 ha en 2000).

Si les grandes vocations productives demeurent, en revanche les systèmes évoluent à en juger par l'utilisation des surfaces : régression des Surfaces Toujours en Herbe, augmentation des surfaces labourables, stagnation de la culture de maïs, apparition de la jachère.

Le fermage est par ailleurs en progression et concerne 40 % de la surface SAU en 2000, contre 30 % en 1988.

1. Une exploitation est dite professionnelle lorsque l'Unité de Travail Annuel est supérieure ou égale à 0.75 et la marge brute standard supérieure ou égale à 12 ha équivalent blé. l'Unité de Travail Annuel correspond à une personne à temps complet pendant une année.

2. La Surface Agricole Utilisée correspond aux terres labourables, aux superficies toujours couvertes d'herbe, aux cultures permanentes (vignes, vergers, ...), aux jardins familiaux et aux cultures sous serres.

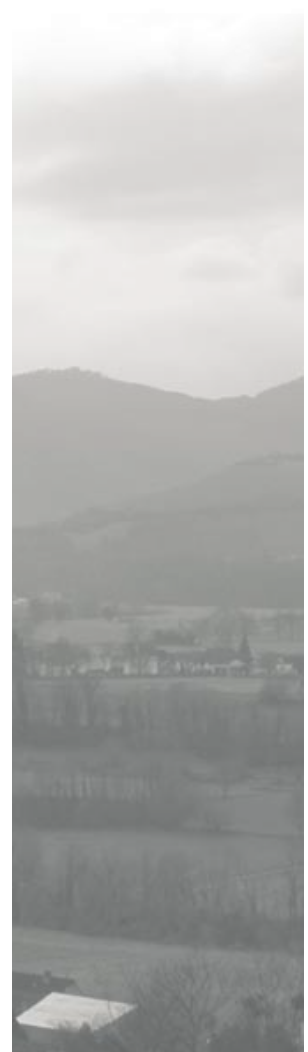
Les dynamiques et les structures agricoles par commune

Commune	Evolution du nombre «d'exploitations professionnelles» 1988/2000	Evolution du nombre d'exploitations «non professionnelles» 1988/2000	Part des exploitations «non professionnelles» en 2000 en %	SAU moyenne des «exploitations professionnelles» en Ha
Agnos	-2	0	44	34
Asasp-Arros	-1	-7	48	40
Bidos	c	c	c	c
Buziet	0	-15	40	30
Escou	-1	-3	38	34
Escout	-8	-3	29	39
Esquiule	-2	-21	27	42
Estialescq	-1	0	39	30
Estos	-1	2	60	49
Eysus	-5	-3	50	32
Goès	-6	1	56	46
Gurmençon	c	c	c	c
Herrere	-5	-2	47	32
Lasseube	-4	-63	42	42
Ledeux	-2	-4	56	38
Lurbe-Ste-christau	-2	-2	40	53
Moumour	-5	-3	36	44
Ogeu-Les-Bains	-3	-21	33	36
Oloron-Ste-Marie	-13	-8	46	39
Poey d'Oloron	0	-1	27	32
Precilhon	c	-3	c	c
Saucède	-1	-2	38	28
Verdets	-2	0	23	50

c: secret statistique

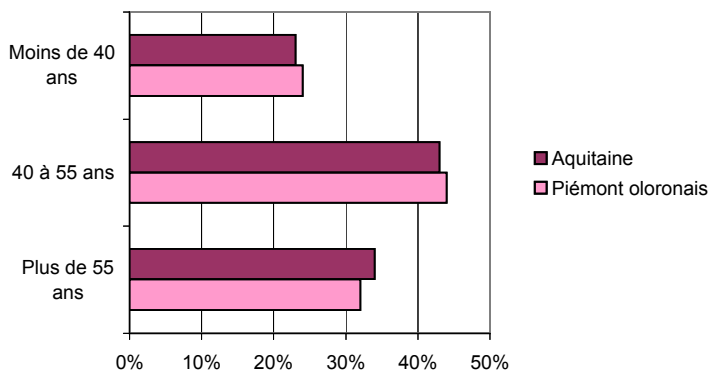
Sources: RGA 1988 et 2000

De l'avis de la profession, les faiblesses de cette agriculture du Piémont orlonais tiennent pour partie aux structures très éclatées des exploitations agricoles, le secteur n'ayant jamais fait l'objet de remembrements.



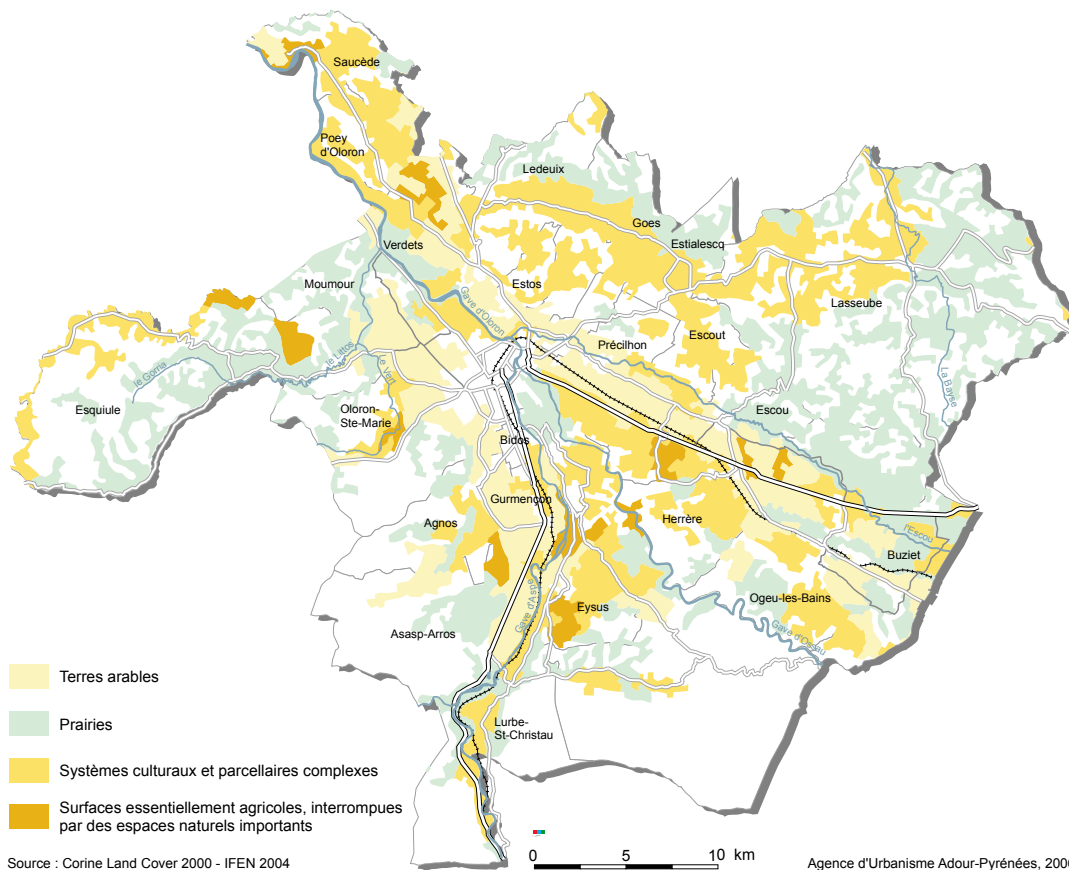
On constate également un effet de vieillissement **des chefs d'exploitation**. Mais la structure par âge des chefs d'exploitation agricole a ici le même profil que celle rencontrée sur l'ensemble de la région Aquitaine.

Structure par âge des chefs d'exploitation agricole



Source: Agritaine, dossier n°22, décembre 2002, Chambre d'Agriculture d'Aquitaine

LES TERRES AGRICOLES



Les territoires de potentiel agricole dépendent de la topographie, du parcellaire, de la nature des sols, des cultures déjà pratiquées, des éventuels installations de drainage déjà en place et des possibilités d'irrigation.

Ici, ces territoires de potentiel correspondent pour l'essentiel aux fonds de vallée et aux terrasses du gave d'Aspe, de l'Escou, du gave d'Oloron et de leurs affluents, soit (source DDAF) :

- Le long du Gave d'Aspe :
 - en rive gauche, en aval du pont d'Escot, les espaces agricoles qui s'élargissent vers le nord, d'Asasp Arros vers Agnos et Gurmençon
 - en rive droite, les espaces plus resserrés d'Eysus, Soeix Lycée Agricole
- Les secteurs des effluents de l'Escou, de Buziet à Oloron, dont le Gabarn
- Le long du Gave d'Oloron, et de ses affluents
 - en rive gauche, le Vert et les Mielles, de Saint Pé et Légugnon jusqu'au nord du pont de Vert à Moumour
 - en rive droite, le Labérou à Estos, Ledeuix, quartiers des Lannes et Camous à Verdets, Poey d'Oloron...l'Auronce, d'Estialescq, Faget de Goés, Faget d'Oloron, Faget de Ledeuix jusqu'à Saucède.

Le bassin versant du Gave d'Ossau présente un relief plus marqué entre la limite de séparation des eaux avec l'Escou au nord et avec celle du Gave d'Aspe au sud ouest :

- Un fond de vallée étroit avec quelques belles parcelles le long des berges, en discontinu,
- Les versants rive gauche et rive droite drainent le Bager Nord de la route des crêtes jusqu'au gave les plateaux et ondulations allant du Gabarn jusqu'à Buziet
- De part et d'autre du Gave, le Bois du Bager et le bois du Bédât



CHAPITRE IV | LES SERVICES ET EQUIPEMENTS A LA POPULATION

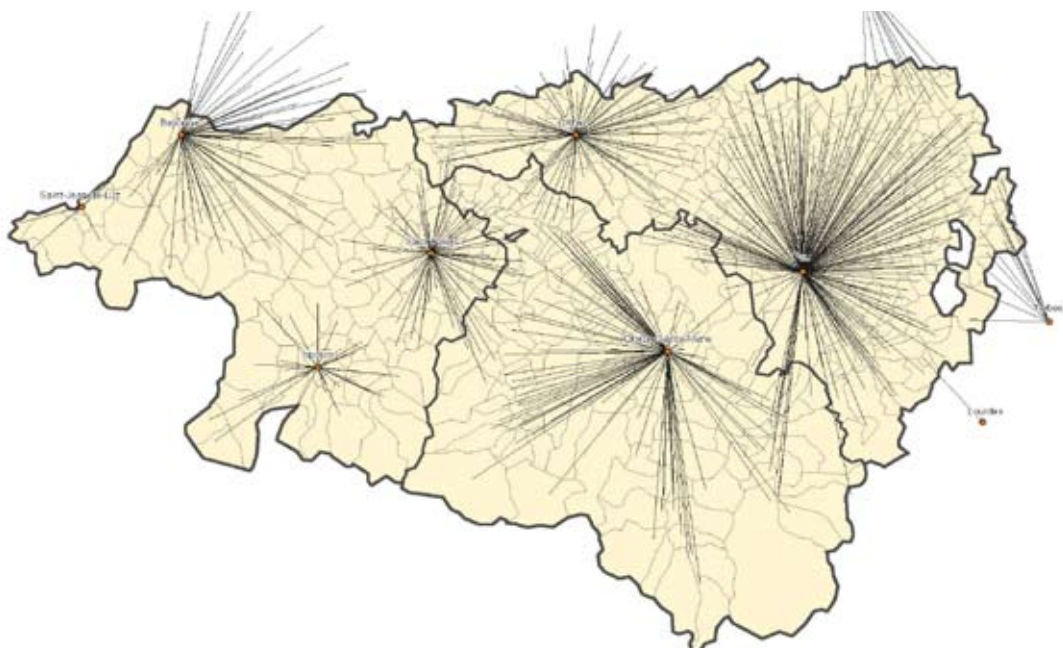
Les équipements et services à la population présents sur le territoire du SCOT renvoient à deux grandes entités géographiques :

- le bassin d'Oloron dont les limites sont celles de l'arrondissement administratif de la sous-prefecture oloronaise, pour lequel sont développés des services **du niveau intermédiaire**, tous localisés sur la commune d'Oloron (hôpital, collèges et lycées, médiathèques, etc, ...)
- le **niveau local** ou de proximité avec des services et équipements répondant aux nécessités les plus courantes (écoles, épicerie de proximité, équipements de sports...), et desservant les petites entités communales du milieu rural ou les quartiers et sous secteurs urbains.

Pour les services et équipements de la gamme supérieure (université, commerces, équipements culturels, services départementaux et déconcentrés de l'Etat, ...), le territoire se tourne vers l'agglomération paloise

A - LES EQUIPEMENTS ET SERVICES DU BASSIN OLORONNAIS

AIRES D'ATTRACTION DES SERVICES DE SANTÉ DANS LES PYRÉNÉES ATLANTIQUES



Avec une gamme d'équipements et de services que l'on peut qualifier d'intermédiaires¹, Oloron polarise un territoire de près de 70 000 personnes (cf. carte au verso «aires d'attraction des services de santé»).

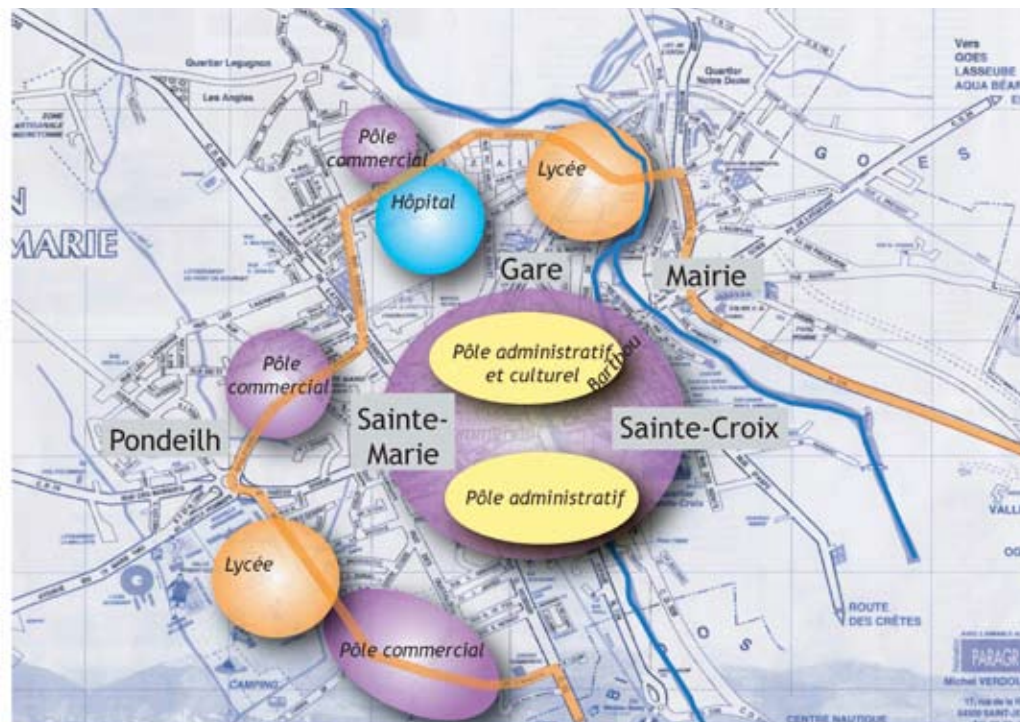
Ce pôle dessert en particulier les zones de montagne à la dynamique fragile, et handicapés par leur relatif éloignement au centre urbain palois. En conséquence, vis-à-vis de ces secteurs le pôle oloronais joue un rôle majeur d'équilibrage territorial.

Oloron-Sainte-Marie
accueille la gamme complète des équipements du niveau intermédiaire

La polarité oloronaise repose pour l'essentiel sur les éléments suivants :

- Administration du territoire et services publics : services de la sous-préfecture, services de la circonscription d'action sociale, ANPE et Mission Locale, services de la poste, service de la circonscription judiciaire, antennes des chambres consulaires
- Education : collèges, lycées et établissements d'enseignement professionnels
- Santé : hôpital (services du secteur de psychiatrie adulte et infanto-juvénile)
- Sports et loisirs : stades, divers équipements couverts, piscine
- Culture : cinéma, salle de spectacle vivant, projet de médiathèque
- Commerce : pôle commercial du centre ville, GMS en secteurs périphériques

LE PÔLE OLORONNAIS ET SES MICRO-CENTRALITÉS



1 - Insee première, «Organisation territoriale de l'emploi et des services», n° 870, novembre 2002

- Les équipements oloronais
- conservent leur niveau
- de service et cherchent à
- diversifier l'offre

1. LE POLE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE OLORONNAIS

L'éducation et la formation sont assurées par 7 établissements d'enseignement secondaire.

Avec leurs 2400 élèves, ces établissements participent à la vitalité du territoire et à qualification de ses ressources humaines.

L'offre d'enseignement va aussi de pair avec les efforts consentis dans le domaine des équipements de sports, de loisirs et de culture.

Etablissements	Filières	Effectifs (rentrée 2005)	Autres
Collège Tristant Dereme	Enseignement général 6ème-3ème, 21 classes (avec SE-GPA, enseignement professionnel), options sportives	620 élèves	Effectifs stables
Collège St Joseph	9 classes (dont une 3ème «tremplin» lycée)	200 élèves	Etablissement privé Effectifs stables Internat complet
Lycée d'enseignement général et technique Jules Supervielle	4 sections de Bac: littéraire, économique et social, scientifique, science-technologie-tertiaire. 2 sections sports études	676 élèves	Effectifs en hausse, prévisions de baisse Internat complet
Lycée St Joseph	3 sections de Bac littéraire, scientifique, science économique	100 élèves	Etablissement privé Effectifs stables Internat complet
Lycée profession Guynemer	4 BEP electro-technique, électronique, maintenance industrielle, productique et Bacs professionnels complémentaires. 3ème PVP (Pour la Voie Professionnelle)	305 élèves	En hausse Rapport étroit entre formation et marché local de l'emploi Internat de 150 places
Lycée professionnel du IV Septembre	4 BEP: sanitaire et social, biotechnologie-services, vente-action marchande, secrétariat . 2 Bacs pros: commerce-vente. Formation complémentaire aide à domicile	300 élèves	En hausse Internat de 100 places
Lycée professionnel agricole de Soeix	3ème-4ème, formation initiale: technologie, environnement CFA: CAP jardins espaces verts, Bac pro commerce/vente de produits agri, BTS commerce et vente de produits agri 2BEP, 1 Bac pro	187 élèves	Développement de nouvelles filières Centre de ressource du pastoralisme (formation continue) Labelisé Lycée des métiers de la montage

2. LE PÔLE HOSPITALIER

le Centre Hospitalier d'Oloron et la clinique J. Olçomendy assurent tous deux des services de proximité indispensables

Ces deux établissements développent des activités complémentaires avec le Centre Hospitalier qui se livre préférentiellement à l'accueil des urgences et à la réanimation, tandis que la Clinique Olçomendy réalise de nombreuses interventions d'obstétriques.

Il est constaté une stabilité dans les activités de ces dernières années (période 2001-2003, source : Agence Régional de l'Hospitalisation d'Aquitaine).

	Centre Hospitalier	Clinique Olçomendy
Lits installés	287	84
Personnels (effectifs total)	371	112
Plateaux techniques		
Scanner	X	
Echographes doppler	X	
Salles imagerie	X	
Salles dest. actes sous anesthésie et interventions chirurgicales	X	X
Sites anesthésiques	X	X
Salles de surveillance post-intervention	X	X
Appareils Stérilisation	X	X



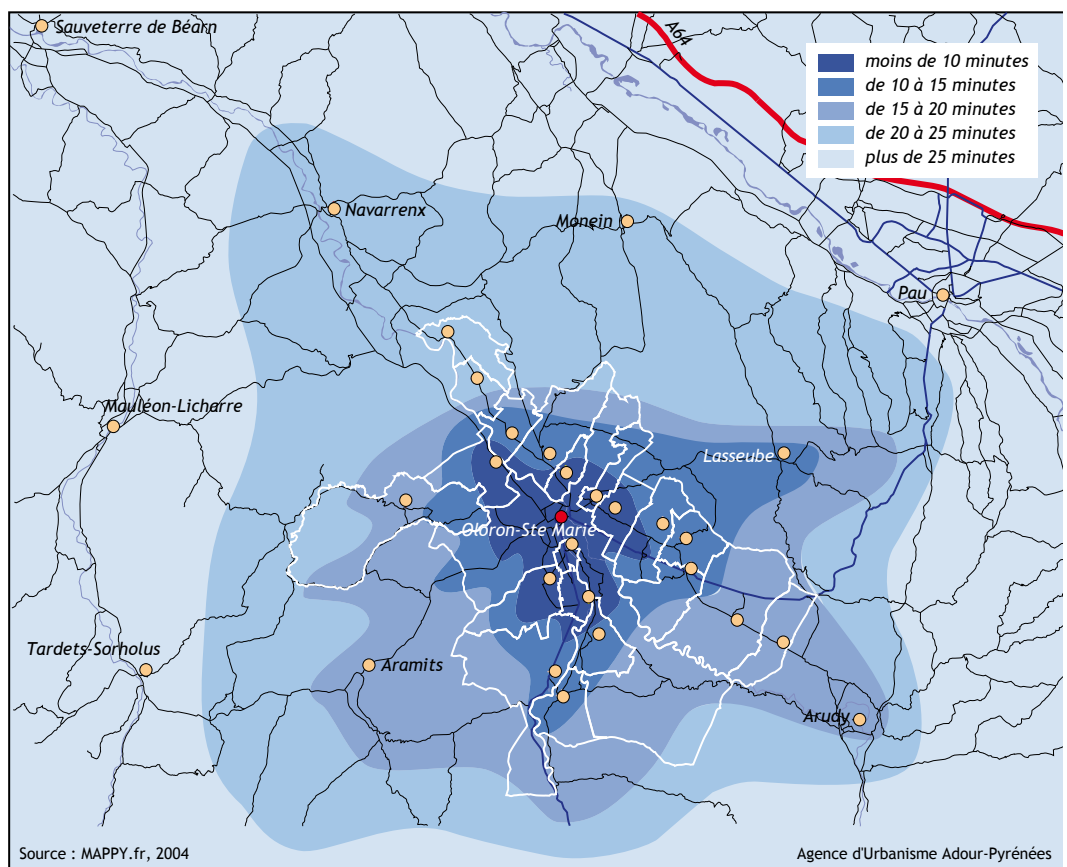
B - LES EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE DANS LES COMMUNES DE LA COURONNE URBAINE ET DE L'ESPACE RURAL

1. INFLUENCE OLORONAISE

Malgré le développement de l'habitat en zone rurale et péri-urbaine, la proximité d'Oloron-Ste-Marie rend très difficiles le maintien et la consolidation des services de proximité, et ce, en raison :

- des modes de vie : les ménages effectuent de nombreux déplacements quotidiens vers le centre oloronais ce qui les amène à utiliser sur place les services et équipements de proximité
- en raison de la grande facilité d'accès aux grandes et moyennes surfaces commerciales implantées sur les boulevards périphériques d'Oloron.

TEMPS D'ACCÈS DEPUIS LE CENTRE DES COMMUNES VERS LE CENTRE D'OLORON-SAINTE-MARIE



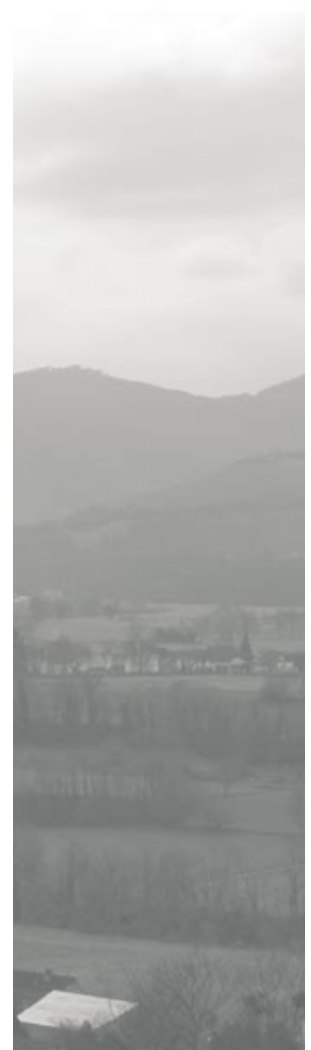
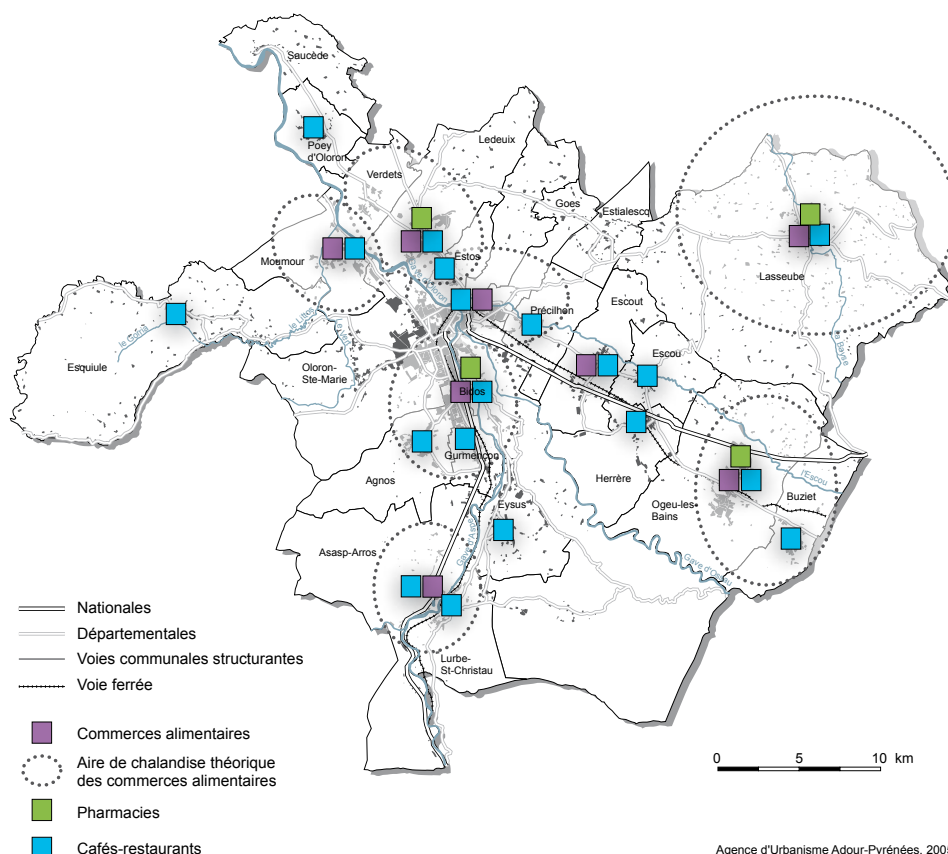
2. LES SERVICES MARCHANDS DE PROXIMITE

Malgré cette attraction oloronaise, toutes les communes du territoire disposent d'un commerce ou d'un service marchand de proximité (kiné, médecin ...) hormis les communes les plus excentrées de la pointe nord-est du territoire (Saucède, Verdets).

Le commerce alimentaire est toutefois plus rare et n'est présent que sur quelques communes où il inscrit des micro-polarités. D'autres établissements comme les pharmacies maintiennent leur activité grâce au captage des chalands de passage.

L'espace rural et péri-urbain accueille un tissu fragile de commerces de proximité

COMMERCES ET SERVICES MARCHANDS DE PROXIMITÉ



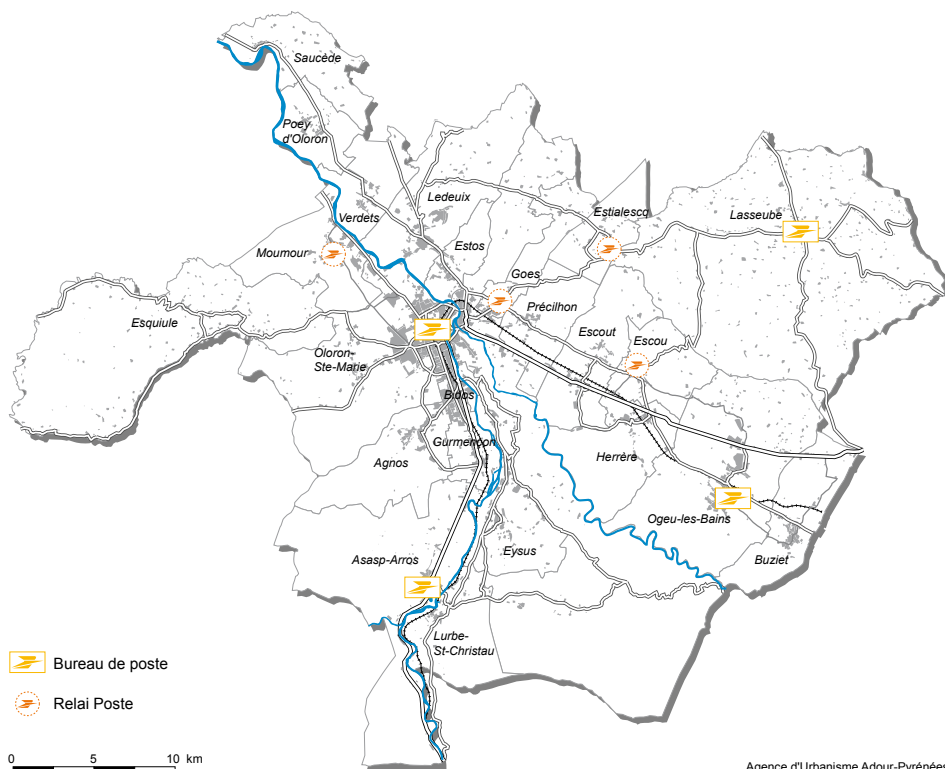
3. LES SERVICES DE LA POSTE

. Certains services comme
 . ceux de la Poste ont fait
 . l'objet de restructurations
 . récentes
 .

La restructuration des services de la Poste durant l'année 2005 a fait évoluer la plupart des Bureaux implantés dans l'espace rural. Les communes d'Asasp, d'Ogeu et de Lasseube ont même maintenu les équipements et le type de services existants, non sans quelques réductions d'effectifs.

On peut noter des similitudes entre l'armature des communes accueillant les services de la Poste, et l'armature précédente des communes accueillant les commerces alimentaires.

LOCALISATION DES SERVICES DE LA POSTE



4. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

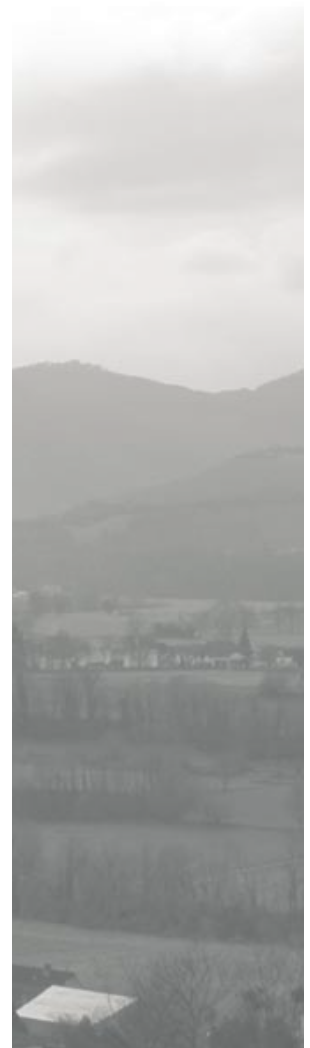
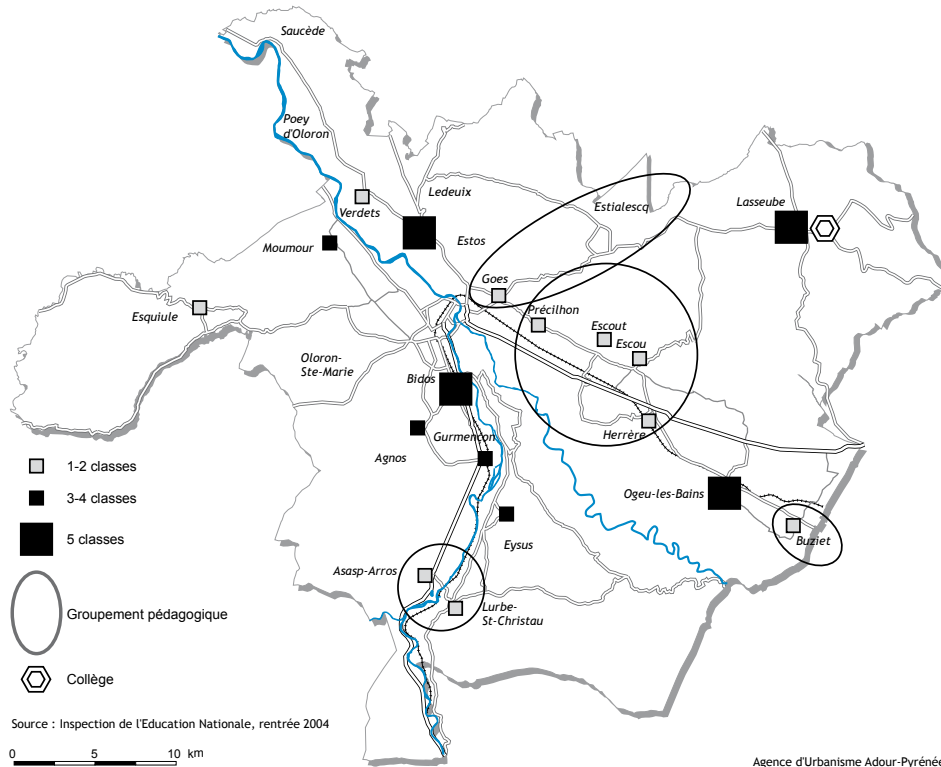
Le bon maintien des équipements scolaires sur le territoire est révélateur de la vitalité démographique de la zone péri-urbaine et rurale. Le secteur Nord Est de Verdets est le seul, selon les années, à montrer quelques faiblesses au plan des effectifs.

Ces équipements structurent le lien social des communes et assurent l'animation quasi permanente des villages où ils sont implantés.

A noter la présence d'un collège sur la commune de Lasseube qui scolarise les jeunes de son canton et même au-delà, ceux des communes de Gan et de St Faust situées au Nord et à l'Est, hors du périmètre du SCOT

Grâce à la bonne dynamique démographique des secteurs ruraux, les établissements scolaires se maintiennent très correctement

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES EN ZONE RURALE ET PÉRI-URBAINE



5. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

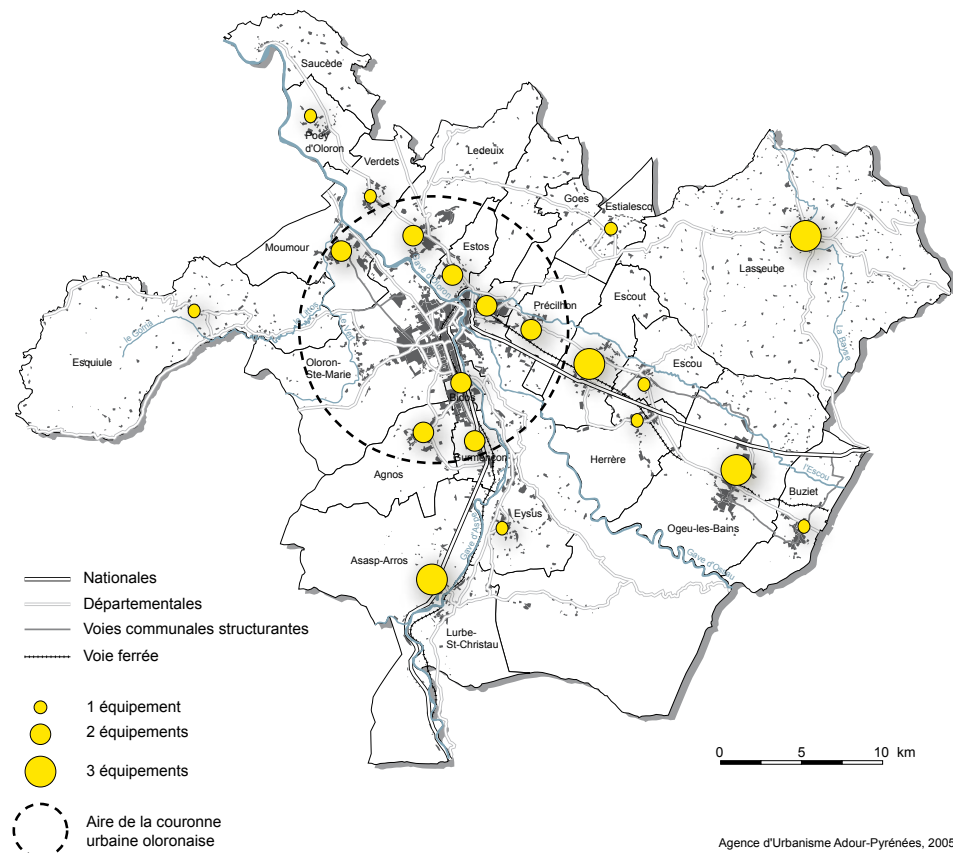
• Les équipements sportifs consolident le lien social et l'animation des villages

La plupart des communes disposent d'au moins un équipement sportif. Ce sont les communes de l'aire urbaine qui apparaissent les mieux équipées ; à l'extérieur de cette aire se constituent des petits « pôles » sportifs tels que sur Asasp, Ogeu, Escout ou Lasseube.

C'est notamment autour de ces équipements que se structurent l'animation et la vie associative des communes.

Dans certains cas, comme sur Asasp ou Ogeu, ces équipements peuvent générer des fréquentations d'utilisateurs provenant du centre oloronais, et ce faisant, dans une certaine mesure, rééquilibrer la logique d'attraction oloronaise sur les espaces périphériques.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



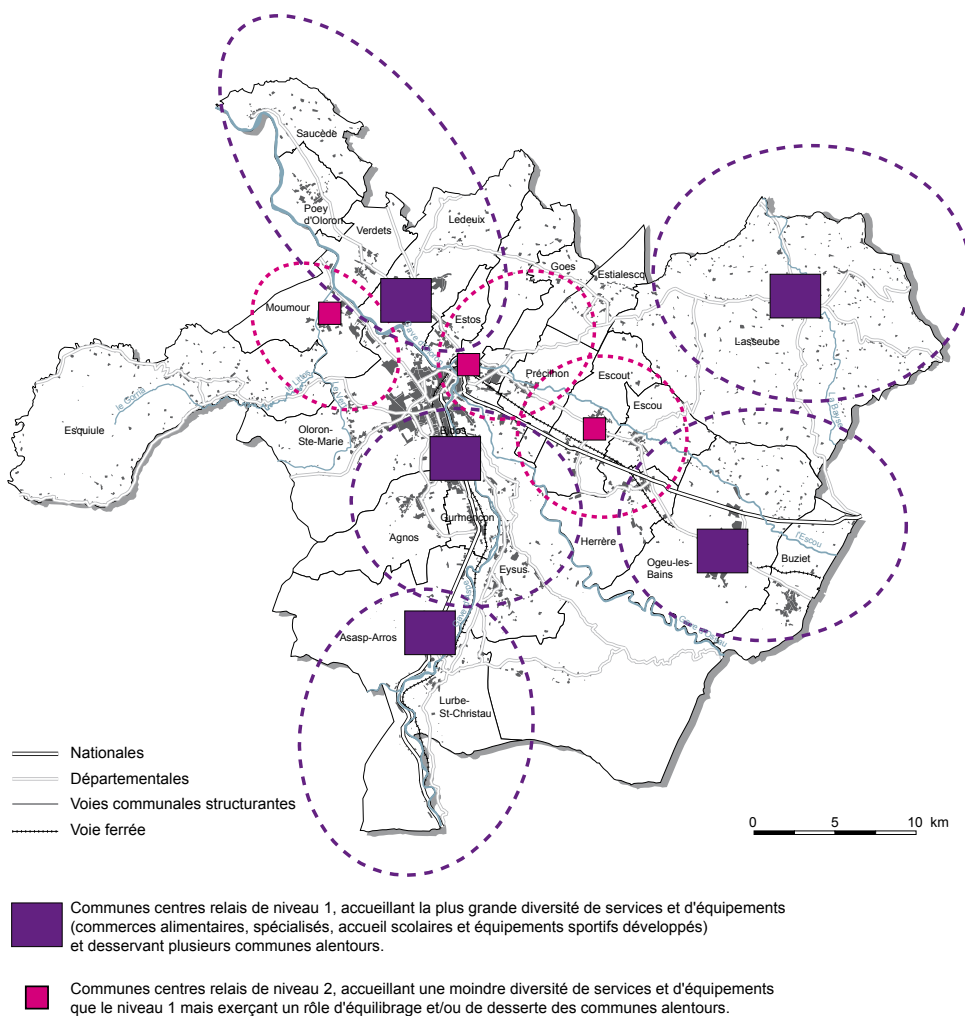
6. HIERARCHIE DES POLES SECONDAIRES DE PROXIMITE

L'analyse des cartes précédentes permet de dégager une hiérarchie des pôles ruraux de proximité :

- un ensemble de communes plus équipées et desservant les communes avoisinantes : Asasp, Bidos, Ogeu, Ledeux et Lasseube
- un ensemble de communes relevant d'un deuxième niveau, venant compléter l'armature et la desserte du territoire en équipements et services de proximité: Goès, Escout et Moumour.

L'implantation des services et équipements renvoie à une logique d'organisation et de structuration de l'espace

LES POLARITÉS SECONDAIRES DU TERRITOIRE



Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2005

CHAPITRE V | TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

L'analyse des transports et déplacements implique de considérer au moins deux grandes échelles territoriales :

- le niveau régional pour appréhender les flux de transit et les conditions d'accès, depuis le Piémont oloronais, aux principaux centres urbains et espaces métropolitains
- l'échelle locale pour apprécier les conditions de déplacements sur le territoire de la CCPO, et le lien aux autres petites villes et principaux sites d'intérêt touristique de son environnement proche

Le Piémont oloronais est sur l'un des principaux axes de traversée du massif pyrénéen

A - L'INSCRIPTION REGIONALE

1. LES PRINCIPAUX NOEUDS DE COMMUNICATION REGIONAUX

Du fait de son positionnement pyrénéen, le territoire reste relativement éloigné de la desserte autoroutière et ferroviaire qui structure le territoire national.

Le Piémont oloronais a toutefois l'avantage d'être situé sur l'un des principaux axes de traversée du massif pyrénéen.

2. LES TEMPS D'ACCES AUX NOEUDS REGIONAUX DE COMMUNICATION

- En empruntant la RN 134, 50 minutes de trajet sont nécessaires depuis le centre d'Oloron pour rejoindre Pau, l'aéroport d'Uzein ou l'A64 liant Bayonne à Toulouse
- 38 minutes depuis Oloron pour gagner la gare SNCF de PAU: la dégradation des voies à conduit a perdre 8 minutes sur le temps de ce trajet,

LES PRINCIPAUX NOEUDS DE COMMUNICATION RÉGIONAUX



Les nouveaux projets routiers, A65 et liaison routière d'intérêt local Pau-Oloron, vont considérablement améliorer l'accessibilité régionale du territoire

- Les difficultés de relations vers le Nord et le centre régional de Bordeaux sont accentuées par l'absence de voie rapide reliant directement Pau et Bordeaux : Oloron-Sainte-Marie se situe à 3 heures du centre ville de Bordeaux
- Par la route, Toulouse reste en revanche légèrement plus accessible : 2H 30
- Toutefois le service TGV depuis Pau permet de joindre Bordeaux en 2 H 30, et Paris, en 5 heures (départ de Pau).
- Vers le sud et l'Espagne, la RN 134 place la métropole de Saragosse à 3 H d'Oloron, Saragosse étant désormais à 2 heures de Madrid en TGV.

3. LES PROJETS ROUTIERS SUR L'AXE BORDEAUX - SARAGOSSE

Sur l'axe Bordeaux-Saragosse, côté français, plusieurs projets vont améliorer les liaisons existantes.

- L'aménagement de l'A65 entre Pau et Bordeaux

Il consiste à créer une nouvelle liaison autoroutière entre l'autoroute A62 (Bordeaux-Agen-Toulouse), à la hauteur de Langon, et l'autoroute A64 (Bayonne-Pau-Toulouse), à la hauteur de Poey de Lescar.

Ce nouvel itinéraire permettra un gain de temps de 50 minutes sur le trajet Pau-Bordeaux. Sa mise en service est prévue pour 2011-2012

- La modernisation de la RN 134, entre Pau et le tunnel du Somport

Ce programme intervient en complément de l'ouvrage du tunnel du Somport, mis en service en janvier 2003. Il a pour objet de favoriser les relations inter-régionales entre le Béarn et la région de l'Adour d'une part, et Saragosse et l'Aragon d'autres part.

Côté espagnol, l'amélioration de l'itinéraire s'est déjà concrétisée par la mise en service d'une autoroute entre Saragosse et Nueno (nord de Huesca) et par des aménagements de la RN 330 jusqu'à Canfranc. Côté français en revanche, la modernisation de la RN 134 a pris quelques retards.

Le projet de modernisation comporte deux parties :

- directement raccordé à l'A65 décritE précédemment, l'ouverture d'une nouvelle voie express (2X1 voies) de 30 km, entre Oloron et Pau, comportant une section à péage dans sa partie Nord, sur 8 km, et une route express sur le reste de l'itinéraire, prolongée d'un contournement sud-est d'Oloron

L'objet de cette nouvelle voie est de soulager la sud de l'agglomération paloise de ces trafics de transit (gain de temps estimé à près de 20 minutes), et de dévier les trafics interregionaux qui traversent aujourd'hui le centre-ville d'Oloron-Sainte-Marie.

La mise en service de la déviation oloronaise est prévue pour 2010, celle de la voie express Oloron-Pau, pour 2013/2015.

- L'amélioration de l'itinéraire de la RN 134 depuis le Sud d'Oloron, jusqu'au Tunnel du Somport.

Cette amélioration permettra de mettre aux normes la voie existante, et de dévier les villages et petites agglomérations.

Dans le Piémont oloronais, entre Gurmençon et Asasp, l'achèvement des travaux est prévu pour 2010.

LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES



Source : IGN-Scan 25, mise à jour 2003

Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2004

De nombreuses incertitudes demeurent sur la réouverture de la liaison ferroviaire Pau-Confranc. Le territoire considère ce projet comme une opportunité de taille pour le développement local

4. LA LIAISON FERROVIAIRE PAU-CANFRANC

Plusieurs études d'estimation des coûts ont été réalisées depuis l'inscription de la réouverture de cette voie au dernier Contrat de Plan Etat Région.

Des incertitudes règnent encore sur les possibilités d'ouverture de cette ligne interrompue en 1970. Pour l'heure, les orientations privilégient le trafic de frêt qui pourrait soulager les axes côtiers très sollicités. Cette ligne serait également le débouché naturel pour les plates-formes logistiques projetées sur Saragosse.

Ce projet réunit aujourd'hui l'adhésion de la Communauté Européenne, de la Communauté de Travail des Pyrénées et de la Communauté Autonome d'Aragon .



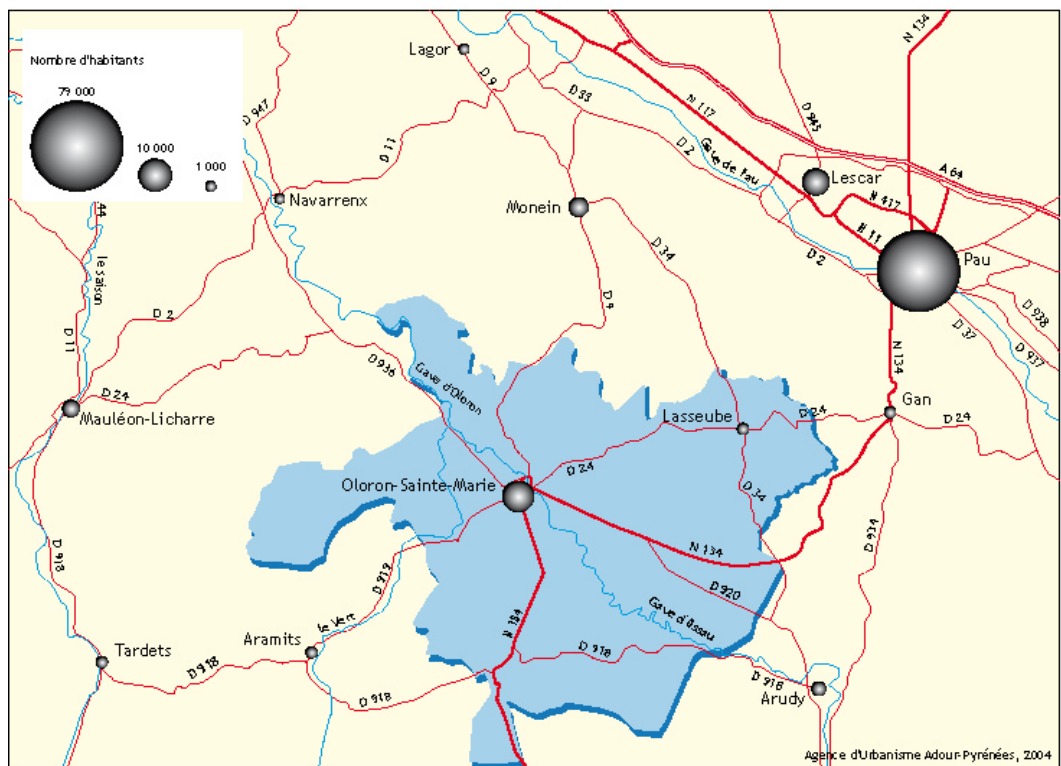
B - MOBILITES ET DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPO

1. LA STUCTURE DU RESEAU VIAIRE

Le lien à l'ensemble des petites villes et des chefs lieux de canton de l'environnement proche repose sur un réseau de routes départementales :

- pour Mauléon et Navarrenx, la D.936
- pour Monein et au delà Artix et Mourenx, la D.9
- pour Gan, la D.24
- pour Arrudy et la vallée d'Ossau, la D.920
- pour Arramits, le Barrétous, et au delà Tardets, la D.919

LE PIÉMONT OLORONNAIS ET LE RÉSEAU LOCAL DES PETITES VILLES



LA HIÉRARCHIE DU RÉSEAU VIAIRE



Structure en étoile du réseau principal de desserte locale

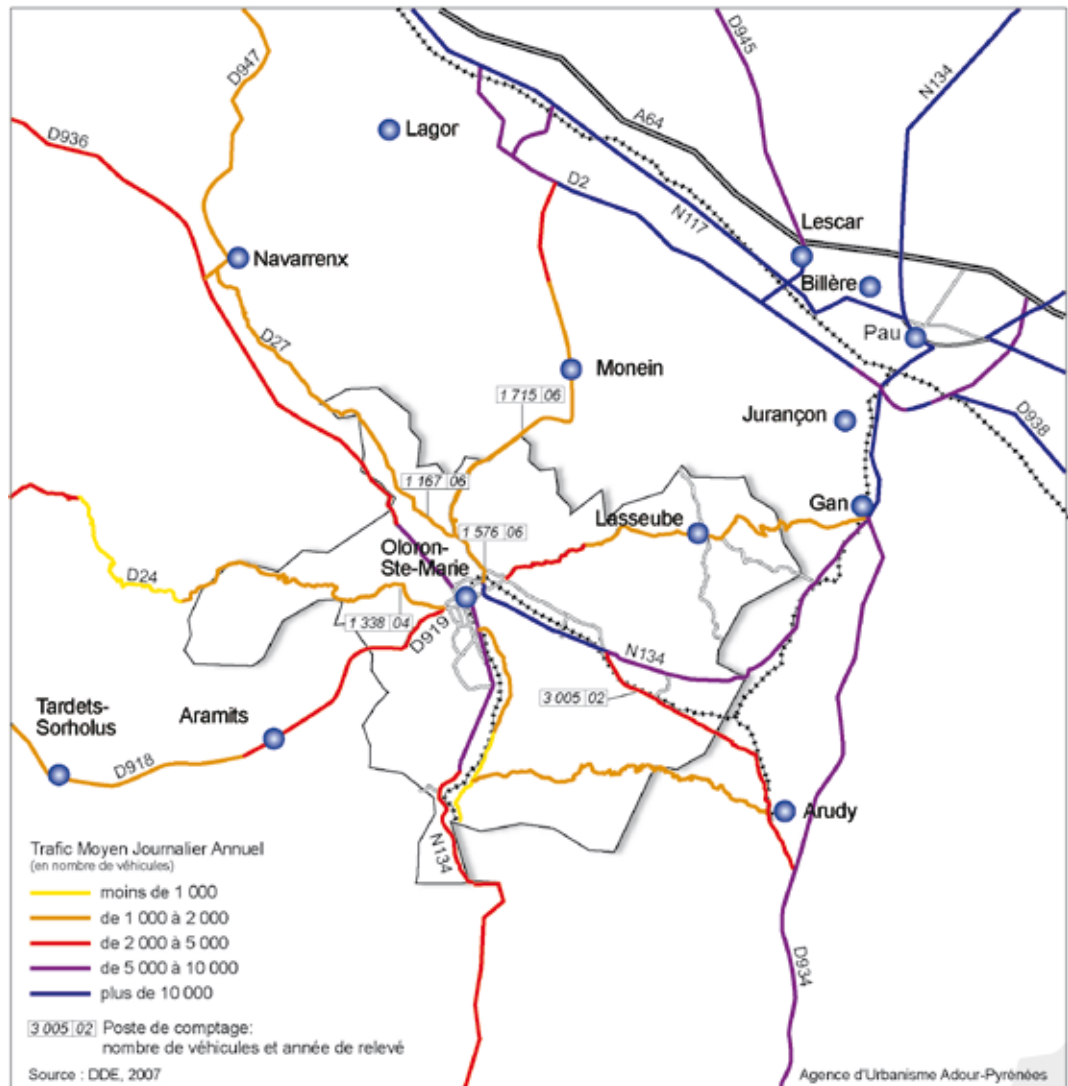
Le territoire demeure fortement contraint par la présence des Gaves qui ne sont franchissables qu'au droit d'Oloron-Ste-Marie. Certaines communes comme Saucède, Poey-d'Oloron, Verdets, ou Eysus restent ainsi relativement à l'écart des principaux axes routiers.

La commune d'Esquiule fait aussi partie des communes les moins accessibles depuis les principaux axes routiers, elle est en outre parmi les plus éloignées du centre oloronais (plus de 20 mn).



2. L'EVOLUTION DES TRAFICS

LES VOLUMES DE TRAFIC EN 2006



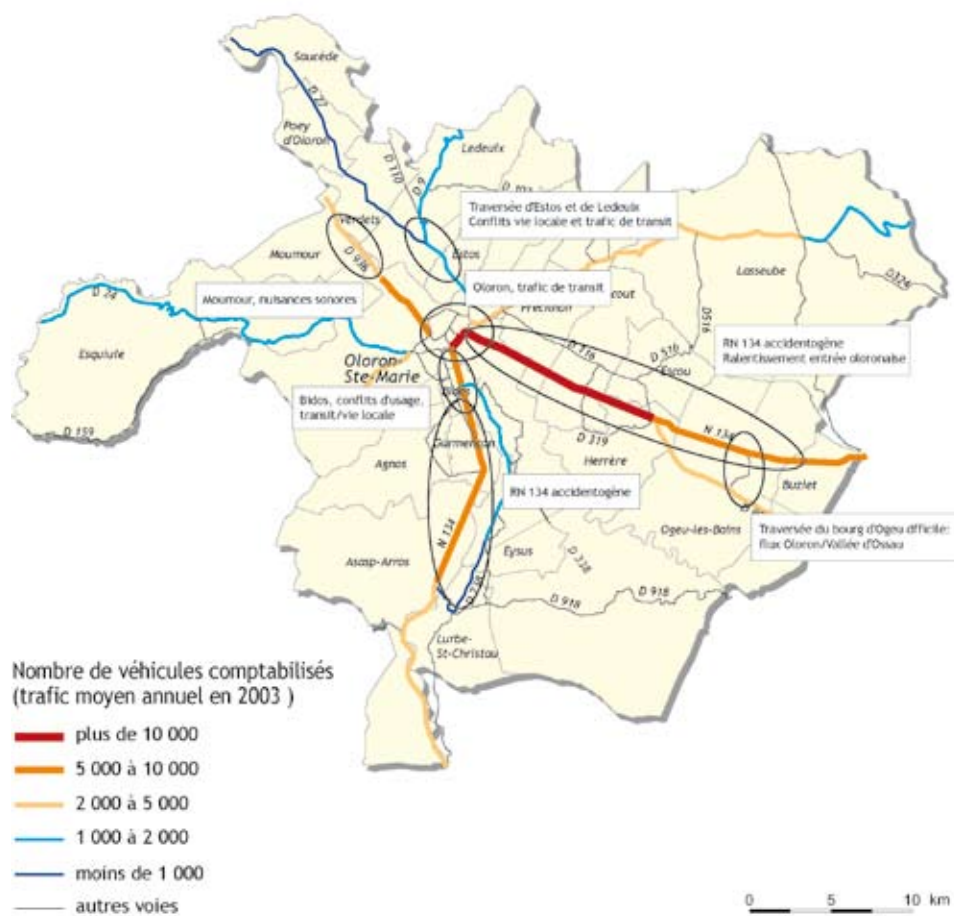
L'augmentation de trafic a touché de manière quasi-générale l'ensemble du territoire : entre 1993 et 2003, ses trafics ont augmenté d'environ 10 % sur les principaux axes, et jusqu'à 7 % sur les axes secondaires.

La RN 134 entre Herrère et Oloron est le segment le plus sollicité avec plus de 10 000 véhicules/jour en 2003 : là se concentrent les trafics de transit et d'échanges entre Oloron et Pau, entre Oloron et la vallée d'Ossau, ainsi que les flux de déplacements locaux.

Des difficultés sont aussi recensées sur quelques autres secteurs (cf. carte «secteurs de conflits»)

LES SECTEURS DE CONFLITS

Les nouveaux projets routiers viendront en partie résoudre les difficultés aujourd'hui rencontrées



Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2004

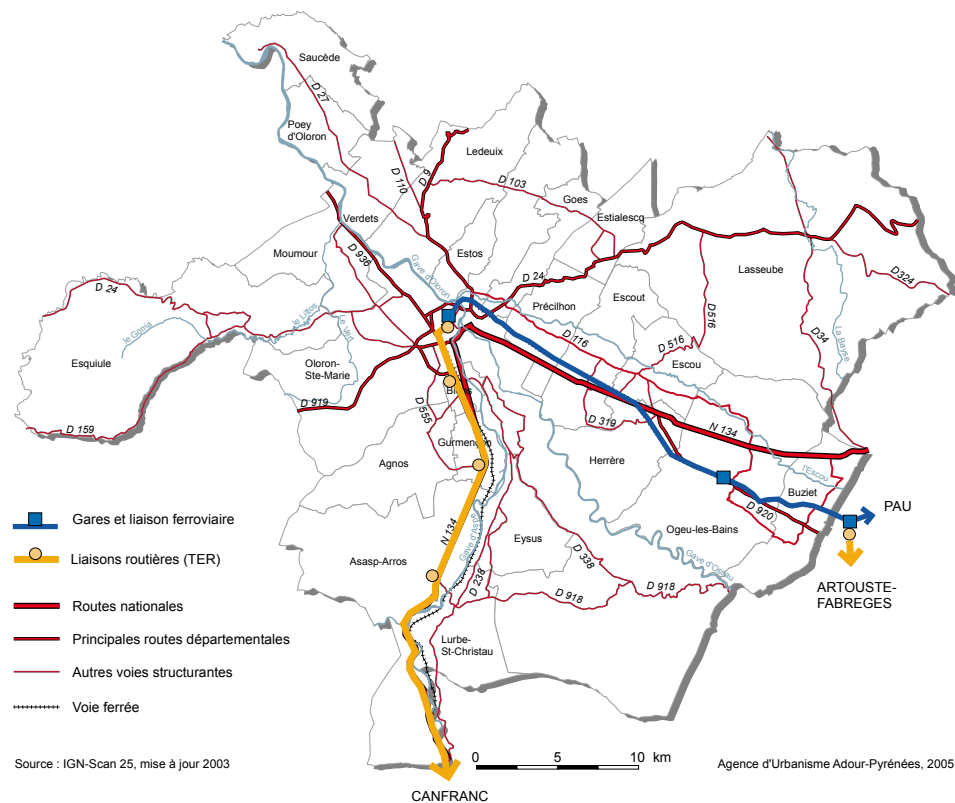


Les nouvelles liaisons routières prévues pour 2013/2015 (liaison routière d'intérêt local Pau-Oloron) et pour 2010 (barreau Gabarn-Pont Laclau) vont alléger les circulations sur le réseau actuel, et notamment :

- le trafic de la RN 134 avec la suppression des ralentissements rencontrés à l'entrée sud-est d'Oloron,
- réduire considérablement le trafic de transit dans le centre oloronais, et «passifier» la ville,
- maîtriser les niveaux de circulation de la D.936 (déviation par l'autoroute des flux provenant de Bayonne), de la D.9 et de la D.24 (reports sur la voie express).

Les nuisances et conflits rencontrés sur ces axes seront donc contenus sans être toutefois éliminés puisque persisteront les échanges locaux en augmentation

LES TRANSPORTS COLLECTIFS



3. TRANSPORTS COLLECTIFS ET MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

- Le service ferroviaire entre Pau et Oloron propose une dizaine de liaisons par jours, d'une durée de 35 minutes.

Ce cadencement reste insuffisant pour inciter au report des usagers automobilistes sur le train. La mauvaise articulation de ce service ferroviaire au service urbain de l'agglomération paloise dissuade d'autant tout usager potentiel.

L'infrastructure qui demande des interventions d'entretien régulières souffre par ailleurs d'un certain vieillissement.

Des travaux de réfection de la Gare d'Oloron sont toutefois programmés

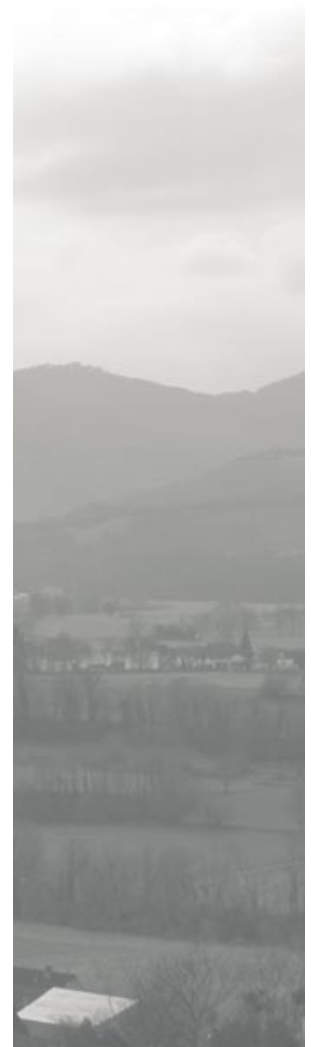
- Combinées à cette liaison ferroviaire, deux lignes d'autocars à tarification SNCF effectuent la jonction avec les stations touristiques de Canfranc et d'Artouste, à raison respectivement, de 6 trajets par jour, et de 5 trajets par jour au départ de Busy.

Ce faisant, et grâce à des arrêts fréquents, ces lignes desservent la plupart des villages situés sur ces itinéraires jusque dans les vallées d'Aspe et d'Ossau.

- Les services pris en charge par le Département des Pyrénées Atlantiques (dont la liaison autocars Pau-Oloron) sont en restructuration.
- Les déplacements cyclables ne font pas l'objet d'aménagement spécifiques, hormis sur certaines parties de la ville d'Oloron

*Le service de transports
collectifs se maintient
mais avec difficultés*

*Le territoire compte peu
de pistes cyclables sécurisées*



CHAPITRE VI | L'URBANISATION DU TERRITOIRE

Malgré l'atonie démographique des années 90, l'activité de construction s'est poursuivie sur le territoire du Piémont oloronais, avec notamment la réduction de la taille des ménages

La récente reprise démographique et l'analyse des transactions foncières montrent à quel point la maîtrise de l'étalement urbain constitue enjeux pour ce territoire.

A - L'ÉTALEMENT URBAIN

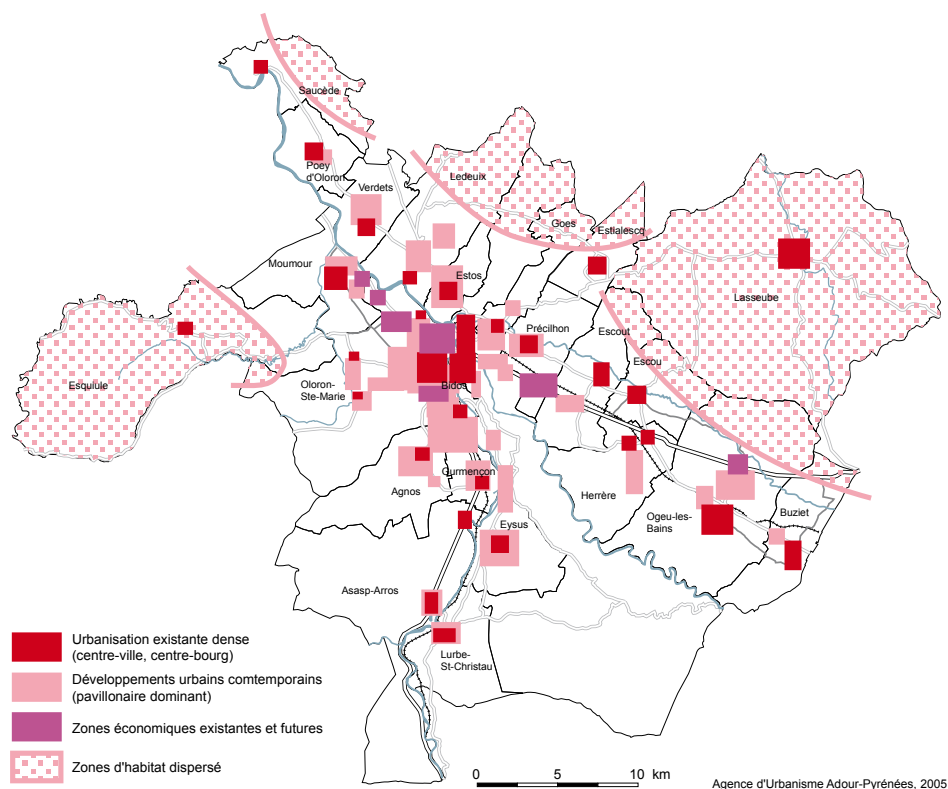
La réduction de la taille des ménages qui en 10 ans passe de 2,82 personnes (1990) à 2,4 personnes (1999) est en partie responsable de la dynamique enregistrée au cours des années 90.

Cette urbanisation, très consommatrice d'espace (en moyenne 1 400 m² par logement, source D.R.E) a ainsi touché la quasi-totalité des espaces de l'oloronais, bien que dans une moindre mesure la rive droite du Gave d'Aspe : Saucèdes, Poey d'Oloron et Verdets, Escou, Escout, Herrère.

L'examen de la tache urbaine montre l'existence de trois modalités d'urbanisation de l'espace:

- le «décrochage de l'urbanisation nouvelle qui, plutôt que de se développer en continuité des groupements de bâtis existants, s'implante ex nihilo dans des environnements agricoles,
- un phénomène plus ténu d'urbanisation en filaments aux abords des voies de communication principales et secondaires.
- un phénomène de mitage sur les territoires extérieurs à la grande vallée du Gave d'Oloron : Esquiule, les Faget et Estialesq, Lasseube

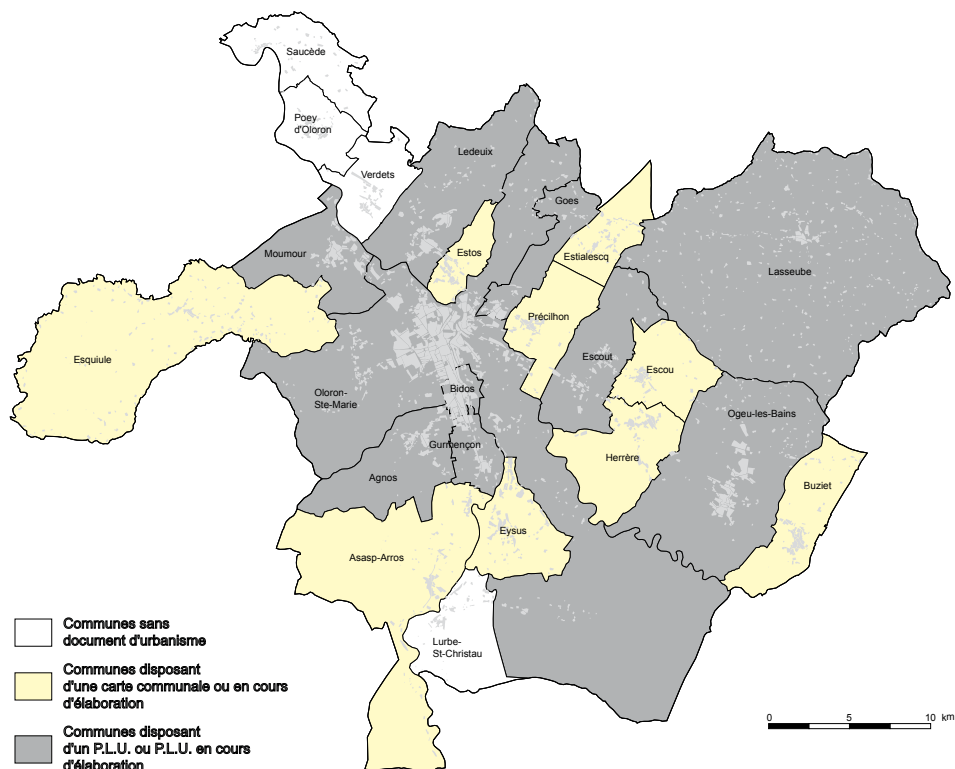
TENDANCES SPATIALES DU DÉVELOPPEMENT URBAIN



Ces dynamiques impactent fortement le paysage du Piémont (cf. Annexes), en particulier l'entrée de ville orlonaise qui voit ces limites fortement reculer. On assiste ainsi à la formation progressive d'une petite «conurbation» ou d'une continuité urbaine où les communes périphériques se voient petit à petit intégrer l'espace urbain d'Oloron.



LES DOCUMENTS D'URBANISME MIS EN PLACE



Pour maîtriser cette urbanisation, des documents d'urbanisme ont été adoptés, souvent sous la forme de cartes communales.

Les communes de Lurbe-Saint-Christau, Escou, Escout, Précilhon, Verdets, Poey, Saucède et Estialescq restent les seules à ne pas disposer d'autres règles que celles du RNU, voire de la loi Montagne qui s'applique sur les secteurs sud-ouest (Esquiule, Asasp-Arros, Lurbe-Saint-Christau).

B - UNE DYNAMIQUE QUI S'AMPLIFIE

Tous les indicateurs montrent une accélération de la dynamique d'urbanisation de l'espace sur ce secteur:

- les résultats des derniers recensements effectués par l'INSEE (2004 et 2005) montrent une croissance de population sur la plupart des communes enquêtées
- les données sur la construction nouvelle font état d'une accélération du rythme à partir des années 2000 avec une moyenne annuelle passant de 100 logements entre 1990 et 99 à 150 logements à partir de 2000 («Logements Autorisés», source: D.D.E 64)

Enfin, les données sur le marché du foncier et de l'immobilier vont également dans ce sens

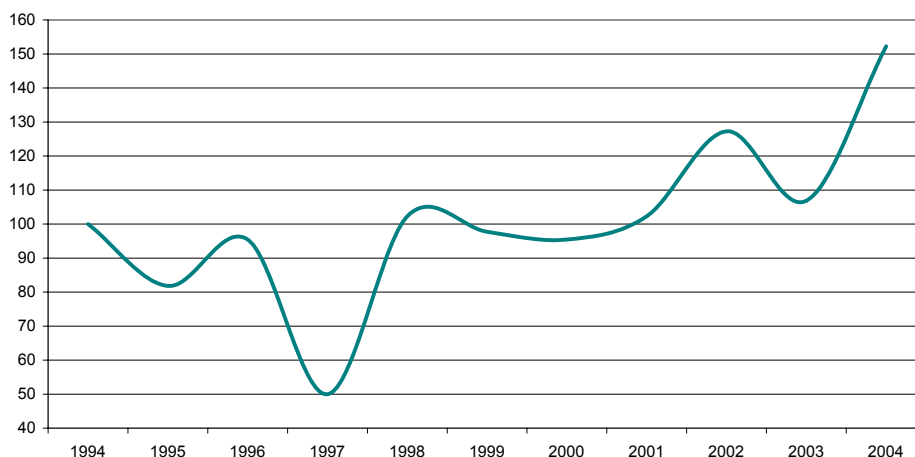
Sur l'ensemble de la période le nombre des ventes en secteur agricole et naturel progresse de + 52 %

1. L'ACTIVITE DU MARCHE DEPUIS 1994

Les données fournies par la SAFER (Déclaration d'Intention d'Aliéner) montrent une progression importante des transactions depuis 1994, et notamment depuis 2001, de biens bâtis et non-bâti relevant du domaine agricole et naturel.

Dans ces volumes, les parts à destination non-agricole, sortant du marché foncier rural, augmentent.

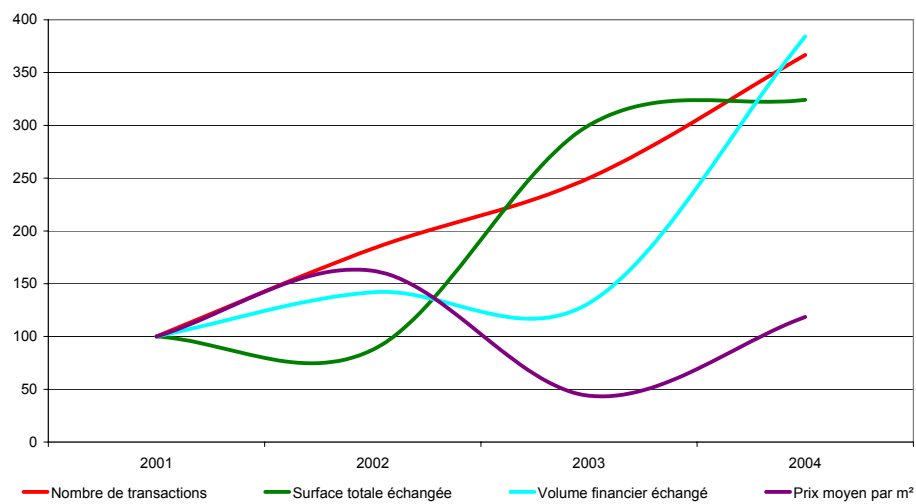
Evolution du nombre de transactions (tous segments confondus) Indice 100



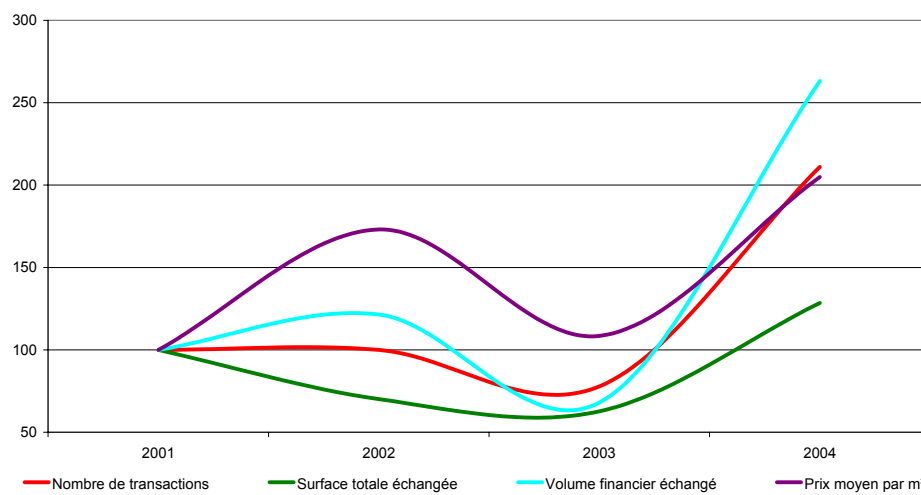
2. LES DYNAMIQUES RECENTES

Sur la dernière période la plus dynamique, tous les indicateurs montrent une forte relance du marché, avec une hausse régulière des prix. Ceux-ci restent toutefois bien inférieurs à ceux pratiqués en secteur urbain (agglomération paloise)

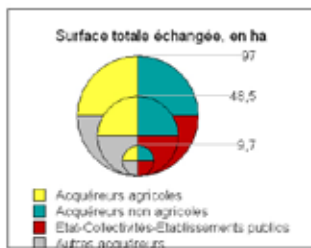
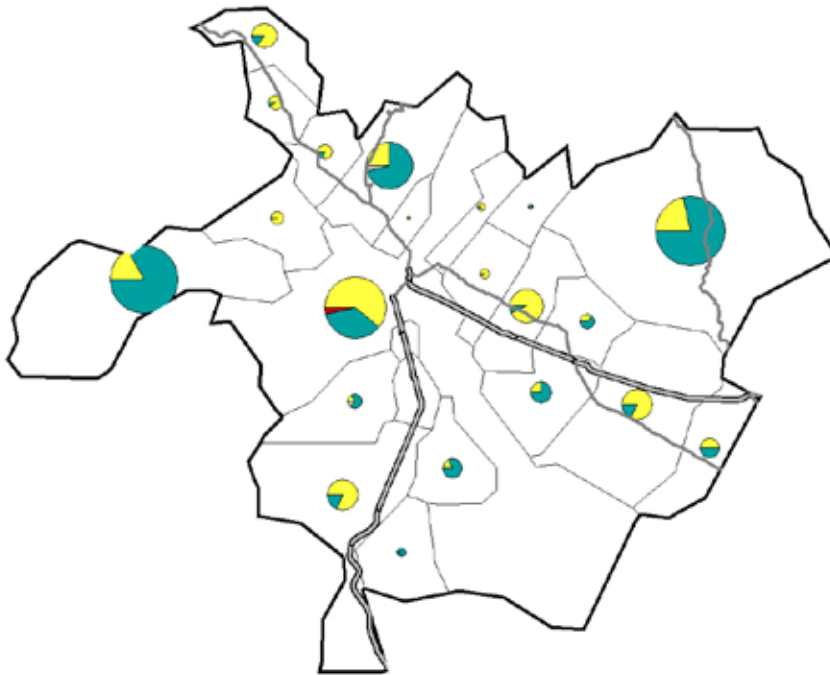
**Terrains non-bâti à destination non-agricole.
(Indice 100 en 2001)**



**Terrains bâtis à destination non-agricole.
(Indice 100 en 2001)**

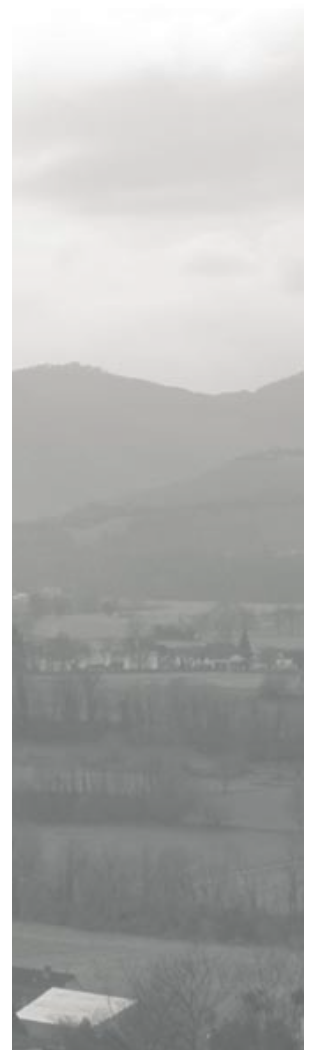


**TYPES D'ACQUÉREURS
SELON LA SURFACE TOTALE ÉCHANGÉE**

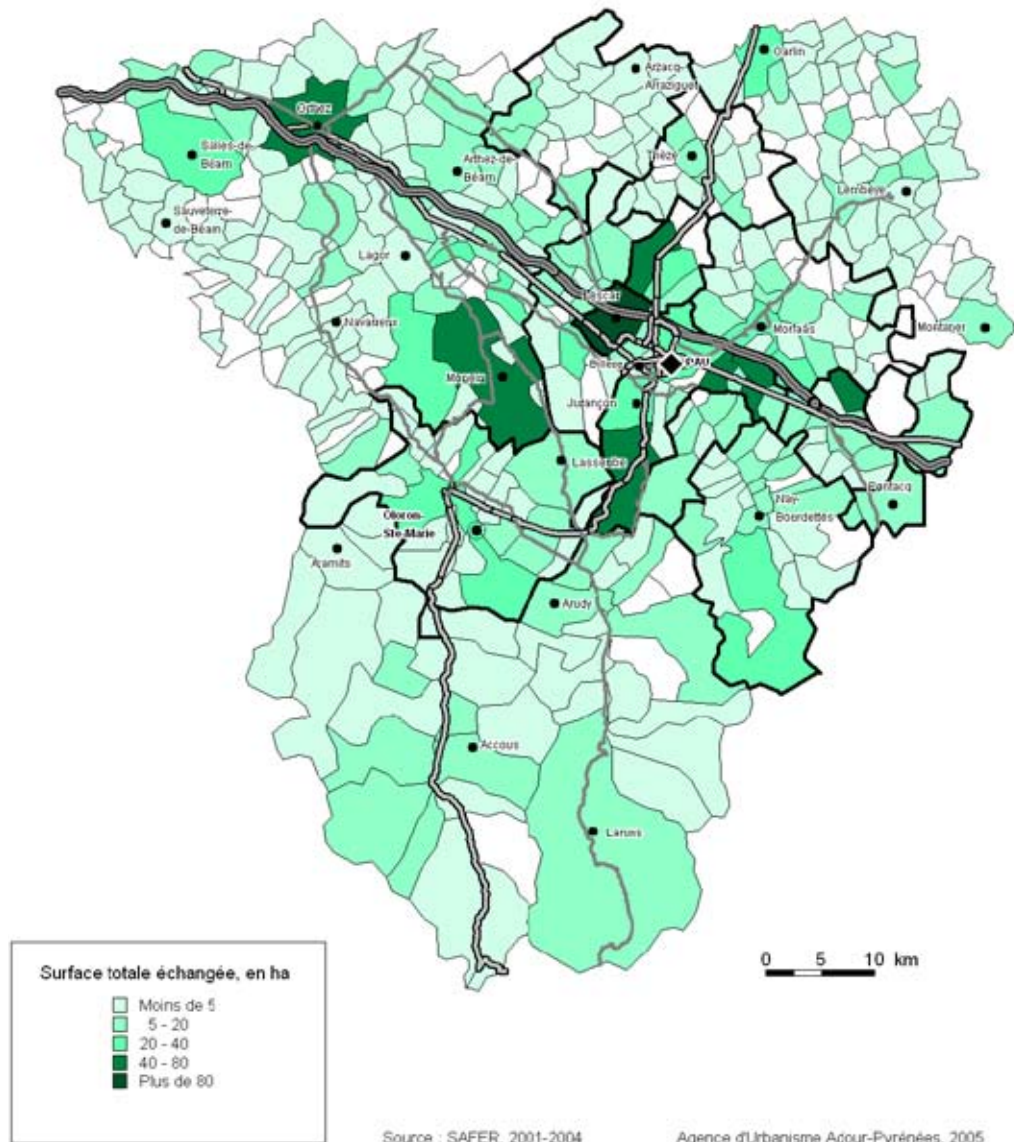


Source : SAFER, 2001-2004

Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2005



**BÉARN : TERRAINS NON BÂTIS À DESTINATION NON AGRICOLE.
TOTAL DES SURFACES ÉCHANGÉES ENTRE 2001 ET 2004**



Examiné dans l'ensemble béarnais, le marché foncier (ici exprimé en volume) le marché se montre particulièrement actif le long de la vallée du Gave du Pau, et dans les parties du sud de l'agglomération paloise, vers sur les secteurs de haute montagne.

Le Piémont oloronais est pris dans cette dynamique. Ces transactions augurent une poussée urbaine déjà à l'oeuvre.



ANNEXES

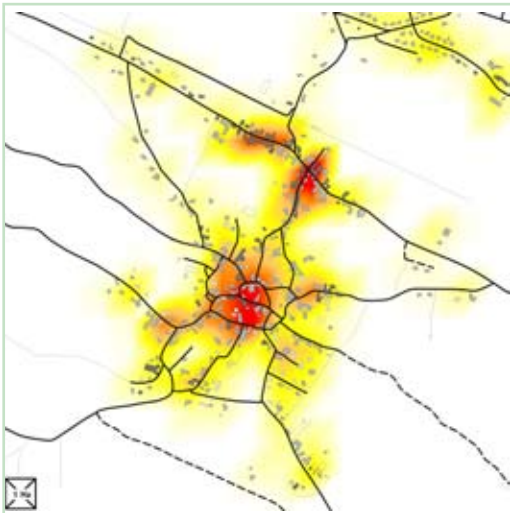




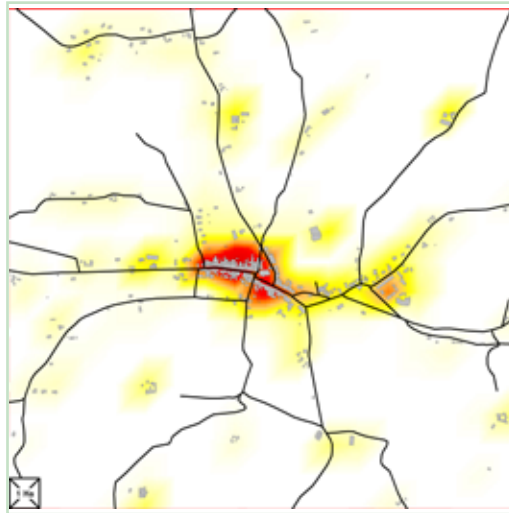
A - LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

1. EFFETS DU DÉVELOPPEMENT URBAIN : L'ÉTALEMENT DE L'HABITAT

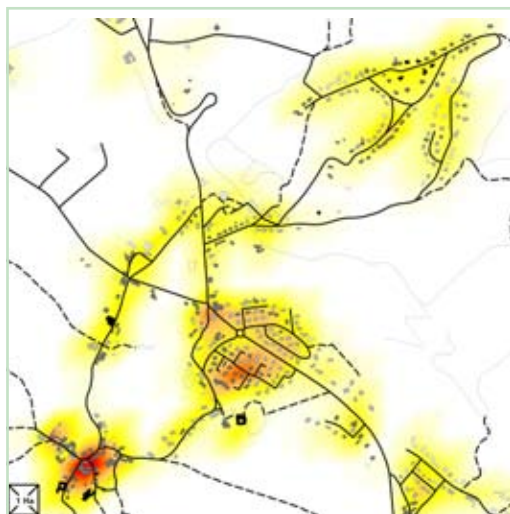
L'étalement urbain se déroule sensiblement de la même façon pour toutes les communes de la CCPO : phénomène de mitage, dû à la construction de pavillonnaires sans planification et grandement consommateurs d'espace



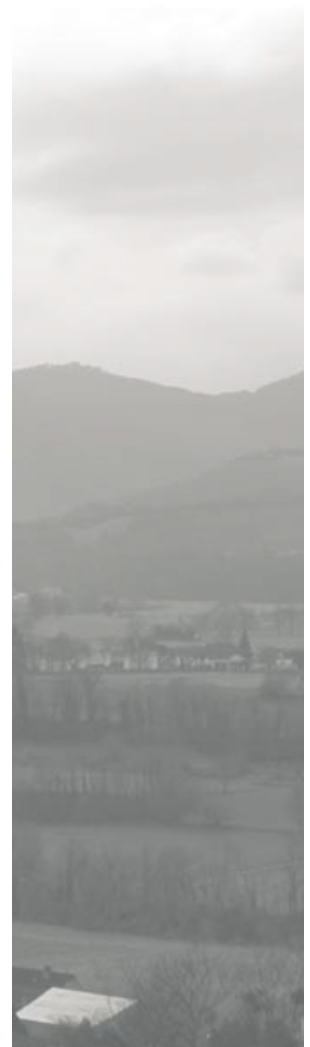
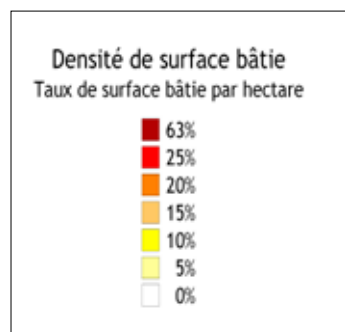
Exemple d'un bourg-village conforté : Ogeu
densité de surface bâtie en centre bourg de 32%
densité de surface bâtie à l'extérieur jusqu'à 5%

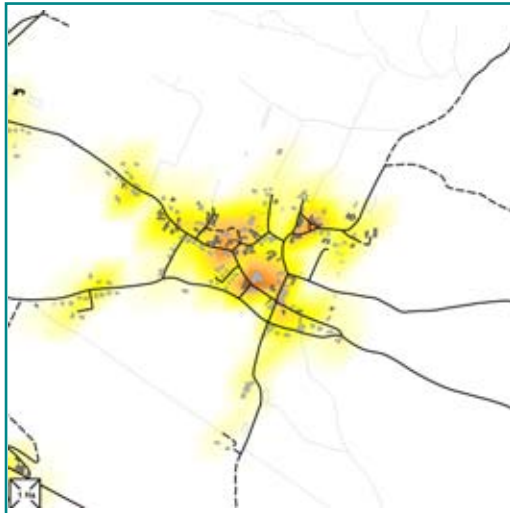


Exemple d'un bourg-rue conforté : Lasseube
densité de surface bâtie en centre bourg de 36%
densité de surface bâtie à l'extérieur jusqu'à 1%

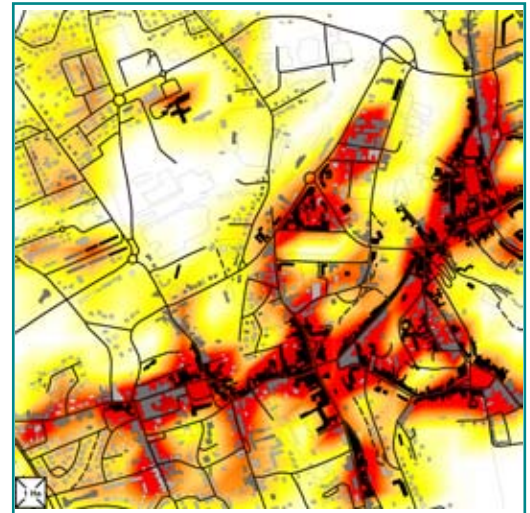


Exemple d'un bourg ex-nihilo : Ledeux
densité de surface bâtie en centre bourg de 30%
densité de surface bâtie à l'extérieur de 20 à 2%

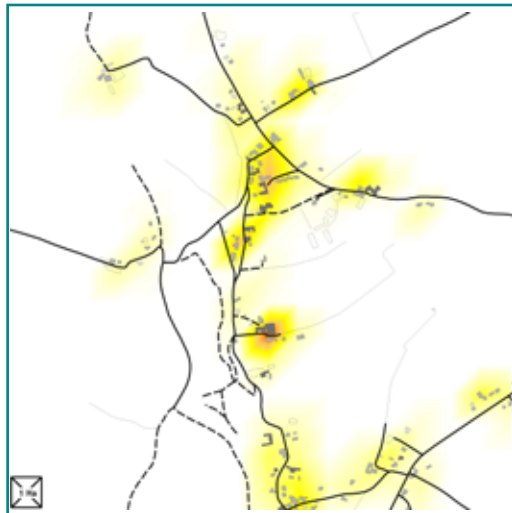




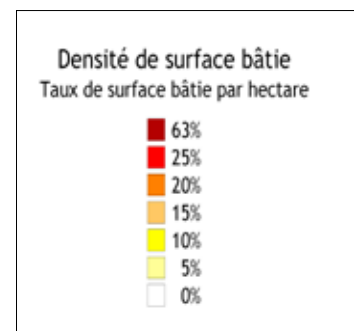
Exemple d'un bourg rural : Précilhon
densité de surface bâtie en centre bourg de 22%
densité de surface bâtie à l'extérieur de 5%



Exemple de la ville centre : Oloron Ste Marie
une forte densité de surfaces bâties qui diminue
progressivement depuis le coeur de ville (63 %) jusqu'aux limites du centre ...



Exemple du secteur de Saint Pée
.mais qui s'étend ensuite par phénomène de
mitage mettant en danger la cohérence des or-
ganisations spatiales des hameaux proches

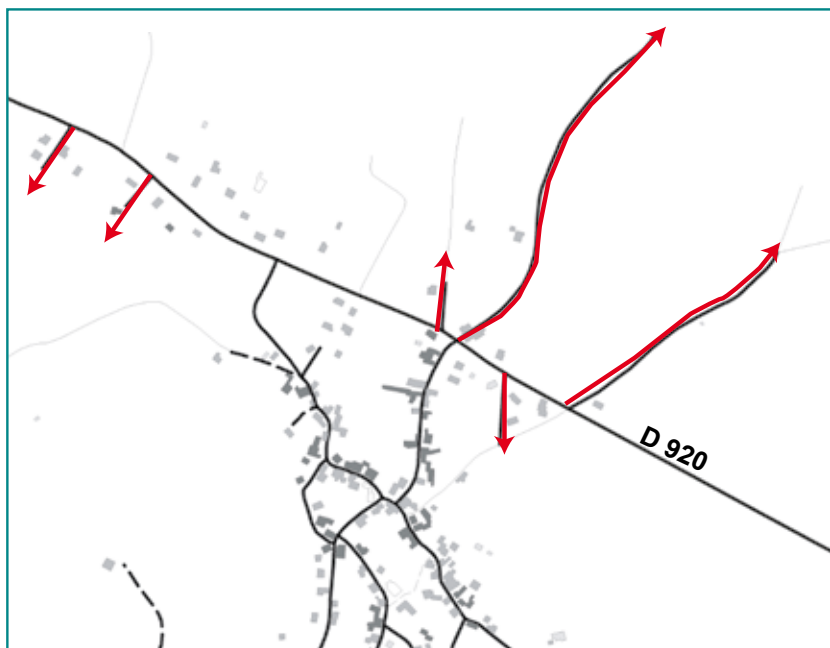


2. EFFET DE L'ÉTALEMENT URBAIN : DES RÉSEAUX VIAIRES INADAPTÉS

Dans beaucoup de bourgs de la CCPO, les extensions urbaines se font souvent indépendamment des réseaux viaires, ce qui donne lieu à des typologies urbaines uniformisées puisque ne prenant pas en compte le tissu urbain. Les voiries primaires et secondaires perdent aussi leurs caractéristiques, ce qui peut à terme poser des problèmes y compris en matière de sécurité quant aux accès sur ces voiries.



L'exemple de Ledoux peut illustrer les problèmes qui se posent lorsque l'habitat précède la voirie : série d'impasses non accrochées à la voirie secondaire alors même que l'organisation viaire aurait pu le permettre (continuités possibles en rouge).



Les extensions se font directement à partir d'impasses connectées aux voiries primaires (ici la RD 920 à Buziet), coupant court à toute hiérarchisation entre les espaces publics et privés et mettant la collectivité devant le fait accompli de devoir créer à terme une voirie de contournement.



Série d'habitat pavillonnaire, en façade sur une départementale et uniquement accessible par celle-ci (Ogeu)



Programme de lotissement, bâti directement entre départementale et accès au centre bourg (Ogeu)



Cas de pavillonnaire isolé, bâti selon des opportunités foncières, souvent issues de terrains agricoles et uniquement accessible par des chemins empierrés (Buziet)



Alignement de maisons individuelles, construites sur terrains en entrée de bourg par la départementale D920 (Ogeu)



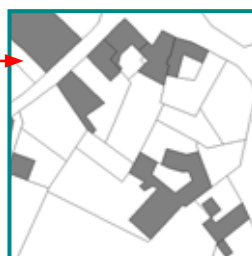
Maison isolée, décrochée du bâti du bourg et en façade à l'intersection de voiries de desserte (Précilhon)

3. LES NOUVELLES FORMES URBAINES : DE FAIBLES DENSITÉS ET DES DÉCOUPAGES PARCELLAIRES UNIFORMES

Exemple de Précilhon : un bourg rural du Piémont oloronais



pavillonnaire récent :
- 5/6 logements/ hectare
- des parcelles uniformes (de 500 à 1500 m²) avec des espaces extérieurs banalisés
- un bâti implanté au milieu du terrain



habitat rural:
- 9/12 logements/ hectare
- des parcelles imbriquées, de tailles dépendant des usages (600 m² env. pour les parcelles avec espaces potagers, 200 m² pour les maisons et cours)
- des façades implantées sur rue

Exemple du bourg de Précilhon :
- de l'habitat ancien avec des parcelles irrégulières, adaptées à la topographie et aux anciens usages agricoles
- de l'habitat récent, pavillonnaire avec des parcelles rectangulaires

Exemple de Lasseube : un bourg rue, conforté



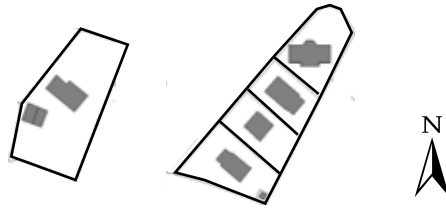
pavillonnaire récent :
- 5/6 logements/ hectare
- des parcelles uniformes (1100 m² de moyenne) avec espaces extérieurs banalisés
- un bâti implanté au milieu du terrain



habitat rural:
- plus de 33 logements/ hectare
- des parcelles de tailles différentes (de 500 à 1000m²) mais toutes mitoyennes et parallèles entre elles
- des façades implantées sur la rue principale qui permettent de libérer des espaces à l'arrière (jardins et cours)

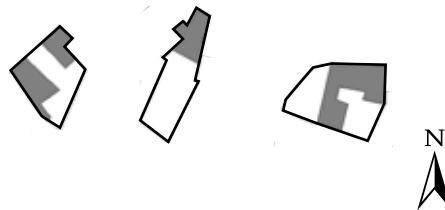
Exemple du bourg de Lasseube :
- de l'habitat ancien avec des parcelles étroites, en lanière, perpendiculaires à la rue
- de l'habitat récent, pavillonnaire avec des parcelles rectangulaires

typologie de parcelles récentes :



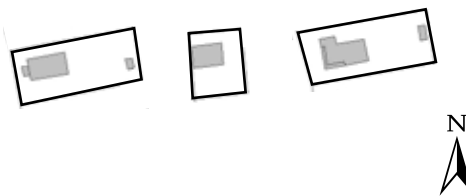
typologie de parcelles récentes

typologie de parcelles ruraux :



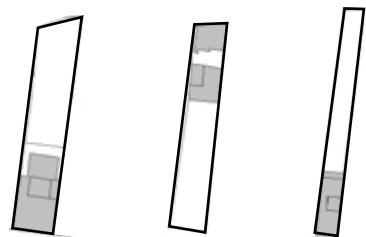
typologie de parcelles ruraux

typologie de parcelles récentes :



typologie de parcelles récentes

typologie de parcelles traditionnels :



B - LES PRINCIPAUX PARCS D'ACTIVITES

1. PARC D'ACTIVITÉS DE LEGUGNON

Surface	7 ha (+ 5ha Gare)	Vocation	-UY (commerciale, industrielle et artisanale)
Disponibilité	0 ha	Potential de Renouvellement Urbain	Occupation mixte: industrie, tertiaire (services aux entreprises). Capacité 5 ha
Type d'occupation	Mixte industrielle, artisanale, commerciale		



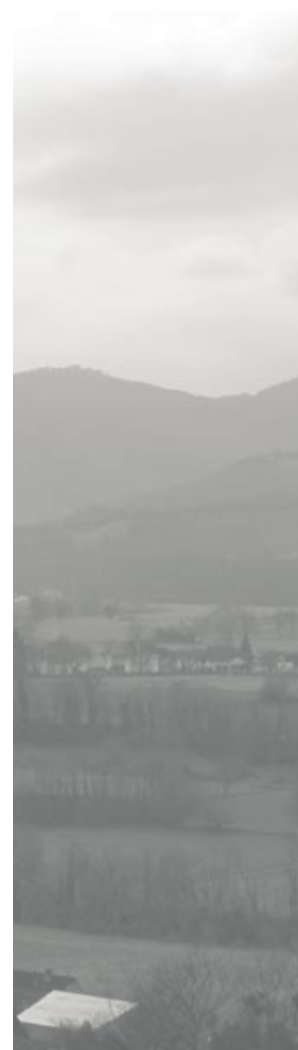
Entrée principale par la rue du Pic d'Arlet Fédéral Mogul



Arrière de la zone, rue Jean Mermoz



2ème entrée, angle de l'Avenue du 14 Juillet/rue Léon Jouhaux : activités de réparation automobile



2. PARC D'ACTIVITÉS DE LANNERETONNE

Surface	27 ha
Disponibilité	3 à 5 ha
Type d'occupation	Essentiellement artisanal. Logistique, commerce

Vocation	-UY (commerciale, industrielle et artisanale)
Potentiel d'extensions supplémentaires	A l'arrière (2Na), pour de l'accueil artisanal



Secteur existant, artère principale du parc d'activité actuel



Nouveau secteur en cours d'aménagement: Euralis



Pépinière d'entreprise

3. PARC D'ACTIVITÉS DU GABARN

Surface	5.5 ha
Disponibilité	5.8 ha, extension prévue au PLU
Type d'occupation	Industriel. Projets d'implantations artisanales aux abords de la RN 134

Vocation	-UY (commerciale, industrielle et artisanale)
Potentiel d'extension	Pour de l'accueil industriel, voire d'activités liées à la logistique. Non inscrit au plan



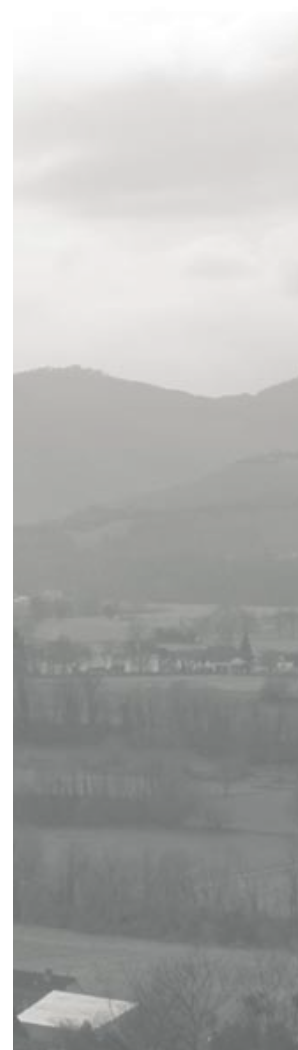
Entrée de la zone sur la RN 134



Occupations industrielles



Secteurs prévus à l'extension



4. PARC D'ACTIVITÉS D'OGEU - LES TEMBOUS

Surface	20 ha
Disponibilité	2 ha
Type d'occupation	Industriel

Vocation	-UY (commerciale, industrielle et artisanale)
Potentiel d'extension	Occupation industrielle (extension PCC), 10 ha. En voie d'inscription au PLU. Limitation ZNIEFF de type 1.



Entrée de la zone depuis la RN 134



L'entreprise PCC



2ha disponibles aux abords de l'artère Nord-Sud structurant la commune

5. AUTRES ESPACES D'ACTIVITES

Parc d'activité de Bidos - Camou: (4.3 ha, sans disponibilités)



Activités à l'entrée de la zone



Habitat lié aux activités

**Parc d'activité d'Agnos - Les Pyrénées:
(3 ha, lots encore disponibles, projet d'extension au PLU, 0.5 ha)**



Environnement



Allée principale du parc d'activité



Des secteurs à maîtriser

Impact paysager



Oloron - Entre Gare et Confluence :
6ha de zone UAy, dont une partie intégrée au projet de la confluence



Entrée depuis le jardin public



Intérieur du secteur



Avenue du 4 Septembre, à hauteur de la Gare



Avenue du 4 septembre, sortie

Des parties à renouveler

Activités sur les boulevards périphériques

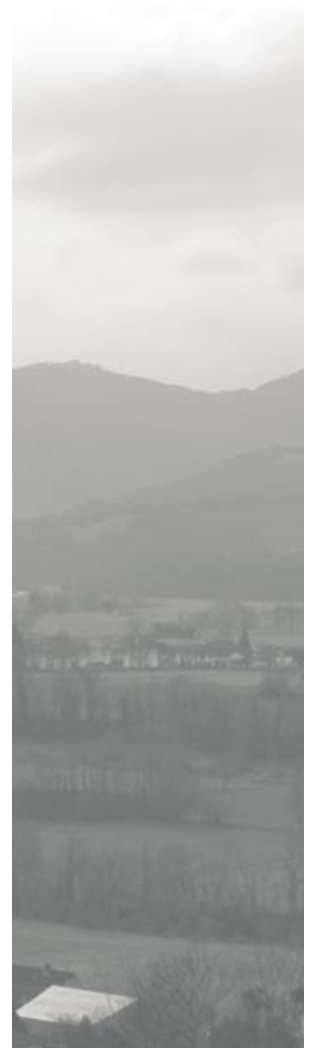


Grandes et Moyennes Surfaces commerciales:
sortie D. 55



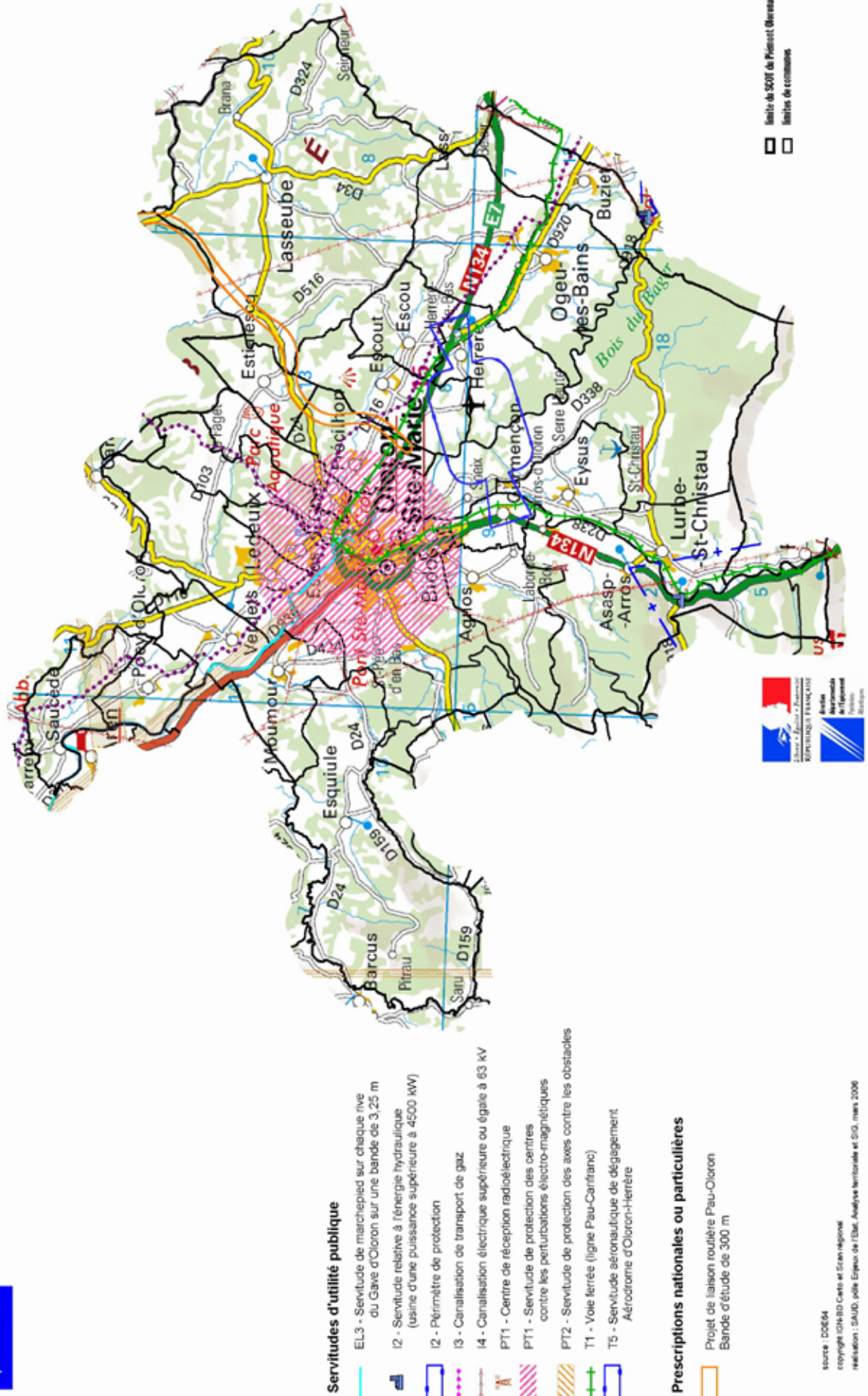
Divers services (à la personne, aux entreprises):
Bd des Pyrénées

Des implantations qui méritent d'être ajustées





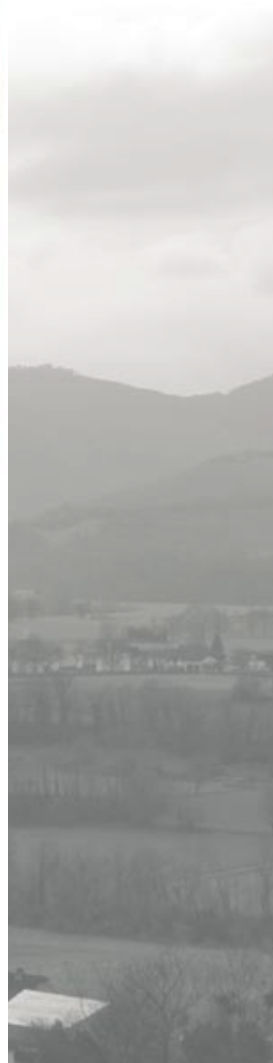
Porter à connaissance du SCOT du Piémont Oloronais Données relatives aux ressources et équipements





PARTIE II

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

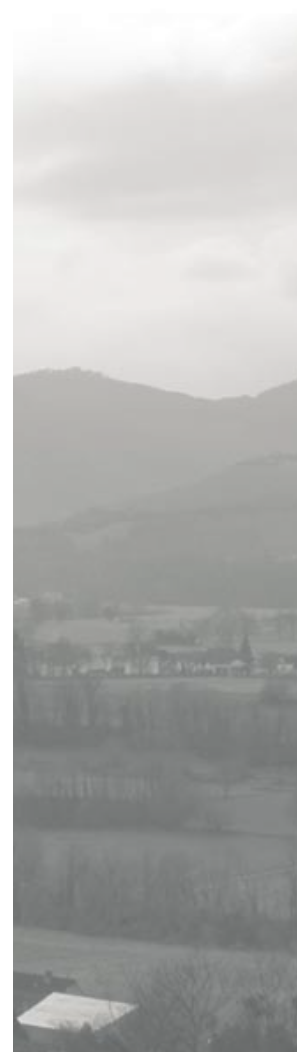






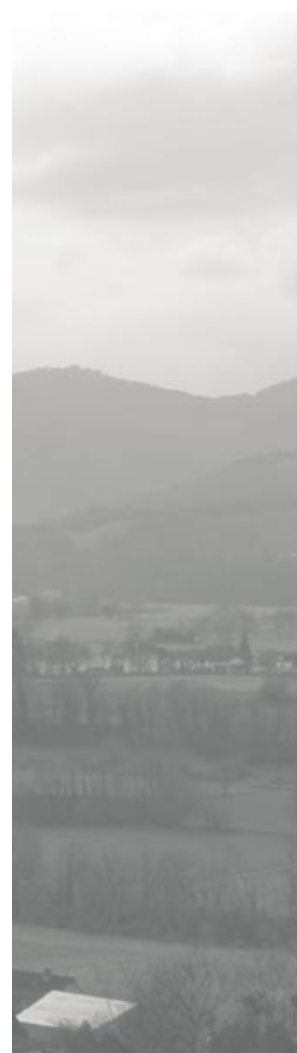
SOMMAIRE PARTIE II

PREAMBULE	115
INTRODUCTION	119
CHAPITRE I - LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL	123
A – LE SOCLE DU TERRITOIRE	123
1 – LA MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE	123
1.1 – Une formation géologique complexe	123
1.2 – Les grandes unités géomorphologiques	125
1.3 – Des ensembles pédologiques contrastés	126
2 – BASSINS HYDROGRAPHIQUES	127
2.1 – Un climat océanique nuancé par l’orographie	127
2.2 – Un piémont hydrographique	128
B – LES MILIEUX NATURELS	131
1 – LES INVENTAIRES DES MILIEUX ET ESPECES NATURELS : LES ZNIEFF	132
1.1 – Le cadre institutionnel	132
2 – LES INVENTAIRES SPECIFIQUES DE L’AVIFAUNE : LES ZICO	141
2.1 – Le cadre réglementaire	141
2.2 - La ZICO «Eth Turoun des Aureys» (AN-11)	142
3 – DE L’INVENTAIRE AU PROGRAMME DE GESTION : .. L’INSCRIPTION AU RESEAU ECOLOGIQUE EUROPEEN NATURA 2000	142
3.1 - Le cadre institutionnel	142
3.2 - Les modalités de mise en oeuvre	143
3.3 - Les sites du piémont oloronais éligibles au réseau Natura 2000	143
3.4 - Les espèces faunistiques concernées prises en compte par le réseau Natura 2000	145



4 – LES ZONAGES REGLEMENTAIRES	147
4.1 - Les différents zonages de protection	147
4.2 - La protection et la gestion des espaces boisés	148
C – LE PATRIMOINE PAYSAGER ET URBAIN	151
1 – LES PAYSAGES	151
1.1 - Les terrasses du gave	152
1.2 - Les Fagets	154
1.3 - Les collines d'Esquiule	156
1.4 - Le Vert	158
1.5 - La Mielle	160
1.6 - La vallée de l'Escou	161
1.7 - Le Bager	163
1.8 - L'Ourteau	164
1.9 - Le balcon des Gaves	166
1.10 - Le seuil de la vallée d'Aspe	168
1.11- Le bocage du Jurançonnais	170
2 – LES PATRIMOINES URBAINS	171
2.1 – Les éléments immobiliers et mobiliers inscrits et classés	171
2.2 – La ZPPAUP d'Oloron Sainte Marie	173
2.3 – Le patrimoine industriel	175
2.4 – Le patrimoine vernaculaire	175
3 – LE PATRIMOINE CULTUREL HISTORIQUE	181
CHAPITRE II - RESSOURCES NATURELLES ET SANTÉ PUBLIQUE	183
1 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE	183
1.1 – Des structures nombreuses et de petite dimension	183
1.2 – Aspects quantitatifs	184
1.3 – Qualité des eaux à la source	189
1.4 – Un bilan qualitatif globalement satisfaisant	189
2 – L'ASSAINISSEMENT	194
2.1 – Le cadre réglementaire et les acteurs de la gestion	194
2.2 – Un assainissement collectif relativement développé	195
2.3 – L'assainissement individuel (ou autonome)	201

3 – QUALITÉ DES EAUX CONTINENTALES	203
3.1 – Des eaux de très bonne qualité et une surveillance accrue	203
3.2 – Des cours d’eaux secondaires davantage exposés	208
3.3 – Une qualité plus nuancée pour la baignade	209
4 – VERS UNE GESTION INTÉGRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU	212
4.1 – Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	212
4.2 – Les Schémas directeurs des gaves d’ossau, Aspe, Oloron et du Vert	212
4.3 – Les schémas directeur d’assainissement	217
4.3 – Le Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC)	217
5 – AIR & POLLUTION ATMOSPHERIQUE	219
5.1 – Le cadre réglementaire	219
5.2 – Nature et origine des polluants	219
5.3 – Effets sanitaires	220
5.4 – La qualité de l’air sur Oloron Sainte Marie	221
6 - LE BRUIT	222
6.1 – Appréciation des effets du bruit	222
6.2 – Un classement obligatoire des infrastructures	223
6.3 - Des nuisances limitées	224
7 – LA GESTION DES DÉCHETS	227
7.1 – Le cadre réglementaire	227
7.2 – Gestion des déchets ménagers ou assimilés	230
7.3 – Les déchets des entreprises et des activités de soin	235
7.4 – Les décharges sauvages	236
7.5 – Conclusion	236
8 – GESTION DE L’ÉNERGIE	237
8.1 – Une gestion plus globales que locale	237
8.2 – Une production hydroélectrique bien présente	228
8.3 – Des expériences nouvelles	241
8.4 – Energies et urbanisme	242
9 – LES RISQUES NATURELS ET LEUR GESTION	243
9.1 – Risques naturels et urbanisme	243
9.2 – Les outils de prévention	243
9.3 – Un territoire inégalement exposé	245



10 – LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LEUR GESTION	256
10.1 – Un territoire sans risque industriel notable	256
10.2 – le transport des matières dangereuses	257
10.3 – Le risque de rupture de barrage	259
11 – EXPLOITATION DU SOL ET DU SOUS-SOL	260
11.1 – Les carrières	260
11.2 – La pollution des sols	262
12 – LES POLLUTIONS ODORANTES	265
SYNTHESE ET ENJEUX	267
ANNEXES	271

Dans l'Article R 122-2, le contenu du rapport de présentation est défini de la façon suivante ; il doit contenir :

- *Un diagnostic ;*
- *Une analyse de l'état initial de l'environnement ;*
- *Le PADD et les choix retenus au regard des objectifs définis par la loi SRU ;*
- *Les phases de réalisation, si nécessaire ;*
- *Les incidences prévisibles des orientations du SCOT.*

La loi impose donc une prise en compte spécifique de l'environnement dans la mise en œuvre des stratégies et des projets en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Dans un document d'aide méthodologique à la mise en œuvre des SCOT¹, le CERTU explicite les caractéristiques que le rapport de présentation doit contenir, en s'appuyant sur différents modèles de mise en application. C'est ainsi que pour l'Etat initial de l'environnement, il fixe les objectifs suivants :

- définir les caractéristiques environnementales du territoire du SCOT ;
- faire émerger les différents enjeux environnementaux ;
- constituer une référence et un indicateur pour observer l'évolution du territoire en matière d'environnement.

Dans la même démarche d'aide aux collectivités, la DGUHC présente² l'état initial de l'environnement comme un document pouvant prendre des formes variées mais devant constituer dans le fond un diagnostic environnemental du territoire. Pour ce faire, la DGUHC suggère de s'inspirer des acquis méthodologiques :

- du profil environnemental, réalisé au niveau régional par la DIREN, et qui met en évidence les grands enjeux du territoire en matière d'environnement, et au regard desquels on doit pouvoir évaluer les politiques sectorielles en matière d'environnement ;
- de la démarche de diagnostic stratégique des chartes pour l'environnement, qui est une méthode globale et transversale intégrant l'ensemble des aspects environnementaux.

La Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite « *Urbanisme et Habitat* », n'apporte pas de modification sur le fond ou la forme du document. En revanche les décrets n° 2005-608 et 2005-613 du 27 mai 2005 complètent ces exigences en instituant l'obligation d'effectuer une évaluation environnementale du SCOT.

L'état initial doit donc présenter les atouts et faiblesses actuelles du territoire en matière d'environnement, envisager les menaces et les opportunités, de manière à permettre de dégager des enjeux environnementaux.

¹ « Le SCOT, premières approches sur les méthodes et le contenu », CERTU, décembre 2001 (document provisoire).

² « L'environnement dans les documents d'urbanisme ».

Dans une acception stricte

Le contenu fondamental de l'état initial est une présentation sectorielle et thématique complète de tous les domaines de l'environnement : état de la ressource (eau, air, sol et sous-sol, etc.), évaluation de la qualité environnementale en matière de santé publique (eau potable, assainissement, gestion des déchets, etc.), présentation du patrimoine environnemental (naturel bâti, paysager).

Dans une acception plus large

Une approche plus complète et plus soucieuse de l'application des principes du **Développement Durable** évoqués par la loi SRU consiste à prendre pour base l'approche thématique et sectorielle présentée plus haut. Il est évident que ce premier temps constitue la base fondamentale et indispensable du travail. C'est logiquement la partie la plus développée de l'étude.

Mais l'état initial de l'environnement prendra tout son sens s'il parvient à opérer par ailleurs une approche transversale, multisectorielle et interdisciplinaire des différents champs environnementaux évoqués.

Cette étude tente donc de mettre en évidence les liens et interrelations de l'environnement avec les champs du social, de l'économie, de l'aménagement du territoire, ainsi que la nature de ces liens. L'étude s'est alors fixée sur ce point de suggérer des questionnements plus que de tenter d'apporter une réponse.

Le territoire a par ailleurs été étudié comme entité cohérente mais non comme un isolat. Un changement d'échelle et une prise en compte des territoires voisins a souvent été nécessaire pour mieux prendre en compte la réalité environnementale d'un espace inscrit dans un couloir stratégique européen, axe de franchissement des Pyrénées vers l'Espagne.

L'ensemble du travail tente enfin d'intégrer, autant que possible, une évaluation de l'état d'avancement des politiques sectorielles en matière d'environnement, de façon à pouvoir construire une hiérarchisation dans les orientations environnementales qui seront retenues par le SCOT du Piémont Oloronais.





Le Piémont Oloronais se définit pour beaucoup par la qualité exceptionnelle de son patrimoine environnemental. Que l'on se réfère au cadre de vie, aux ressources, ou au patrimoine naturel et urbain, on découvre un territoire riche, relativement préservé des nuisances majeures, mais confronté aujourd'hui à des évolutions impliquant réflexions, débats et prises de décision en conscience.

Une richesse environnementale née d'une position de carrefour

Ce territoire s'enrichit de sa position de carrefour entre les grands ensembles morphologiques et paysagers que sont les Pyrénées, les coteaux béarnais, les collines basques d'Esquiule et les vallées d'Aspe, de l'Escou du Barétous et du gave d'Oloron. Ces différentes entités se structurent en plans successifs au-dessus desquels le Pic d'Anie épingle un point de fuite fondamental.

Le Piémont est né de cette relation ondulante entre plaine et montagne, dans lequel gaves et ruisseaux assurent une continuité essentielle, tant sur le plan écologique que sur le plan paysager. Ces eaux vives de sources, aussi ressources et ressourcement ont façonné le territoire et en constituent la colonne vertébrale identitaire.

Des activités génératrices d'emploi, d'identité et de nuisances

Depuis son décollage industriel à la fin du XVIIIe, le bassin de vie d'Oloron a développé des compétences importantes, notamment en production textile (bérets, chaussures, etc.). Ces activités, utilisant généralement la force de l'eau comme source d'énergie, se sont traditionnellement implantées le long des gaves, générant des pollutions ponctuelles plus ou moins importantes.

Le Piémont conserve aujourd'hui sa tradition industrielle, et avec elle, le risque de pollutions accidentelles d'un milieu aussi riche que sensible. Quoique bien identifiés, ces risques justifient d'une gestion efficace et d'une surveillance quotidienne.

Terre d'élevage et de labours, l'Oloronais doit de plus faire face aux nuisances potentielles liées à une activité agricole (épandages, nitrates, pesticides, etc.) qui a par ailleurs dessiné et fait vivre le territoire.



Populations nouvelles, nouveaux usages

Longtemps confronté à une phase de déclin démographique, le territoire connaît aujourd'hui une situation de croissance, notamment liée à un solde migratoire positif. Cette évolution a des conséquences directes sur l'environnement, nécessitant une adaptation aux besoins en matière d'adduction d'eau potable, d'assainissement ou de gestion des déchets.

La qualité du cadre de vie participe pour beaucoup à cette attractivité nouvelle, mais induit aussi de nouveaux usages. La « Nature » n'est plus seulement l'espace de la production agricole de laquelle résultent les paysages. Avec le développement des activités de sports et loisirs, les gaves, les montagnes et forêts du Piémont sont aussi devenus des espaces de jeu ou de détente.

Suivant enfin la tendance des dernières décennies et profitant d'un lieu de vie favorable, la ville d'Oloron et les villages alentour ont connu un processus d'étalement urbain, du fait aussi d'une demande privilégiant très nettement la « maison avec jardin », particulièrement consommatrice de foncier. La majeure partie des extensions urbaines nouvelles du territoire se font ainsi essentiellement à l'écart des bourgs anciens, prenant sur les terres agricoles riches des plaines alluviales des gaves, et diluant le tissu urbain. Cette évolution s'avère génératrice d'impacts sensibles sur l'environnement, tant par la transformation du paysage que par les effets induits tels que les besoins croissants de déplacements.

Un territoire soumis aux risques naturels

De sa morphologie complexe, le Piémont a en outre hérité d'une exposition à des risques d'inondation, de séisme ou encore de tempête. Pris en compte en amont par une bonne localisation des aléas et une sensibilisation efficace des populations, leur impact peut en être considérablement limité.

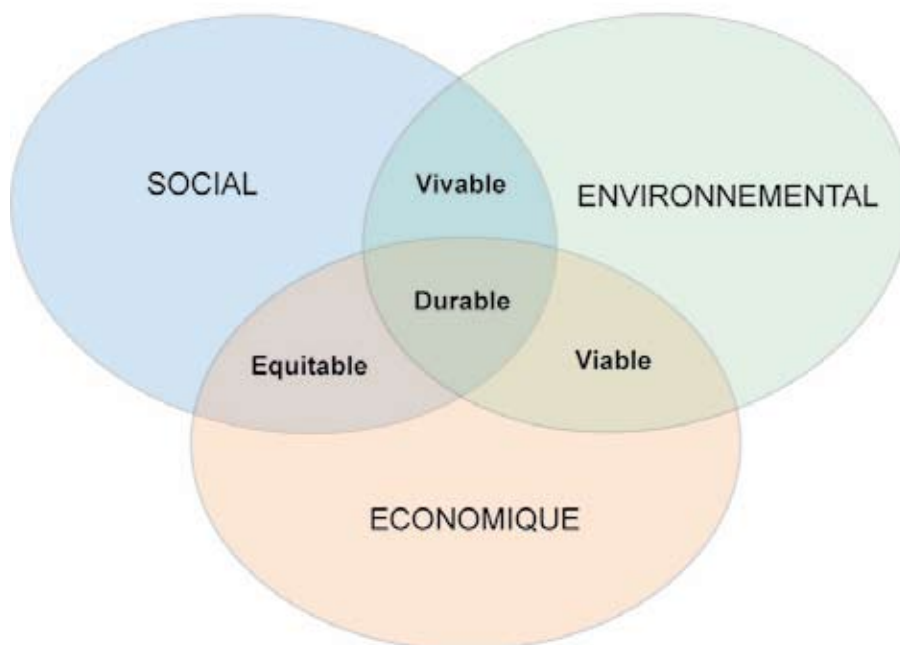
Des questions pour les 15 prochaines années, vers un développement durable du Piémont Oloronais

Le présent rapport consiste ainsi, à partir d'un état des lieux de la situation environnementale, à offrir une base de réflexion vers le choix d'un projet commun de territoire.

Comment alors concilier activités traditionnelles, développement économique, et préservation de l'environnement ?

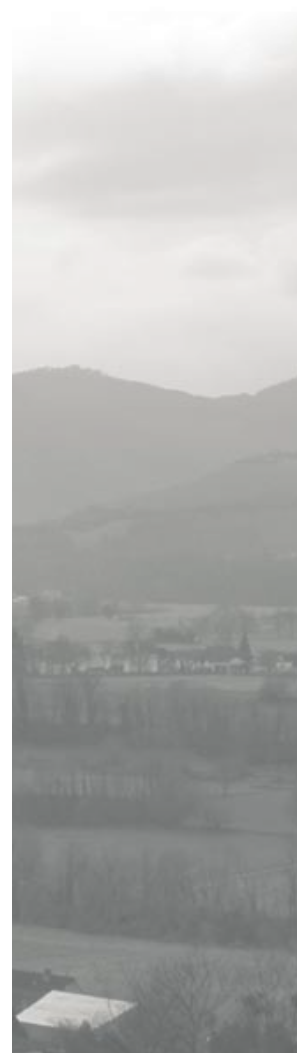
Le territoire est-il prêt à satisfaire les besoins des populations nouvelles sur les quinze années à venir ? Les besoins en eau potable pourront-ils être satisfaits ? Les moyens de gestion environnementale tels que les équipements d'assainissement ou de traitement des déchets sont-ils satisfaisants ? Le seront-ils demain ?

LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



L'évolution des paysages vers une dilution du tissu urbain au détriment des espaces agricoles représente-t-elle l'horizon souhaité par les 23 000 habitants du Piémont ?

L'information des populations et leur sensibilisation aux risques naturels sont-elles suffisantes pour pouvoir réagir efficacement en cas de sinistre ? La mémoire des événements permet-elle de se préserver des zones les plus exposées ?





A - LE SOCLE DU TERRITOIRE

1 - LA MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE

1.1 - UNE FORMATION GÉOLOGIQUE COMPLEXE

Le territoire d'étude semble se définir de prime abord par sa position de piémont du massif pyrénéen. La formation géographique est en effet étroitement liée aux orogénèses successives de cette chaîne, ainsi que les transformations apportées par une intense érosion.

La formation des Pyrénées résulte d'une double histoire :

- L'érection de la chaîne pyrénéenne dite « Hercynienne » s'est produite au cours de l'ère primaire, il y a plus de 400 000 millions d'années. Ces reliefs ont subi par la suite une érosion particulièrement importante durant 400 000 millions d'années, avant l'ouverture du Golfe de Gascogne. L'Atlantique Nord atteignait alors à l'Est la position actuelle de Perpignan.
- Il y a environ 50 à 100 millions d'années, à l'ère tertiaire, le massif des Pyrénées était ensuite restructuré par une seconde orogénèse, qui donnait à cette chaîne sa morphologie actuelle.

Au sein de cet ensemble, le socle du territoire d'étude se caractérise par la présence de deux vallées, celles d'Aspe et d'Ossau, respectivement orientées Sud / Nord et Sud-Ouest / Nord-Est. Cette organisation transversale recoupe plusieurs zones de structures hétérogènes, globalement parallèles à l'axe Est / Ouest des Pyrénées.

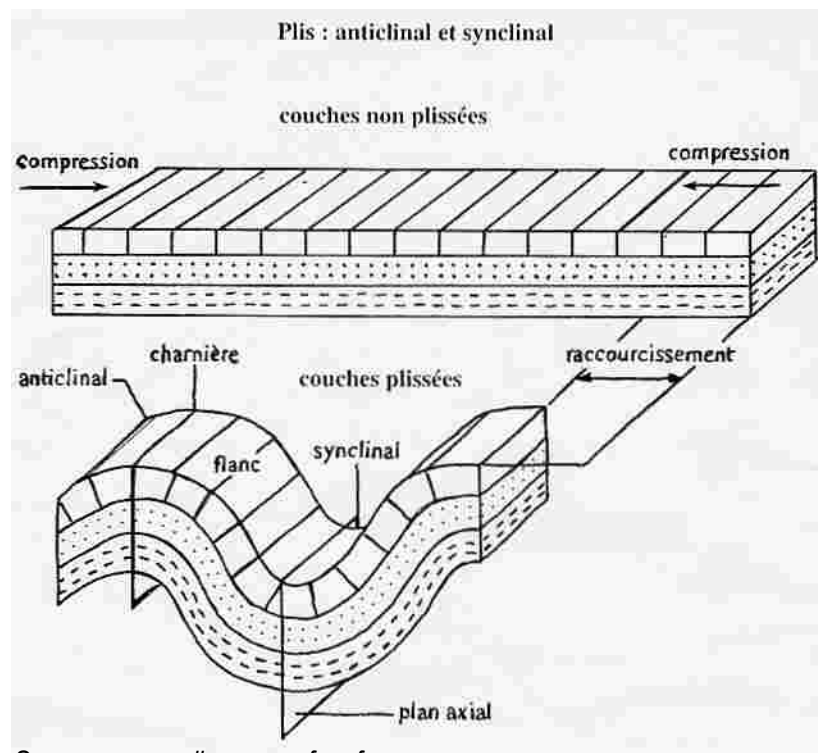
- Au Nord et au Nord-Est de cette zone, les coteaux marno-calcaires du Crétacé supérieur s'étendent jusqu'au gave de Pau.
- À l'Est s'ouvre la plaine alluviale que traverse la RN134. Cette large cuvette synclinale correspond à l'ancien lit du Gave d'Ossau. Bordée par les moraines frontales du glacier d'Ossau, elle alterne Flysch cénomano-turonien et Crétacé inférieur.





Chaînes anticlinaux de la vallée d'Aspe (Pic de Bisarce)

- Au Sud de l'agglomération orlonaise, les chaînons anticlinaux des pics de Biarce (sur Asasp et Issor), de Bellevue, ou le Soum de Ségu (limite communale Sud d'Asasp-Arros) constituent les premiers contreforts pyrénéens et viennent limiter le couloir fluvio-glaciaire de la vallée d'Aspe.



Source : www.vallee.ossau.free.fr

Synclinal : dans un ensemble sédimentaire plissé, un synclinal correspond à un pli concave. Anticlinal : à l'inverse du synclinal, il s'agit d'un pli convexe.



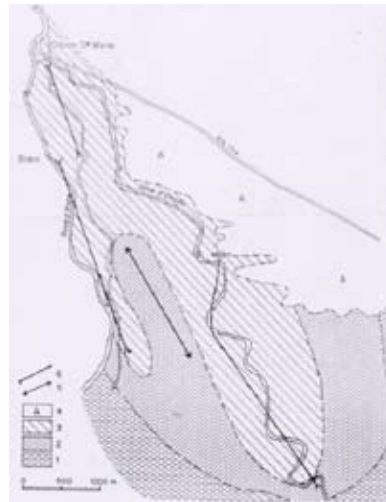
Faille de chevauchement de Lurbe, depuis le bourg d'Asasp

Par leur détachement net dans le paysage, ces reliefs bornent le territoire dans sa limite Sud. Ils sont prolongés par la faille de chevauchement du chaînon Bielle-Lurbe (Commune de Lurbe et Oloron) dont le pic du Mail Arrouy culmine à 1251m.

Les divagations du gave ont abouti à la formation de trois terrasses correspondant aux glaciations de l'aire quaternaire. Elles se caractérisent par la présence de galets granitiques et calcaires qui recouvrent les nappes les plus récentes.

Entre ces premières collines pyrénéennes et la vallée alluvionnaire du gave d'Oloron s'étend un large synclinal ouvert vers l'Ouest, et au sein duquel s'inscrit la ville d'Oloron. Il se structure en trois ensembles de flyschs (Crétacés Supérieur et Inférieur et Trias Supérieur) où alternent calcaires, marnes et grès.

L'orogénèse des Pyrénées et l'érosion (notamment glaciaire) qui a suivi, ont donc joué un rôle premier dans la constitution géomorphologique du territoire.



Représentation géologique schématique du Piémont Oloronais. 1)Cénomanien ; 2)Turonien ; 3)Coniacien ; 4)Alluvions ; 5)Axe anticlinal ; 6) Axe synclinal.

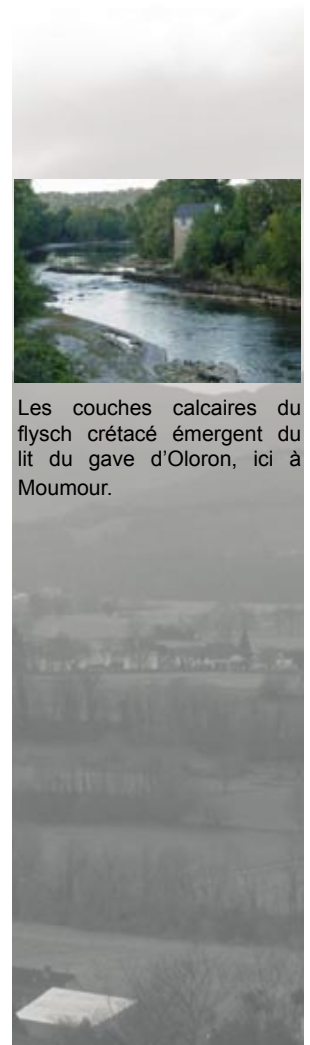
Source : Debourle & Delofre, 1976.

1.2 - LES GRANDES UNITÉS GÉOMORPHOLOGIQUES

Le territoire d'étude s'inscrit sur un socle de terrains essentiellement sédimentaires. On peut définir trois périodes de formation géomorphologique.

- L'ensemble le plus ancien est la formation de flyschs marno-calcaires du Crétacé. Les couches sédimentaires formées à l'ère secondaire ont été soulevées lors de la formation des Pyrénées, puis mises à jour par les processus d'érosion.
- La matière enlevée aux Pyrénées et charriée par les gaves a généré par la suite une accumulation consolidée de matériaux détritiques sur le piémont : les poudingues du Jurançon.
- Sur cette formation se sont enfin ajoutés les calcaires du secondaire, le long de l'ancien lit majeur des cours d'eau. Ils ont été mis à jour par l'action fluviale au cours des périodes interglaciaires de l'ère quaternaire.

Par sa formation géomorphologique, le territoire répond donc bien à sa toponymie de Piémont, c'est-à-dire *un glacis alluvial, incliné assez uniformément, et formant le pied d'un ensemble montagneux.*



Les couches calcaires du flysch crétacé émergent du lit du gave d'Oloron, ici à Moumour.

1.3 - DES ENSEMBLES PÉDOLOGIQUES CONTRASTÉS

Deux ensembles pédologiques principaux émergent de cette formation géomorphologique.

Dans les vallées d'Aspe, d'Ossau, et d'Oloron à leur confluence, les terrains plats des plaines alluviales présentent des sols de deux natures.

- Les bords de gaves, bénéficiant des alluvions fluviales accumulées au cours des crues successives, offrent un sol généralement très productif ;
- Les terrasses alluviales, aux sols lessivés mais dont l'acidité reste faible, produisant une bonne activité biologique.

La superposition des différentes couches alluviales entraîne par ailleurs la formation de nappes aquifères qui permettent le captage d'eau.

Ce sont principalement ces sols qui constituent les meilleures terres agricoles, d'autant plus que le caractère plane de ces zones a facilité la mécanisation des parcelles (Moumour, Verdets, Oloron, Herrere, etc.).

Sur les terrasses les plus élevées de la vallée du Gave d'Ossau (aérodrome d'Herrère), on rencontre enfin des terrains du Quaternaire ancien ; elles se caractérisent par de forts développements de tourbe où la rétention d'eau est forte.

Les zones de pentes présentent à l'inverse des sols majoritairement argileux. La perméabilité y est faible et s'opère par percolation dans des fissures. Ces terrains sont généralement couverts de boisements, qu'il s'agisse de feuillus ou de résineux.

C'est par exemple le cas des coteaux marno-calcaires à l'Ouest (Esquiule, Oloron) et au Nord-Est du territoire (Escout, Escou, Ogeu).

Le Piémont Oloronais se définit donc comme un territoire complexe et contrasté, dans lequel l'hydrologie occupe un rôle de premier ordre.

2 - BASSINS HYDROGRAPHIQUES

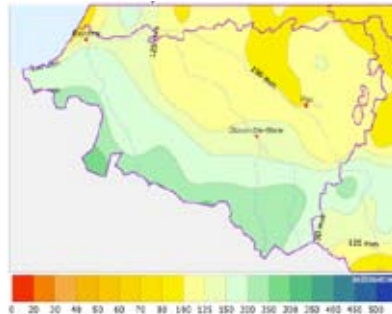
2.1 - UN CLIMAT OCÉANIQUE NUANCÉ PAR L'OROGRAPHIE

□ Un climat océanique nuancé...

Le territoire du SCOT se situe sur un « carrefour climatique », subissant à la fois l'influence de l'Océan Atlantique et des premiers reliefs pyrénéens.

Ce positionnement se traduit par des hivers doux, des étés relativement frais, et des précipitations fréquentes en toutes saisons.

En retrait du littoral, le piémont pyrénéen adopte des nuances plus continentales, avec une amplitude thermique plus élevée, qui favorise les orages d'étés.



Source : Météo France – 2004

L'effet d'orographie sur la localisation des précipitations

Températures	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Minimales	1,5	1,6	4,9	6,1	10,5	12,9	15,1	16,0	12,4	8,8	5,6	3,0
Maximales	12,3	13,3	16,0	16,0	21,9	23,1	26,5	27,3	23,7	19,3	15,9	12,5

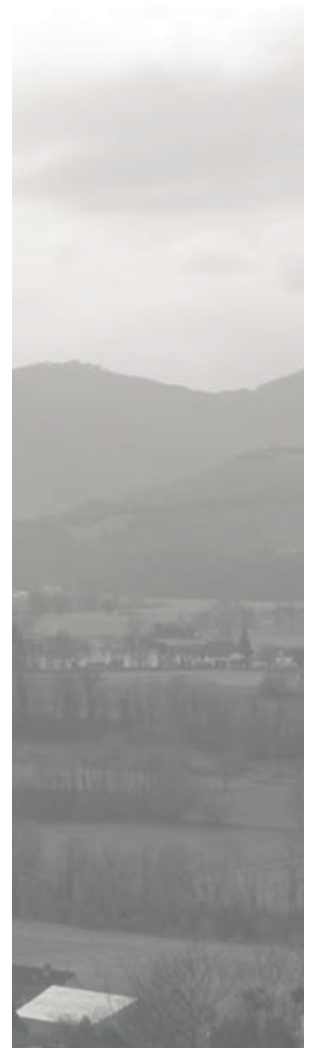
□... sous l'influence directe du relief

L'apparition des premiers contreforts pyrénéens confère au territoire une nuance plus montagnarde au climat océanique aquitain, avec des hivers plus rigoureux et des étés plus chauds.

Mais l'influence des premiers reliefs se caractérise surtout par leur fonction orographique. La déclivité soudaine favorise l'élévation et le refroidissement des masses d'air océaniques, participant ainsi à capter les courants atmosphériques de Nord-Ouest, générant d'abondantes précipitations.

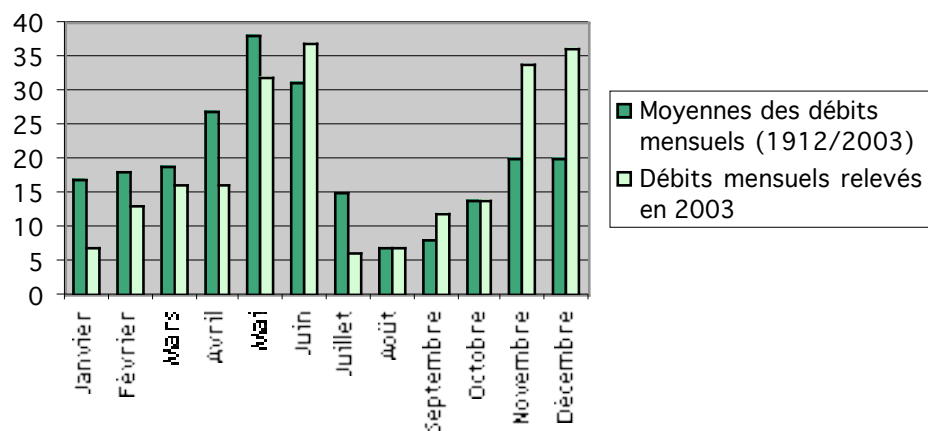
Ces dernières s'élèvent en moyenne à 1300 mm d'eau par an. S'il n'existe pas de période sèche, c'est au printemps qu'elles sont les plus abondantes.

Cette abondance se cumule avec un régime de fortes précipitations, entraînant un risque d'inondation non négligeable.



À cette contrainte s'ajoute le caractère fluvio-nival des cours d'eau : au printemps, ces derniers peuvent être alimentés simultanément par la fonte des neiges et par les précipitations.

Cours d'eau	Débit moyen
Gave d'Aspe	34 m ³ /s. (Oloron)
Gave d'Ossau	21 m ³ /s. (Oloron)
Gave d'Oloron	56 m ³ /s. (Oloron)

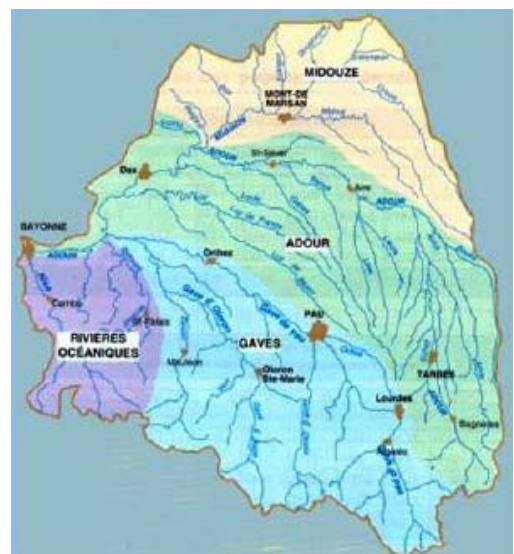


2.2 - UN PIEMONT HYDROGRAPHIQUE

□ Les gaves et le bassin versant de l'Adour

Le territoire du SCOT s'inscrit donc dans la partie Sud du bassin hydrographique de l'Adour.

De façon plus précise, pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) qui a mis en place un « découpage » en sous-bassins, le Piémont oloronais s'inscrit dans l'unité hydrographique des Gaves, situé entre le bassin de l'Adour dont elle est affluente, et l'unité des rivières océaniques (Pays Basque).



Unités hydrographiques du SDAGE:

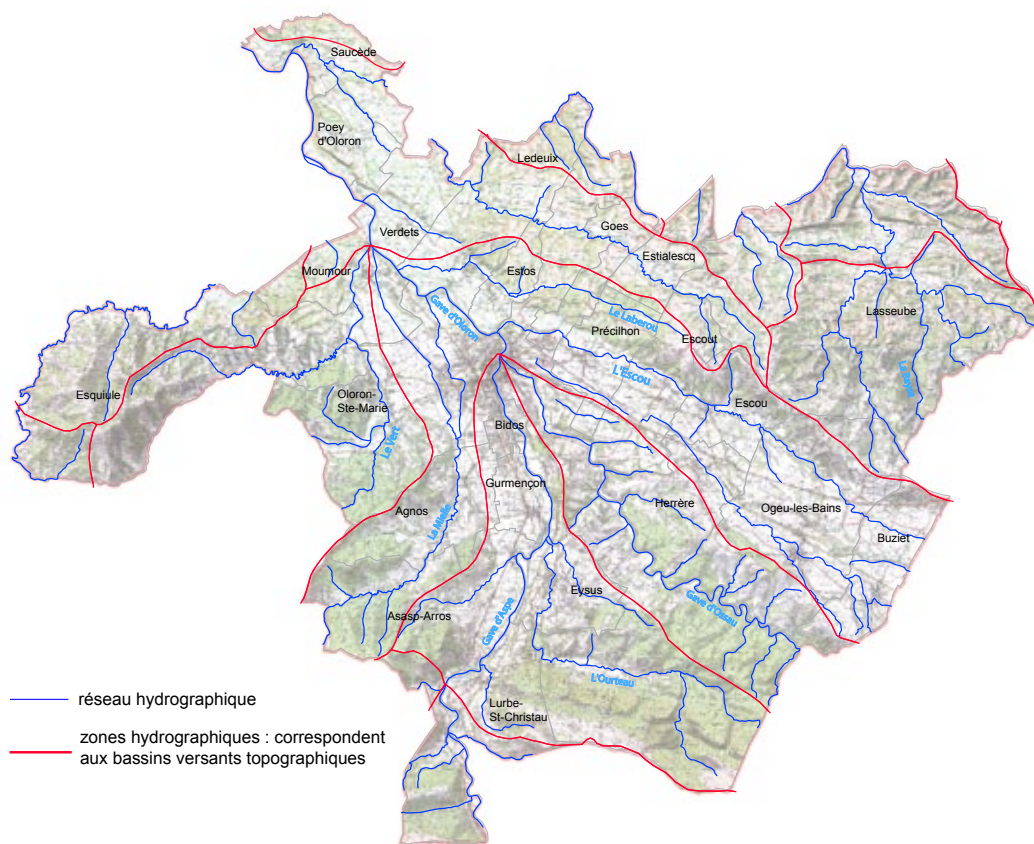
La limite de partage des eaux du bassin versant des gaves se situe à la frontière franco-espagnole. Les eaux courent ensuite dans les vallées du Barétous, d'Aspe, et d'Ossau où les débits sont quelque peu modifiés par la présence de barrages. La dégradation qualitative des eaux, surtout liée à l'élevage extensif, reste limitée.

Le Piémont reçoit donc des eaux de très bonne qualité

L'enjeu pour ce territoire oloronais urbanisé, qui développe une agriculture plus intensive et des activités industrielles, est de préserver cette qualité des eaux de montagne et de limiter son impact à l'aval immédiat (gave d'Oloron) ou plus lointain (bassin versant de l'Adour).

□ Les cours d'eau secondaires

LES COURS D'EAU SECONDAIRES



— réseau hydrographique
 — zones hydrographiques : correspondent aux bassins versants topographiques

source: BD CARTHAGE ©, IGN ©
 SCAN 25©, IGN ©

0 5 10 km

Agence d'Urbanisme Adour Pyrénées, 2006



La topographie du territoire, contrastée entre reliefs et plaines alluviales, a induit la formation, sur le Piémont oloronais, d'un réseau hydrographique dense, constitué de nombreux cours d'eau.

Certains y prennent leur source et confluent dans les gaves : c'est par exemple le cas de la Mielle, de l'Ourteau, de l'Escou ou encore du Laberrou.

Il en résulte un espace bien drainé, et clairement structuré entre reliefs et plaines alluviales.

□ Une pression des activités aux impacts inégaux :

L'occupation humaine de l'espace et les activités interviennent de façon significative dans le cycle de l'eau. Les principaux cours d'eau du territoire (gaves d'Aspe, d'Ossau et d'Oloron, Vert) ont connu des modifications physiques lourdes entraînées par l'activité humaine

• Sur un plan quantitatif :

La production d'eau potable et l'utilisation de la ressource pour l'irrigation des terres agricoles ou encore pour les activités industrielles peuvent modifier sensiblement la répartition des volumes.

La culture irriguée n'apparaît qu'en limite du SCOT, à l'aval du gave d'Oloron. L'agriculture ne modifie donc que peu les débits.

La production d'électricité par de petites unités de production (le Vert à Moumour, le gave d'Aspe à Eysus, etc.) peut entraîner de façon ponctuelle des variations rapides des masses d'eau en écoulement.

• Sur un plan qualitatif :

Les risques encourus par le milieu sont la fragilisation des nappes alluviales, l'apport d'effluents industriels ou agricoles dans les cours d'eau, les mauvais raccordements des réseaux d'eaux usées, etc..

Le bassin de vie d'Oloron exerce ainsi un impact sur les cours d'eau, qui se répercute sur la partie aval du bassin versant. La bonne capacité d'auto-épuration de ces rivières ne doit pas remettre en cause la nécessité d'une gestion de la ressource sur l'ensemble de son cycle.



Dérivation du cours du gave d'Aspe pour la microcentrale électrique de Gurmençon



Station d'épuration en bord du gave d'Aspe à Eysus

B - LES MILIEUX NATURELS

Les milieux naturels du Piémont Oloronais bénéficient d'une position de carrefour entre des ensembles naturels contrastés. La géomorphologie du territoire se caractérise par la présence successive d'une topographie de plaine, d'espace collinaire, et de montagne.

Ces différents espaces sont traversés par un réseau de cours d'eau, globalement de très bonne qualité, permettant la réalisation de nombreux échanges de faune sauvage entre ces différents milieux : les gaves assurent la fonction majeure de continuité écologique

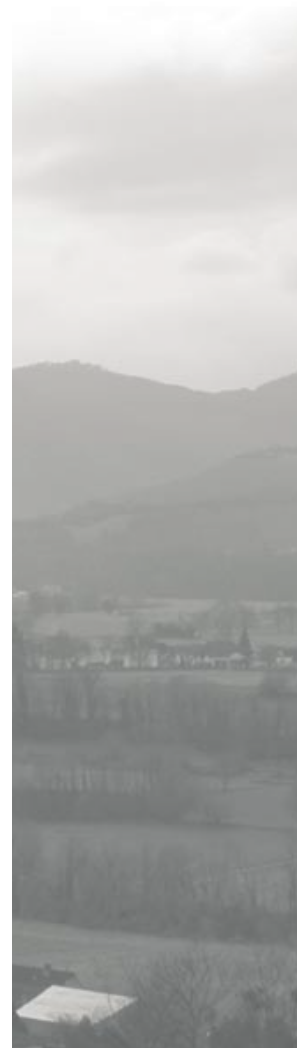
Il résulte de cette géographie contrastée une richesse floristique et faunistique de grande qualité, faisant référence internationale avec la présence d'espèces halieutiques migratrices telles que le saumon atlantique.

Le Piémont Oloronais possède donc un patrimoine écologique particulièrement riche, mais inégalement connu et protégé. Les *tourbières basses alcalines*, les *landes humides atlantiques tempérées* ou encore les forêts galeries, sont des milieux remarquables peu connus du public et ne faisant pas l'objet de protection systématique.

Cet intérêt patrimonial a été reconnu et peut être identifié suivant deux critères :

- la présence d'habitats et de végétaux rares, figurant dans l'annexe I de la Directive européenne « Habitats », du 21 mai 1992,
- présence d'espèces végétales ou animales rares, notamment celles figurant dans la liste des espèces protégées en France ou dans les livres rouges d'espèces menacées.

Les zones les plus sensibles ou les plus représentatives font ainsi l'objet d'un classement, pouvant aller jusqu'à l'application d'une réglementation spécifique, ayant pour objet la préservation, la protection ou la mise en valeur.

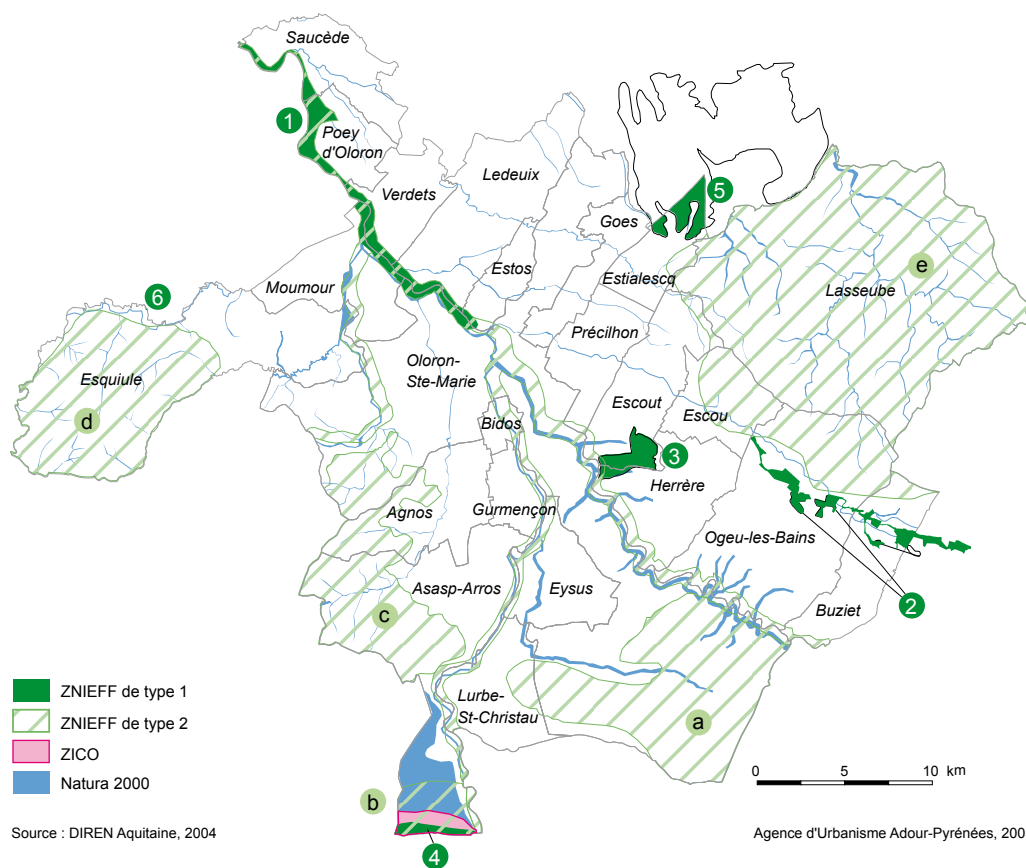


1- LES INVENTAIRES DES MILIEUX ET ESPÈCES NATURELS : LES ZNIEFF

1.1 - LE CADRE INSTITUTIONNEL

Les Zones Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique sont des inventaires scientifiques dont la fonction est d'identifier les secteurs du territoire national les plus riches ou représentatifs sur le plan écologique.

ZONAGE D'INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX



Elles ont été créées en 1982, avec l'inventaire du Ministère de l'Environnement, dont l'objectif était la connaissance du patrimoine naturel de la France, en vue du respect des grands équilibres écologiques. Cette compétence d'inventaire revient aujourd'hui aux DIREN.

Les ZNIEFF sont un outil de connaissance de la valeur écologique des milieux naturels, et n'ont de ce fait aucune valeur juridique ou normative. Sans être opposables, elles peuvent toutefois constituer un outil d'aide à la décision en servant de référence pour l'administration et pour le juge.

La circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 définit deux catégories de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : elles correspondent à des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type II : elles concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, avec des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

□ Les ZNIEFF de type 1

Le territoire du Piémont Oloronais recense 6 ZNIEFF de type 1

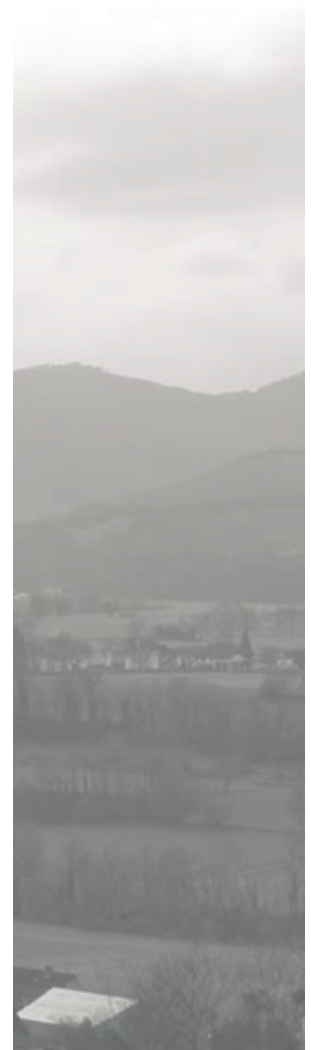
- **Le Gave d'Oloron et ses rives (n°6696 0001) (cf. carte 1) :**
(L'étude de cette zone est à mettre en parallèle avec le site « Natura 2000 » FR7200791).

Issu de la confluence des gaves d'Aspe et Ossau, le gave d'Oloron se définit comme un milieu de cours d'eau rapide. Il assure des échanges et une continuité biologique entre les milieux très diversifiés tels que forêts, bois, parois rocheuses, amas rocheux, friches, prairies et terres cultivées sans boisement.

- Intérêt patrimonial

Cette zone présente des stations lichéniques de grand intérêt comportant des espèces rares au niveau français, voire au niveau européen. On y observe aussi la présence d'espèces animales menacées au niveau national (voir Natura 2000 – site FR7200791). Quelques stations insulaires comportent des espèces ayant atteint des stades de développement remarquables (ex : buis géants de 10 m de hauteur, etc.).

Le gave regroupe par ailleurs des formations végétales uniques dans le bas Béarn, caractérisées par des écologies distinctes et regroupées ici en un même lieu.



Les encaissements parfois importants du cours d'eau génèrent un contraste significatif et une cohabitation originale entre une flore xérophile (végétation de milieux secs) et une flore hygrophile (par opposition, végétation de milieux humides).

Le gave d'Oloron, préservé de toute forme grave de pollution, présente enfin une richesse piscicole de renommée nationale, voire internationale (voir Natura 2000 – site FR7200791). Sa partie amont, encore peu touchée par les aménagements, en fait une zone témoin. Il est en particulier soumis au régime pluvio-nival, qui laisse s'opérer librement les variations naturelles du cours d'eau (crues, étiage, etc.).

- Dégradations et menaces

Les gaves du Piémont pyrénéen font l'objet d'usages multiples, parfois conflictuels, et qui peuvent menacer le milieu : agriculture, pêche, nautisme, etc.

La mise en culture de secteurs proches des rives peut générer un impact double : la destruction de la flore originelle, ainsi qu'un risque de dégradation de la qualité de l'eau (nitrates, insecticides, etc.).

Les nombreux aménagements hydrauliques tendent par ailleurs à réduire ou supprimer sur certains segments les échanges biologiques de l'écotone¹ que constitue la ripisylve².

Cette zone de 3070 ha (n°6696 0001) englobe le cours d'eau de son altitude de 10 à 200 m, et concerne 7 communes du territoire : Oloron-Ste-Marie, Estos, Ledeux, Moumour, Verdets, Poey d'Oloron et Saucède.

L'amont du cours d'eau, davantage préservé des impacts des activités humaines, présente aussi un très grand intérêt écologique attesté par la présence d'une autre ZNIEFF (n°6696) sur les gaves d'Aspe et Ossau.

- **Tourbières, landes et rives boisées de la vallée de l'Escou (cf. carte 2) (n°6713 0000)**

Les sites se localisent sur les communes d'Ogeu et Buziet, au Nord de la RN 134, jouxtant la voie ferrée Pau-Oloron, à une altitude de 350 m.

1- L'écotone se définit comme la zone de contact entre deux milieux distincts (aquatique et terrestre par exemple), au sein de laquelle s'opèrent des échanges biologiques particulièrement intenses.

2- La ripisylve se définit comme l'ensemble de la flore qui se développe sur la berge d'un cours d'eau.

- **Intérêt patrimonial :**

Les marais tourbeux sont des espaces relictuels très rares dans les Pyrénées-Atlantiques. Ils exercent une action de filtrage et de rétention des eaux. Ce caractère filtrant profite par ailleurs à la qualité des eaux minérales commercialisées d'Ogeu.

Ces sites présentent en outre un intérêt scientifique particulier ; leur analyse pollinique permet l'étude des paléoclimats et des paléovégétations, recherche quasi inexistante dans les Pyrénées-Atlantiques.

Ils abritent des espèces végétales et animales rares en France telles que la *Drosera rotundifolia* (plante carnivore) ou le *Lacerta vivipara* (petit lézard rare en plaine dans la région).

- **Dégradations et menaces :**

Les tourbières sont par définition des surfaces planes, situées par ailleurs ici à proximité du bourg et des voies de communication. Ces sites sont donc menacés par l'extension de l'urbanisation résidentielle et industrielle d'Ogeu.

L'extraction de la tourbe par l'entreprise Pyrénées Tourbe (capacité annuelle d'extraction autorisée : 5000 t.) menace ces milieux par son extension. Cette activité a par ailleurs déjà détruit une partie du site de Tembous-Casteras.

Par sa morphologie de tourbière bombée, ce dernier présente en outre un risque d'assèchement naturel.

• **La tourbière du Gabarn (cf. carte 3) (n°6663 0000) :**

Ce site de marais, tourbières et landes, possède des caractéristiques très proches des marais tourbeux présentés précédemment. Il est cependant nettement plus étendu (117 ha sur les communes d'Herrère et Escout).

Cette tourbière présente aussi le même intérêt scientifique pour la datation des événements bioclimatiques postglaciaires. Les espèces floristiques rares présentes sur le site sont protégées au titre de l'arrêté ministériel du 13 mai 1982.

Il constitue par ailleurs un lieu de stationnement régulier pour la Grue Cendrée, lors de sa migration postnuptiale.

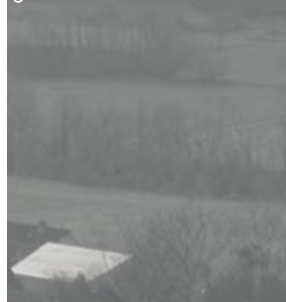
Par son caractère spongieux du sol, le site est relativement peu exposé au développement de l'urbanisation. Il subit toutefois directement les nuisances (faibles) de l'aérodrome d'Herrère.



Drosera rotundifolia & *Lacerta vivipara*
Source :
www.parc.pyrenees.com



grue cendrée



- **Le massif calcaire du pic du Trône du Roi (cf. carte 4) (n°6606 0004) :**

(Ce site bénéficie aussi d'un classement en ZICO : Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux « Eth Turoun des Aureys »)

Ce site correspond principalement à un milieu de parois rocheuses, grottes et amas rocheux. Il s'accompagne secondairement de forêts, friches, landes et pelouses.

Dans sa globalité, il s'étend sur 810 ha, répartis entre 319 m et 1266 m d'altitude, mais ne concerne le territoire d'étude que sur sa limite Sud, sur la commune d'Asasp-Arros.

L'intérêt écologique de ce milieu tient à la présence d'une flore calcicole thermophile (adaptée aux sols calcaires et aux températures élevées), abritant de nombreuses espèces endémiques (saxifrages, etc.).

- **Bois du Laring d'Oloron et de Monein (n°66460 0000) (cf carte, 5)**

Bien que l'on note la présence d'espèces animales forestières intéressantes (autour des Palombes), ce site présente essentiellement un intérêt écologique.

L'intérêt réside dans le fait que l'on est en présence d'un vaste massif forestier (1580Ha, s'étendant d'une altitude de 155 à 335 m) en secteurs de collines. Ce type de milieu est en effet assez peu fréquent sur ce type de relief, dans la région.

Sa particularité est par ailleurs, accentuée par le type de végétation qui le compose. Nous sommes en effet en présence majoritairement de hêtraie et de chênaie constituant un type de forêt peu représenté dans la région.

Il est à noter que cette zone forestière est susceptible d'accueillir certains rapaces forestiers rares en tant que nicheur (Aigle botté).

Ce site ne concerne cependant notre territoire que sur la partie Nord-Est de la commune d'Estialesq tout en recouvrant une surface relativement peu importante de la commune, une centaine d'hectares approximativement.

- Dégradations et menaces :

Ce site naturel, original dans ce secteur, subit principalement les conséquences de la pratique de la chasse. On relève une forte pression de chasse principalement sur les migrateurs (présence de nombreuses Palombières). Par ailleurs, et ce point revêt une importance particulière du point de vue de la biodiversité, l'introduction d'espèces végétales exotiques engendre une modification de la composition naturelle végétale.

- **Bois de Josbaig et de Lurbe (cf. carte 6) (n°6647 0000) :**

Ce site d'une surface totale de 1 780 Ha ne concerne le territoire du Scot que sur une très faible superficie de la commune d'Esquiule.

Outre le fait que le site abrite des espèces animales rares régionalement (pic mar) ou nationalement (faucon hobereau, milan royal), tout son intérêt réside dans le fait qu'il constitue un vaste espace forestier en secteur de colline. Par ailleurs la présence en grande majorité de Hêtraie –Chênaie, confère à cette espace un grand intérêt écologique.

□ Les ZNIEFF de type II

Le territoire d'étude possède 5 ZNIEFF de type 2 :

- **Le bois du Bager (cf. carte a) (n°6605) :**

La ZNIEFF du Bager concerne 4190 ha de la forêt d'Oloron. Le site se caractérise par une dénivellation importante puisqu'il s'étage de 280 à 1440m. Les communes du territoire d'étude concernées par cet inventaire sont Lurbe-St-Chrstau et Oloron-Ste-Marie.

- Intérêt patrimonial :

Le Bager est un vaste massif forestier sur sol acide, dont le gradient altitudinal permet de passer successivement d'une chênaie pédonculée à une hêtraie pédonculée, puis à une sapinière sur les parties les plus hautes.

Les lisières supérieures connaissent une extension des faciès de landes atlantico-montagnardes, du fait de la déprise agricole (pacage des troupeaux). À plus faible altitude, les lisières entrent en contact direct avec le bocage de vallée.

L'intérêt de cette zone tient à sa richesse en faune des milieux de falaises, de grottes et de forêt. La diversité de ces milieux favorise en outre leur biodiversité.

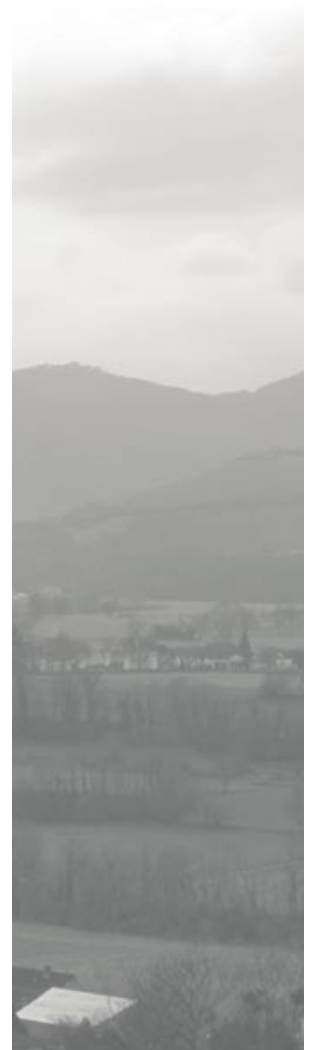
Elle revêt enfin un intérêt patrimonial du fait de la présence de sites d'habitats humains protohistoriques et préhistoriques.

- Dégradations et menaces

La seule population de cerfs (*Cervus elaphus*) a disparu au cours des années 1980, suite à des pratiques braconnières.

L'exploitation forestière a limité la diversité de la forêt climacique avec l'enrésinement et la régularisation de la futaie.

La réalisation de nombreuses pistes forestières a aussi contribué à perturber l'équilibre de ces habitats.



- **La vallée d'Aspe (cf. carte b) (n°6606) :**
(Cette zone est à étudier en parallèle avec le Massif du Layens – n° FR7200747 – éligible au réseau Natura 2000).

Cette vaste zone de 49150 ha est relativement peu représentative du territoire d'étude dans la mesure où elle ne le concerne que sur l'extrémité Sud de la commune d'Asasp-Arros.

Elle concerne les milieux montagnards boisés présents de l'ensemble de cette vallée, du gave aux crêtes (altitude variant de 325 à 2606 m).

- Intérêt Patrimonial

La valeur patrimoniale de ce site réside dans l'existence d'un écosystème façonné par les pratiques agropastorales, qui entretiennent des espaces ouverts et favorisent ainsi la diversité du milieu.

- Dégradations et menaces

L'équilibre écologique de la vallée est aujourd'hui principalement menacé par la déprise agricole et parallèlement l'accroissement de la fréquentation humaine. La pratique de la randonnée, des sports d'altitude (ski, etc) génère davantage de perturbations (création de nouveaux accès routiers) qu'elle n'entretient le milieu.

- Mesures préconisées par la DIREN

- Exploitation forestière modulée en fonction des exigences des espèces menacées ;
- Création de territoires protégés, y compris réserves intégrales pour les écosystèmes rélictés et la grande faune ;
- Limitation des activités de chasse.

- **Les massifs forestiers et landes du Bugangue et de Labaig (cf. carte c) (n°6639) :**

Ce site de 2780 ha, majoritairement localisé sur le territoire d'étude (communes d'Asasp-Arros et Oloron-Ste-Marie) alterne, entre 220 et 765m d'altitude, un milieu principalement boisé avec espaces plus ouverts de landes.

- Intérêt patrimonial :

L'intérêt de ce site tient à la grande dimension du massif forestier et la diversité du milieu. La présence d'espaces ouverts de landes favorise en effet les activités d'alimentation et de reproduction de certains mammifères et oiseaux (sanglier, lièvre variable, autour, palombe, etc.).

- Dégradations et menaces

Ce site ne connaît pas de menaces particulières si ce n'est celle d'un appauvrissement du milieu lié à l'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles. La mise en friche des espaces ouverts et l'enrésinement des espaces forestiers.

- **Le bocage et les landes de Barkoxe (cf. carte d) (n°6690) :**

Les bocages et landes de Barkoxe représentent un vaste ensemble de 17300 ha, situé entre 150 et 795 m d'altitude. Il s'agit principalement d'un milieu bocager alternant cultures et haies, espaces boisés et prairie.

On retrouve, dans ce milieu caractéristique des collines basques, la spécificité d'Esquiule dans le profil environnemental général du Piémont Oloronais.

- Intérêt patrimonial :

Cette zone se caractérise par la grande richesse biologique que procure un habitat très diversifié.

Les rapaces y trouvent notamment un espace de chasse et de reproduction, en gardant leur spécificité d'habitat : on rencontre busards et faucons en milieux semi-ouverts, les charognards (vautour fauve, milan noir) dans les espaces de landes, et enfin des espèces comme l'aigle botté dans les parties boisées.

Plus globalement, cette zone se situe en limite biogéographique entre milieu montagnard et milieu atlantique.

- Dégradations et menaces

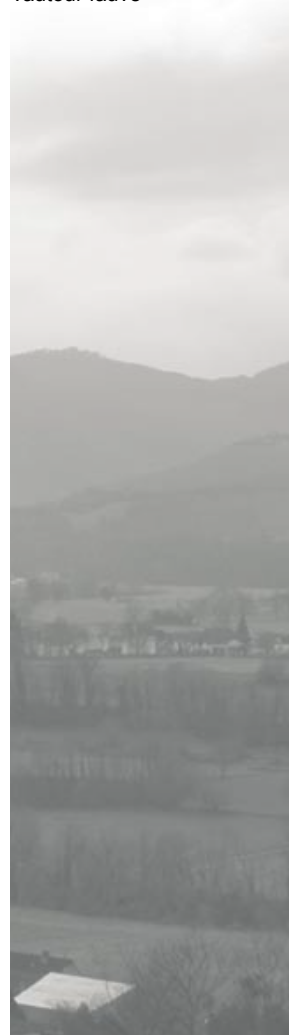
Le milieu peut être dégradé par un surpâturage sur certaines landes. Certaines espèces, comme la Pie Grièche, sont particulièrement sensibles aux modifications des paysages.

- **Le bocage du Jurançonnais (cf. carte e) (n°6691) :**

Principalement composé de forêts et bois, cet espace alterne, comme son nom l'indique, avec des prairies humides, terres cultivées et cours d'eau rapides. Sur le territoire du SCOT, il concerne les communes de Buziet, Ogeu et Escou qui ne sont que l'extrémité Sud d'un vaste ensemble de 17 850 ha (situé entre 117 et 427m d'altitude) allant jusqu'à Pau et Mourenx.



vautour fauve



- Intérêt patrimonial :

La richesse floristique et faunistique est liée à la diversité de l'habitat. Cette zone bocagère particulièrement étendue possède un excellent état de conservation puisqu'elle n'a connu aucun remembrement. On y recense des prédateurs rares à l'échelle nationale. La zone est par ailleurs très favorable aux chiroptères (chauves-souris), car fournissant de nombreux gîtes et une disponibilité trophique abondante.

Elle peut enfin accueillir des espèces mammifères rares telles que la loutre d'Europe (*Lutra lutra*).

- Dégradations et menaces

Dans la partie qui concerne le Piémont Oloronais, cet ensemble bocager ne présente pas de dégradation particulière. Plus au Nord, il subit des dégradations localisées suite à l'extension du vignoble jurançonnais.

- **Le réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents (cf. carte f) (n°6696) :**

(Le gave d'Oloron et les marais de Labastide-Villefranche – site n°FR7200791 - sont inscrits au réseau Natura 2000).

Le gave d'Oloron et ses affluents (gaves d'Aspe, d'Ossau et du Vert) constituent un réseau hydrographique très vaste qui joue un rôle essentiel dans la diversité du milieu. Ce dernier joue un rôle fondamental de continuité biologique entre des milieux aussi diversifiés que les habitats montagnards et maritimes.

12 7000 ha de cours d'eau et de berges, s'étageant de 10 à 1800 m d'altitude, sont ainsi signalés comme de grand intérêt. 13 des 22 communes du SCOT sont concernées par cette ZNIEFF.

- Intérêt patrimonial :

Outre sa richesse biologique et son intérêt scientifique, les gaves possèdent une valeur identitaire et patrimoniale particulièrement importante : lien avec la montagne, pratique de la pêche et plus récemment des sports d'eaux vives, qualité paysagère, etc..

Le gave d'Oloron faisant l'objet d'un ZNIEFF de type 1.

On y retrouve les caractéristiques exposées précédemment (site n°6696 0001), avec notamment la présence de mammifères en régression en France comme le loutre d'Europe, ou de rapaces assez rares tels que le faucon hobereau (*Falco subbuteo*) qui y nidifie.

Cet ensemble de cours d'eau est assez préservé des aménagements humains et des pollutions majeures. Ces conditions favorables, ainsi que la nature des lits des gaves (blocs, galets, graviers) contribuent à en faire des frayères privilégiées pour les grands salmonidés (Saumon Atlantique et Truite Fario).

- Dégradations et menaces

En dépit du grand intérêt écologique et patrimonial de ces ensembles hydrographiques, l'équilibre des gaves est exposé à de nombreuses menaces :

- Extraction de granulats et de sables pour la construction ;
- Construction ou rehaussement de barrages entravant la remontée des salmonidés vers les zones de frai ;
- Fréquentation importante des cours d'eau et de leurs berges pour les activités de loisirs ;
- Activités agricoles et industrielles pouvant ponctuellement compromettre la qualité de l'eau.

On notera, par ailleurs, l'importante potentialité d'accueil du site pour certains rapaces forestiers rares, comme l'autour des palombes et l'aigle botté, en tant que nicheurs.

2 - LES INVENTAIRES SPÉCIFIQUES À L'AVIFAUNE : LES ZICO

2.1 - LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite «directive Oiseaux» vise à assurer une protection de toutes les espèces d'Oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire Européen.

Elle impose aux États membres l'interdiction de les tuer ou de les capturer intentionnellement, de détruire ou d'endommager leurs nids, de ramasser leurs œufs dans la nature, de les perturber intentionnellement ou les détenir (exception faite des espèces dont la chasse est autorisée).

En France, l'inventaire des ZICO a été conduit en 1990/1991 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le service du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du ministère de l'Environnement.

L'annexe I de la directive Oiseaux répertorie les espèces les plus menacées de la Communauté ; elles doivent donc faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction.



2.2 - LA ZICO « ETH TUROUN DES AUREYS » (AN-11) :

La ZICO « Eth Turoun des Aureys » se situe dans un milieu de falaises et parois rocheuses, versants rocheux et d'éboulis montagnards. Les pentes sont majoritairement occupées par une hêtraie (75% de la surface du site) et plus secondairement par des landes et prairies mesophiles.

Les activités humaines se limitent à la sylviculture, l'élevage, la chasse et le tourisme de montagne (randonnée). La valeur patrimoniale de ce site vient du fait qu'il constitue un espace de nidification pour le vautour percnoptère, le vautour fauve, le faucon pèlerin, la chouette de Tengmalm ou encore le pic noir.

3- DE L'INVENTAIRE AU PROGRAMME DE GESTION : L'INSCRIPTION AU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE EUROPÉEN « NATURA 2000 »

3.1 - LE CADRE INSTITUTIONNEL

Institué par la Directive Européenne n° 92/43 du 21 mai 1992 (dite « Habitats »), Natura 2000 est un réseau de sites européens choisis pour leur intérêt écologique.

Il a pour objectif le maintien de la biodiversité par la conservation des espaces naturels, de la faune et de la flore sauvages.

Les mesures à mettre en place visent à assurer leur maintien ou leur rétablissement en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre, dans une démarche de développement durable.

Ce réseau écologique est composé des sites relevant des directives «Oiseaux» (1979) et «Habitats» (1992) et concerne :

- les habitats naturels d'intérêt communautaire, qu'ils soient en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, qu'ils disposent d'une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte. Les types d'habitats concernés sont mentionnés à l'annexe I de la Directive.
- les habitats abritant des espèces d'intérêts communautaires, qu'elles soient en danger, vulnérables, rares ou endémiques ; les espèces concernées sont mentionnées à l'annexe II de la Directive.
- les éléments de paysage qui, par leur structure linéaire et continue, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

3.2 - LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La démarche choisie pour la mise en œuvre de ce réseau est la contractualisation. Dans un souci de concertation locale, l'ensemble des partenaires concernés par la gestion d'un site (collectivités locales, propriétaires, exploitants, associations, usagers, etc.) pourra se réunir en comité de pilotage.

Ce groupe de travail aura pour mission de réaliser, sous l'autorité du Préfet, un document d'objectifs de gestion du site.

Dans le cas du Piémont Oloronais, la DIREN Aquitaine a émis la possibilité de s'appuyer sur la réalisation des contrats de rivière pour la mise en place du programme de gestion. Les sites éligibles sur ce territoire concernent en effet (à une exception près) les milieux de cours d'eau.

3.3 - LES SITES DU PIÉMONT OLORONAIIS ÉLIGIBLES AU RÉSEAU « NATURA 2000 »

Le territoire du Piémont Oloronais est concerné par 5 sites éligibles au réseau écologique européen. Ils correspondent au milieu des gaves et de leurs berges, à l'exception du massif du Layens où se superposent 2 sites natura 2000 mais qui ne concernent qu'une partie très restreinte du territoire d'Asasp-Arros .

- **Le gave d'Oloron et les marais de Labastide-Villefranche (site n°FR7200791)**

Le site se compose essentiellement d'eau douce intérieure courante, puis secondairement de landes et broussailles, marais (végétation de ceinture) et tourbières, prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées, et enfin de forêts caducifoliées.

Il regroupe les habitats suivants :

- lacs et mares dystrophes naturels ;
- landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* (habitat prioritaire) ;
- mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins ;
- tourbières basses alcalines ;
- forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire).



Ces habitats abritent des espèces rares ou menacées d'extinction, protégées nationales ou européennes :

- la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) ;
- le saumon atlantique (*Salmo salar*) ;
- l'écrevisse à patte blanche (*Austropotamobius pallipes*) ;
- le desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*) ;

- **Le gave de Pau (site FR 7200781)**

Le gave de Pau est constitué d'un réseau hydrographique très étendu, dont une partie couvre la commune de Lasseube principalement, en ce qui concerne notre territoire.

On y retrouve principalement les mêmes habitats que sur le gave d'Oloron. On relèvera cependant la présence originale de marais calcaire à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex devalliana*, relevé comme habitat prioritaire (Habitat en danger de disparition sur le territoire Européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière).

Les espèces protégées au niveau national ou Européen du Gave de Pau sont :

- la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*)
- l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
- le gomphe à cercoïdes fourchus (*Gomphus graslinii*)
- la cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)
- le Chabot (*Cotus gobio*)
- la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

- **Le gave d'Aspe et le Lourdios (site n°FR7200792)**

Ce site de 1600 ha s'étage de 200 à 2500 m d'altitude. Il correspond à la fois à un milieu alpin et atlantique.

On y retrouve les mêmes habitats et espèces que sur le site du gave d'Oloron (site n°FR7200791) avec, en amont du territoire, des milieux plus diversifiés encore (sources pétrifiantes avec formation de traversins, rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*, etc.).

- **Le gave d'Ossau (site n°FR7200793)**

La zone inscrite au réseau écologique européen représente 2300 ha qui s'étagent de 220 à 2500 m d'altitude. On retrouve encore les mêmes caractéristiques et espèces présentes que sur le gave d'Oloron ou celui d'Aspe (sites n°FR7200791 n°FR7200792).

Le desman des Pyrénées en est absent, mais on y trouve en revanche l'agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*)

En amont du territoire du SCOT, ce site chevauche deux zones de protection spéciale : Les hautes vallées d'Aspe et d'Ossau (n°FR7210087) et la Réserve naturelle de Bielle (n°FR7210089)

- **Le massif du Layens (site n°FR7200747)**

Ce site ne concerne pour ainsi dire pas le territoire du Piémont Oloronais, dans la mesure où il n'inclut qu'une partie très restreinte du Sud d'Asasp-Arros.

- **« Eth Turoun des Aureys » (site n°FR7212007)**

Inclus dans le site précédent, il correspond au secteur ZICO déjà évoqué au chapitre antérieur.

3.4 - LES ESPÈCES FAUNISTIQUES CONCERNÉES PRISES EN COMPTE PAR LE RÉSEAU NATURA 2000

- **La loutre d'Europe (*Lutra lutra*) :**

Menacée d'extension dans le monde, en danger en France, elle figure en annexes II et IV de la Directive européenne « habitats », et parmi les espèces mammifères protégées en France.

Si elle se maintient aujourd'hui sur la façade atlantique et en Limousin, les populations restent instables dans les Pyrénées, particulièrement vulnérables aux travaux d'artificialisation des berges (enrochements, etc.).

- **Le saumon atlantique (*Salmo salar*) :**

Espèce vulnérable en France, protégée au niveau national, il figure aussi en annexes II et IV de la Directive européenne « habitats ». Il s'agit d'une espèce anadrome, qui se développe en milieu marin, mais qui naît et remonte frayer en eau douce.

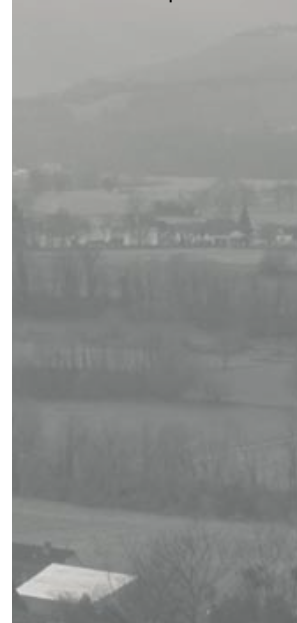
Sa présence implique une eau de qualité suffisamment bonne de l'estuaire à la zone de frai. Le saumon atlantique a par exemple quasiment disparu du bassin du Rhin.

La menace principale pesant sur cette espèce réside dans la détérioration possible de la qualité de l'eau, et dans l'aménagement et l'exploitation des cours d'eau (barrages, turbines, extraction de granulats, etc.).

Le saumon atlantique est sans doute une des espèces les plus emblématiques du patrimoine environnemental du Piémont Oloronais.



La loutre d'Europe



- **L'écrevisse à patte blanche (*Austropotamobius pallipes*) :**

Vulnérable en France, ce crustacé est inscrit dans les annexes II et V de la Directive « Habitats ». Cette espèce a considérablement régressé au cours du XXe siècle, du fait à l'artificialisation des berges, à la détérioration de la qualité des cours d'eau. Elle subit par ailleurs en France le développement d'une espèce exotique concurrente et plus résistante, introduite accidentellement dans certains milieux.

Les cours d'eaux majeurs et secondaires du territoire constituent pour cet espèce un espace refuge.

- **Le desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*) :**

Il s'agit du plus gros insectivore aquatique de France. Il est protégé national (« rare ») et figure en annexes II et VI de la Directive « Habitats ». Ce mammifère reste assez méconnu et son aire de répartition restreinte et de faible densité.

- **La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) :**

La Cordulie à corps fin est une espèce d'insecte protégée au niveau national en France. Elle figure aux annexes II et IV de la directive Habitats-Faune-Flore et est caractérisée d'espèce vulnérable en France et dans le monde. Les menaces principales sur les populations d'*Oxygastra curtisii* résident principalement dans les agressions anthropiques directes sur son habitat (extraction de granulats, rectifications de berges, etc.) et dans la pollution des eaux (activités agricoles, industrielles et touristiques).

- **La Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*)**

Menacée d'extension dans le monde et vulnérable en France, la moule perlière figure aux annexes II et V de la directive Habitat, et fait de plus l'objet d'une protection au niveau national.

La régression de l'espèce est due essentiellement à l'eutrophisation des cours d'eau qui, par apport excessif de nutriments liés aux activités agricoles, entraîne un développement des algues, responsable du colmatage des sédiments.

- **Le Chabot (*Cotus gobio*)**

Le Gave de Pau est un des trois sites très importants, en France pour cette espèce de poisson. Il est inscrit à l'annexe II de la directive Habitat.

L'espèce est très sensible à la modification des paramètres du milieu (vitesse du courant, eutrophisation, etc.). De plus, la pollution de l'eau, résultant des activités agricoles, entraîne parfois la mort d'individus.

- **La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)**

Protégée au niveau national, la lamproie est inscrite à l'annexe II de la directive Habitat.

La principale menace sur cette espèce réside dans l'importance de la phase larvaire qui la rend très sensible à la pollution des milieux continentaux

- **Le Gomphe à cercoïdes fourchus (*Gomphus graslinii*)**

Espèce qualifiée de vulnérable au niveau mondial et en France, cet insecte fait l'objet d'une protection nationale et figure aux annexes I et IV de la directive Habitat. Les menaces principales pour cette espèce résident dans l'anthropisation et la pollution de son habitat.

4 - LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES

L'existence de zonages réglementaires spécifiques permet de révéler la richesse environnementale d'un territoire, ainsi que les menaces éventuelles qui compromettent la pérennité de ce patrimoine.

4.1 - LES DIFFÉRENTS ZONAGES DE PROTECTION

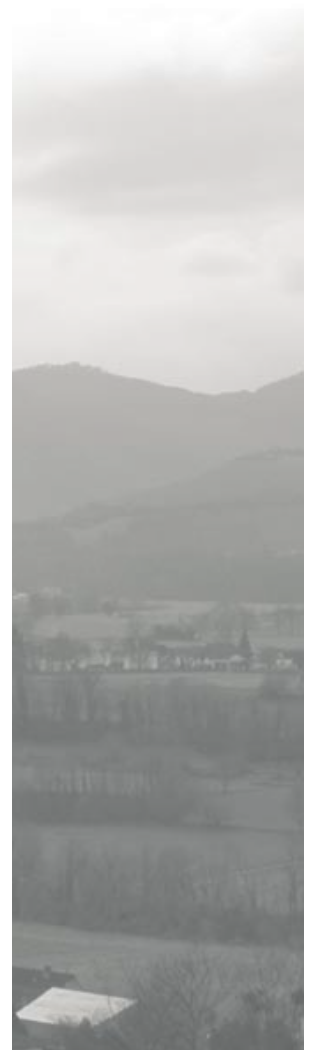
Les protections réglementaires à l'échelon départemental ou régional :

- les arrêtés de protection biotope, pris par le préfet de département ;
- les parcs naturels régionaux ;
- les espèces protégées à l'échelon départemental ou régional.

Les protections réglementaires à l'échelon national :

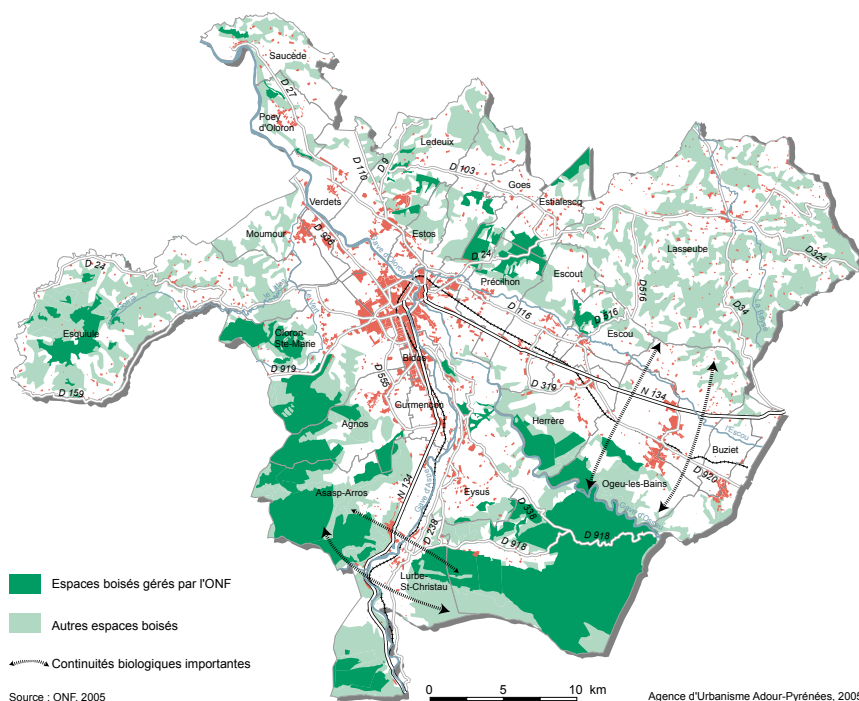
- les parcs nationaux (Le Piémont se situe en limite de la zone périphérique du Parc Naturel des Pyrénées) ;
- les réserves naturelles ;
- les forêts de protection ;
- les espèces protégées.

Il n'existe pas de zonage de ce type en Piémont Oloronais.



4.2 - LA PROTECTION ET LA GESTION DES ESPACES BOISÉS

ESPACES BOISÉS ET ESPACES BOISÉS PAR L'ONF



□ Code et régime forestiers :

Le Code forestier et les directives nationales s'appliquent à l'ensemble des forêts françaises.

Il permet d'assurer la pérennité du patrimoine et de conserver ses potentialités pour les générations futures. Il assure aussi des revenus réguliers dans le temps pour financer l'entretien et le renouvellement des forêts publiques.

Le régime forestier (par opposition aux forêts privées) s'applique aux bois, forêts et terrains à boiser appartenant à des personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissement publics...). Il organise surtout l'exploitation, la vente des coupes et l'aliénation de ces forêts dites «soumises», qui appartiennent au domaine privé de l'Etat.

C'est l'Office National des Forêts (ONF), établissement public industriel et commercial, qui en assure la gestion.

□ L'application du régime forestier en Piémont Oloronais :

Les espaces boisés couvrent environ la moitié du Piémont Oloronais, dont 50 % relèvent du régime forestier.

L'ONF a observé ces dernières années une croissance globale des surfaces occupées par la forêt. Les massifs, jusque-là cantonnés aux pentes et aux terres les moins productives, colmatent souvent les parcelles agricoles délaissées.

Parallèlement, il a été constaté ces dernières années une nette augmentation de la fréquentation des massifs par des usagers de tous types (piétons, VTT, chevaux, motos, etc.). Cette évolution traduit à la fois une augmentation du temps libre et la (re)découverte, localement, d'un patrimoine forestier local, diversifié et de qualité.



Les forêts constituent un patrimoine aux fonctions diversifiées et aux usages multiples (ONF).

La fréquentation des massifs est soumise à un règlement précis, le régime forestier, souvent méconnu et difficilement applicable par manque de moyens adaptés. Les forêts gérées par l'ONF se structurent selon 3 fonctions :

- la forêt d'accueil du public : structurée de manière à favoriser l'accessibilité des usagers (parkings, cheminements pédestres, cyclistes, signalétique, etc.) ainsi que la sensibilisation au patrimoine forestier. Sa gestion s'apparente davantage à la forêt « jardinée » qu'au milieu « naturel ».
- la forêt de production : elle n'exclut pas l'accueil du public mais les besoins liés à l'exploitation restent prioritaires,
- la forêt de protection : c'est le cas de la forêt du Bager de l'Ourtau, dont l'intérêt tient notamment à la ressource en eau ; elle se caractérise par des contraintes de gestion plus fortes (coupes plus limitées, limitation de l'impact des engins, etc.).

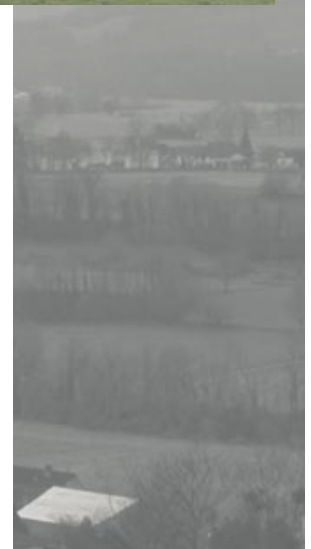
Dans le cadre de la mise en œuvre locale de la politique de l'ONF des initiatives sont aujourd'hui en cours de réflexion.



La sylviculture représente un potentiel économique abondant et diversifié (hêtraie du Bager, résineux à Gurmençon).



Entre montagnes et coteaux, les pentes boisées façonnent profondément l'identité locale (Vallée du Barétous).



Un sentier reliant les différentes zones boisées d'Oloron (réparties sur l'ensemble du territoire communautaire) pourrait être créé, assurant ainsi une continuité de cheminement et une unité patrimoniale. La CCPO a manifesté son intérêt pour cette proposition en signalant qu'elle serait intégrée au Plan Local de Randonnée.

Les nombreux espaces boisés du Piémont constituent autant d'habitats de qualité pour un grand nombre d'espèces animales. En effet, ces territoires boisés forment de véritables corridors biologiques pour de nombreux ongulés (Chevreuil, sangliers, cerfs...).

Les constantes observations de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ont permis de mettre en évidence des secteurs d'interconnexions, entre les différents boisements du Piémont, qu'il est important d'avoir à l'esprit pour tout projet de développement à l'échelle du territoire.

Ces secteurs (cf carte Espaces Boisés) constituent de véritables zones de passage empruntées par les animaux sauvages pour circuler sur tout le territoire.

Le maintien de l'équilibre et de la qualité de ce patrimoine dépend aujourd'hui de la gestion dont il fera l'objet (gestion des conflits d'usage, réglementation des activités, surveillance de la qualité de l'eau et du milieu, etc.).

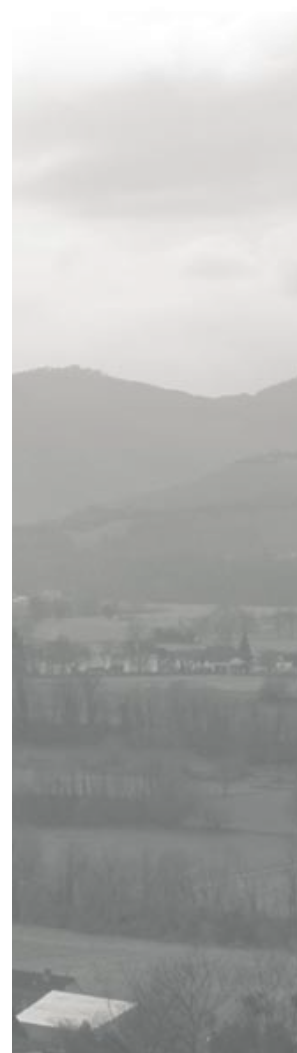
C - LE PATRIMOINE PAYSAGER ET URBAIN

1 - LES PAYSAGES

L'appellation de « Piémont oloronais » trouve tout son sens dans la situation de carrefour géographique qu'occupe le bassin de vie d'Oloron. Depuis les larges vallées qui accueillent l'essentiel de la population, le cadre de vie se structure clairement entre les coteaux qui dessinent par leur relief et leur boisement, les limites des plaines parcourues par les gaves.

Si l'horizon s'ouvre au Nord-Ouest vers Navarrenx et Sauveterre, il se dresse au Sud en imposante barrière. Le rideau bleuté des Pyrénées s'offre alors comme toile de fond au Piémont, esquissant par ces sommets des points de fuite aux coteaux et aux vallées.

De cette morphologie riche et clairement structurée se distinguent différents ensembles que la lumière, la végétation et l'occupation humaine ont conjointement façonnés en entités paysagères :



1.1. LES TERRASSES DES GAVES

C'est en abordant le territoire par la route de Bayonne que l'on perçoit le plus nettement le contraste entre la vallée du gave d'Oloron qui s'élargit en terres agricoles entre les coteaux, et le rideau montagnard des Pyrénées qui ceinture l'horizon.

Le lit majeur du gave s'étend sur une vaste plaine agricole dont les Fagets et les collines d'Esquiule dessinent les contours. Les grandes parcelles ouvertes ont remplacé le bocage béarnais et constituent ainsi une terre d'accueil pour la culture irriguée du maïs et les prairies de fauche. De la moisson jusqu'à la repousse, le sol à nu ouvre alors d'amples perspectives sur les premières silhouettes pyrénéennes.

À la dimension agricole des champs s'ajoutent les boisements récurrents des coteaux, d'où de petits cours d'eau ruissellent vers le gave. L'eau est très présente, sans pour autant se donner à voir. Le gave d'Oloron accompagne la route, la joute parfois, mais son encaissement et la densité de sa rypisylve lui préservent une certaine confidentialité.

En le découvrant au détour d'un virage, on s'étonne de la présence d'une eau encore vive et tumultueuse dans cette plaine ouverte et calme, où les montagnes certes imposantes n'apparaissent qu'en point de fuite.

La dimension urbaine du paysage et ses évolutions possibles :

Les surfaces planes de la vallée constituent depuis les années 50 un espace privilégié d'extension urbaine pour la ville d'Oloron. En retrait du centre historique de la ville où les habitations longent les gaves et se dressent au-dessus des berges, les quartiers nouveaux comme Pondeilh ou Légugnon ont conquis la plaine agricole.

De larges ensembles urbains se sont déployés depuis le cœur historique de Sainte-Marie, opérant un mitage large des terres cultivées par le morcellement géométrique des lotissements nouveaux (Estanguet, Pondeilh), comme par les grands équipements collectifs (lycée, terrains de sport, CAT, clinique, etc.) ou les usines (Lindt, ZA de Légugnon, etc.).

En moins d'un siècle, la ville a ainsi consommé plus d'espace pour ses extensions qu'en plus de 1000 ans d'existence.

Le maillage des infrastructures sert alors de trame à un remplissage pavillonnaire récent, qui assure une continuité minimale entre ville traditionnelle (Sainte-Marie) et extensions récentes. Cet étalement a rendu floue la transition entre urbain et rural, laissant d'importantes poches agricoles au devenir incertain. Les villages de Saint-Pée d'en Haut et Saint-Pée d'en bas ont, par opposition, conservé leur caractère traditionnel, ainsi qu'une certaine densité. Entre les deux bourgs, les constructions s'alignent le long des chemins, libérant ainsi l'espace agricole.

La terrasse des gaves évolue donc aujourd’hui vers une conquête franche des espaces agricoles par une urbanisation majoritairement pavillonnaire, très consommatrice de foncier.

- Au niveau de Légugnon, le périmètre de protection de 500 m autour du château (classé) et la coupure du gave d’Oloron au Nord, devraient pouvoir ménager une limite franche à l’étalement urbain.
- Autour des bourgs de Saint-Pée, l’extension rapide en lotissements pose aujourd’hui une double question : la préservation des terrains agricoles les plus productifs, et la future continuité urbaine sur l’ensemble de la plaine, dans un scénario au fil de l’eau.

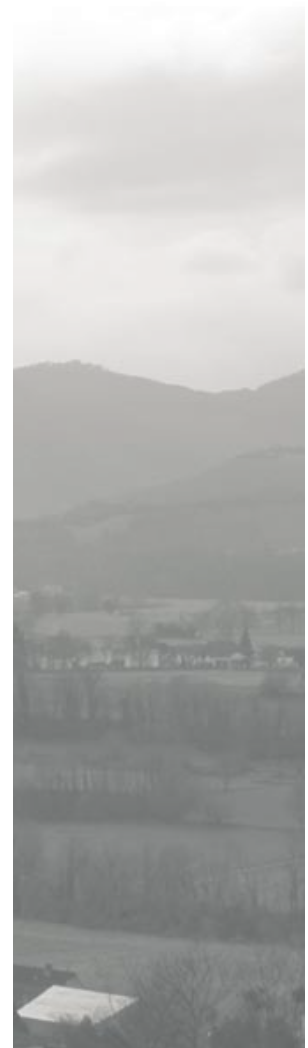
Cette évolution pourrait être contrée par un confortement de l’existant par la densification, et en privilégiant l’urbanisation des « poches agricoles » résiduelles au développement de nouvelles extensions.



Plaine d’Oloron à la fin du XVIII^e siècle



Plaine d’Oloron à la fin du XX^e siècle



1.2. LES FAGETS

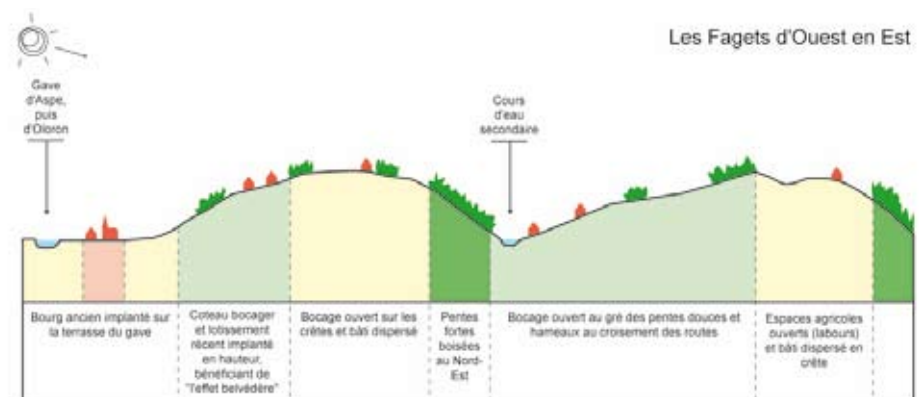
Les Fagets s'inscrivent dans l'entité paysagère des coteaux béarnais. Ces longues bandes collinaires accompagnent les gaves de leur sortie des montagnes à leur confluence en Gaves Réunis. Ils trouvent leur caractère dans le contraste de forme, de texture, de couleurs, qu'ils développent avec la plaine large et plate, couverte uniformément de labours.

La ligne des Fagets borde l'ancien lit du gave d'Ossau, où coule aujourd'hui l'Escou. Elle longe ensuite le cours du gave d'Oloron vers le Nord-Ouest. Sur les pentes chahutées, les boisements de Hêtre (*Fagus/Faget* = le Hêtre), de Chêne, ont repris le dessus sur les terres arables, qui subsistent cependant au sein d'un bocage étroit.

Les parcelles déclinent la palette des verts, tantôt dans la légèreté des feuillages, tantôt dans l'herbe « grasse », à proprement parler. Les dernières vignes jurançonnaises s'étirent jusqu'ici, amenant à l'automne leurs fanaisons brunes et or.

La dimension de l'espace reste intime, avec de petites surfaces ouvertes, où les pacages cernés de boisement sont ponctués de façon éparse par un habitat clairsemé. L'eau y est toujours aussi présente que discrète, serpentant sous les frondaisons le long des talwegs.

Dans cet ensemble clos, la perspective inopinée de la vaste plaine de laquelle surgissent les Pyrénées crée une correspondance surprenante entre ces deux reliefs, les uns lointains et vertigineux, les autres soudainement plus doux et hospitaliers.



La dimension urbaine du paysage et ses évolutions possibles :

L'implantation de l'habitat et du bâti rural dans les Fagets est tout à fait caractéristique des coteaux du haut Béarn. Prioritairement à la recherche de surfaces planes, les premières fermes ont privilégié les hauts de pente avant de s'étendre par étapes successives aux pentes.

Le bâti s'est ensuite développé au gré des replats ponctuels, suivant le rythme des talwegs, s'organisant occasionnellement en grappes aux croisements des chemins.

La morphologie des coteaux permet aujourd'hui d'envisager l'accueil de nouvelles populations sur les pentes les plus faibles, mais surtout sur les crêtes. L'agrément du cadre de vie et du belvédère pyrénéen laissent présager de l'attractivité de cet espace.

L'urbanisation linéaire et continue des hauts de coteaux pourrait se traduire, en terme d'impact sur le paysage, par une fermeture des perspectives panoramiques qui caractérisent aujourd'hui ces lieux.

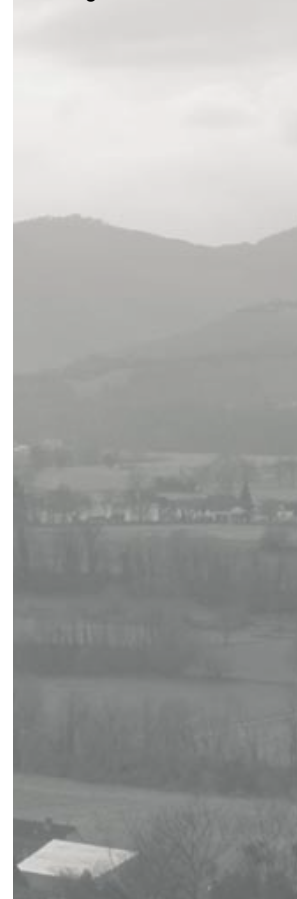
En revanche, le développement de l'habitat le long des talwegs et dans le bocage pourrait en partie atténuer son poids dans le paysage du fait de la dimension étroite des perspectives, où alternent espaces agricoles ouverts et boisements.



Urbanisation actuelle des Fagets



Simulation de l'impact paysager d'un développement de l'urbanisation, en continuité du bourg et sur les crêtes.



1.3. LES COLLINES D'ESQUIULE

Les collines d'Esquiule bordent à l'Ouest la terrasse des gaves, répondant ainsi aux Fagets qui la longent à l'Est. Point de rencontre entre Soule et Béarn, entre vallée et montagne, elles participent fondamentalement à l'identification d'un Piémont d'Oloron.

Depuis la plaine ouverte du gave, le vaste horizon agricole s'enfle et s'incurve lentement, pour s'élever en rondeurs successives jusqu'à 600m d'altitude.

Le regard ainsi guidé se familiarise imperceptiblement au relief, s'attarde de crête en crête, pour se perdre dans le bleuté vaporeux où ciel et Pyrénées s'oublent en une même ligne. Achèvement de cette ascension, les pics d'Anie, de Countendé et du Soum Couy épinglent alors comme point de fuite leurs lointaines arêtes neigeuses.

Au sein de cet espace collinaire, les hauts de collines s'élargissent en prairies de fauches et pacages d'herbe grasse ponctués de brebis. Ces reliefs souples, où l'homme et son logis sont toujours présents, façonnent une atmosphère apaisante de montagnes humanisées.

Cette dimension montagnarde s'y affirme pourtant, avec des pentes plus franches où fougères et boisements s'épaississent, refermant l'espace autour de vallons étroits. La route y serpente épousant le relief, plongeant ici dans un bois de châtaigniers, surgissant là sur un belvédère dominant les vallées des gaves du Vert, d'Aspe et d'Oloron.

Cette ample mosaïque décline en été une large palette de verts, pour développer à l'automne des contrastes entre bruns, ocres, jaunes des bois et fougères, et le vert intense que les pâturages préservent jusqu'au cœur de l'hiver.



La dimension urbaine du paysage et ses évolutions possibles :

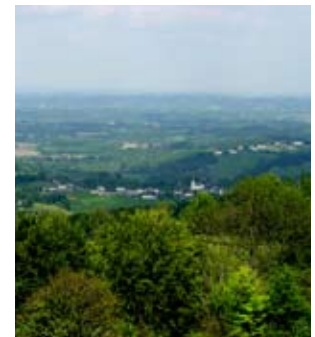
Dispersé en fermes isolées ou regroupé en petits hameaux, l'habitat s'est implanté sur les zones les plus planes ou au gré des pentes douces, suivant ainsi l'archétype de la campagne basque.

Si l'omniprésence clairsemée du bâti participe à une humanisation douce du paysage, l'urbanisation reste très limitée par les fortes pentes et l'étroitesse des zones constructibles. Les zones planes se limitent pour beaucoup aux lignes de crête des collines ou à mi-hauteur des pentes plus douces, en accompagnement de la route.

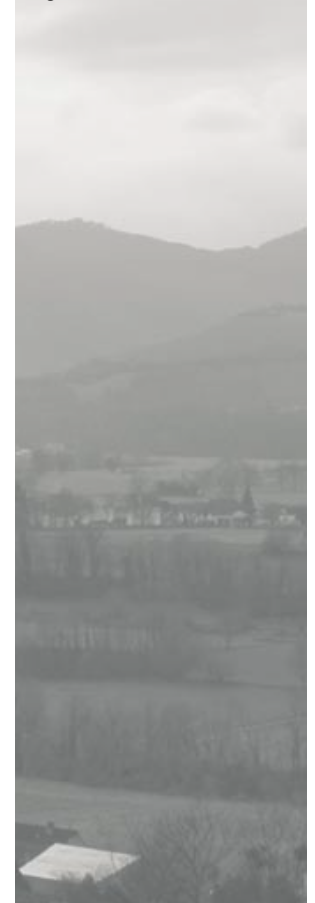
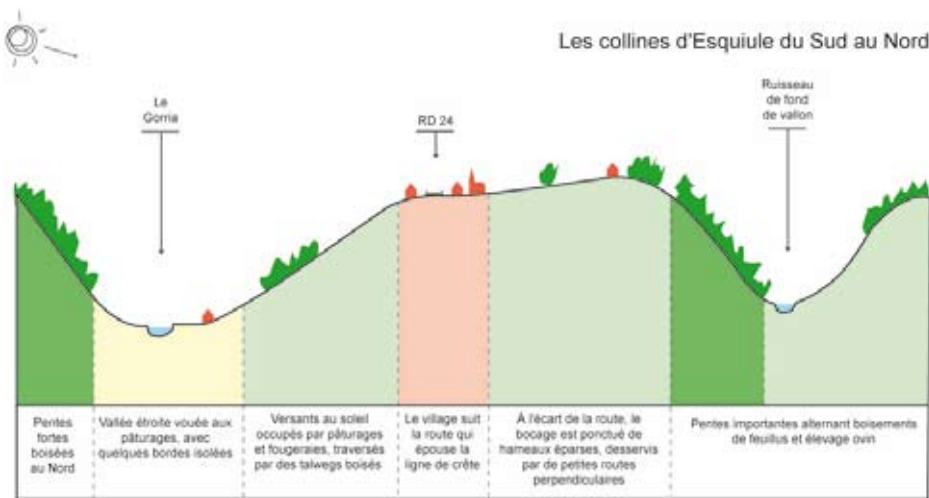
Un développement de l'urbanisation semble donc bien envisageable, en restant toutefois vigilant sur l'intégration des constructions nouvelles, notamment lorsqu'elles s'implantent en continu le long d'une route « belvédère » et en ferment les perspectives. La préservation de coupures ponctuelles permettrait dans ce cas de maintenir l'agrément des points de vue de la route tout en accueillant des populations nouvelles.



Urbanisation actuelle des collines



Simulation de l'impact paysager d'un développement urbain sur la ligne de crête



1.4. LE VERT

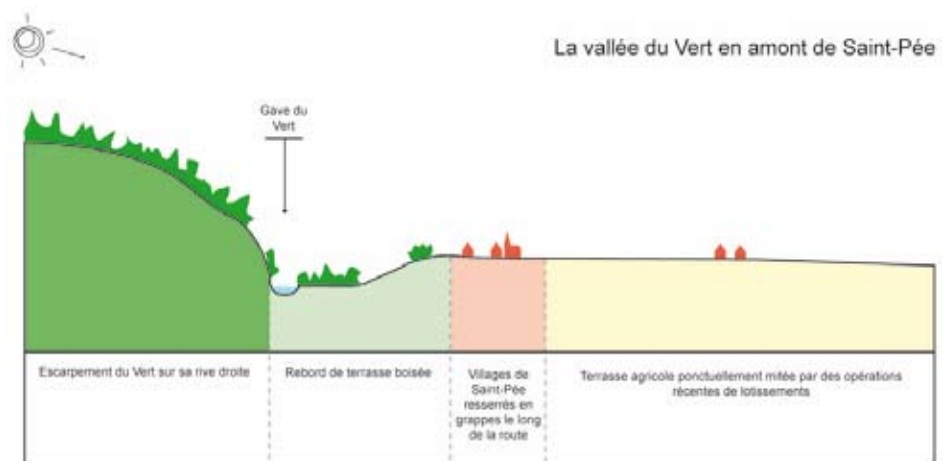
L'entité paysagère du Vert correspond à l'aval de ce cours d'eau, avant qu'il n'aborde la vaste terrasse de Saint-Pée.

Ce gave, issu des vallées montagnardes d'Arette et de Barlanès s'alanguit paisiblement dans une plaine large et plate, verdoyante et humide, avant de se glisser entre les collines d'Esquiule et le massif de Labaig.

Au pied des collines d'Esquiule, les pentes semblent s'amollir, les crêtes s'étaler, pour accompagner la vallée d'une paisible ondulation souple. Le contraste végétal entre plaine et talwegs se fond en indolents versants bocagers où trônent, épars, quelques majestueux chênes ou châtaigniers isolés.

La culture du maïs, les prairies de fauche et les pâturages dessinent un bocage soigné, aux dimensions intimes et aux abords coquets.

Le Vert incurve son lit dans la confidentialité d'une épaisse rypisylve, isolée de la route par le riche bourrelet des terres cultivées. Au sortir de cet espace intime et familier, il aborde timidement la vaste plaine ouverte de Saint-Pée en s'attardant le long des escarpements des collines d'Esquiule. Le calme roulement de ses eaux vert argent ne se dévoile que subrepticement aux rares traversées.

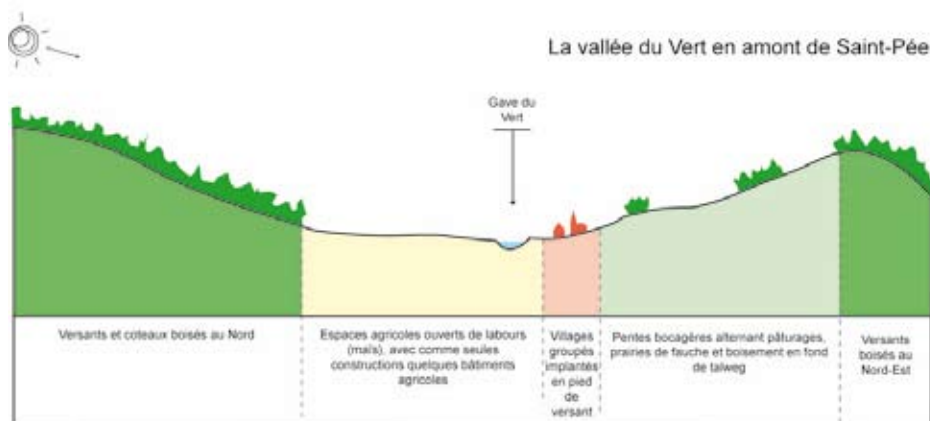
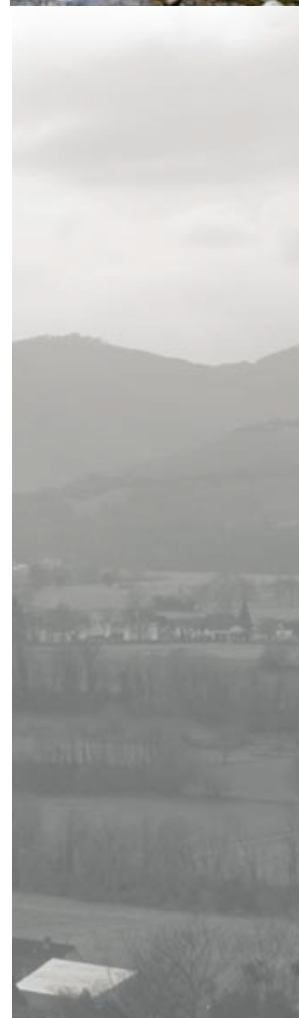


La dimension urbaine du paysage et ses évolutions possibles :

Les terres de la vallée sont généralement restées libres de constructions pour préserver l'espace de culture et prémunir contre les inondations. Seuls quelques granges ou bâtiments agricoles accompagnent occasionnellement la départementale 919 dans sa traversée de la vallée. Ce secteur ne laisse pas aujourd'hui paraître de pression immobilière qui puisse peser sur son intégrité paysagère.

Les villages sont davantage présents en amont, à partir de Féas, Ance, Aramits, où les pans beiges, blancs, gris des maisons s'égrènent sur les bas de pentes en silhouettes compactes et harmonieuses. Au cœur d'un bocage soigné, ils dévoilent au détour de la route leur dimension intime et leurs abords coquets.

C'est aux abords de la terrasse des gaves et des deux villages de Saint-Pée que l'évolution paysagère liée à l'urbanisation pourrait être la plus significative (voir la partie sur la terrasse des gaves). La vallée du Vert en elle-même, en contrebas, reste dénuée de constructions.



1.5. LA MIELLE

Entre les « Soums » du massif de Labaig (soums d'Aulis, d'Auquis, des Indes) et les fortes pentes boisées de Boumayou et de Bugangue (solum de Ségu, pics de Pédehere et de Bellevue), le ruisseau de la Mielle a frayé son lit dans une petite plaine vallonnée, parallèle au cours du Vert.

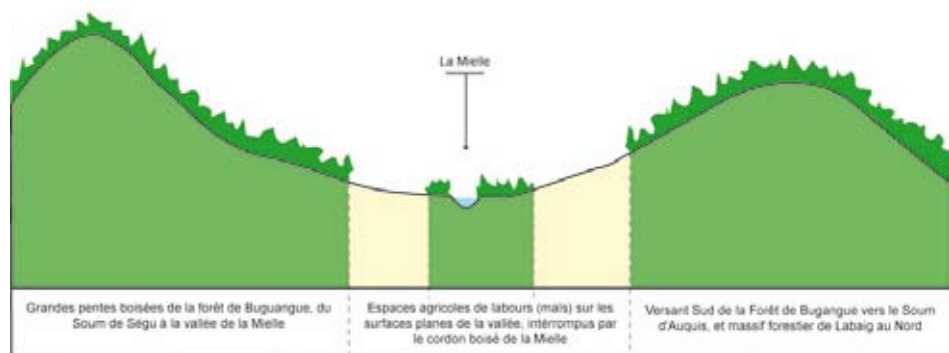
Presque imperceptible depuis la plaine du gave d'Aspe, c'est un discret corridor bocager qui s'enroule et s'oublie au pied des reliefs marqués qui l'accompagnent et le bordent.

La Mielle a creusé son cours au fond d'un léger encaissement, pour recouvrir son flux paisible d'un étroit fourreau boisé. Deux riches terrasses agricoles ondulent de part et d'autre, offrant à la culture du maïs une terre grasse et généreuse. Des taillis de chênes, d'aulnes, de saules ou de noisetiers découpent des haies crénelées qui partagent en larges parcelles ces flancs labourés. Seuls les angles et les lignes régulières des labours témoignent du travail des hommes, retirés de cet espace reclus.

Au Sud, par-delà les derniers murets de galets, les fortes pentes boisées se joignent en un cirque d'où percolent les sources du ruisseau. Sur l'horizon laiteux de l'après-midi, seule la neige des crêtes pyrénéennes parvient à dominer l'épais rempart vert sombre de Bugangue.



La vallée de la Mielle du Sud vers le Nord



1.6. LA VALLÉE DE L'ESCOU

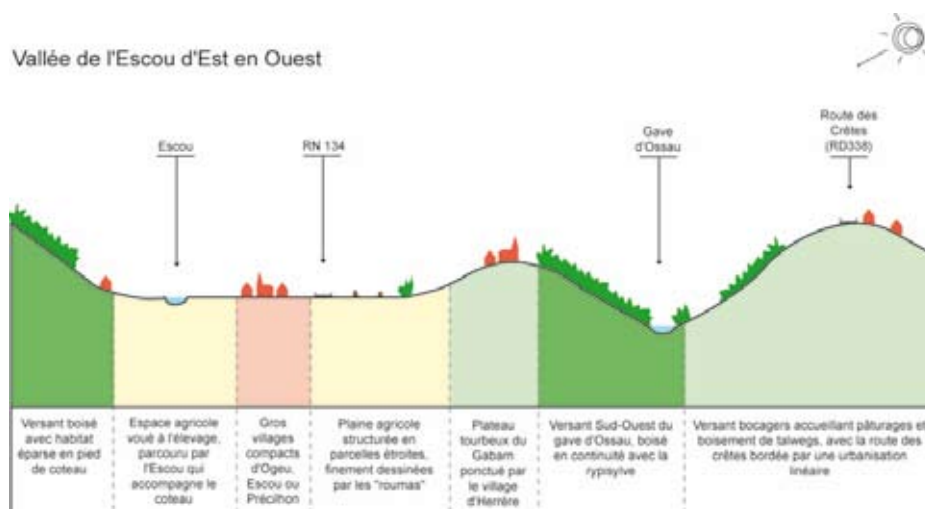
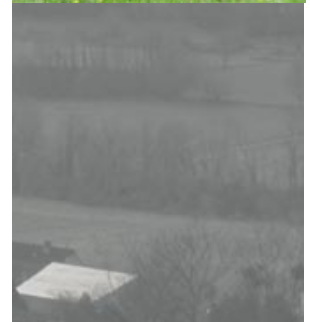
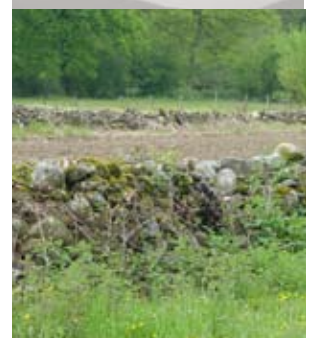
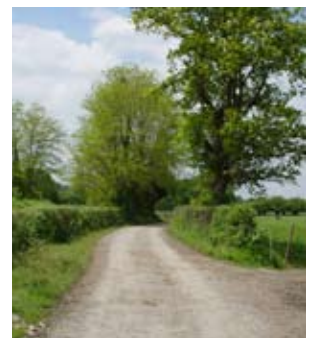
La vallée de l'Escou prolonge vers l'amont d'Oloron la vaste terrasse alluviale du gave d'Ossau. Cette plaine, qui se déploie entre les coteaux des Fagets et ceux de l'entre deux gaves, correspond à l'ancien lit majeur de la rivière, avant que son cours ne soit dévié par l'épais amphithéâtre morainique d'Arudy.

De l'exploitation agricole de cette vaste étendue alluviale est né un paysage de labours et de prairies de fauches. Les pierres roulées par le gave, mémoire des eaux vives, mêlées à la terre, ont été dégagées des champs puis dressées en murets (« roumas »). Souvent perpendiculaires au gave et aux routes, ils fragmentent la plaine en étroits corridors de culture ou d'élevage, traduisant la lente valorisation de ces terres par l'homme.

Depuis les coteaux, face à cette vaste étendue plane, le regard est étonnamment retenu par les plans successifs qui tracent un bocage serré, tantôt continu et brun sur les pierres nues, tantôt crénelé et vert sur les taillis.

Pris dans cette trame fine qui rejoint la rypisylve de l'Escou, l'oeil se perd finalement dans l'entrelas de ces lignes fines et brunes, pour ne s'arrêter finalement que sur les premiers contreforts pyrénéens du Bisarce et du Mail Arrouy.

Plus en amont vers Arudy, la plate vallée se gondole mollement et enfle en terrasses successives, pour progressivement se fondre avec les coteaux à l'Est, ou s'enfoncer au Sud-Ouest dans l'escarpement creusé par le cours actuel du gave d'Ossau.



La dimension urbaine du paysage et ses évolutions possibles :

Regroupés en bourgs compacts, les villages dressent leurs imposantes bâtisses aux larges murs boursouflés de galets. Une même teinte pour murs, murets et labours. Certains ont développé des extensions plus tardives le long des routes, sur une bande étroite laissant la plaine alluviale à sa vocation agricole. C'est le cas d'Ogeu sur la route d'Arudy (RD 920), ou encore d'Escou sur la Départementale 116.

Par leur localisation sur l'axe Oloron–Pau et du fait du caractère plan du terrain, la vallée de l'Escou constitue un secteur stratégique pour le développement urbain. C'est une couronne d'extension non négligeable pour la ville centre dont nombre d'actifs résident en périphérie proche.

L'urbanisation pose à la fois un problème en matière de consommation du foncier agricole, et en termes d'impact paysager. Les bourgs anciens, ramassés en formes compactes pour préserver les terres agricoles ont connu des extensions récentes, pour la plupart sous forme de lotissements d'habitat pavillonnaire, consommant un important foncier, et excentré du village (« les tembus » sur la commune d'Ogeu par exemple).

En plus de développer de nouvelles formes urbaines souvent en marge de l'architecture traditionnelle, ces nouveaux lieux de vie participent souvent à un éclatement des centralités des communes rurales, sans que les populations nouvelles puissent participer à dynamiser la vie de bourgs (commerces, équipements, etc.).

Dans la vallée de l'Escou, seules les communes de Goes, Herrère et Buziet possèdent un document d'Urbanisme (celui de Précilhon est en cours de modification). Les zonages établis ont pour but de privilégier fortement l'urbanisation en continuité de l'existant. C'est cette continuité qui permet à la fois de préserver les terres agricoles, affirmer la centralité d'origine, et maintenir une séparation franche entre entités urbaines et paysages agricoles et naturels.



1.7. LE BAGER

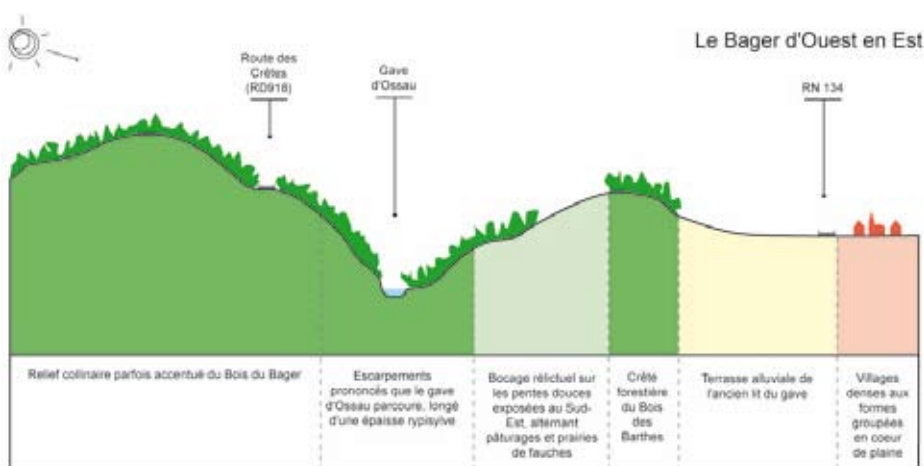
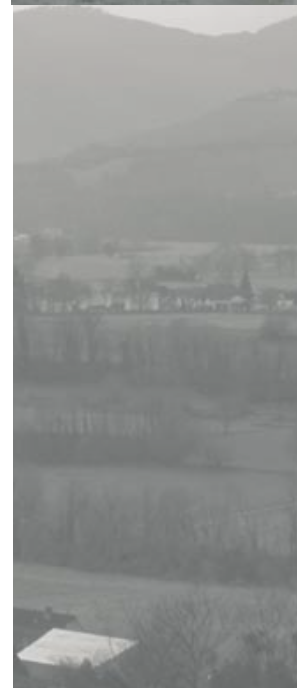
Plongé entre le rempart boisé de l'Hource au Sud, et la grande terrasse ouverte de la plaine alluviale au Nord, le Bager glisse ses pentes vers la gorge où roule confidentiellement le gave d'Ossau d'Arudy à Oloron.

De l'ancien lit majeur vers le cours actuel, le sol s'incline en une pente douce où s'amollit le bocage. Ce versant exposé au soleil accueille encore prairies de fauche et pâturages, entrecoupés de bandes boisées s'épaississant dans les talwegs.

Loin des bourgs, seules les bêtes qui égrainent les parcelles animent le paysage. Plongée dans ce bocage travaillé mais déshumanisé, l'eau parcourt le silence en myriade de ruisselets qui tissent une mémoire entre l'ancienne terrasse restée humide et l'actuel cours du gave.

Puis la forêt gagne toute la pente. D'abord invisible, la rivière bruisse dans les feuillages, puis sa présence s'amplifie, se déploie. S'enfle alors le roulement de l'eau vive qui livre enfin son tumulte montagnard, tantôt bousculant d'imposants blocs de moraine, tantôt caressant les basses branches des aulnes.

De là commencent à s'élever les pentes ombragées du versant au Nord, que recouvre entièrement le Bois du Bager. Entre hêtre et résineux, la route des crêtes (D 918) chemine à flanc de relief dans cet univers sombre et austère où aucune trouée ne libère le regard. Au Sud, cette masse forestière rejoint la vallée de l'Ourtau et recouvre le rempart de l'Hource d'un même manteau feuillu.



1.8. L'OURTAU

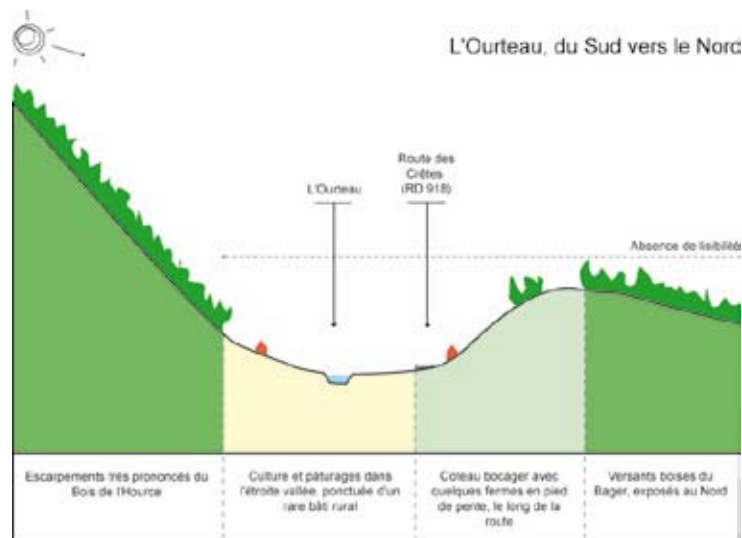
Dissimulée par les collines bocagères d'Eysus et les reliefs boisés du Bager, la petite vallée de l'Ourtau s'est glissée au pied des pentes verticales du Mail Arrouy.

Cet espace dérobé des larges terrasses des gaves, entrouvre une timide vallée de pâturage où la présence humaine étonne face à l'hostilité du relief si proche. Ce mince couloir agricole au bocage étendu est partout domestiqué, entretenu, habité. Le vrombissement continu des machines agricoles s'interrompt parfois face au fracas brutal provenant des imposantes marches grises de la carrière de l'Hource.

La route qui longe la ligne des collines au Nord ne laisse apercevoir le ruisseau qu'en ses points de franchissement. Ses eaux vives s'attardent en petits méandres au cœur du vallon, avant d'être bloquées par une moraine latérale du gave d'Aspe qui l'enclot et l'isole de la plaine. L'Ourtau oblique alors vers le Nord entre les collines.

C'est dans ce petit cirque aux rebords boisés que s'ouvrent les pelouses rases et les haies taillées des Thermes de Saint-Christau. Contrastant avec la rudesse des reliefs environnants, un parc à l'anglaise dessiné au XIXe siècle toise les sommets par son atmosphère soignée et domestiquée.

Ce microcosme jardiné met en scène une expression idéalisée de la nature. L'homme y exerce sa maîtrise dans le tracé rectiligne du mail central où de majestueux platanes guident le regard du visiteur vers l'édifice central. Les cheminements s'assouplissent ensuite pour épouser mieux encore les contours des collines et du ruisseau.



1.9. LE BALCON DES GAVES

Issu chacun de vallées montagnardes parallèles, les gaves d'Ossau et d'Aspe s'accompagnent de loin en loin pour ne confluer qu'au pied des bâtisses oloronaises.

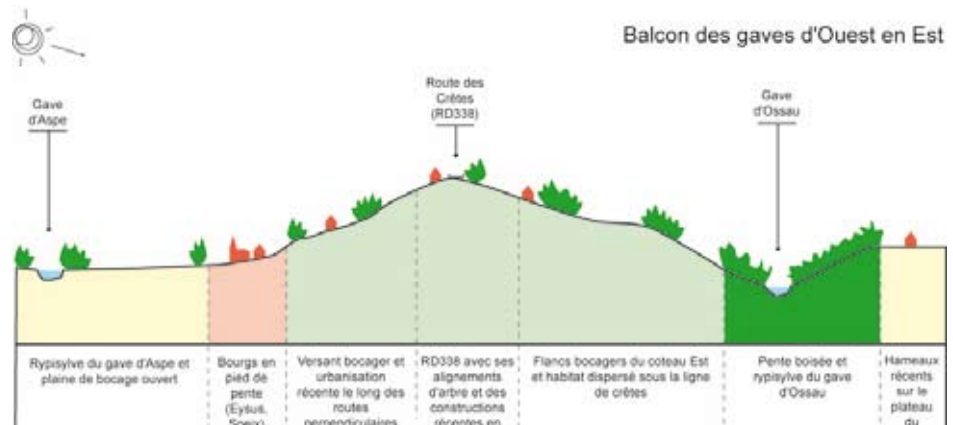
Entre les larges bandes des plaines alluviales s'allonge une longue ligne de coteaux arrondis, qui va s'élargissant jusqu'aux premières pentes boisées du Bager et de l'Ourtau.

La bien nommée « route des crêtes » (D 338), ancien chemin de Saint-Jacques chemine sur ce long belvédère. Après avoir quitté les dernières maisons de Sainte-Croix resserrées en village rue, les perspectives se dégagent au gré du bocage, ouvrant des fenêtres tantôt étroites, tantôt larges et dégagées

Les sinuosités capricieuses qui parcourent les collines plongent parfois dans l'humide atmosphère d'un bois épais où l'espace se resserre, pour accompagner un hameau jouxtant la route, avant de ressurgir sur une crête devant laquelle l'horizon se déploie en vallées, collines et sommets lointains.

De ces belvédères dégagés, les collines d'Esquiule, le balcon des gaves, les coteaux du Jurançonnais, semblent se faire l'écho de leurs reliefs bocagers, entre lesquels s'allongent les vallées d'Aspe et d'Ossau.

Sur le versant Nord-Est, à l'ombre et tournant le dos aux Pyrénées, le soin apporté au travail des pentes colporte présence humaine dans cet espace sans constructions. Prairies de fauche et pâturage s'arrondissent et s'incurvent, déclinant des verts changeants jusqu'au long bandeau d'aulnes et de saules que dessine le gave d'Ossau.



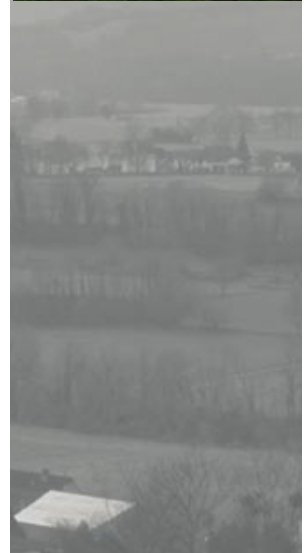
La dimension urbaine du paysage et ses évolutions possibles :

Pourtant, l'homme est partout présent. Les bâtisses de pierres taillées du coteau se sont historiquement regroupées sous la ligne de crête, en corps de fermes compactes bruns, enclos par le faîtage aigu et gris sombre des ardoises.

Ce paysage aux perspectives ouvertes sur l'ensemble du Piémont et les Pyrénées s'avère aujourd'hui menacé. Autrefois anecdotique, l'urbanisation de la ligne de crête, et en bordure de route tend à se développer. La succession de maisons, souvent entourées de haies opaques, obstrue la relation visuelle avec la plaine et les reliefs lointains (ex : lieu dit de « Serre Haute à Eysus).

De petits hameaux se ramifient aussi en coeur de coteau, le long des voies perpendiculaires à la vallée, pour parfois rejoindre en bas de pente les bourgs anciens d'Eysus ou Soeix.

Autrefois ramassés en petits villages denses, ces derniers préservaient ainsi les terres de culture des bords de gaves, tout en se prémunissant contre les inondations par leur positionnement en pied de pente. L'urbanisation gagne aujourd'hui les espaces agricoles aux terres riches entre coteau et gave d'Aspe. Ces urbanisations récentes ne présentent d'ailleurs pas de continuité spatiale, ni architecturale avec les villages anciens.



1.10. LE SEUIL DE LA VALLÉE D'ASPE

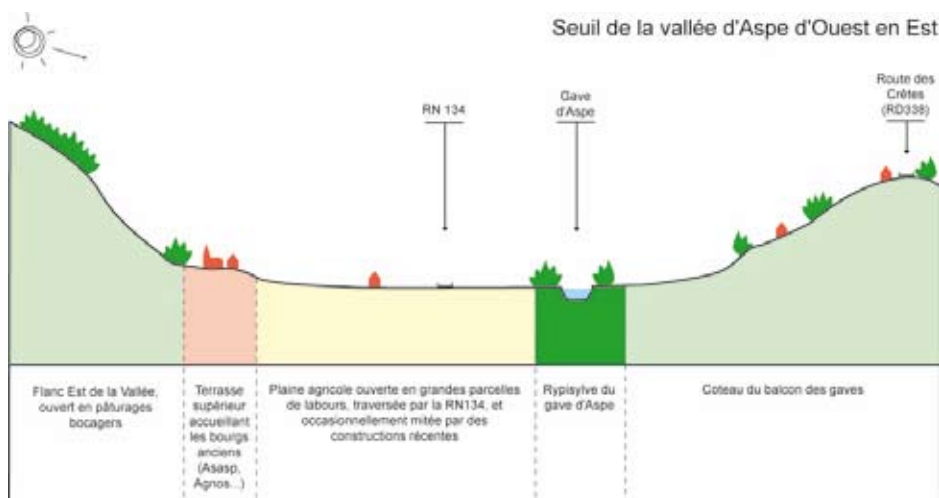
En remontant la terrasse du gave d'Oloron dans la large plaine de Saint-Pée, on pénètre en toute continuité dans la plate vallée du gave d'Aspe. En s'éloignant des bourgs et des axes routiers où s'allonge un tissu urbain récent, la vallée s'ouvre en vastes parcelles contrastant avec les coteaux bocagers qui en tracent les contours.

Depuis le mince trait végétal qui accompagne les tresses du gave d'Aspe, les terres chargées d'alluvions accueillent de riches labours destinés au maïs. Nus en hiver, les champs ouvrent un imposant panorama vers le rempart des premiers reliefs. Une fois les plans sortis de terre, la visibilité se referme sur les routes et chemins, formant alors de longs couloirs rythmés par les sillons vert sombre.

Le damier agricole s'enrichit çà et là de la couverture verte des pâturages et prairies de fauches où paissent les troupeaux. De fines haies bocagères, parfois quelques alignements d'arbres, soulignent les limites de parcelles et accompagnent les chemins agricoles.

Le gave que l'on devine par les boisements de ces berges porte avec le tumulte glacé de ses eaux la mémoire vive des neiges qu'il a parcourues. Ce sont ces courbes qui invitent le regard à s'élever de la plaine pour découvrir la rapide ascension des pentes boisées vers les hauts sommets des pics d'Anie et de Sesques.

Alors que l'horizon semble se fermer de toute part, un étroit défilé s'entrouvre sur le clocher d'Escot. Le relief se dresse, les pentes se déploient, dans cet univers soudainement magnifié. On est déjà en montagne.



□ La dimension urbaine du paysage et ses évolutions possibles :

En remontant au Sud depuis la confluence des gaves, les villes d'Oloron, de Bidos, s'étalent en quartiers de maisons individuelles structurées en formes géométriques. En continuité du centre urbain et bénéficiant des surfaces planes de la vallée, les lotissements ont gagné les terres agricoles sur une langue d'environ 1 km de largeur depuis la rive gauche du gave. Ils s'étirent le long des voies principales (RN134, D55), au détriment d'une réelle ambiance urbaine.

Les maisons récentes de crépi clair ont rattrapé quelques hameaux aux larges façades de galets, et morcelé la terrasse agricole en fragments fermés des haies opaques de thuyas.

Les bourgs anciens, traversés par la RN134, ont conservé la douce austérité de leurs hauts murs et murets de galets où grimpent quelques rosiers et glycines. De majestueux portails s'entrouvrent sur des cours discrètes qui racontent la vie agricole. À l'intérieur du village, en retrait de la route, on trouve toujours un banc, non loin de la porte, comme pour appeler à savourer le calme.

La forte augmentation du trafic routier a considérablement affecté la qualité de vie des bourgs anciens. Les extensions nouvelles prennent le plus souvent la forme de lotissements éloignés du village (Agnos, Gurmençon), mitant ainsi l'espace agricole et mettant en cause la continuité urbaine.

La préservation de l'unité paysagère agricole et urbaine de la vallée tiendra donc à la capacité de privilégier la continuité dans les futurEs constructions.



1.11. LE BOCAGE DU JURANÇONNAIS

Le bocage du jurançonnais s'inscrit dans l'entité paysagère « **les côteaux de Jurançon** ».

Constituée d'un important petit réseau hydraulique, rivières, affluents du gave de Pau, cette entité paysagère est organisée en de nombreuses petites vallées fortement orientées Nord-est Sud-Ouest. Ainsi, le parcours du réseau de petites routes transversales, offre un aperçu de toutes les occupations du sol, fond de vallée, versant, crête. Le vignoble donne ici toute l'originalité des coteaux, bien que non présent avec la même densité selon le secteur dans lequel on se situe.

Le territoire couvert par le bocage du jurançonnais est délimité au Sud par le rebord de la vallée du gave d'Ossau, (vallée de l'Escou) et constitue d'autre part l'extrémité sud des coteaux du Jurançon. En effet, le vignoble reste présent, mais est de plus en plus dispersé dans cette partie. La commune de Lasseube abrite un des trois terroirs du vignoble du Jurançonnais. Il s'agit de la Marge sud un sous sol de Flysch, avec de fréquentes barres de « calcaires de Lasseube » dont on voit encore quelques carrières.

Dans cet ensemble bocager, on serpente entre les versants boisés de feuillus en mélange où le chêne domine, et les cultures et prairies dans les fonds de vallée. Les parcelles occupant les versants Est, aux pentes plus douces, sont souvent pâturées ou cultivées. Si l'on quitte du regard ce paysage bocager très hétérogène, constitué de haies entourant ces différents types parcellaires, pour lever les yeux, un panorama sur la chaîne des Pyrénées se dresse en toile de fond. Ce qui fait toute l'originalité du paysage de bocage se trouve dans sa diversité.

La dimension urbaine du paysage et ses évolutions possibles :

Généralement très dispersé, fermes isolées souvent sur les points hauts, le bâti se regroupe en petits villages aux toits d'ardoise, encaissé dans le fond des vallées (Lasseube). L'urbanisation reste effectivement très limitée par l'étroitesse des zones constructibles, et par les pentes généralement prononcées.

Le bocage, qui est un lieu de vie traditionnel créé par l'homme, constitue une zone d'une grande richesse floristique et faunistique, sa diversité biologique et son hétérogénéité en font un des paysages préférés des français, mais aussi un territoire d'une grande fragilité.

La préservation du bocage constitue donc aujourd'hui un enjeu important. Pour les conserver il faut les gérer en prenant en compte les relations entre la nature, les activités humaines et les dimensions culturelles.

Pour ces différentes raisons il apparaît qu'un développement de l'urbanisation dans cet espace semble plutôt risqué pour ce paysage à la valeur patrimoniale indéniable.

2 - LES PATRIMOINES URBAINS

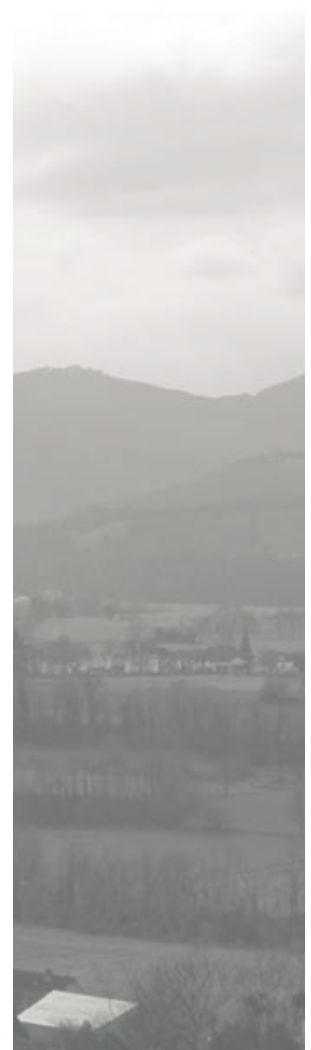
Le patrimoine bâti du Piémont Oloronais se concentre essentiellement sur le centre ville d'Oloron. La densité d'éléments patrimoniaux riches a entraîné la mise en œuvre d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager).

Il existe par ailleurs un patrimoine de valeur sur l'ensemble du territoire communautaire, qu'il s'agisse d'éléments vernaculaires, mobiliers ou industriels.

2.1 - LES ELEMENTS IMMOBILIERS ET MOBILIERS INSCRITS ET CLASSÉS

Il n'existe d'édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, sur le territoire communautaire, que sur les communes d'Oloron et Lasseube.

Édifices proteges	Nature de la Protection	Element protégé
Église Sainte-Croix (Oloron Sainte Marie)	Classement par liste de 1846	Décor intérieur
Église Sainte-Marie (Oloron Sainte Marie)	Classement par arrêté du 7 mars 1939	L'église, sa porte, la sacristie, ainsi qu'une amorce de galerie du 14 ^{ème} siècle, qui reliait l'église à l'évêché
Tour de Grède (édifice Bas Moyen Âge ; 13 ^{ème} , 16 ^{ème}) (Oloron Sainte Marie)	Classement par arrêté du 7 décembre 1943	Tour
Immeuble ; 5, rue Pomone (Oloron Sainte Marie)	Inscription par arrêté du 11 septembre 1943	Porte d'entrée
Ancien Séminaire Sainte-Marie (Oloron Sainte Marie)	Inscription par arrêté du 2 janvier 1976	Façades et toitures
	Inscription par arrêté du 22 décembre 1987	Intérieur de la chapelle avec son décor peint
Hôtel de ville (ancien) et prison (Oloron Sainte Marie)	Inscription par arrêté du 26 février 1987	
Château de Légugnon (Oloron Sainte Marie)	Inscription par arrêté du 8 octobre 1993	Façades et toitures du corps de logis, communs dont pigeonnier et chapelle ; les 4 portails et l'allée cavalière
Eglise de l'Assomption (Lasseube)	Inscription par arrêté du 02 juillet 1987	Elévation et toiture



Le classement ou l'inscription aux monuments historiques s'accompagne d'une protection sur un périmètre de 500 m autour de l'édifice.

Des servitudes sont instituées dans ce périmètre, avec pour but la sauvegarde du cadre des éléments protégés, tout en garantissant les droits des propriétaires.

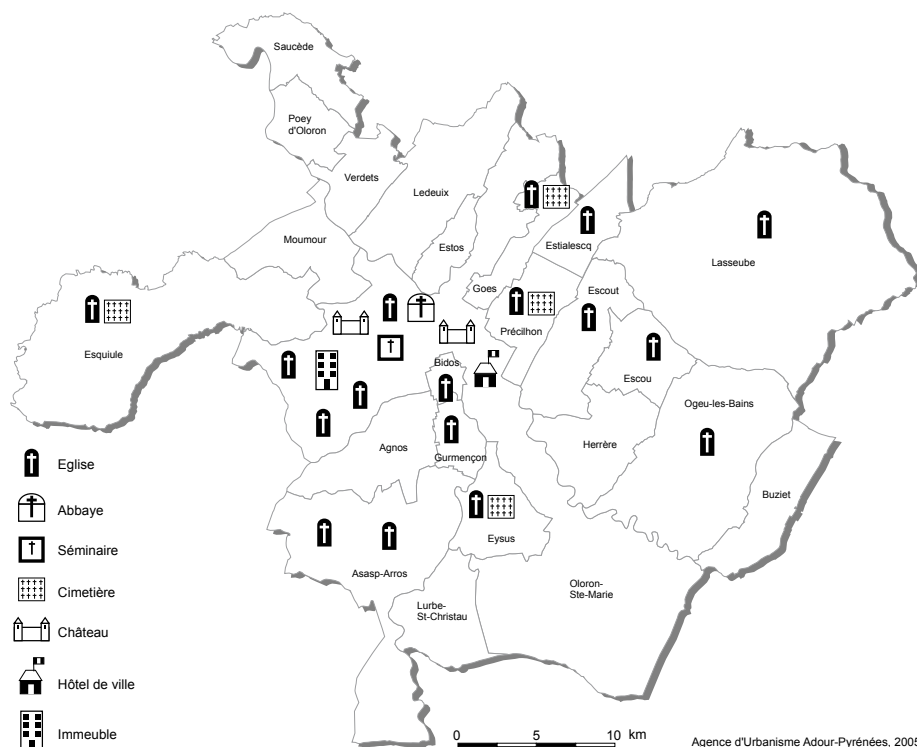
On peut recenser sur le territoire du Piémont Oloronais deux sites qui font l'objet d'une inscription sur la liste des monuments naturels du département au titre du patrimoine naturel et culturel.

La procédure d'inscription d'un site a pour effet de garantir une protection minimale, en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable.

Site inscrit	date de la protection	superficie	commune
Centre ancien	Décret du 21 janvier 1980	87,8846 hectares	Oloron-Sainte-Marie
Bourg	Décret du 20 août 1974	27,6157 hectares	Lasseube

Par ailleurs, le Ministère de la culture, hormis les édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques, dispose d'un inventaire (base Mérimée) d'éléments immobiliers ou mobiliers remarquables.

LES ELEMENTS IMMOBILIERS REPERTORIES PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE (BASE DE DONNEES MERIMEE)



Carto les éléments immobiliers répertoriés par le Ministère de la culture (base de donnée Mérimée)

La mise en œuvre de la ZPPAUP d'Oloron a lissé ces différents périmètres en instaurant un zonage de protection.

2.2 - LA ZPPAUP D'OLORON SAINTE MARIE

□ Le cadre réglementaire

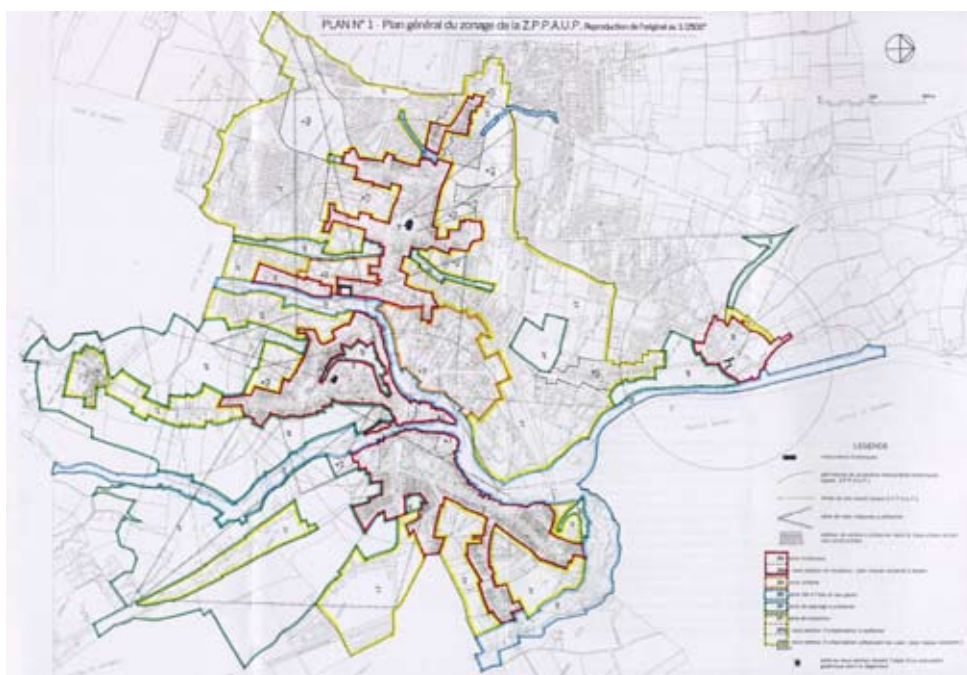
Les ZPPAUP ont été instituées par la loi du 7 janvier 1983, dans le but de se substituer aux zones de protection des abords des monuments historiques, et des sites à protéger pour leur intérêt esthétique ou historique.

La mise en œuvre de ce dispositif résulte d'une concertation « obligée » entre l'Etat et la commune concernée. Tous deux sont liés, de manière contractuelle, sur la base des règles urbaines, architecturales et paysagères claires, avec possibilité d'appel.

□ Un document récent

Validée le 10 janvier 2003 par Arrêté du Préfet de région, la ZPPAUP d'Oloron a défini pour objectifs la protection et mise en valeur :

- des sites archéologiques sensibles inclus dans le périmètre de la ville ;



- des monuments historiques ;
- des immeubles d'intérêt architectural ;
- des ensembles urbains homogènes.

Elle prend en compte les différentes entités urbaines représentant un intérêt patrimonial majeur pour la commune avec :

- un secteur historique (zone ZH) : il concentre l'essentiel du patrimoine urbain ;
- un secteur urbain (zone ZU) : le tracé urbain y prédomine (quartier de la gare), avec quelques ensembles bâtis de valeur ;
- un secteur de transition (zone ZT) : il représente une grande partie des extensions récentes de la ville, divisées en deux sous-secteurs, les quartiers déjà construits à requalifier (Ztu) et ceux à urbaniser en tenant compte impérativement des cônes de vue (ZTp).
- un secteur de patrimoine paysager (zone ZP) englobe les parcs paysagers et terrains non bâtis à vocation principalement agricole.
- un secteur de patrimoine lié à l'eau (zone ZO) : il recouvre les gaves, leurs affluents, leurs berges et les constructions.

Selon ces différents secteurs, la ZPPAUP fixe des règles paysagères, urbaines et architecturales.



2.3 - LE PATRIMOINE INDUSTRIEL

La ville d'Oloron et ses abords immédiats se caractérisent par l'intégration relativement importante d'un bâti industriel au sein même du tissu urbain. Les édifices concernés sont alors souvent originaux par leur nécessaire adaptation à la fonction de production.

C'est le cas par exemple des ouvrages liés à la production ou l'utilisation d'énergie hydraulique : moulins, retenues, etc.

Ces bâtiments peuvent le cas échéant présenter un intérêt supplémentaire selon leur implantation dans la ville ou les matériaux de construction. C'est le cas d'une des usines du quartier de la confluence des gaves.

On peut parler de patrimoine industriel oloronais du fait de la présence, en cœur urbain, de nombreux édifices et éléments de bâtis présentant une certaine cohérence entre eux. Ils datent en effet principalement du XIXe / début XXe siècle, et sont généralement liés à l'eau, l'électricité et la fabrication textile (sandales, bérêts, tissages, tanneries, etc.).

□ L'intégration de la dimension industrielle dans la ZPPAUP :

La ville d'Oloron a intégré cette dimension industrielle dans la politique de mise en valeur de son patrimoine. Elle est en effet prise en compte dans la ZPPAUP, au travers notamment des éléments patrimoniaux liés à l'eau (zone ZO).

Localisation des activités de négoce et d'artisanat textile de la laine à Oloron à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe.

□ La « Nuit du Patrimoine » de 2004 :

Plus récemment, la « Nuit du Patrimoine » de 2004, sur le thème « patrimoine, sciences et techniques », a été le support d'un premier parcours de découverte sur le bâti industriel de la ville. Elle a permis de faire découvrir entre autres les usines Beighau en centre-ville (bérêts) et l'usine Carçabal (textiles) à la confluence des gaves.

□ Les « Circuits du Patrimoine » oloronais :

Ces éléments sont aujourd'hui repris dans un circuit touristique permanent. La commune d'Oloron a entrepris la réalisation de 3 parcours de découverte de la ville, déclinant les thèmes des patrimoines urbain, industriel et « nature ».

Le premier circuit est opérationnel depuis l'été 2004 et met à disposition des visiteurs des bornes interactives disposées le long du parcours.

Le circuit « patrimoine industriel » (3,5km) est actuellement en cours d'élaboration. Il longera les gaves pour amener les visiteurs à la découverte des structures liées à l'eau (moulins, barrages, ponts, lavoirs, etc.) et aux industries et artisanats locaux (l'usine Bêatex, « cœur artisanal de la ville », etc.).

□ Le patrimoine industriel actuel :

Depuis le début du XXe siècle, le tissu industriel du Piémont Oloronais s'est maintenu et a évolué. Parallèlement au recul du textile, des industries aéronautiques et agroalimentaires se sont installées, assurant la continuité de la vocation industrielle du territoire.

L'appropriation des structures de production reste cependant plus marginale. Les établissements actuels n'offrent pas pour l'instant la possibilité d'intégrer la dimension accueil de visiteurs ou vente à l'usine. L'usine Lindt devrait ouvrir pour l'été 2005 un « Musée du Chocolat » au sein de l'établissement, mais cette action reste pour l'instant indépendante de la politique de la ville.

2.4 - LE PATRIMOINE VERNACULAIRE

Le Piémont Oloronais présente enfin une richesse patrimoniale globale, basée sur la présence récurrente, au sein des bourgs et des villages, d'éléments de petit patrimoine (croix, églises, corps de fermes, puits, lavoirs, etc.).

□ Les éléments mobiliers protégés

Les églises du Piémont recèlent un certain nombre d'éléments mobiliers bénéficiant d'une protection particulière. Généralement méconnus du public et des collectivités, ces éléments ne font pas aujourd'hui l'objet d'une mise en valeur particulière.



L'ancienne fabrique de bérêts Beighau, au centre ville d'Oloron-Sainte-Marie



Les usines Carçabal, sur le site de la confluence des gaves



L'actuelle usine Bêatex, la présence industrielle dans le paysage urbain d'Oloron

**Inventaire des éléments mobiliers protégés,
répertoriés dans la base de donnée du Ministère de la Culture**

AGNOS	
EGLISE	Autel Calice 6 chandeliers Ciboire Croix (crucifix) Ensemble (autel, tabernacle, croix, 6 chandeliers) Retable Tabernacle
ASASP-ARROS	
EGLISE	Autel, retable (autel secondaire) Autel, retable (autel secondaire) Autel, retable (maitre-autel) Tableau : l'Agonie Du Christ Plafond
EYSYS	
EGLISE ST PIERRE	Lustre
LEDEUIX	
EGLISE	Chaire à prêcher Retable du maître-autel, tabernacle, tableau : la crucifixion
LASSEUBE	
EGLISE DE L'ASSOMPTION	Retable Autel Tabernacle Retable 2 chandeliers
LURBE SAINT CHRISTAU	
EGLISE	Retable Retable du maître-autel fauteuils de célébrants Buste
MOUMOUR	
EGLISE	Autel, dais d'autel (mître-autel) Autel, retable, 4 chandeliers 2 Bustes-reliquaires Chandeliers (2, torchères) style Louis XIV 2 Bustes-reliquaires Fauteuil style Chippendale Fauteuil style Chippendale 3 statues : la Vierge, Saint Pierre, Saint Paul Tableau, cadre : l'Ange gardien Tableau, cadre : l'Exaltation de la croix Tableau, cadre : Sainte Tableau, cadre : Sainte Hélène Tableau, cadre : les âmes du purgatoire Tableau, cadre : éducation de la Vierge

OLORON SAINTE-MARIE	
EGLISE NOTRE DAME	Partie instrumentale de l'orgue
EGLISE SAINTE-CROIX	Autel, retable
EGLISE, ANCIENNE CATHÉDRALE SAINTE MARIE	Aigle-lutrin 5 bas-reliefs Buffet d'orgue, tribune d'orgue Buste-reliquaire de Saint Grat Buste-reliquaire de Saint Marcel, évêque de Paris Calice, patène Chaire à prêcher Chandelier pascal Croix (crucifix) Croix de procession Crèche Fauteuil style Chippendale Lampe de sanctuaire Orfroi : Saint Denis, Sainte Barbe, Saint Evêque, voile de Véronique tenus par deux anges Partie instrumentale de l'orgue 2 statues : anges adoreurs 2 Statues-reliquaires : anges Voile, manipule, étole, 2 chasubles, 3 dalmatiques, 2 chapes
POEY D'OLORON	
EGLISE SAINT MARTIN	Autel, retable, gradin d'autel (autel secondaire) Autel, retable, tabernacle (maître-autel) statue : Vierge à l'Enfant Tableau : Saint Martin partageant son manteau
PRECILHON	
EGLISE SAINT MARTIN	Croix de procession

□ Le bourg béarnais

Le Piémont oloronais se présente comme une zone de transition entre l'habitat des vallées, généralement caractérisé par des alignements de villages groupés, et celui des plaines, généralement plus étalé. Dans cet ensemble se distinguent certains villages-tas importants comme Ogeu.

Les matériaux utilisés pour la construction traditionnelle traduisent intimement la présence du gave, avec l'incorporation de galets dans le mortier. En se rapprochant des coteaux, le galet alterne avec la pierre taillée.

La proximité de la montagne se traduit enfin par la persistance des toitures en ardoise jusque dans la vallée du gave d'Oloron, où les tuiles n'apparaissent qu'à hauteur de Navarrenx.



De la plaine du gave aux flanc des coteaux, les murets déclinent les formes arrondies ou angulaires des pierres roulées par l'eau vive ou extraites des pentes et taillées par l'homme. Ils constituent à ce titre un marqueur géographique et identitaire (de gauche à droite : Oloron dans la vallée, Eysus, entre gave et coteaux et les collines d'Esquiule).

□ La maison béarnaise

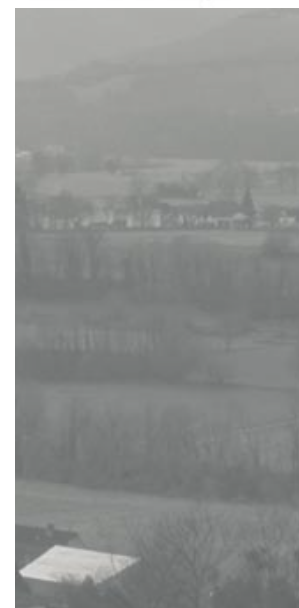
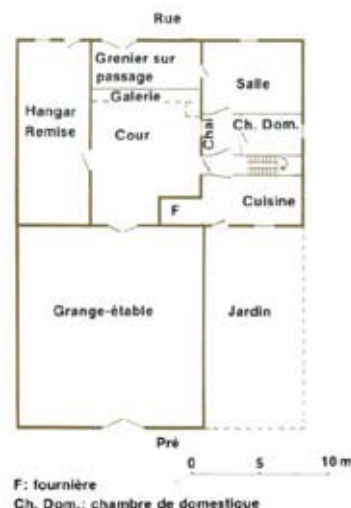
Le bâti traditionnel est principalement composé de fermes à plan en équerre et cour demi-ouverte. Les signes extérieurs de richesse ne se traduisent guère en dehors des portails à piliers surmontés de toits d'ardoise. L'austérité reste cependant le caractère marquant de ce bâti, avec des murs généralement haut et un crépi uniforme.



Les imposants portails préservent encore l'intimité de l'espace privé : la cour.
(à gauche : Eysus ; à droite : Moumour)



Plan type de la maison béarnaise et représentation de l'espace intérieur



La prédominance de l'élevage dans la région se traduit par des cours étroites où la grange occupe une large place. La pluralité des activités agricoles a rendu nécessaire la création de plusieurs bâtiments d'exploitation (grange-étable, hangar-remise, étable-porcherie, etc.).

Le logis, qui comporte quant à lui un étage habitable, occupe un côté de la cour, ce qui lui permet d'avoir des fenêtres donnant sur la rue. Entre Eysus et Herrère, certaines fermes ont ainsi acquis la spécificité d'être complètement fermées par les bâtiments, et donc invisibles de la rue.

Dans cet ensemble agricole vivace, les fermes s'égrainent hors des bourgs, au gré des coteaux bocagers, ne laissant que de rares ensembles sans bâti.

Plaines, vallons et pentes offrent ainsi une atmosphère de campagne habitée et entretenue, soutenue par les nombreuses granges isolées, dont la richesse des matériaux et de la facture est souvent remarquable.

☐ Le patrimoine lié à l'eau

Tantôt au premier plan ou imperceptible, l'eau est omniprésente dans ce territoire de Piémont, réceptacle des vallées montagnardes d'Ossau, d'Aspe et de Barétous. Assurant à la fois une fonction nourricière et productive, les gaves et rivières de l'Oloronais ont toujours fait l'objet de nombreux usages, à l'origine d'un patrimoine diversifié et récurant.

- **L'eau quotidienne, nourricière et motrice :**

L'abondance des eaux vives explique et justifie la présence, sur le territoire, de nombreux ouvrages utilisant la force motrice de l'eau. Ces structures petites mais nombreuses, souvent anciennes (XIXe début XIXe), se sont implantées de préférence sur les affluents des gaves, évitant ainsi les variations de débits trop importantes.

S'alimentant par un bief détourné du cours principal, elles s'accompagnent alors d'ouvrages de « petite hydraulique » (canaux d'arrivée d'eau, vannes, déversoirs, etc.).

Ancienne papeterie utilisant un bief sur le gave d'Aspe à Gurmençon



Ouvrages de petite hydraulique aux abords soignés, sur un petit affluent du gave.



Exploitée dans un premier temps par les moulins, la force de l'eau servait à la production de farine ou à la coupe du bois. Nombre de ces structures sont aujourd'hui désuètes, mais certaines scieries et minoteries utilisent encore l'eau pour leur production, grâce à des microcentrales hydroélectriques.



À Oloron, le gave d'Aspe a été aménagé pour canaliser l'énergie des flots, au profit des activités industrielles (usine Carçabal).

Microcentrale de Gurmençon

L'eau apparaît aussi dans la vie quotidienne par sa fonction de lavage ou d'alimentation des hommes et des bêtes. S'il sont généralement implantés à l'extérieur du centre de village, les lavoirs gardent la mémoire des points de rencontre entre les habitants des différents hameaux.

Édifiés au fil des torrents ou alimentés par une source, ils sont fréquemment associés à d'autres ouvrages liés à l'eau, comme les puits ou les abreuvoirs.



Puit et lavoir restaurés (Moumour)



- **L'eau, obstacle au franchissement :**

Au carrefour des vallées montagnardes, entre coteaux et plaines, le Piémont d'Oloron recueille les eaux encore tumultueuses des gaves. La rareté des points de traversée a longtemps imposé l'usage de passage à guet, souvent dangereux.

Les ponts, au départ structurés en arc de pierre pour faire passer la voie impériale, ont évolué, au XXe siècle, vers des ouvrages en béton répondant au nouveau tracé de la route (RN 134, etc.).

La présence de l'élevage a aussi généré une production significative de structures de petites dimensions vouées au passage des bêtes d'une pâture vers une autre. Ces ponts « muletiers », discrets mais nombreux, se reconnaissent par un tablier de pierre couvert de terre et dénué de garde-corps.

Mais les ouvrages de franchissement les plus remarquables du Piémont sont sans doute ceux de la voie de chemin de fer Pau-Canfran. Construite au début du siècle dernier, elle répondait au défi du franchissement des Pyrénées par la vallée d'Aspe, souvent très encaissées.

D'Oloron à l'entrée de la vallée d'Aspe, les méandres du gave sont traversés en de nombreux points par la voie ferrée, ainsi ponctuée d'ouvrages d'art, tantôt simples structures métalliques, tantôt viaducs remarquables comme celui d'Escot, en limite Sud du territoire.



Les ponts d'Oloron-Sainte-Marie assurent majestueusement, au-dessus du flot des gaves, le lien entre les différents quartiers de la ville.



Exemple de pont muletier en lisière.



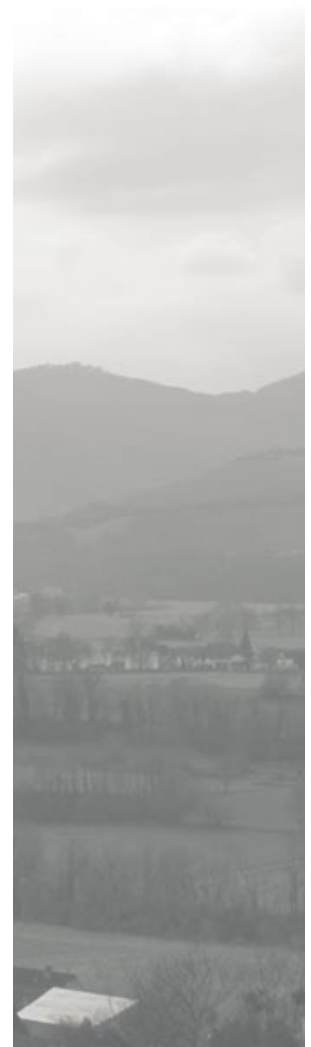
Les ouvrages d'art de la voie Pau-Canfran dressent d'audacieuses voutes sur les encaissements du gave d'Aspe (Oloron et le défilé d'Escot).

3 - LE PATRIMOINE CULTUREL HISTORIQUE

En application de la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi du 1er août 2003, l'Etat dresse et met à jour une carte archéologique nationale et définit à l'échelle locale, les zones sur lesquelles s'appliquent des règles procédurales spéciales (cf. annexes).

Sur le territoire du Piémont oloronais, les éléments présentant un intérêt de protection, de mise en valeur et de requalification sont les suivants :

Communes	Localisation des zones sensibles
Agnos	<ul style="list-style-type: none"> - Le camp de César (Serrecastaig) parcelle B576pp : enceinte proto-historique - quartier Bachagues : parcelle AI 31a pp : motte castrale médiévale - fontaine d'Anglade : parcelles B 186, 187, 168, 169, 170, 171, 174, 185, 189, 191, 193, 328, 329 pp : indices d'occupation médiévale
Asasp-Aros	<ul style="list-style-type: none"> - Domecq Pocq : maison noble et abbaye laïque médiévale - l'église Saint-Jean Baptiste : vestiges médiévaux de l'édifice antérieur - maison Labaig, Lafargue : maison médiévale <p>Par ailleurs, d'autres sites ont été recensés sur la commune qui présentent un intérêt de protection, de mise en valeur et de requalification pour des motifs d'ordres culturel et historique et doivent être classés en zone naturelle : Castets d'Asasp : vestiges d'une enceinte médiévale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arripe : mote castrale médiévale - Gouroues : enciente protohistorique
Buziet	<ul style="list-style-type: none"> - l'église : vestiges médiévaux
Escout	<ul style="list-style-type: none"> - zone de Peyrecor : vestiges protohistoriques (dolmens, tumulus et habitats) - les Serres : vestiges néolithiques et gallo-romains - le bourg : vestiges médiévaux - Artigues : église et cimetière : vestiges médiévaux et antiques - Saint Péee : vestiges médiévaux - Château Duplà : château moderne
Esquiule	<ul style="list-style-type: none"> - Cochou, Koxugaina : enceinte protohistorique (parcelles A2 320-322, 324-327) - Jaureguia : chapelle et château, Moyen-âge (parcelles AB 1a, 3b, 122-125) <p>Par ailleurs, d'autres sites ont été recensés sur la commune qui présentent un intérêt de protection, de mise en valeur et de requalification pour des motifs d'ordre culturel et historique et doivent être classés en zone naturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couchou, Koxugaina : enceinte protohistorique (parcelles A2 323) - Gastelu Zathar : motte castrale médiévale (parcelles D1 144, 145)
Estialescq	<ul style="list-style-type: none"> - Eglise et cimetière
Estos	<ul style="list-style-type: none"> - le Bourg : église et cimetière Moyen-âge (parcelles 371, 372, 377, 378, 463, 464, 479, 480, 482, 483p, 490, 492, 494, 496, 498, 498, 584p)
Eysus	<ul style="list-style-type: none"> - l'église : vestiges médiévaux - Manoir du bois Labory : vestiges XIV^e-XVII^e siècles



Goes	<ul style="list-style-type: none"> - Borderouge, l'Enfan : vestiges d'une villa gallo romaine - église Saint Jean Baptiste : vestiges médiévaux - le Chateau : vestiges XVI^e siècle
Gurmençon	<ul style="list-style-type: none"> - dans le cimetière : parcelle AD 87 : vestiges de l'ancienne église Saint Jean Baptiste (vestiges médiévaux) - dans le bourg : parcelle D 41 : maison forte médiévale
Herrère	<ul style="list-style-type: none"> - le bourg : château fort médiéval - l'église : vestiges médiévaux - Crestia : léproserie médiévale - aérodrome d'Oloron-Herrère : dolmen néolithique
Lasseube	<ul style="list-style-type: none"> - Le bourg : vestiges médiévaux (église, cimetière, village)
Ledeux	<ul style="list-style-type: none"> - l'église : vestiges médiévaux - Château Verlée : maison forte moyen-âge
Lurbe Saint Christau	<ul style="list-style-type: none"> - Saint Christau : thermes protohistoriques et antiques, chapelle et commanderie médiévale - Le bourg : village médiéval (église, cimetière, maisons) - Castéra : enceinte médiévale, grotte protohistorique - La montage Binet : estives protohistoriques, grottes sépulcrales
Moumour	<ul style="list-style-type: none"> - L'église Saint Jean Baptiste : section B1 parcelle 881 : vestiges médiévaux - Château Lamothe et le Bourg : section B1 parcelles 12 à 14, 16 à 56 : vestiges médiévaux (motte, rempart, château) - le Castera : parcelle 740, enclos pastoral <p>Par ailleurs, d'autres sites ont été recensés sur la commune qui présentent un intérêt de protection, de mise en valeur et de requalification pour des motifs d'ordre culturel et historique et doivent être classés en zone naturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sainte Hélène : parcelle 59 : vestiges médiévaux (église, cimetière, hôpital). <p>Il existe également des ponts anciens (pont du Vert, pont de César), voie ancienne et gués avec risques de découvertes fortuites</p>
Ogeu les Bains	<ul style="list-style-type: none"> - l'église, l'église Saint Just : vestiges médiévaux
Oloron Sainte Marie	<ul style="list-style-type: none"> - Castéra et Lamothe : vestiges protohistoriques et (ou) médiévaux - Legugnon : vestiges gallo-romains (thermes) - Borderouge : villa gallo-romaine - Pondeilh : vestiges néolithiques et gallo-romains - Quartier Sainte Marie (le bourg) : vestiges antiques et médiévaux - Quartier Sainte Croix (le bourg) : vestiges antiques et médiévaux - Soeix : tumulus de l'âge du fer - Lalonguère, Saint Christau : vestiges protohistoriques et gallo-romains
Précilhon	<ul style="list-style-type: none"> - Zone du bois de Précilhon : vestiges d'occupations préhistoriques et protohistoriques - le bourg : église, château (XV-XVI^e siècles)
Poey d'Oloron	<p>un site a été recensé sur la commune qui présente un intérêt de protection, de mise en valeur et de requalification pour des motifs d'ordre culturel et historique et devra être classé en zone naturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Castéra de Poey : éperon barré (époque indéterminée)
Saucède	<ul style="list-style-type: none"> - l'église : vestiges médiévaux - le Castéra : butte d'époque indéterminée (enceinte, fortification?)
Verdets	<ul style="list-style-type: none"> - l'église : vestiges médiévaux

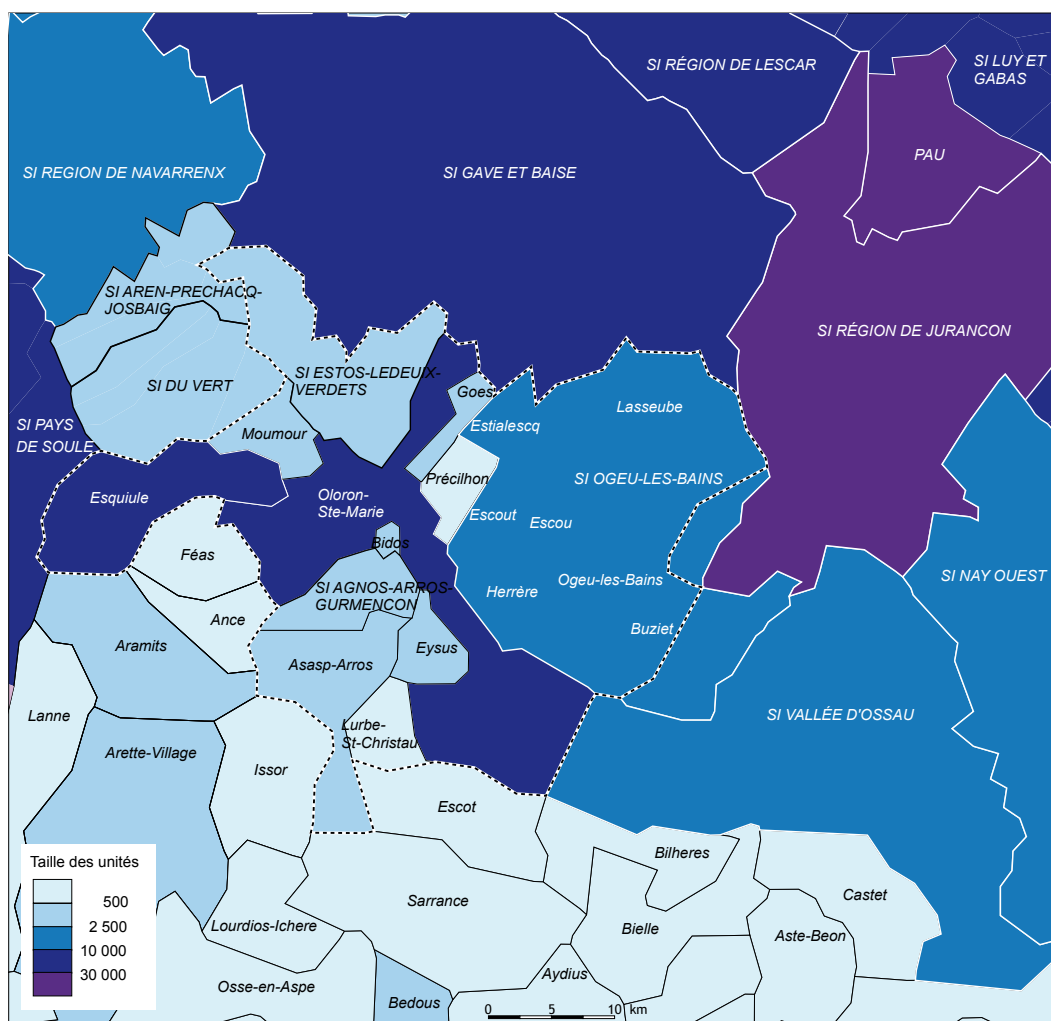
1 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La production d'eau potable répond à la nécessité fondamentale d'alimentation des populations. Elle s'intègre ainsi dans une problématique de santé publique, tant par ses aspects quantitatifs que qualitatifs.

1.1- DES STRUCTURES NOMBREUSES ET DE PETITE DIMENSION

□ Les unités de gestion

Une unité de gestion correspond à une entité administrative, définie par l'association d'un Maître d'Ouvrage (commune ou groupe de commune) et d'un gestionnaire qui gère la production et/ou la distribution de l'eau potable.



Source : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Pyrénées-Atlantiques, 2003

Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2005

La gestion de l'eau potable repose, sur le territoire, sur 5 syndicats regroupant 17 communes du SCOT :

- SI Ogeu-les-Bains (Buziet, Ogeu, Escou, Escout, Herrère, Estialescq, Lasseube) ;
- SI Estos-Ledeuix-Verdets (Saucède, Poey, Estos, Ledeuix, Verdets) ;
- SI Agnos-Arros-Gurmençon (Agnos, Asasp-Arros, Gurmençon) ;
- SI Pays de la Soule (Esquiule) ;
- SI du Vert (Moumour).

On notera une particularité sur la commune de Lasseube. En effet, bien que principalement alimentés par le Syndicat Ogeu-Les-Bains, deux secteurs de la communes sont desservis par deux syndicats différents.

Le SI Région de Jurançon alimente 30 abonnés au Nord ouest de la commune et le SI Gave et Bayse alimente 30 abonnés sur l'Est de la commune.

Pour le reste du territoire, la gestion est assurée à l'échelle communale : Oloron, Goès, Précilhon, Bidos, Asasp-Arros (partie Asasp), Eysus et Lurbe-St-Christau.

La gestion s'opère principalement sur le mode de la régie communale.

Les unités de production

Il s'agit d'une unité de gestion particulière qui gère uniquement la production d'eau potable.

Il n'en existe que 5 dans le département, dont une sur le territoire du SCOT : le Syndicat Mixte de production Jean Petit.

Créé en janvier 2002, il exploite la source Bernet, située sur la commune d'Issor, et la source Lagnos (Jean Petit), sur la commune d'Asasp-Arros. Il alimente le SIAEP d'Agnos-Gurmençon et la commune d'Asasp-Arros.

1.2- ASPECTS QUANTITATIFS

Un bilan globalement excédentaire

Le bilan ressource/besoin au niveau de chaque unité de gestion ne tient pas compte de la localisation des ressources par rapport aux usagers. Il s'agit de définir si les ressources locales ou actuellement importées sont suffisantes pour satisfaire les besoins de l'unité.

Bilan des ressources et besoins actuels

Nom de l'unité de gestion	Besoin de pointe en m3/jr	Ressources en m3/jr	Bilan ressources / besoins en m3/jr
GOES	155	-	-155
SI OGEU-LES-BAINS	1841	-	-1841
SI PAYS DE SOULE	3614	3940	326
ASASP-ARROS	364	-	-364
BIDOS	494	-	-494
EYSUS	216	-	-216
LURBE-ST-CHRISTAU	117	216	99
OLORON-STE-MARIE	7698	13600	5902
PRECILHON	213	-	-213
SI VERT	700	777	77
SI ESTOS-LEDEUX- VERDETS	665	-	-665
SI AGNOS-ARROS-GURMENCON	360	-	-360
SYND. DE PROD. JEAN PETIT	-	390	390

Source : Schéma Départemental AEP 64 – 2004.

Si ce bilan peut apparaître déficitaire à l'échelle de certaines unités de gestion, il est globalement excédentaire pour le territoire du SCOT, grâce principalement aux marges de production d'Oloron et à la production du syndicat Jean Petit.

D'après le Schéma Départemental réalisé par le Conseil Général, le bilan quantitatif n'en reste pas moins particulièrement critique sur Ogeu.

Le SI Pays de la soule auquel la commune d'Esquiule est rattachée présente lui aussi un bilan global critique lié au déficit enregistré sur le secteur Mauléon-Licharre. La zone d'Esquiule n'est donc pas déficitaire mais est tout de même en situation délicate.



□ Interconnexion des unités et sécurisation de l'AEP

Le fait que la majorité des unités de gestion du territoire présente un bilan déficitaire traduit la nécessité de mettre en place un certain nombre d'interconnexions entre les structures, pour la satisfaction des besoins en eau potable.

- Des fournisseurs principaux

Au sein du Piémont, l'unité de gestion de la commune d'Oloron et les Syndicats d'Ogeu et Jean Petit assurent l'essentiel de la production d'eau potable.

Les différentes unités sont ainsi amenées à acheter une part plus ou moins importante de la ressource qu'elle distribuent. Le SI d'Estos-Ledeuix-Verdets, celui de d'Agnos-Arros-Gurmençon et les communes d'Eysus, Goès et Précilhon, achètent ainsi plus de 75 % de l'eau potable nécessaire à l'unité de gestion.

- Deux axes structurants

L'existence de deux axes structurants dans l'adduction d'eau potable sur le bassin de vie confère au secteur un potentiel de sécurisation par interconnexion. Ces axes sont :

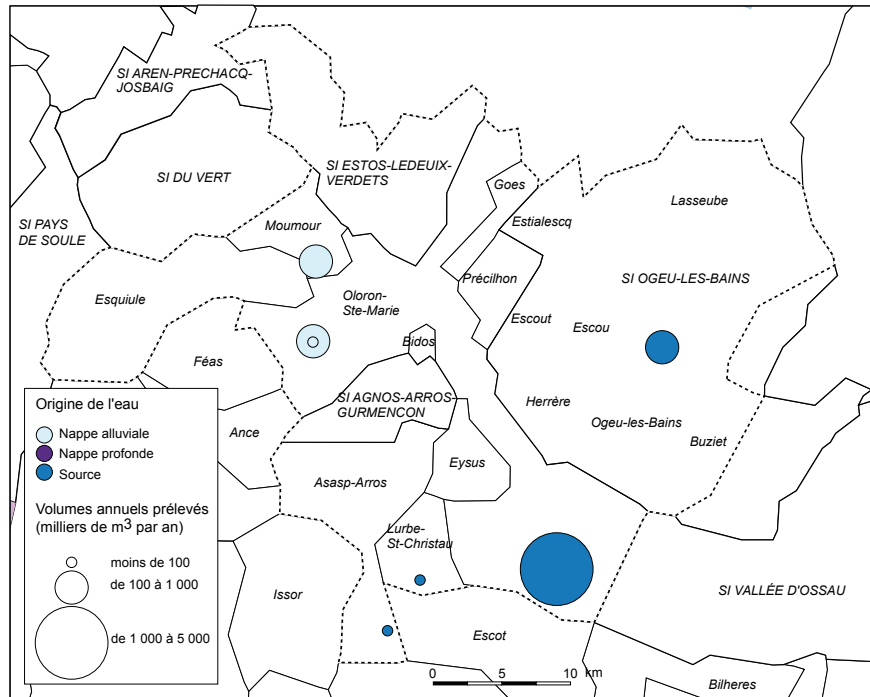
- Axe Oloron (L'Ourteau et St Pée) / SI du Vert / Aren Préchacq Josbaig ;
- Axe Issor / Asasp-Arros / SI Agnos-Arros-Gurmençon.

La création d'une connexion entre ces deux réseaux pourrait permettre l'utilisation de l'excédent du système d'Oloron pour combler le déficit du système alimenté par le Syndicat de production Jean Petit.

- Une ressource peu menacée

Le territoire du Piémont bénéficie d'une ressource relativement peu vulnérable, dans la mesure où elle provient de sources (Oloron, SI d'Ogeu, Asasp-Arros, Lurbe, etc.) ou de nappes alluviales (St Pée d'Oloron et Moumour, dans la nappe alluviale du Vert) moins exposés que les eaux superficielles aux pollutions par lessivage et deversements accidentels.

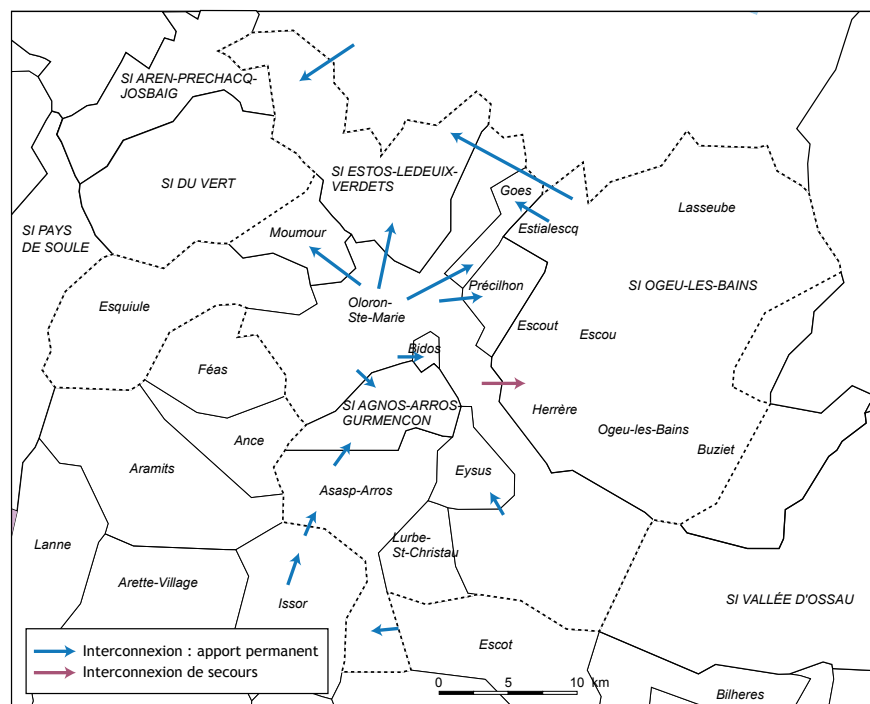




Source : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Pyrénées-Atlantiques, 2003

Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2005

Une meilleure interconnexion entre les deux réseaux principaux d'Oloron et d'Ogeu permettrait toutefois de conforter la sécurité d'alimentation en terme de fonctionnement du système de distribution



Source : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Pyrénées-Atlantiques, 2003

Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2005

1.3- QUALITE DES EAUX A LA SOURCE

Surveillance sanitaire de la qualité des eaux d'alimentation humaine

Source	Commune	Qualité des eaux
Jean Petit	Asasp-Arros	Bonne qualité de la ressource. Environnement favorable, limitant l'exposition de la ressource
Layous	Lurbe-Saint-Christau	Bonne qualité de la ressource
Environnement favorable, limitant l'exposition de la ressource		
Gouats	Moumour	Présence de nitrate (moyenne 30 mg/L pour des teneurs maximums autorisées de 50 mg/L). Environnement agricole sensible
Ogeu-les-Bains	Ogeu-les-Bains	Présence de métolachlore (pesticides,). Environnement agricole sensible
Puits-St-Pée 1 et 2	Oloron-Ste-Marie	
	Bonne qualité de la ressource. Environnement agricole sensible	
Puit de l'île	Aren (hors périmètre SCOT, secteurs amont, Josbaig, ...)	Bonne qualité de la ressource. Environnement agricole sensible

Synthèse des résultats. Source : DDASS – 2007

1.4- UN BILAN QUALITATIF GLOBALEMENT SATISFAISANT

Du fait de l'enjeu sanitaire essentiel qu'elle représente, l'eau distribuée répond à des normes et des contrôles rigoureux.

□ Normes et règlements

Les normes de qualité à respecter en matière d'eau potable sont fixées par le décret du 20 décembre 2001. Elles portent sur la qualité de l'eau distribuée, mais également sur la qualité de la ressource avant traitement destiné à sa potabilisation (eaux brutes).



Les paramètres régissant la qualité de l'eau sont regroupés en plusieurs classes :

- Les paramètres organoleptiques : coloration, turbidité, odeur, saveur ;
- Les paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux : chlorures, sulfates, magnésium, potassium, etc. ;
- Les paramètres relatifs aux substances indésirables : nitrates, hydrocarbures, etc. ;
- Les paramètres concernant les substances toxiques : arsenic, cadmium, etc. ;
- Les paramètres microbiologiques : salmonelles, staphylocoques, streptocoques, etc. ;
- Les pesticides et produits apparentés ;
- Les paramètres concernant les eaux adoucies : dureté, alcalinité.

Pour chacun de ces paramètres, le décret fixe des « valeurs limites » à ne pas dépasser, et des « valeurs guides » (inférieures) qu'il est souhaitable de respecter. Le cas échéant, la D.D.A.S.S interdit la consommation d'eau.

Les nitrates

Les eaux distribuées ne doivent pas dépasser la teneur de 50 mg/l (décret du 20 décembre 2001). Du fait de la présence d'une agriculture bien développée, le territoire du SCOT est exposé au risque de pollution par les nitrates.

Si aucun problème n'a été constaté dans les eaux de sources, les pompages dans la nappe alluviale du Vert ont présenté, entre 1998 et 2002, des teneurs importantes en nitrates, dépassant parfois la valeur guide (entre 15 et 25 mg/l à Oloron et entre 25 et 50 mg/l à Moumour).

Les pesticides

On regroupe dans le terme « pesticides » ou « produits phytosanitaires » différents produits assurant des fonctions distinctes, de types herbicides, fongicides, insecticides, etc..

La teneur en pesticide dans les eaux distribuées a été limitée à 0,1 µg/l pour chaque molécule décelée, et à 0,5 µg/l pour la somme de tous les pesticides détectés (décret du 20 décembre 2001).

La DDASS réalise essentiellement un suivi analytique sur les substances actives de la famille des triazines (atrazine, dieldrine, sismazine, etc.). La période considérée la plus à risque est le printemps, compte tenu des précipitations importantes qui lessivent les sols agricoles encore nus.

La présence de pesticides dans les eaux brutes (avant traitement) n'a été constatée que sur les prélèvements en nappe alluviale, dans des teneurs inférieures à la norme française.

□ La qualité bactériologique

Toujours selon le décret du 20 décembre 2001, l'eau distribuée doit être exempte de toute pollution bactériologique (Eschérichia Coli : 0/100 ml ; Entérocoques : 0/100 ml).

Pour l'année 2002, la qualité bactériologique des eaux distribuées sur le territoire a été globalement « satisfaisante » à « bonne » (conformité de 90 à 100 %).

Le Syndicat Agnos-Arros-Gurmençon a cependant distribué une eau de qualité bactériologique pouvant être « momentanément insuffisante ».

De même, les communes d'Asasp-Arros, Agnos et Gurmençon ont subi, en 2002, la contamination des eaux d'Issor.

Cette commune s'inscrit dans l'ensemble des collectivités de montagne dont la vulnérabilité provient de l'unicité de l'origine de la ressource (un unique point de captage) et des difficultés géographiques à mettre en œuvre des interconnexions entre vallées.

□ Les périmètres de sécurité

Parallèlement à la réalisation d'interconnexions des réseaux, la protection de ces points de captage s'avère être un élément essentiel dans la prévention des risques de contamination de la ressource. Il s'agit en effet du premier maillon du processus de sécurisation.

Prévue par le décret-loi du 30 octobre 1935, mais non appliquée, l'instauration de périmètres de protection concerne tous les points de prélèvement (captages des eaux souterraines ou des eaux superficielles) et les ouvrages qui ne bénéficient pas de protections naturelles. La protection des captages n'est devenue obligatoire que par les lois du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 donnant 5 ans aux collectivités concernées pour se mettre en conformité avec la loi.

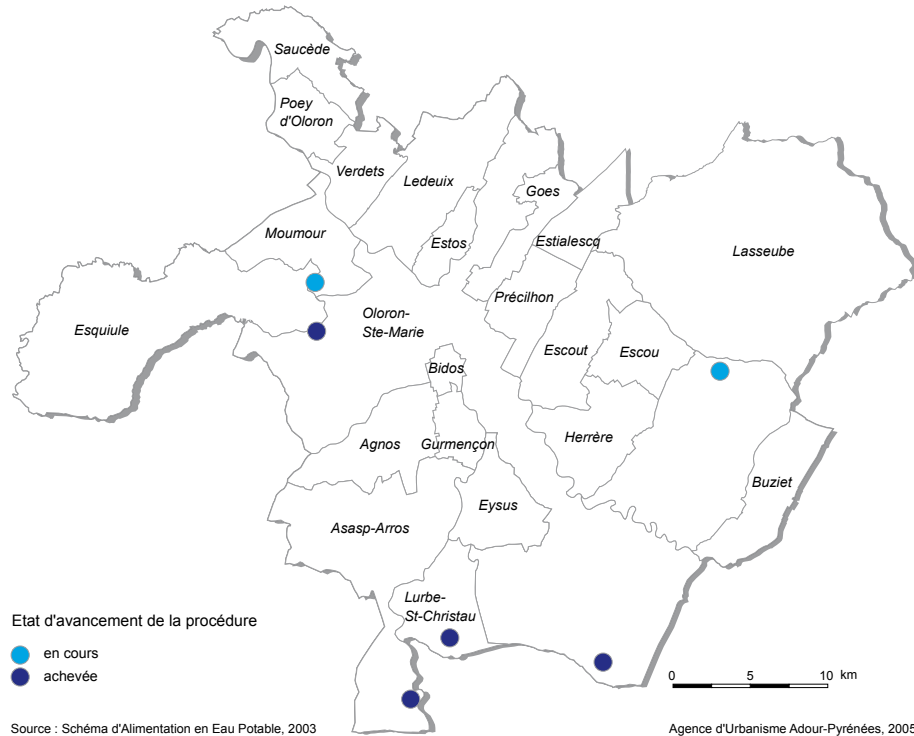
Ces périmètres sont définis réglementairement autour des points de prélèvement après une étude hydrogéologique et prescrits par une déclaration d'utilité publique (D.U.P.)

Les périmètres visant à protéger les captages des dégradations sont au nombre de trois :

- Le périmètre de protection immédiat : il vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée et correspond à la parcelle où est implanté l'ouvrage. Il doit être clôturé et toute activité y est interdite.
- Le périmètre de protection rapprochée : il a pour but de protéger le captage vis-à-vis des migrations souterraines de substances polluantes. Sa surface est déterminée par les caractéristiques de l'aquifère. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux sont interdites.



ETAT D'AVANCEMENT DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION



- Le périmètre de protection éloignée : ce dernier périmètre n'a pas de caractère obligatoire. Sa superficie est très variable et correspond à la zone d'alimentation du point d'eau. Les activités peuvent y être réglementées compte tenu de la nature des terrains et de l'éloignement du point de prélèvement.

La mise en œuvre de ces périmètres accuse aujourd'hui un retard important au niveau national. À l'échelle des Pyrénées-Atlantiques, la procédure de périmètre n'a abouti que pour 22 % des 279 captages existants.

Sur les 7 captages existant sur le territoire, 5 sont achevés et les deux autres en cours de réalisation. Le Piémont orlonais se démarque donc nettement du retard pris au niveau départemental et national, confirmant aussi la prise de conscience de la richesse que représente la ressource en eau.

En résumé:

Le territoire dispose de ressources en eau satisfaisantes, grâce à la ressource orlonaise d'un potentiel de 13 600 m³/j.

Les interconnexions de réseaux existantes permettent de faire face aux situations critiques rencontrées par certains secteurs comme ceux desservis par le SI Jean Petit.

Une meilleure interconnexion augmenterait aussi les disponibilités pour les communes du syndicat d'Ogeu-les-Bains, pour celles de Lurbe-St-Christau et d'Esquiile

Ces interconnexions sont d'autant plus souhaitables qu'elles renforceraient la sécurisation de l'alimentation face aux risques d'accidents liés aux pollutions et dysfonctionnement du réseau, et ce, en complément des mesures de protection mises en place sur les zones de captage.

La qualité de l'eau est globalement satisfaisante, même si certains secteurs (nappe alluviale du Vert, secteurs desservis par les eaux de la commune d'Issor) ont pu présenter des problèmes liés aux pesticides d'une part et bactériologique d'autre part.

La mise en place des périmètres de protections autour des captages est en cours d'achèvement.



2- L'ASSAINISSEMENT

Le Piémont Oloronais se caractérise par un lien significatif avec l'eau en général, et les gaves en particuliers. Ces derniers constituent une base très forte de l'identité locale et participent au rayonnement du territoire par leur image positive et leurs usages (sports d'eaux vives, pêche, développement industriel, production d'énergie, etc.).

L'existence de nombreuses stations d'épuration et d'un réseau d'assainissement relativement bien développé pour un territoire à dominante rurale témoigne d'une prise de conscience de l'intérêt de préserver la qualité de cette ressource.

L'entretien et le développement des capacités d'assainissement conditionneront par ailleurs de façon conséquente les possibilités d'accueil de nouvelles populations.

2.1- LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LES ACTEURS DE LA GESTION

En France, la réglementation en matière d'assainissement des eaux usées est définie par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et plus particulièrement par le décret 94-469 du 3 juin 1994.

Elle est le prolongement de la directive européenne du 21 mai 1991 sur les eaux usées.

Elle impose entre autres à toutes les communes comprises dans une agglomération de plus de 2000 équivalents habitants d'être dotées d'un système de collecte et de traitement des eaux usées avant le 31 décembre 2005.

Les communes sont également tenues de réaliser un zonage, qui doit apparaître dans les documents d'urbanisme, et qui délimite les éléments suivants :

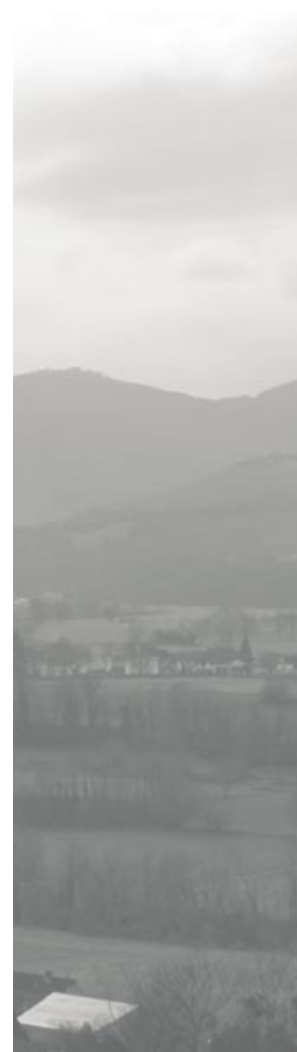
- Les zones d'assainissement collectif, sur lesquelles les communes doivent assurer l'ensemble du service collecte et traitement ;
- Les zones d'assainissement autonome, où elles ne sont tenues qu'à une obligation de contrôle des dispositifs individuels.

2.2- UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF RELATIVEMENT DÉVELOPPÉ

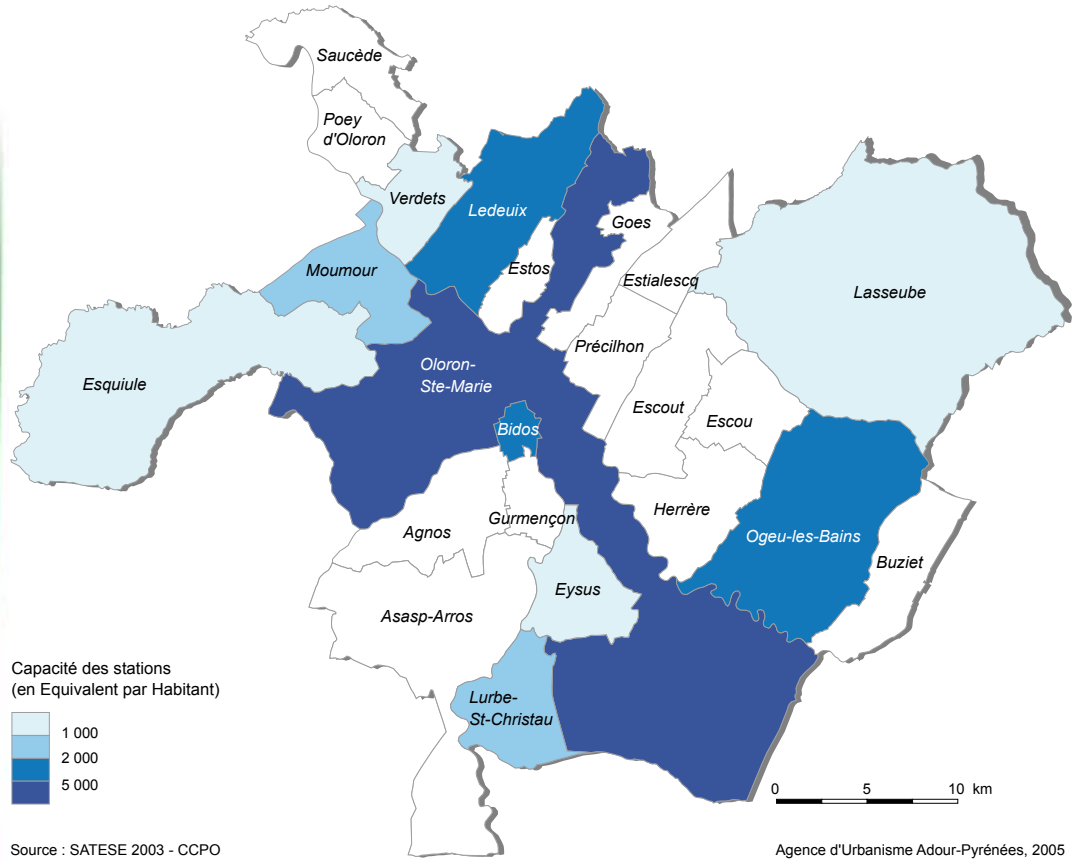
On recense à l'heure actuelle 13 stations d'épuration sur le territoire du SCOT. Seulement quatre d'entre elles ont une capacité supérieure à 2000 éqHab. Il existe donc de nombreuses structures, localisées sur l'ensemble du territoire, mais de petite dimension.

Commune	Station	Mise en service	Capacité	Mode de traitement
Bidos	SIA Agnos	1987	4100	Boues activées / aération prolongée
Esquiule	Communale	2001	180	Disques biologiques
Eysus	Communale	1994	800	Boues activées / aération prolongée
Ledeuix	Synd. Escout	1988	3500	Boues activées / aération prolongée
Lurbe-Saint-Christau	Asasp-Lurbe	1992	1100	Boues activées / aération prolongée
Moumour	Communale	1990	1000	Boues activées / aération prolongée
Ogeu-les-Bains	Bourg	1993	1000	Boues activées / aération prolongée
Ogeu-les-Bains	SEMO	1991	2000	Boues activées / aération prolongée
Oloron-Sainte-Marie	Légugnon	1999	23 400	Boues activées / aération prolongée
Oloron-Sainte-Marie	Rue Navarrot	1972	150	Lit bactériologique faible charge
Oloron-Sainte-Marie	Foyer CAPA	1978	360	Boues activées / aération prolongée
Verdets	Communale	programmé	50	Traitement primaire
Lasseube	Communale	1987	600	Boues activées/aération prolongée

Source : Bilan SATESE 2003 / CCPO



LA CAPACITÉ DES STATIONS D'ÉPURATION

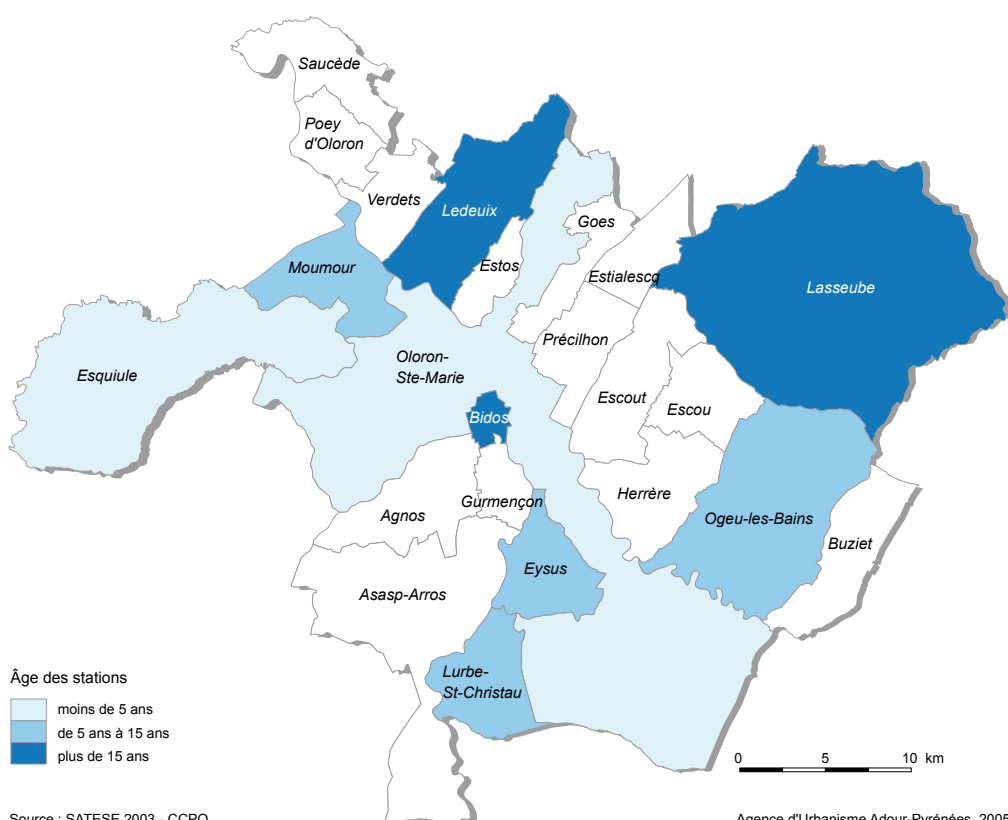


□ Un parc en mutation

L'exemple de la station de Légugnon

Ce parc (STEP et réseaux) est par ailleurs dans l'ensemble relativement ancien, à l'exception de la station de Légugnon (Oloron-Ste-Marie), construite en 1999 et dont le réseau connaît d'importants travaux d'amélioration depuis 2002.

AGE DES STATIONS D'ÉPURATION



L'ensemble de ce réseau s'étend sur un territoire relativement accidenté, ce qui complexifie l'organisation de la collecte des eaux usées, rendant nécessaire l'utilisation de postes de relèvement, de déversoirs d'orage, etc..

Échelonnés sur 2002/2003 et 2003/2004, les travaux consisteront à la construction de nouvelles canalisations et postes de refoulement, ainsi que la connexion de l'ensemble des quartiers de l'agglomération à la station.

Afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de son réseau, cet équipement collectera aussi :

- Les graisses retenues par les dispositifs de prétraitement des industries, des établissements agroalimentaires (Lindt, etc.) et des restaurations collectives ;
- Des produits de vidange des fosses septiques ;
- Les produits de curage des fosses des réseaux.

Le cas de Verdets

Lors de la réalisation de son Schéma Directeur, la commune de Verdets a constaté que l'assainissement autonome concernait 75 % des habitations. Elle a pris la décision de développer son réseau collectif dans le but, à terme, d'inverser ce rapport (objectif : plus de 85 % d'habitations connectées au réseau après travaux).

□ Des points noirs surveillés

En dépit des améliorations en cours, il subsiste un certain nombre de « points noirs » qui peuvent générer des nuisances écologiques ou sanitaires.

Présence excessive de métaux lourds dans les boues d'épuration

La présence de nombreuses industries, notamment agroalimentaires, pose aussi un problème en termes de recyclage des boues d'épuration. Celles-ci sont recyclées, pour l'ensemble des stations du territoire, comme amendement aux terres agricoles.

Cette pratique peut être rendue impossible dans le cas où la présence de métaux lourds s'avère supérieure aux normes fixées par le décret sur la qualité des boues (Décembre 1997 – art.9) : *« les producteurs de boues doivent mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité des boues et des épandages »*.

Sur le territoire du SCOT, les boues sont globalement en conformité avec les normes en vigueur. La station de Bidos est la seule exception constatée puisque ses boues présentent la teneur en Cadmium la plus importante du Département, avec un taux de 75 à 100 % de la valeur limite. Cette situation est liée à l'activité de l'entreprise Messier-Daughy (fabrication de pièces d'avion).

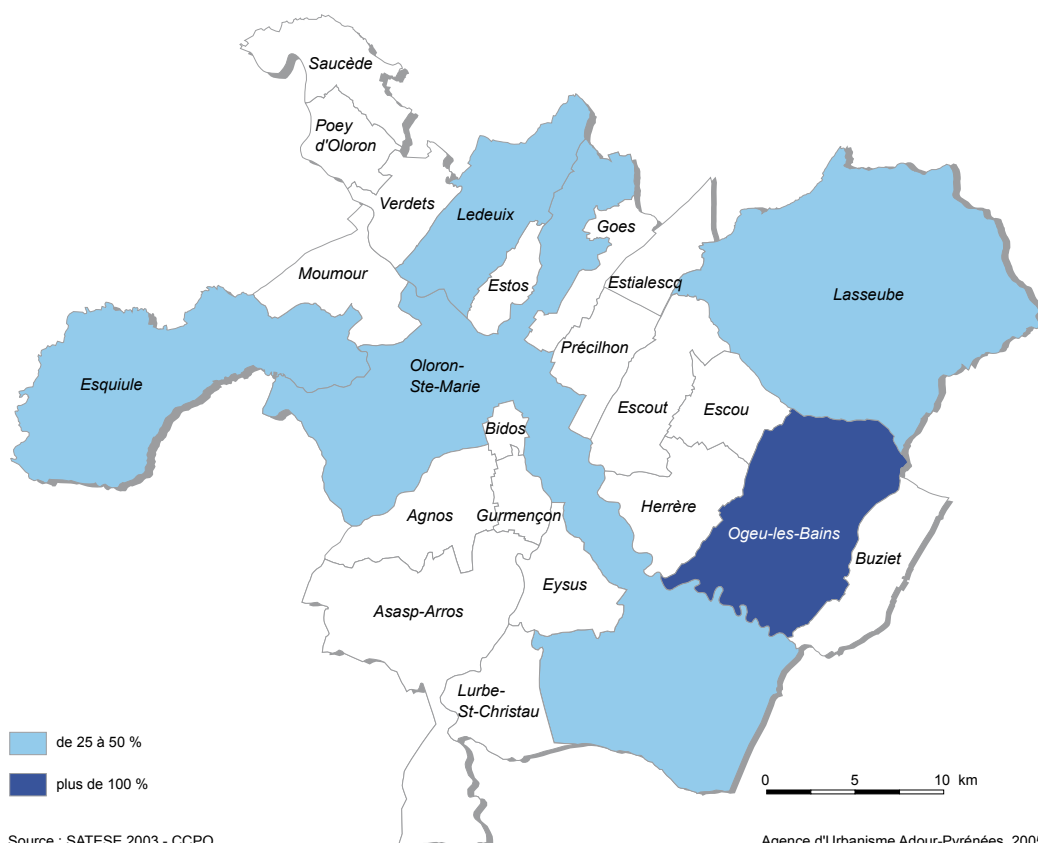
- Surcharges hydrauliques et organiques

Les contrôles réalisés par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) ont constaté des dépassements épisodiques des capacités de la station d'Ogeu-les-Bains « SEMO ».

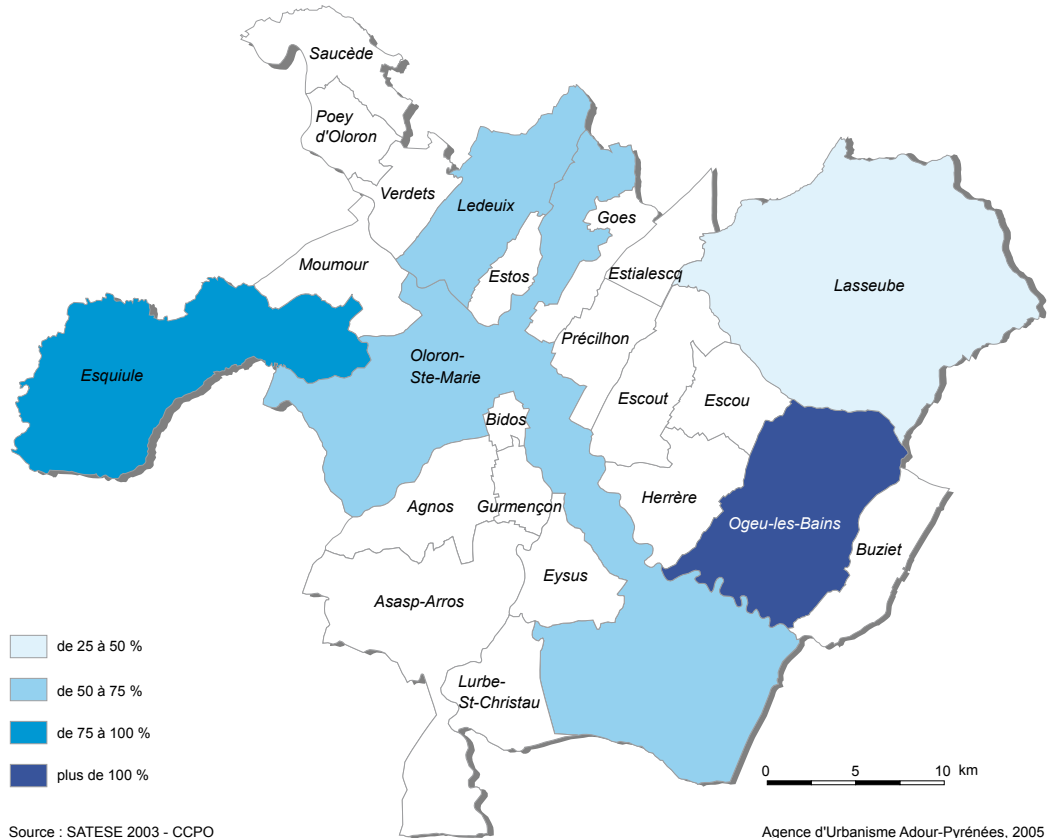
Le taux de charge hydraulique a dépassé à plusieurs reprises le seuil des 100 % ; le réseau collecte massivement des eaux claires parasites et reçoit également les eaux de la Société des Eaux Minérales d'Ogeu (SEMO).

Le taux de charge évolue quant à lui de façon très aléatoire, en fonction de l'activité de la SEMO. Des dysfonctionnements au sein de l'usine ont occasionnellement entraîné des dépassements allant jusqu'à 400 %.

LE TAUX DE CHARGE HYDRAULIQUE
(BILAN 2002)



**LE TAUX DE CHARGE ORGANIQUE
 (BILAN 2002)**



2.3- L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL (OU AUTONOME)

L'assainissement individuel est une installation autonome de collecte et de traitement des eaux usées. Elle comprend un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux) et de traitement (épandage).

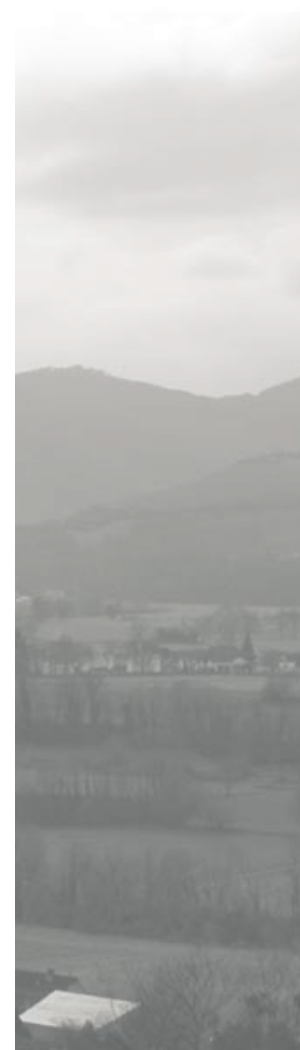
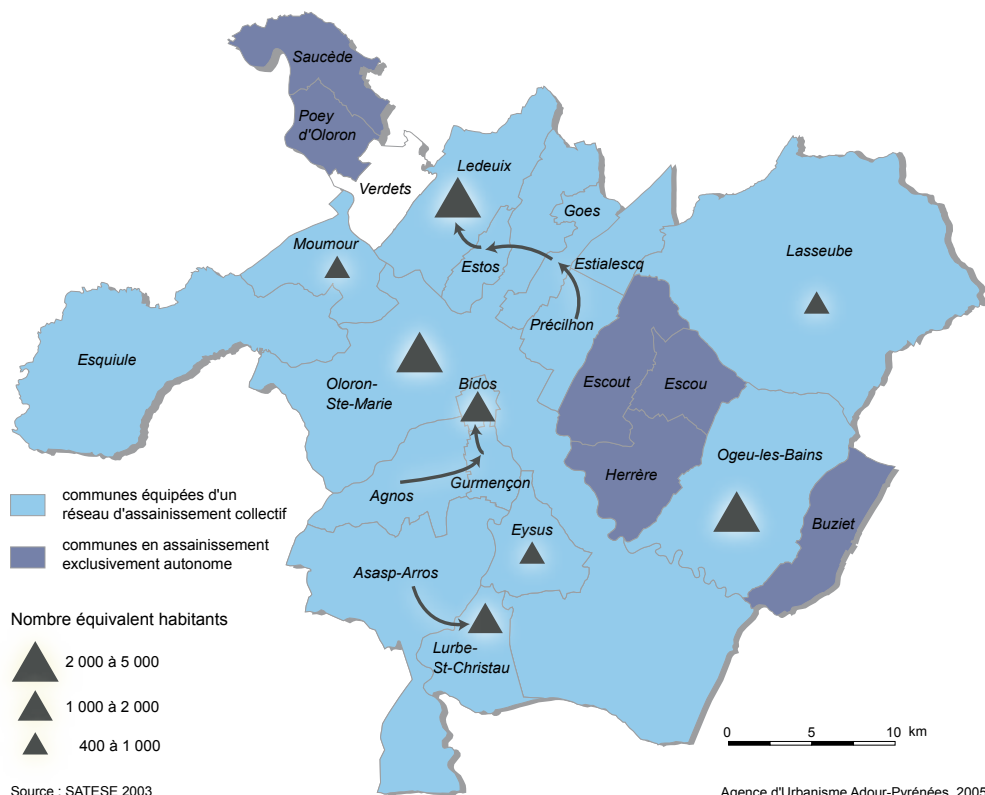
Lorsque la qualité du sol le permet (imperméabilité suffisante), le traitement est assuré par le sol lui-même. Dans le cas contraire, on utilise un substitut du type filtre à sable.

□ Un type d'assainissement relativement circonscrit

Lors de la réalisation de leur Schéma Directeur d'assainissement, 7 communes du territoire ont opté pour un traitement autonome exclusif : Saucède, Poey d'Oloron, Escout, Escou, Herrère, Buziet et Estialescq. Elles ont simultanément défini les zones qui pourraient recevoir des installations d'assainissement individuel.



ORGANISATION GLOBALE DE L'ASSAINISSEMENT



□ La mise en place d'un SPANC

La Directive européenne de 1991 a instauré le principe suivant : « *Lorsque l'installation d'un système de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'il ne présenterait pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif, des systèmes individuels ou d'autres systèmes appropriés assurant un niveau identique de protection de l'environnement sont utilisés* ».

Ce principe a été repris dans la réglementation sur la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, obligeant les communes à créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ; « *les communes ou leur groupement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif* » (Art. 35).

Les 23 communes du territoire ont délégué leur compétence assainissement à la Communauté de Communes du Piémont Oloronais qui a créé un SPANC à l'échelle du SCOT.

Les compétences du SPANC s'organisent de la façon suivante.

- Contrôle des dispositifs neufs, dans leur conception, leur implantation et leur réalisation (compétence obligatoire) ;
- Diagnostic de l'existant en matière de dispositifs anciens (compétence obligatoire) ;
- Entretien des installations (mission facultative).

Si les maires des 23 communes du territoire ont transféré la compétence assainissement à la CCPO, ils en conservent toutefois la responsabilité au niveau local.

Cette démarche marque une étape importante dans la mise en place d'une gestion globale et intégrée de la ressource en eau, en amont des nuisances écologiques et sanitaires.

3 - QUALITE DES EAUX CONTINENTALES

Le Piémont Oloronais se définit par la grande qualité de ses cours d'eaux. Cela a permis un développement important des activités de sports d'eaux vives, de baignade ou de pêche ; l'avenir de ces secteurs particulièrement dynamiques repose donc aujourd'hui sur la capacité des acteurs à préserver la qualité de cette ressource.

Par la nature même des activités pratiquées, cette qualité se révèle être un enjeu tant d'équilibre écologique que de santé publique.

Les eaux des cours d'eau et des lacs font donc l'objet d'un contrôle qualitatif opéré selon les critères du SEQ-Eau (voir définition ci-après) et par les mesures de la Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales (DDASS).



3.1- DES EAUX DE TRÈS BONNE QUALITÉ ET UNE SURVEILLANCE ACCRUE

Les gaves ainsi que les cours d'eaux secondaires se caractérisent par l'excellente qualité de leurs eaux. En dépit de certains segments qui subissent des pollutions significatives mais ponctuelles (pollution du CET de Précilhon dans le Laberou, de la ZA du Gabarn dans l'Arriugatsou, etc.), les divers contrôles effectués témoignent d'une ressource relativement préservée.

☐ Les indices de qualité de l'eau

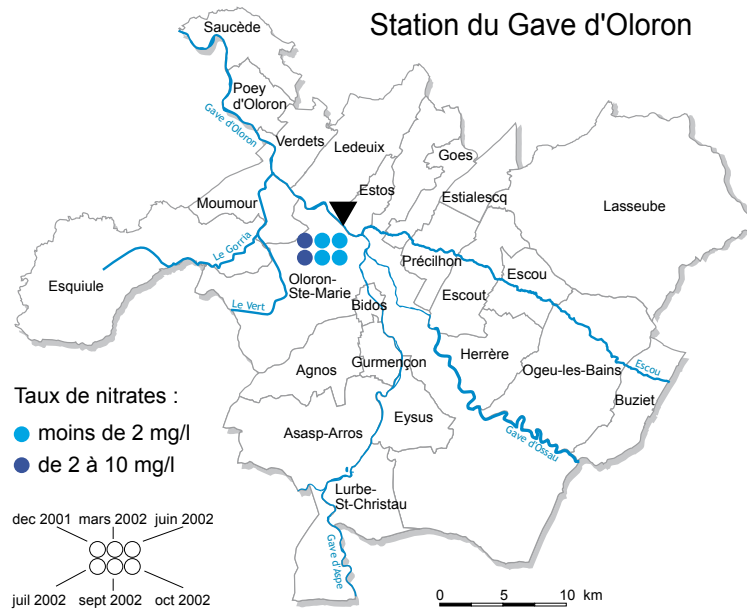
Il existe, pour le contrôle de la qualité des eaux superficielles, un réseau départemental structuré par 3 types de stations de mesures :

- Les stations du Réseau National de Bassin (RNB) ;
- Les stations du Réseau Complémentaire de l'Agence de l'Eau (RCA) ;
- Les stations du réseau complémentaire départemental (CG 64).

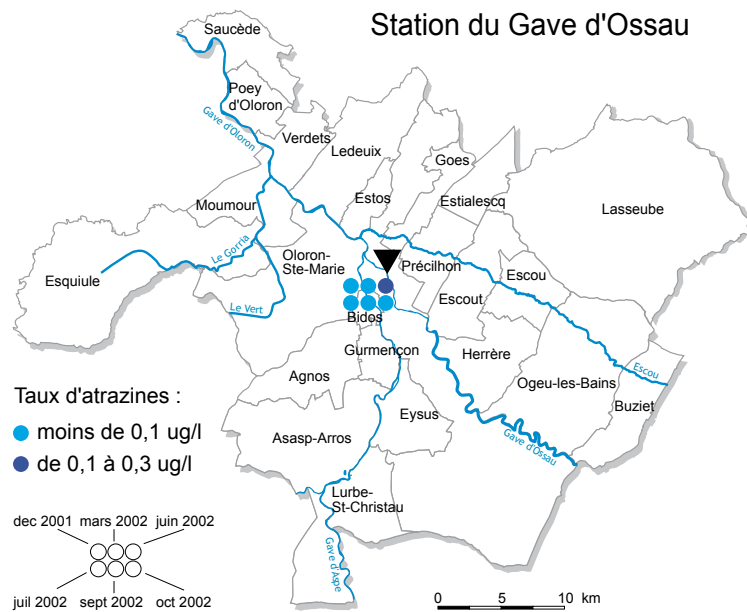
Les deux premiers, administrés par la DIREN Aquitaine, ont été complétés dès 2000 par un troisième réseau, suite à une volonté du Conseil Général de développer ce suivi des cours d'eaux, et plus particulièrement ceux ne faisant l'objet d'aucune mesure



MESURES DU RÉSEAU COMPLÉMENTAIRE DÉPARTEMENTAL



Source : Conseil Général des Pyrénées Atlantiques
DAEE, cellule Rivières 2003



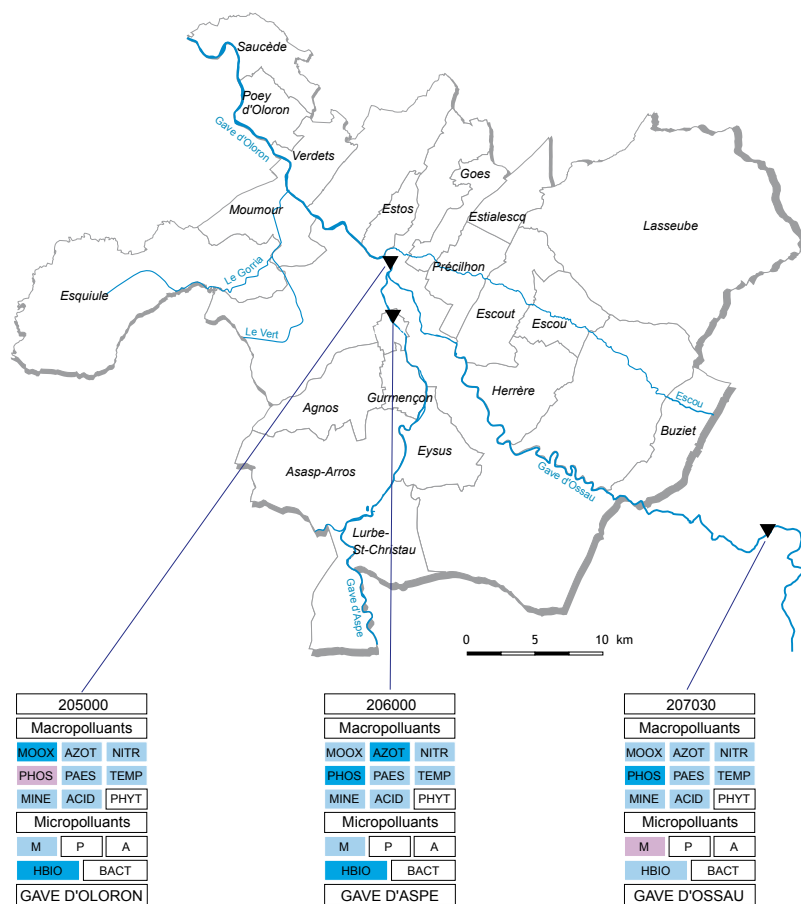
Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2005

La station d'Oloron fait état d'eaux de qualité satisfaisante à très satisfaisante concernant les pollutions liées aux activités agricoles (nitrates et atrazine).

Il existe deux points d'analyse du SEQ-Eau sur le territoire du SCOT (CG 64 sur le gave d'Oloron et RCA sur le gave d'Aspe), ainsi qu'un point en amont du gave d'Ossau à Arudy (RNB). Ils concernent les principaux cours d'eau que sont les gaves d'Aspe et d'Ossau et d'Oloron.

L'ensemble de ce réseau répond au même système d'évaluation de la qualité des eaux superficielles, le SEQ-Eau, basé depuis 1991 sur des indices qualitatifs physico-chimiques. Il vient compléter d'autres critères : l'artificialisation des lits mineurs et majeurs ainsi que des berges (SEQ-Physique), et l'état des communautés vivantes des cours d'eau (SEQ-Bio).

QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES (RÉSEAU SEQ-EAU / 1999)



Source : Générale d'Infographie - Sud Ouest Infra

Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2005



□ **Résultats des mesures SEQ-EAU de 2005** (source : Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour - 2006)

- **Taux de matières oxydables (MOOX)**

Les matières organiques et oxydables (MOOX), proviennent des rejets urbains et de certaines industries (notamment agroalimentaires). Un excès de matières organiques provoque une désoxygénation de l'eau et provoque la mort des poissons par asphyxie.

Le Gave d'Oloron confirme en 2005 la bonne qualité relevée en 2004, marquant à l'aval d'Oloron une très nette amélioration par rapport aux années antérieures (qualité médiocre à mauvaise entre 2000 et 2003).

- **Matières azotés (hors nitrates)**

Les rejets azotés hors nitrates proviennent des grandes agglomérations ou des sites industriels : sur Oloron les rejets sont de bonne qualité.

- **Matières phosphorés**

Les matières phosphorées proviennent principalement des produits lessiviels et déjections humaines contenues dans les rejets domestiques. Les rejets oloronais sont dans une classe de qualité bonne à très bonne, alors que la qualité était moyenne à médiocre les années précédentes.

- **Nitrates**

L'importance de l'activité agricole explique le plus souvent les mauvais résultats. Sur le territoire oloronais on constate une amélioration et une bonne qualité.

- **Les micropolluants minéraux**

Pollution métallique : les gaves d'Ossau et d'Oloron présentent une qualité moyenne.

- **Qualité bactériologique**

Les contaminations bactériologiques résultent principalement de l'insuffisance structurelle de l'assainissement, des dysfonctionnements ponctuels de l'assainissement et des apports diffus des zones agricoles et urbaines. En 2005, la qualité sur le Gave d'Oloron restait mauvaise (cf. paragraphe 3.3).

□ Le SDAGE comme instrument de veille

Dans le cadre du SDAGE Adour Garonne, un certain nombre de secteurs prioritaires ont été définis.

- Axes bleus (Mesures A22 à A25) :

Ils définissent les cours d'eau prioritaires pour la mise en place de programmes de restauration des poissons migrateurs (saumon atlantique, anguille, alose, lamproie, truite de mer).

Ces programmes impliquent des actions d'équipement (escaliers à saumons, etc.), de suivi des populations piscicoles, d'information et de sensibilisation des populations, etc.

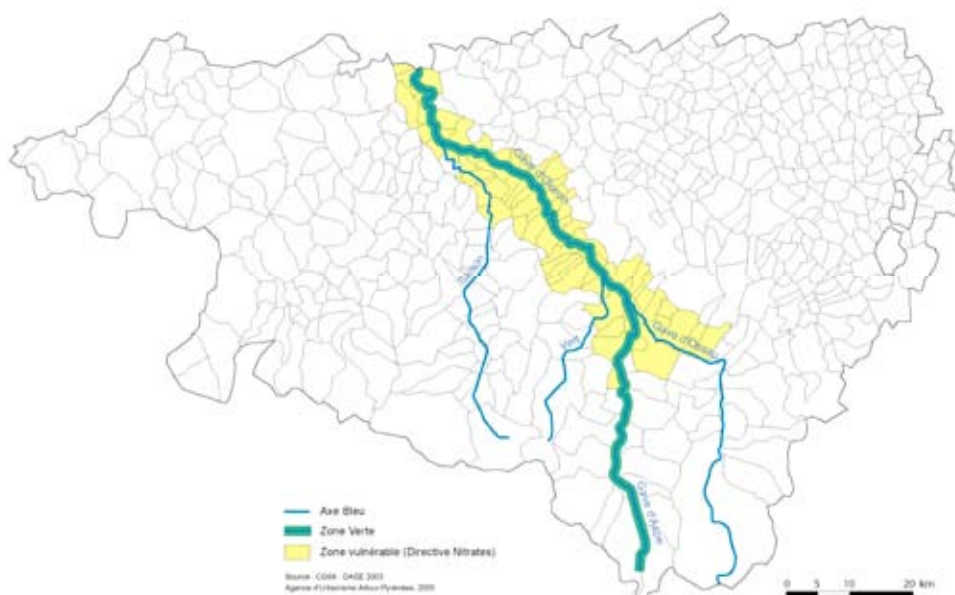
Les cours d'eau concernés sur le bassin versant sont les gaves d'Aspe et d'Oloron. En aval du bassin versant, le Gave du Pau et l'Adour aval, répondent aussi au programme zone verte.

- Zones vertes (Mesures A3, A4, A5) :

Elles concernent les écosystèmes et zones aquatiques remarquables qui méritent une attention particulière et immédiate à l'échelle du bassin du cours d'eau.

Les gaves d'Aspe, Ossau et Oloron répondent à cette classification, pour l'ensemble du linéaire inscrit sur le territoire d'étude. Sur le département, la Nivelle, la Nive, la Bidouze, le Saison et le Gave de Pau sont aussi intégrés au programme «Axe Bleu».

PRINCIPAUX ZONAGES TERRITORIAUX AYANT UNE INCIDENCE SUR LA GESTION ET LA QUALITE DES RIVIERES



□ Les zonages issus des Directives européennes

- Zones sensibles à l'eutrophisation

(Directive du 21 mai 1991, correspondant à l'arrêté ministériel du 23 nov. 1994) :

Les zones définies comme sensibles ont pour contrainte la nécessité de diminuer les apports en phosphore et en azote, qu'ils soient d'origine urbaine (eaux usées domestiques) ou agricole (fertilisants et produits phytosanitaires).

Le territoire n'est pas exposé au risque d'eutrophisation et n'entre pas non plus dans les zones prioritaires du SDAGE, à l'inverse d'une partie importante du gave de Pau.

- Zones sensibles au sens de la « Directive Nitrates »

Le Piémont Oloronais s'inscrit en revanche dans la zone sur laquelle s'applique la Directive Nitrates. Cela traduit une pollution par les nitrates d'origine agricole.

L'arrêté préfectoral du 19 mai 1998 a défini un programme d'action basé sur le Code des bonnes pratiques agricoles, ainsi que la mise en œuvre des Programmes de Maîtrise des pollutions d'Origine Agricoles (PMPOA).

Toutes les communes du SCOT sont concernées par cette réglementation, à l'exception d'Esquiule.

- L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)

Il se base sur la macrofaune benthique comme indice d'évaluation (de 1 à 20) de la qualité globale d'un cours d'eau.

Le point de mesure de l'IBGN sur le territoire est celui du gave d'Ossau à Oloron. Il révèle une légère dégradation depuis 2002, avec des mesures qui restent passables.

3.2- DES COURS D'EAU SECONDAIRES DAVANTAGE EXPOSÉS

Parallèlement aux schémas directeurs engagés sur les cours d'eau principaux (gaves d'Aspe, d'Ossau, d'Oloron et du Vert), une étude a été menée, sous la maîtrise d'ouvrage de la ville d'Oloron, sur trois affluents : le Laberrou, l'Escou et l'Arriugastou.

Elle a été engagée par les communes concernées : Buziet, Escou, Escout, Goès, Herrère, Ogeu, Oloron, Ledeuix, Précilhon et Buzy (seule cette dernière ne fait pas partie du SCOT).

Le diagnostic a été achevé en 2003 et révèle des cours d'eau au potentiel écologique et paysager important, mais globalement peu valorisé.

Ces trois rivières, qui traversent des milieux diversifiés (espaces agricoles, boisés, etc.), présentent généralement une bonne capacité d'auto-épuration et un important potentiel piscicole.

Elles souffrent cependant souvent d'un manque d'entretien, de l'absence de ripisylve sur de nombreux segments, et de la canalisation de certaines parties de leurs cours (Arriugastou).

Des rejets suspects d'origine hétérogène ont fréquemment été constatés sur ces trois rivières : eaux urbaines, eaux usées, effluents agricoles et industriels, etc..

Des points de pollution ont plus particulièrement été relevés :

- Le Laberrou à Ledeuix : épandage des boues de la station d'épuration.
- Le Laberrou à Precilhon : eaux de ruissellement du CET ; le problème devrait prochainement être résolu.
- L'Arriugastou à hauteur de la zone industrielle du Gabarn ;

À ces points à surveiller s'ajoutent des problèmes plus chroniques liés aux activités riveraines et au manque d'entretien :

- Présence de déchets divers sur les lits et les berges ;
- Rejets suspects ou non conformes d'eaux usées domestiques ;
- Élevages et rejets agricoles

Les trois grandes orientations retenues à l'issue de ce diagnostic sont :

- Lutte contre les inondations ;
- Amélioration de la qualité des eaux ;
- Remise en valeur des cours d'eau.

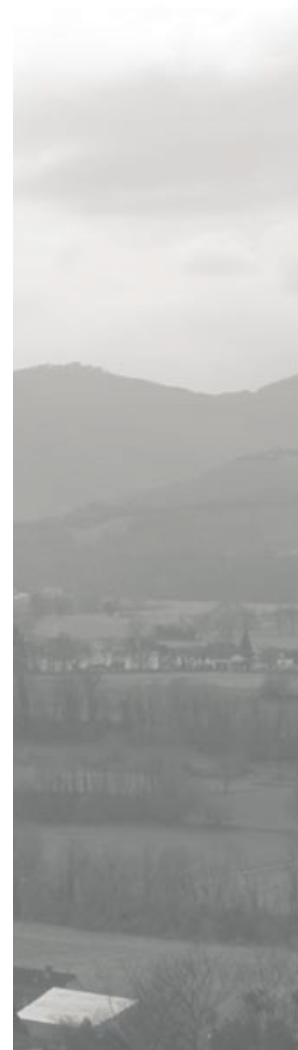
3.3- UNE QUALITÉ PLUS NUANCÉE POUR LA BAIGNADE

La DDASS contrôle quant à elle l'ensemble des zones de loisirs aquatiques : pêche, kayak, voile, baignade, etc.

Dans le tableau ci-dessous, le chiffre indique le nombre de contrôles effectués, la lettre la qualité globale de l'eau pour une année donnée :

- A : eau de bonne qualité ;
- B : eau de qualité moyenne ;
- C : eau pouvant subir des pollutions momentanées ;
- D : eau de mauvaise qualité.

Le contrôle de la qualité des eaux destinées à la baignade ou aux activités nautiques se base sur des indices bactériologiques (Coliformes totaux, Eschérichia Coli, Streptocoques), sur la présence de mousses, de phénols et d'huiles minérales.



Qualité des eaux superficielles

Zone de loisirs	Activités	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03
Lac du Faget (GOËS)	Voile / Baignade					5 CD	10 C	10 C	10 B	10 B	10 A	9 B	10 B	10B	10B	10B	8 B	10B	7 B	4 B
Lac (gravière) (ASASP)	Kayak / Baignade		10A			5 AB	6 AB	5 AB	5 B	5 A	5 B	5 A	5 A	5 A	5 A	5 A	9 A	5 A	4 B	4 A
Gave d'Aspe (BIDOS)	Kayak / Pêche	10D	10 D	10 D	10 C	10 D	6 CD	5 CD	5 D	5 D	5 B	5 D	8 D	8 C	8 D	8 C	7 C	8 B	7 D	7 D
Le Vert – Pont Noir (OLORON)	Baignade	10A	10B	10B	10C	10C	10B	10 C	10 C	10 C	10 C	10 B	8 C	8 C	8 B	20C	7 C	7 D	7 C	7 C
Gave d'Oloron (LEDEUX)	-	10 D	10 D	10 D	10 D	10 D	6 CD	5 CD	5 D	5 D	5 D	5 D	8 D	8 D	8 D	8 D	7 D	7 D	7 D	7 D

Source : DDASS 64 (2003).

La qualité des eaux superficielles s'avère alors relativement hétérogène suivant le cours d'eau ou le segment du cours d'eau.

La qualité de l'eau connaît parfois une dégradation significative en aval des exutoires des stations d'épurations, lorsque ces dernières dépassent par exemple leur capacité de traitement.

Si le gave d'Aspe est de bonne qualité à l'entrée du territoire (Asasp), il est de qualité moyenne à mauvaise, à hauteur de l'agglomération oloronaise (Bidos). De la même manière, des problèmes de pollutions ponctuelles ont été observés sur l'Escou, en aval de l'exutoire de la STEP d'Ogeu (usine SEMO), suite à des épisodes d'importantes surcharges hydrauliques.

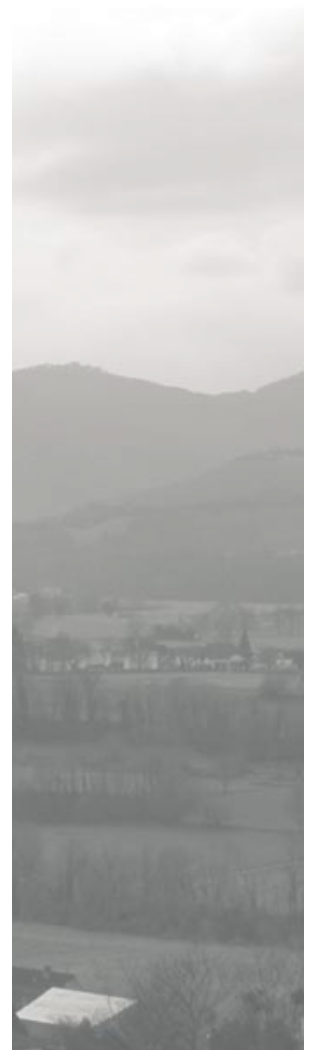
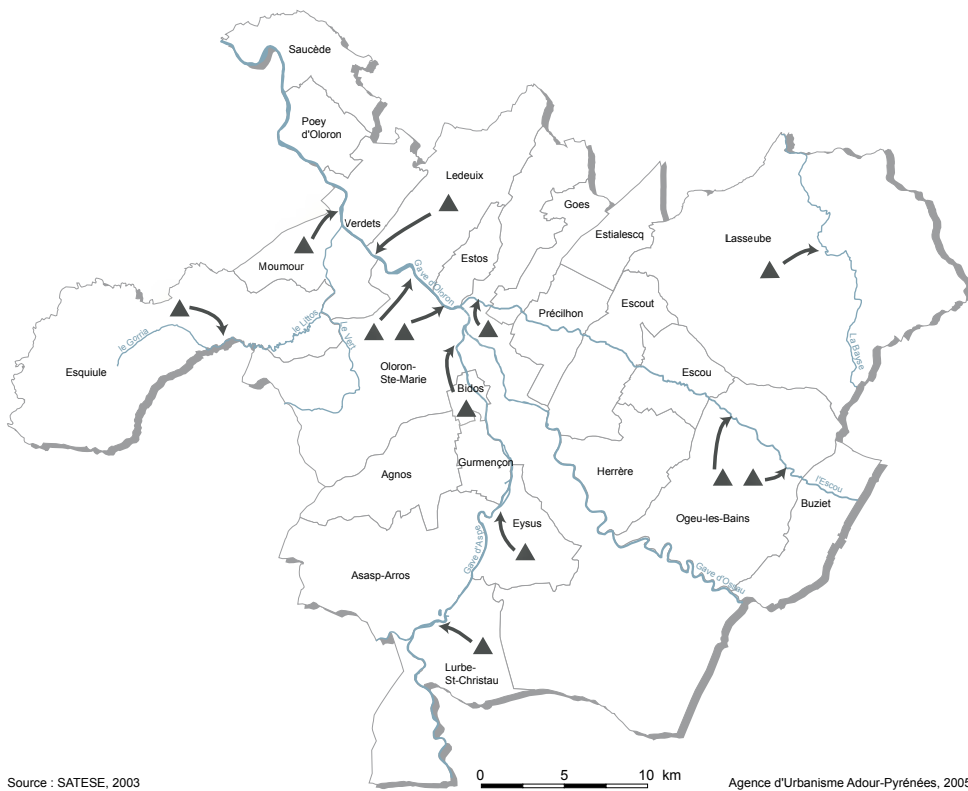
Les exutoires naturels des stations d'épuration du territoire

Commune	Station	Capacité	Éxutoire nat.
Bidos	SIA Agnos	4100	Gave d'Aspe
Esquiule	Communale	180	Le Gorriat (affl. Du Vert)
Eysus	Communale	800	Gave d'Aspe
Ledeux	Synd. Escout	3500	Gave d'Oloron
Lurbe-saint-christau	Asasp-Lurbe	1100	Gave d'Aspe
Moumour	Communale	1000	Gave d'Oloron
Ogeu-les-bains	Bourg	1000	Rau Moulias (affl. De l'Escou)
Ogeu-les-bains	SEMO	2000	Escou
Oloron-sainte-marie	Légugnon	23 400	Gave d'Oloron
Oloron-sainte-marie	Rue Navarrot	150	Escou
Oloron-sainte-marie	Foyer CAPA	360	Gave d'Aspe
Verdets	Communale	50	?

Source : Bilan SATESE 2003 / CCPO.

L'assainissement constitue donc un enjeu majeur en matière de préservation de la qualité de l'eau. Il apparaît d'autant plus fondamental pour un territoire qui s'inscrit dans un dynamisme démographique net et qui souhaite développer ses capacités d'accueil de populations nouvelles.

EXUTOIRES NATURELS



4. VERS UNE GESTION INTEGREE DE LA RESSOURCE EN EAU

Pour mieux prendre en compte la réalité d'une ressource indépendante des limites administratives, les différentes collectivités du piémont pyrénéen se sont lancées dans des programmes communs de gestion de l'eau, ou « *gestion intégrée* ». L'objectif d'une démarche de ce type est « *d'intégrer* » les différentes échelles et les différentes politiques relatives aux usages de la ressource.

4.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a demandé à chaque comité de bassin du territoire national d'élaborer un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) afin de fixer les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages.

Par sa situation hydrographique, le territoire du SCOT s'inscrit dans la partie amont Sud du bassin versant de l'Adour. Il répond donc à ce titre aux objectifs fixés par le SDAGE Adour Garonne :

- Gestion et protection des milieux aquatiques ;
- Gestion qualitative de la ressource ;
- Gestion quantitative de la ressource ;
- Gestion des risques de crues et d'inondation ;
- Organisation et information sur l'Eau ;
- Organisation de la gestion intégrée.

4.2. LES SCHÉMAS DIRECTEURS DES GAVES D'OSSAU, ASPE, OLORON ET DU VERT

Les schémas directeurs sont des documents intercommunaux de planification ayant pour objectif de garantir une gestion rationnelle des cours d'eau, en servant de cadre aux politiques d'aménagement et de protection. Ils identifient à ce titre des objectifs et fixent les moyens de leur réalisation, dans une perspective prévisionnelle.

Le Schéma Directeur du Gave d'Ossau

Ce schéma regroupe deux organismes qui ont déjà adopté des objectifs propres :

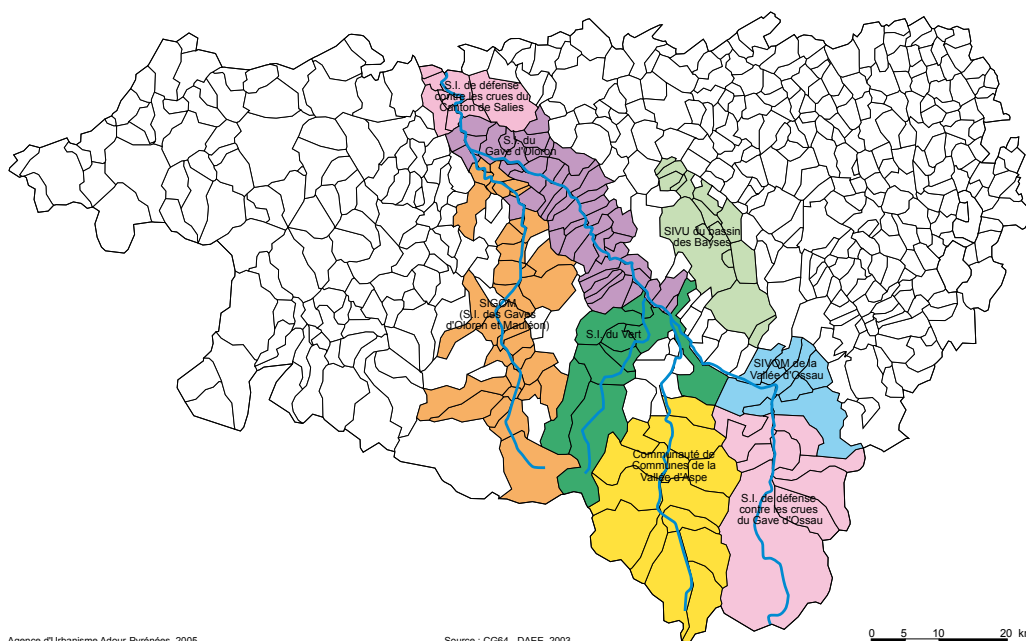
- Le SIVOM de la Vallée de l'Ossau ; ses compétences sont la restauration et l'entretien du lit et des berges du gave (cantons d'Arudy et Laruns) ainsi que la lutte contre les inondations (cantons d'Arudy spécifiquement) ;
- Le Syndicat Intercommunal de défense contre les crues du Gave du canton de Laruns ; ses compétences sont la protection des berges

et la défense contre les inondations, ainsi que les aménagements hydrauliques (corrections torrentielles).

Les objectifs fixés et mis en commun par le Schéma Directeur sont :

- La restauration et l'entretien du gave d'Ossau et de ses affluents ;
- La protection des biens et des personnes contre les inondations ;
- L'amélioration de la qualité des eaux.

ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET GESTION DES COURS D'EAU



Le linéaire global concerné par le programme pluriannuel de restauration est de 39 km. Depuis la mise en œuvre du schéma, des travaux ont été réalisés à la demande des communes, qui par ailleurs ne respectent pas toujours les préconisations instaurées.

Pour le territoire du SCOT, ce schéma concerne les communes d'Oloron-Ste-Marie, Buziet, Ogeu-les-Bains, Herrère, Escout et Précilhon.

□ Le Schéma Directeur du Gave d'Aspe

Le schéma directeur correspond au territoire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe et concerne, pour le territoire du SCOT, les communes d'Oloron-Ste-Marie, Lurbe-St-Christau, Asasp-Arros, Eysus, Gurmençon, Agnos et Bidos. Les compétences qui lui sont associées sont les suivantes :

- La restauration et l'entretien du Gave d'Aspe et de ses affluents ;
- La protection des biens et des personnes contre les inondations ;
- L'amélioration de la qualité des eaux.



Un état des lieux a d'ores et déjà été réalisé. L'association agréée de pêche locale (APPMA), « la Gaule Aspoise », réalise actuellement des travaux de restauration et d'entretien du gave, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour. La Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe est aujourd'hui en réflexion sur l'adoption de la maîtrise d'ouvrage.

Le linéaire global concerné par le programme pluriannuel de restauration est de 50 km.

□ Le Schéma Directeur des gaves d'Oloron et Mauléon (Saison)

Le Schéma s'inscrit sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal des gaves d'Oloron et Mauléon. Le SIGOM a pris pour compétences :

- L'amélioration et l'entretien des gaves du Saison et d'Oloron ;
- La protection des biens et des personnes contre les inondations.

Ce schéma concerne les communes d'Oloron-Ste-Marie, Moumour, Ledeuix, Verdets, Poey d'Oloron et Saucède (pour le territoire du SCOT). Il s'est fixé comme objectifs la valorisation, la gestion et le développement du gave d'Oloron.

La déclaration d'utilité publique a été faite et le schéma est opérationnel. Réalisé dans le cadre d'un contrat de rivière, le programme d'action a entraîné le recrutement d'un technicien de rivière. Les travaux de restauration et d'entretien sont actuellement en cours.

□ Le Schéma directeur de la Bayse et de la Baysère :

La maîtrise d'ouvrage de ce schéma a été déléguée au SIVU pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau du bassin de Bayses. Ce schéma ne concerne le territoire du Scot qu'au niveau de la commune de Lasseube (le cours d'eau « Bayse » traversant la commune du nord au Sud).

Les compétences sont ici la réalisation d'études et de travaux de lutte contre les inondations, de travaux de restauration, d'entretien et de gestion.

□ Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Vert

Le schéma directeur du Vert et de ses affluents est mené par un Syndicat Intercommunal d'étude et d'aménagement. Sur le territoire du SCOT, il concerne les communes d'Esquiule, Moumour et Oloron-Ste-Marie.

Ses compétences portent sur :

- La valorisation paysagère et touristique du bassin ;
- Le suivi et la coordination des opérations nécessaires à l'amélioration de la qualité du cours d'eau.

Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien est en cours. Réalisées par l'APPMA du gave d'Oloron, les actions concernent un linéaire de 13km pour le Vert, et de 63km avec ses affluents.

Le renforcement d'ouvrage et la lutte contre les érosions des berges ont par ailleurs été considérés comme prioritaires par la cellule rivière du Conseil Général.

□ Le Schéma Directeur de l'Arriugastou, Escou, Laberou

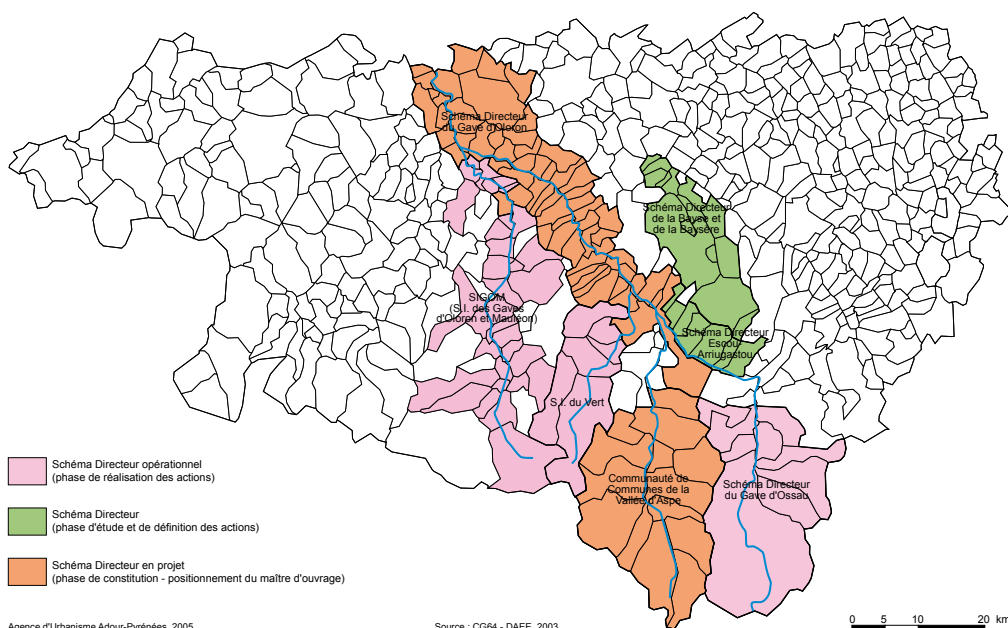
La maîtrise d'ouvrage de ce schéma a été déléguée à la commune d'Oloron et ne concerne, à l'exception de Buzy, que des communes du SCOT : Buziet, Escou, Escout, Ogeu, Herrère, Précilhon, Goès, et Estos.

Les objectifs du programme sont :

- La lutte contre les inondations ;
- La restauration et l'entretien du lit et des berges de ces trois cours d'eau

Le diagnostic a été déposé en septembre 2003, révélant des cours d'eau d'intérêt halieutique et paysager, connaissant des pollutions ponctuelles pouvant être très sensibles. L'entretien du lit et des berges a pris du retard sur l'ensemble de ces cours d'eau.

DEMARCHES ENGAGEES EN MATIERE DE RESTAURATION ET GESTION DES COURS D'EAU





Lorsque le système racinaire des arbres ne protège plus la berge, cette dernière est directement soumise à l'action érosive des flots



En amont d'Eysus, les berges du Gave d'Aspe s'accompagnent d'une rypisylve dense



Accumulation de déchets flottants sur un petit affluent du Vert, à Moumour



Berges stabilisées par le système racinaire des aulnes (Gave d'Oloron à Poey)

□ Le projet de Syndicat du Gave d'Oloron :

Un syndicat de gestion d'ensemble du gave d'Oloron est actuellement en cours d'élaboration. Il regroupera trois syndicats déjà existants, et exerçant des compétences spécifiques :

- SI de défense contre les crues du canton de Salies :
Il maintiendra sa compétence de gestion des inondations mais délèguera au SI Gave d'Oloron la compétence de restauration et entretien du lit et berges.
- SIGOM (Syndicat Interco des Gaves d'Oloron et Mauléon) :
La compétence aménagement de rivière du SIGOM sera restreinte au bassin du Saison.
Le technicien rivière du SIGOM travaillera pour le SI Du Gave d'Oloron.

Un diagnostic a été réalisé et fait part des conclusions suivantes :

- La problématique majeure du Gave est la qualité des eaux (bactériologie, quelques réseaux d'assainissement et stations d'épuration ont des rendements faibles, importance de l'assainissement individuel au niveau de la dégradation...)
- Le volet socio-économique présente le Gave comme un facteur de notoriété fort, une base de travail solide, ayant un positionnement nature et une identité territoriale.

Il s'agirait de mettre en oeuvre un « syndicat de syndicats », mutualisant les moyens techniques, humains (un technicien de rivière est déjà employé pour le SIGOM) et politiques. L'absence de problèmes majeurs de gestion participe sans doute à expliquer le retard de l'émergence d'une structure d'ensemble de ce type.

Exerçant d'abord son action sur le gave d'Oloron, le syndicat pourrait développer à terme sur l'ensemble du bassin versant Aspe/Ossau les compétences qu'il a adoptées :

- Entretien et gestion du gave (voire peut-être de ses affluents, à terme),
- Protection des berges,
- Suivi environnemental (création d'un observatoire),
- Suivi et coordination des actions engagées (pêche, sports d'eaux vives, PLR, etc.),
- Coordination ou mise en oeuvre d'actions collectives d'animation & promotion.

4.3. LES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, prise en application des Directives Européennes du 21 mai 1991, a introduit l'obligation générale d'assainissement : toute personne, physique ou morale, est désormais tenue de procéder à l'épuration des eaux polluées par son activité, qu'elle soit domestique, industrielle ou agricole.

L'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement a été rendue obligatoire par le décret du 3 juin 1994 pour les communes de plus de 2000 EqHab (équivalents habitants).

Les principes de ces documents sont les suivants :

- Raisonner sur l'ensemble du système d'assainissement ;
- Effectuer un diagnostic de performances des ouvrages d'assainissement existants et déterminer les désordres constatés sur le réseau de collecte ;
- Étudier le sol en tant qu'outil d'épuration potentiel en établissant la carte d'aptitudes des sols à l'assainissement autonome ;
- Faire appel aux différentes solutions techniques envisageables ;
- Envisager les différents scénarii et en retenir un ;
- Analyser l'incidence financière du scénario retenu ;
- Définir le zonage d'assainissement de la commune à partir du scénario retenu.

L'ensemble des communes du SCOT ont élaboré ce document, à l'exception de Verdets pour laquelle il est en cours de réalisation. En avril 2004, 16 des 23 communes du SCOT avaient rendu opposable leur zonage d'assainissement. Cette étape devrait être atteinte en juin 2004 pour l'ensemble des communes du territoire.

4.4. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui donne suite à la Directive européenne de 1991, a instauré l'obligation pour les communes ou leur groupement de délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif. L'échéance de cette obligation a été fixée au 1^{er} janvier 2006.

Le SPANC se définit comme un service public à caractère Industriel et Commercial ; il implique à ce titre l'application d'une redevance proportionnelle au service rendu pour l'utilisateur.



Il a pour mission obligatoire :

- Le diagnostic des installations d'assainissement autonome existantes ;
- Le contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des équipements nouveaux.
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations.

Les maires des 23 communes du territoire ont transféré la compétence assainissement à la CCPO ; ils en conservent toutefois la responsabilité au niveau local.

Cette démarche marque une étape importante dans la mise en place d'une gestion globale et intégrée de la ressource en eau, en amont des nuisances écologiques et sanitaires.

5 - AIR ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE

La qualité de l'air dépend de la présence dans l'atmosphère d'une ou plusieurs substances qui, par leur quantité ou leur persistance dans le temps, présentent un effet mesurable sur les êtres vivants et les matériaux (pollution atmosphérique).

Les polluants peuvent avoir des effets locaux ou régionaux en relation avec la circulation atmosphérique et leur incidence potentielle sur les organismes rend nécessaire leur suivi.

La pollution issue des transports urbains et des flux de marchandises est la principale source de dégradation de la qualité de l'air.

Du fait de sa dominante rurale et relativement peu urbanisée, le Piémont Oloronais ne subit qu'une pollution atmosphérique extrêmement réduite. La présence d'axes routiers importants comme la RN 134 vers Pau et le Somport ne génère qu'une nuisance restreinte, localisée, mais dont l'évolution est à surveiller.

5.1- LE CADRE REGLEMENTAIRE

La réglementation sur l'air a connu, depuis 1996, une refonte globale entamée avec la **directive cadre européenne 1996/62/CE** (du 27 septembre 1996), déclinée en trois textes fixant les valeurs limites pour les polluants primaires :

- La Directive n°1999/30/CE, relative au dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, particules fines et plomb ;
- La Directive n°2000/69/CE, relative au monoxyde de carbone et au benzène ;
- La Directive n°2002/3/CE, relative à l'ozone.

Au niveau national, la **Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE)** a été adoptée le 30 décembre 1996. Elle «*reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé*» et définit ainsi la pollution atmosphérique.

Pour ce faire, la loi induit une action sur le contrôle de la qualité de l'air et sur la politique des transports.

5.2- NATURE ET ORIGINE DES POLLUANTS

Les polluants atmosphériques en milieu urbain sont répartis en deux classes :

- Les polluants primaires : directement émis par des sources connues (trafic routier, industries, etc.). Ce sont le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO₂, NO_x), les particules en suspension, les métaux lourds (plomb, nickel, cadmium, etc.), les hydrocarbures (HC) et autres composés organiques volatils.



- Les polluants secondaires : résultent de l'évolution chimique de certains polluants primaires après leur émission ; le plus connu et répandu étant l'ozone (O₃).

De façon générale, ces polluants ont pour origine les rejets conjugués des chauffages urbains, des industries, mais surtout des transports automobiles.

5.3- EFFETS SANITAIRES

Les substances contenues dans l'air sont en effet à l'origine de nombreux troubles de santé. Ces troubles affectent plus particulièrement les individus fragiles au plan respiratoire (sujets asthmatiques, par exemple) ou cardiovasculaire (personnes âgées, etc.). Les polluants atmosphériques sont donc générateurs de risques aggravants.

ORIGINE ET EFFETS SANITAIRES DES PRINCIPAUX POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Polluant atmosphérique	Origine	Effet sanitaire
Hydrocarbures imbrûlés (HC)	Évaporation des produits pétroliers (réservoir des véhicules à essence), combustion incomplète (moteurs)	Irritations oculaires, actions cancérogènes
Monoxyde de carbone (CO)	Combustion incomplète des combustibles et des carburants	Anoxie, troubles cardiovasculaires, migraines, vertiges, troubles de la vision
Oxyde d'azote (NO ₂ et NO _x)	Principalement émis par les véhicules (près de 60%) et les installations de combustion	Migraines, irritations, diminution des défenses immunitaires et altération des fonctions pulmonaires, inflammation des bronches
Poussières	Activités industrielles (cimenterie, sidérurgie), incinération des déchets, circulation automobile (particules fines)	Transportent les polluants HC dans les poumons, attaquent les muqueuses nasales, effets cancérogènes (amiante, etc.)
Plomb (Pb)	Introduction de composés organiques dans les combustions liquides pour moteurs de véhicules automobiles	Intoxication, anémie, troubles de la croissance, insuffisance rénale
Sulfures (SO ₂ et H ₂ SO ₄)	Combustion de matières fossiles (charbon, fuel, gazole, etc.)	Inflammations pulmonaires, œdèmes, asthme ; participe à la dégradation des pierres et de certains matériaux de construction
Benzène (C ₆ H ₆)	Trafic automobile (environ 60%) et installations de combustion (environ 35%)	Maux de tête, états de somnolence et d'ébriété, irritation (peau et des muqueuses), cancers du sang (cas d'exposition chronique)
Ozone et pollution photo-oxydante (O ₃)	Résultat de la transformation photochimique de certains polluants primaires (NO _x , etc.) sous l'effet des rayonnements ultraviolets	Migraines, irritations oculaires, altération des fonctions pulmonaires, toux

5.4- LA QUALITE DE L'AIR SUR OLORON SAINTE MARIE

Le bassin de vie d'Oloron n'est pas soumis à l'obligation de contrôle de la qualité de l'air, qui ne concerne que les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

L'AIRAQ, l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine, a toutefois mené une enquête en 2006 qui a permis pour la première fois de caractériser la qualité de l'air de la commune sur Oloron-Ste-Marie.

L'évaluation de cette qualité s'est faite à travers la mesure des polluants concernés par la réglementation européenne :

- dioxyde de soufre (SO₂),
- monoxyde de carbone (CO),
- oxydes d'azote (NO_x),
- particules fines (PM₁₀),
- ozone (O₃).
- Cadmium (Cd),
- Nickel (Ni),
- Plomb (Pb)
- Arsenic (As).

Au vu des résultats, la qualité sur Oloron-St-Marie s'avère globalement bonne. Les mesures en SO₂, NO_x, PM₁₀ et CO ne montrent aucun dépassement de seuils réglementaires.

Aucun impact industriel n'a été établi à partir des polluants mesurés ; l'influence du trafic routier est constatée, mais reste limitée.

Les prélèvements de métaux lourds (Cd, Ni, Pb, As) n'ont pas non plus révélé de dépassement de normes.

En revanche, pour les polluants d'ozone, des dépassements ont été constatés. En 2006, en effet, le seuil d'information et de recommandation (180µ/m³ en moyenne horaire) a été dépassé à deux reprises. De même, les objectifs de qualité pour la protection de la végétation (65µg/m³ en moyenne journalière) et pour la protection de la santé humaine (110µ/m³ en moyenne glissante sur 8 heures) ont été dépassés respectivement 18 jours et 11 jours, sur les 37 jours de campagne de mesure estivale.

Il faut souligner que ces épisodes de pollution ont été favorisés par des conditions météorologiques particulières, et ont touché une grande partie du territoire français.

Enfin, ces mesures ont permis de vérifier une certaine fiabilité du modèle SYRSO qui permet de maintenir les habitants quotidiennement informés des teneurs en azote sur le territoire, via le site internet d'AIRACQ.



6- LE BRUIT

Le bruit résulte d'un mélange complexe de sons d'intensité et de fréquences différentes. Ce phénomène acoustique génère une sensation généralement considérée comme désagréable ou gênante. Il s'agit donc d'un phénomène subjectif pouvant varier selon le moment, le lieu ou la personne.

Il existe cependant des moyens de le mesurer, surtout lorsqu'il atteint un niveau susceptible d'entraîner des dommages sur l'audition. L'unité de mesure est le décibel.

Le Piémont Oloronais ne subit pas de gêne majeure liée au bruit, mais il peut exister en revanche une nuisance localisée due à la traversée des bourgs par des infrastructures importantes (RN 134, etc.).

6.1- APPRECIATION ET EFFETS DU BRUIT

Les nuisances sonores peuvent avoir diverses origines et un impact plus ou moins fort selon l'intensité et la durée de l'exposition au bruit. Elles peuvent être issues du voisinage et dans ce cas sont du ressort des services de police municipale.

Un certain nombre d'activités industrielles peuvent aussi être à l'origine d'une pollution auditive, mais sur le territoire, ce sont pour l'essentiel les transports qui génèrent une nuisance sonore chronique plus ou moins intense.

L'impact du bruit sur le système auditif

Niveau de bruit (db)	Appreciation	Risques Sanitaires
0	Seuil d'audibilité	
Moins de 30	Très calme à assez calme	Fatigue auditive Stress Hypertension artérielle
30 à 60	Moyennement calme à bruyant	
60 à 85	Supportable à désagréable	
85	Seuil de risque	Perte d'audition provisoire
85 à 95	Ambiance désagréable à dangereuse	
90 à 95	Seuil du danger	
100 à 115	Pénible et dangereux	
120	Seuil de la douleur	Perte d'audition définitive
120 à 140	Très dangereux	

Les nuisances sonores occasionnent généralement une gêne dans le cadre de vie quotidienne (jusqu'à 60 dB). Passé le seuil de 85 dB, le bruit devient un risque en matière de santé publique. Or il existe un certain nombre de sites sur le territoire qui connaissent un dépassement de ce seuil, notamment le long des principales infrastructures de transport.

6.2- UN CLASSEMENT OBLIGATOIRE DES INFRASTRUCTURES

La loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992 prévoit dans son article 13 le classement des infrastructures routières et ferroviaires en fonction des nuisances sonores émises.

Sont concernées par ce classement les voies, existantes ou en projet, les plus circulées quotidiennement ; il s'agit :

- routes et rues supportant plus de 5 000 véhicules / jr (RD, RN, Autoroutes) ;
- voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 train / jr.

Les voies sont classées par ordre décroissant en 5 catégories délimitant une zone de part et d'autre de l'infrastructure concernée.

La largeur maximale du secteur dépend de la catégorie, qui elle même correspond à un niveau sonore.

Nature du classement sonore des infrastructures

Catégorie	Largeur maximale du secteur relativement au point de référence	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	300 m	83	78
2	250 m	79	74
3	100 m	73	68
4	30 m	68	63
5	10 m	63	58

Source : DDE 64.

Ces secteurs ainsi délimités ne créent pas de nouvelles règles d'urbanisme ni d'inconstructibilité liée au bruit, mais délimitent les zones dans lesquelles l'isolation acoustique de façade est une règle de construction.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Bâtiments d'habitation ;
- Établissement d'enseignement ;
- Bâtiment de santé, de soin et d'action sociale ;
- Bâtiment d'hébergement ;
- Bâtiment à caractère touristique.



L'arrêté du 9 janvier 1996 a par ailleurs rendu obligatoire l'intégration des prescriptions d'isolement acoustiques au sein des documents d'urbanisme des communes soumises à ce classement.

6.3- DES NUISANCES LIMITÉES

Le territoire du SCOT ne subit que peu de nuisances sonores liées aux infrastructures dans la mesure où le seul équipement majeur (RN, Autoroute, voie ferroviaire majeure) traversant le territoire est la RN 134.

Classement sonore de la RN 134 (pour le territoire du SCOT)

Commune(s) concernée(s)	Secteur	Date de l'Arrêté de classement	Cat.	Largeur associée	Nature du tissu urbain
Buziet, Ogeules-Bains, Herrère, Escou, Escout, Précilhon, Oloron	Section Gan/Oloron	Arrêté Préfectoral n° 99 R 529 du 9 juin 1999	3	100 m	Ouvert
Oloron, Bidos	Sud aggl. Oloron		4	30 m	Ouvert
Bidos	-		3	100 m	Ouvert
Gurmençon	Gurmençon		4	30 m	Ouvert
Asasp-Arros	Asasp-Arros		3	100 m	Ouvert
Asasp-Arros	Asasp-Arros		4	30 m	Ouvert

Source : DDE 64 – 2004.

Malgré la proximité de certaines unités de bâti à proximité de cette voie, le tissu urbain est relativement ouvert, ce qui permet d'empêcher l'amplification du bruit.

Classement sonore des routes départementales (pour le territoire du SCOT)

Commune(s) concernée(s)	Infrastructure	Date de l'Arrêté de classement	Cat.	Largeur associée	Nature du tissu urbain
Bidos	RD 55	Arrêté Préfectoral n° 99 R 1215 du 20 décembre 1999	4	30 m	Ouvert
Estos	RD 9		4	30 m	Ouvert
Gurmençon	RD 55		4	30 m	Ouvert
Ledeux	RD 9		4	30 m	Ouvert
Moumour	RD 936		3	100 m	Ouvert
Oloron-Ste-Marie	RD 6		3/4	30/100 m	Ouvert
	RD 9		4	30 m	Ouvert
	RD 55		4	30 m	Ouvert
	RD 936		3	100 m	Ouvert/en «U»
	RD 919		4	30 m	Ouvert
Verdets	RD 936	3	100 m	Ouvert	

Source : DDE 64 - 2004

**Projet routier : déviation de Gurmençon et d'Asasp-Arros par la RN134
(cf cartographie)**

Communes concernées	secteur	Date de l'arrêté de classement	Cat.	Largeur associée	Nature du tissu urbain
Agnos, Gurmençon, Asasp-Arros, Eysus, Lurbe Saint Christeau	Entre giratoire Nord et giratoire Issor	Arrêté préfectoral n° 2002-135-18 du 15/05/02	3	100 m	ouvert

Les voies départementales, pourtant moins fréquentées, peuvent représenter une gêne localisée mais significative, dans les segments de traversée des bourgs. La densité de l'habitat en bordure de voie peut accroître l'effet de la nuisance sonore, lorsque notamment la rue offre un profil en « U » (RD 936 : Rue Revol, de la rue Peyre à la Place de Jaca).

Certaines voies communales font enfin l'objet d'un classement. Elles se localisent toutes dans le centre urbain d'Oloron.

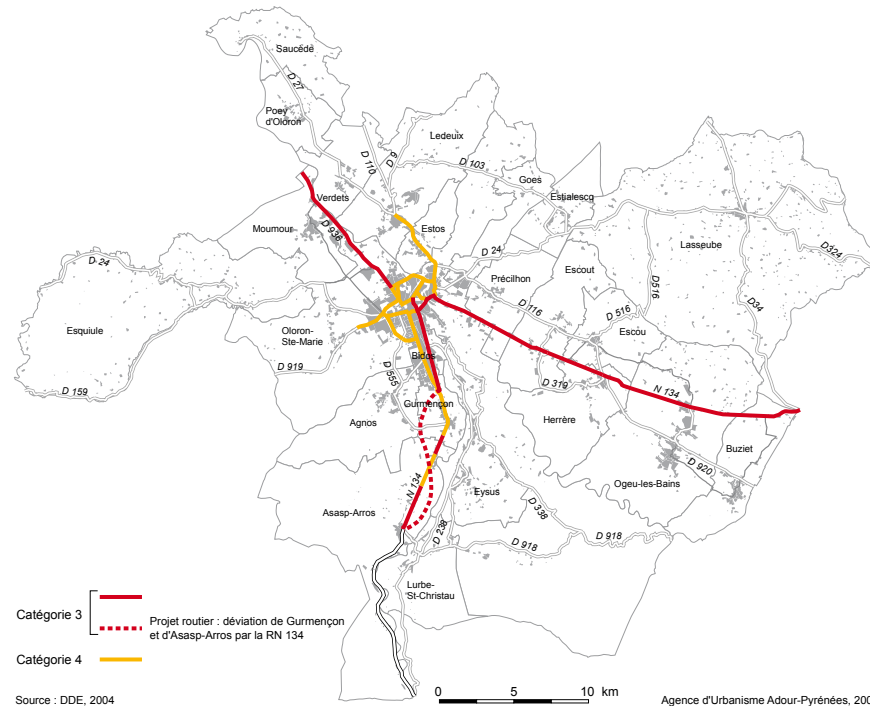
Classement sonore des voies communales

Commune(s) concernée(s)	Infrastructure	Date de l'Arrêté de classement	Cat.	Largeur associée	Nature du tissu urbain
Oloron-Ste-Marie	Rue P. et M. Curie	Arrêté Préfectoral du 20 décembre 1999	4	30 m	Ouvert
	AV. Sadi Carnot		4	30 m	Ouvert
	Av. Despouirins		4	30 m	Ouvert
	Av. Moureu		4	30 m	Ouvert
	Rue Carrerot		4	30 m	Ouvert
	Av. de la Gare		4	30 m	Ouvert
	Av. du 4 septembre		4	30 m	Ouvert

Source : DDE 64 - 2004



CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES



Suite à ce classement, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum.

En matière de nuisances sonores, le seuil souhaitable à ne pas dépasser se situe à 65 dB.

14 des 23 communes du SCOT, classées en catégorie 4 et 3, dépassent donc ce seuil du souhaitable, avec un niveau sonore s'échelonnant entre 63 et 73 dB(A). Ce dernier reste, dans son appréciation, de l'ordre du « supportable à désagréable ».

Les nuisances sonores sont aujourd'hui relativement faibles et géographiquement restreintes. Le développement des flux automobiles, notamment des poids lourds, ainsi que les projets existants, font toutefois de cette problématique un enjeu à moyen terme pour le territoire.

7. LA GESTION DES DECHETS

7.1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

□ La loi de 1975 et son évolution

La loi du 15 juillet 1975, modifiée par celles du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995, est le texte français de référence en matière d'élimination des déchets et de récupération des matériaux. Il définit les contraintes et devoirs assumés par les producteurs, les collectivités locales et territoriales. En conformité avec les directives européennes, les objectifs suivants ont été fixés :

- Prévenir et réduire la nocivité et la production des déchets ;
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume (principe de proximité) ;
- Valoriser les déchets par le réemploi, le recyclage, ou toute action visant à obtenir de l'énergie à partir des déchets des matériaux réutilisables ;
- Assurer l'information du public.

L'échéance de fermeture des décharges traditionnelles, au profit des démarches de valorisation, avait été fixée à 2002. De cette manière, seuls les déchets ultimes peuvent encore être mis en décharge mais uniquement dans des structures prévues à cet effet : les Centres d'Enfouissement Techniques (CET).

Selon la loi de 1992, « *Est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par l'extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.* ». Il s'agit donc des déchets ne pouvant être compostés, recyclés ou valorisés.

La circulaire du 28 avril 1998 précise que « *le déchet ultime pouvant être mis en décharge après 2002 se définit comme la fraction non récupérable des déchets et non du seul résidu de l'incinération* ».

Elle ajoute l'objectif d'un recyclage et compostage des déchets ménagers à hauteur de 50% du volume produit. L'incinération n'est pas exclue par cette circulaire, d'autant plus si elle s'accompagne d'une valorisation énergétique.

Le coût de cette réorganisation structurelle de la gestion des déchets en France a été évalué à 9 milliards d'euros.



□ Les plans départementaux et interdépartementaux

Pour atteindre ces objectifs, la loi stipule que chaque département doit être couvert par un plan départemental ou interdépartemental.

- **Le Plan Départemental :**

Ce document définit les conditions d'élimination des différentes catégories de déchets ménagers ou assimilés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis par la loi de 1975 (modifiée par le décret 96-1008, art1) :

- Prévoir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public sur les effets sur l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

- **Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers ou Assimilés des Pyrénées-Atlantiques (PDEDM) :**

Le PDEDM a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 18 novembre 1996, avec pour objectifs initiaux :

- L'enfouissement réservé aux seuls résidus de l'incinération, ainsi qu'aux gravats inertes ;
- Un traitement de base reposant sur l'incinération avec valorisation énergétique ;
- La possibilité d'opter pour le compostage d'une part plus ou moins importante du gisement des déchets à traiter est laissée à la décision des élus ;
- Un objectif minimum de recyclage des déchets : entre 20 et 30% ;
- Sectorisation du département en 3 bassins sur lesquels est prévue la mise en place d'équipements de traitement, de transferts et de tris complémentaires.

Ce plan a été mis en révision pour entrer en conformité avec la circulaire de 1998. Des préconisations ont alors été faites, posant les bases d'une révision imposée par la Ministre de l'Environnement au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

À cette occasion, un bilan du plan en 2000 a été dressé, aboutissant aux objectifs suivants :

- Desservir les 20 000 habitants restants avec la collecte sélective, soit 3,3 % de la population du département ;
- Desservir les 15 000 habitants restants avec le réseau de déchetterie, soit 2,5 % de la population du département ;
- Résorber les décharges sauvages (sur 300 décharges, 95 sites sont réhabilités, 65 sont programmés) ;
- Compléter le nombre de centres de tris (adéquation public/privé) sur l'ensemble du département ;
- Combler le déficit de la capacité de traitement principalement sur les bassins ouest et centre par la création d'une ou deux unités de traitement ;
- Créer les centres de stockage nécessaires sur les trois secteurs ;
- Réhabiliter les sites de stockage et de traitement fermés ;
- Engager la phase opérationnelle des syndicats mixtes de traitement à l'appui des schémas directeurs.

La phase « Etat des lieux » de cette révision est aujourd'hui achevée ; elle se double d'un projet d'observatoire des déchets, intégrant cette problématique au sein du Système d'Information Géographique (SIG) départemental.

L'enquête publique de révision s'est quant à elle tenue entre le 1er décembre 2008 et le 9 janvier 2009

Le projet de loi relatif aux responsabilités locales devrait par ailleurs apporter des modifications significatives dans l'élaboration et la réalisation de ces plans. Le législateur prévoit en effet « *la possibilité, pour les conseils généraux, de reprendre la compétence sur les plans départementaux* », jusque-là attribuée à la Préfecture.

- Les plans régionaux :

Ils concernent plus spécifiquement l'élimination des déchets industriels banals, spéciaux, et de soins. Parmi les objectifs fixés, la définition et la localisation d'un centre de stockage des déchets industriels spéciaux ou ultimes est obligatoire.

Aucun plan de ce type n'est en vigueur à l'heure actuelle, puisque le document approuvé le 17 janvier 1997 a été annulé par décision du tribunal administratif en 2000. Son élaboration doit être mise en œuvre et s'inscrit dans le Contrat de Plan Etat-Région.



7.2- GESTION DES DECHETS MENAGERS OU ASSIMILES

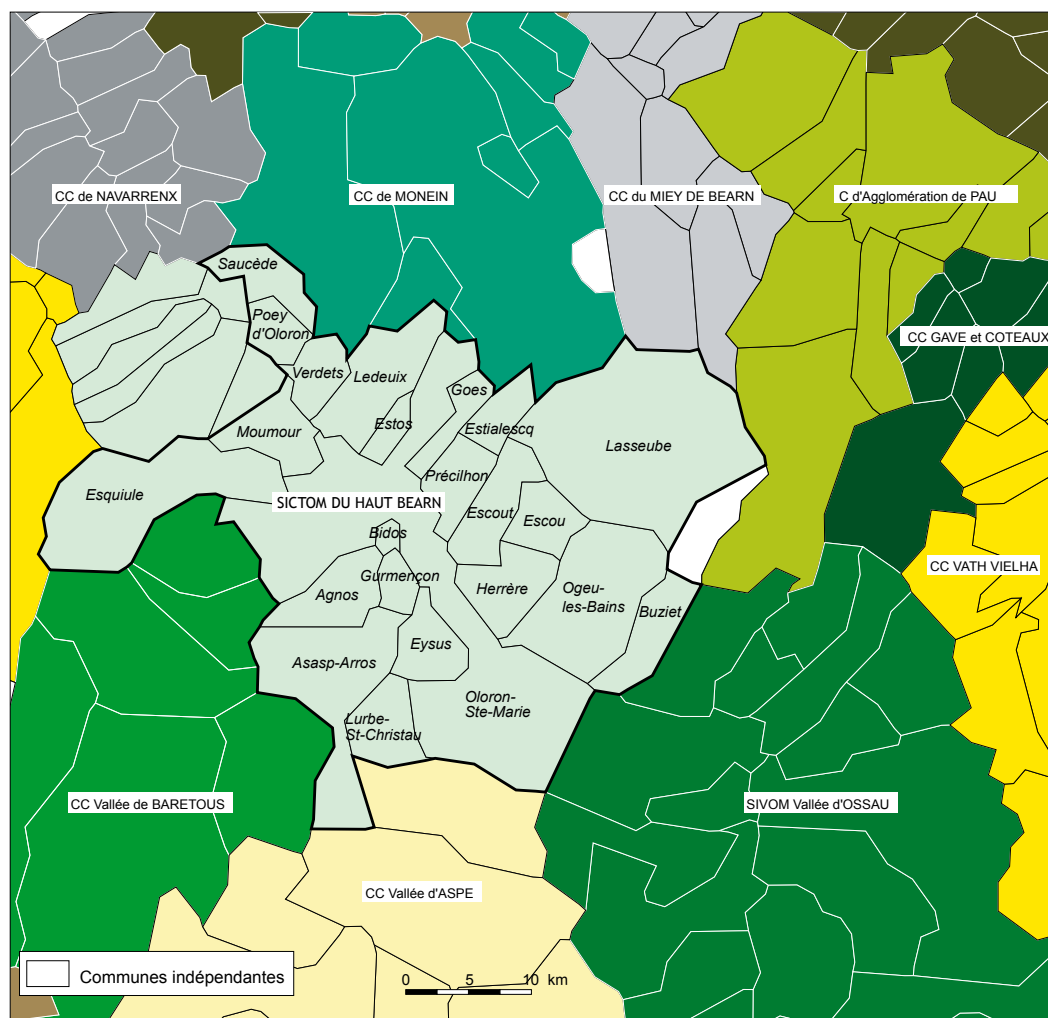
□ La collecte des ordures ménagères

- Organisation administrative

La gestion des déchets ménagers et assimilés est une compétence qui relève du Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères (SICTOM) du Haut-Béarn. Cette structure regroupe 33 communes, correspondant à un bassin de vie de 29 000 habitants, et bénéficiant d'un niveau de services différents.

Le syndicat chevauche donc les communautés de communes du Josbaig, du Baretous, et du Piémont Oloronais. Le territoire du SCOT représente cependant l'essentiel de ce bassin, avec près de 23 600 habitants.

STRUCTURES INTERCOMMUNALES DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES



Source : Trivalor Sud ouest, 2003

Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2004

- Équipements et modes de collecte

La démarche de collecte existe depuis 1978 sur le territoire, il n'existe donc pas de retard ni de problème majeur dans ce domaine.

Le SICTOM du Haut-Béarn possède un parc composé de 4 camions bennes (dont un de remplacement), ainsi qu'un petit véhicule d'appoint. Il met aussi à disposition de la population 700 conteneurs de regroupement collectif.

La fréquence de la collecte dépend de la densité des communes et de leurs quartiers. Il existe une collecte hebdomadaire en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire ; seule Oloron et les communes contiguës bénéficient de 2 à 3 collectes par semaine.

Le territoire compte 4 déchetteries localisées au Gabarn (Escout), à Soeix, à Lanneretonne (la plus importante, sur la commune d'Oloron) et à Lasseube. Une nouvelle unité est par ailleurs en projet à Ledeux.

Il existait, jusqu'en 2002, deux décharges en exploitation : celle de Précilhon pour les ordures ménagères et celle de Soeix pour les Déchets Industriels Banals (DIB). Le centre de Soeix est aujourd'hui en cours de fermeture, alors que celui de Précilhon a mis en œuvre une démarche de mise aux normes et d'agrandissement.

Un Projet de plate-forme de broyage des déchets verts est enfin en cours de réalisation, situé en contiguïté à la plate-forme de compostage d'Oloron.

On notera le cas particulier de la commune de Lasseube. En effet, alors que la collecte est réalisée sur la majeure partie de la commune par le SICTOM du Haut-Béarn, deux secteurs sont gérés indépendamment par la Communauté d'agglomération de Pau (secteur contiguë à la commune de Gan) et la Communauté de communes du Mieu de Béarn (partie communale contiguë à la commune d'Aubertin).

- La collecte sélective

La collecte sélective des déchets se porte sur le verre, les journaux et les emballages. Sur l'ensemble du périmètre d'action du SICTOM, il existe 55 points d'apport volontaire en zone rurale et 17 points en zone urbaine. Il en existe à minima un par commune et un par tranche de 500 habitants.

La collecte sélective est organisée en ramassage au porte-à-porte pour les communes d'Oloron et de Goès, aujourd'hui en zone C3 (3 ramassages par semaine).

Pour développer les pratiques de tri et d'apport volontaire en déchetteries, le SICTOM a par ailleurs diffusé une plaquette d'information et de sensibilisation auprès des habitants.



Pour une population de 27 800 habitants, 7 800 t d'ordures ménagères et assimilés ont été collectées en 2006. La collecte sélective par apport volontaire ou en porte à porte a représenté 2 280 t pour la même année, soit un gisement de 282 kg/hab/an.

L'évolution globale du volume de déchets pris en charge témoigne d'une augmentation progressive, liée à l'augmentation significative de la collecte sélective

Le gisement d'ordures ménagères

	Ordures Ménagères	Collecte sélective	Tonnage Total
2000	8000	1200,6	9200,6
2001	7800	1424,8	9224,8
2002	8000	1620,0	9620,0
2003	7800	1773,7	9573,7
2004	7900	2100	10 000
2005	7850	2270	10 120
2006	7860	2280	10 140

- Coût de la collecte

Le coût de la collecte est hétérogène selon les zones où elle s'opère. Les communes rurales génèrent ainsi des coûts supérieurs aux zones urbaines, plus denses. Une redevance spéciale devrait être mise en œuvre en 2006 pour ajuster ces différences.

En trois ans, le coût de la collecte a augmenté de façon très significative ; cette évolution s'est répercutée sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est passée de 30 à 66 euros par habitant (en 2003).

L'objectif du SICTOM est donc aujourd'hui d'arriver à une meilleure rentabilisation de l'activité, notamment au niveau de la collecte sélective.

□ Le traitement des ordures ménagères ou assimilés

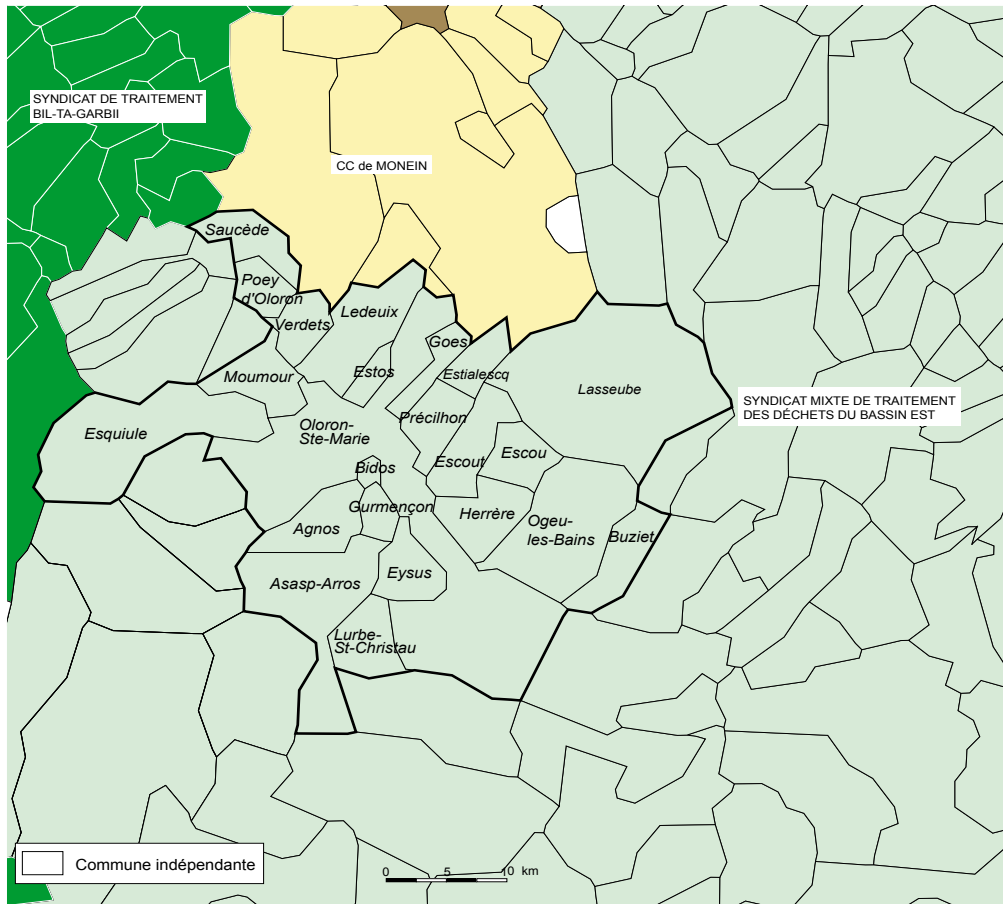
La compétence de traitement des déchets a été prise par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du bassin Est (SMTD). Ce syndicat a pour périmètre d'action la partie Est du département.

Le transport des déchets ne s'opère à l'heure actuelle que par voie routière. Les déchets du Piémont Oloronais sont ainsi acheminés vers le quai de Lescar par la RN 134.

□ Les installations de traitement

Les sites actuels de stockage des ordures ménagères présent sur le territoire sont celui de Précilhon et d'Oloron (plateforme de broyage des déchets verts)

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU TRAITEMENT



Source : Trivalor Sud ouest, 2003

Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2004

- Le CET de Précilhon

Le centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) de Précilhon, après la création d'un nouveau casier entre 2004 et 2005, possède une capacité de stockage de 30 000 t de déchets par an, soit une capacité totale de 300.000 t. La durée de vie programmée aujourd'hui est de 10 ans, avec des possibilités d'extension, du fait de la disponibilité de terrains adjacents au centre.

1900 t de déchets verts sont par ailleurs collectés annuellement sur le territoire d'intervention du SICTOM.

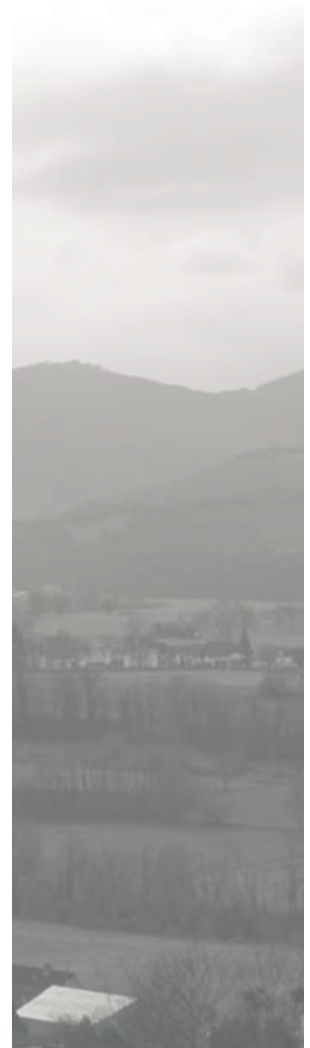
- La plate-forme de broyage des déchets verts d'Oloron

Ouverte en 2004, cette plate-forme située à Legugnon, accueille les déchets verts de l'ensemble du territoire du SICTOM : professionnels de la jardinerie, déchetteries et collectivités. D'une capacité de stockage de 4000 m³, l'installation a traité 3700 tonnes de déchets en 2006.

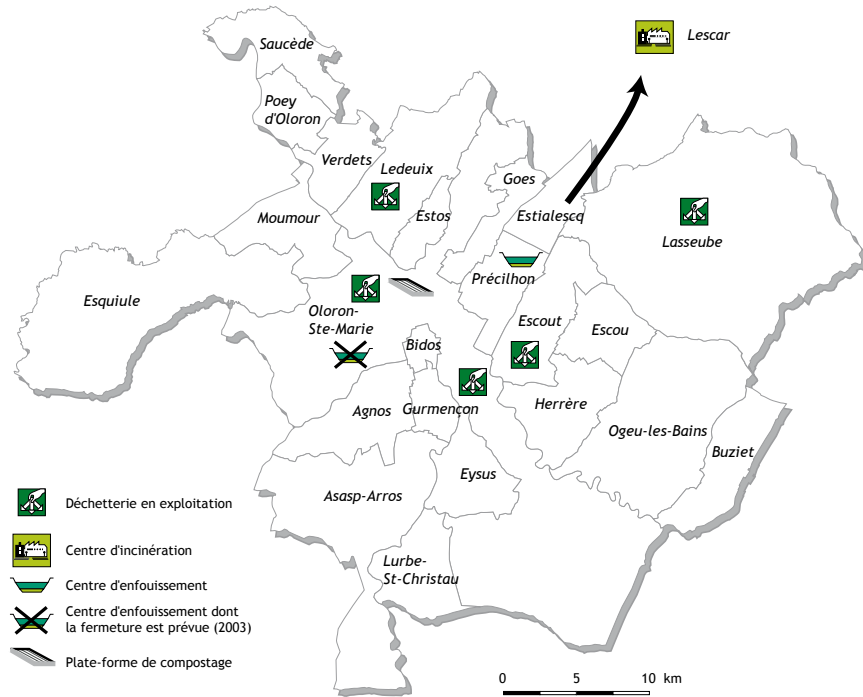
Les déchets verts broyés sont dirigés vers deux filières :

- filière compostage des boues de stations d'épuration
- filière compostage à la ferme

Ces composts, réutilisés par des agriculteurs locaux, sont entièrement valorisés.



PARC D'ÉQUIPEMENT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU PIÉMONT OULONNAIS



Source : TRIVALOR sud-ouest

Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2004

7.3- LES DECHETS DES ENTREPRISES ET DES ACTIVITES DE SOIN

La collecte et le traitement des déchets produits par les entreprises et activités de soins n'est pas de la responsabilité des collectivités locales. Les entreprises doivent elles-mêmes prendre en charge la gestion de leurs déchets.

□ Les déchets inertes

Les inertes (gravats propres, déblais, etc.) sont des déchets qui ne peuvent subir aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils n'ont aucun effet dommageable sur le milieu naturel et peuvent être ensevelis sur des sols perméables dans des décharges de classe 3.

□ Les déchets industriels banals (DIB)

Les déchets industriels banals sont ceux que produisent artisans, commerçants et entreprises, ne présentant pas de caractère toxique. Ils peuvent être assimilés aux ordures ménagères dans le sens où ils peuvent être traités dans les mêmes installations

□ Les déchets industriels spéciaux (DIS)

La gestion des déchets industriels spéciaux est prise en charge au niveau interdépartemental par le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels en Aquitaine (PREDIA). Après avoir été annulé en 2000, ce plan est actuellement en cours d'élaboration. Trois catégories de déchets y sont distinguées :

- Les déchets organiques ;
- Les déchets minéraux liquides ou semi-liquides ;
- Les déchets minéraux solides.

La production régionale totale de déchets spéciaux s'élève environ à 330000 t/an. Leur collecte est prise en charge par les prestataires régionaux et le traitement, lorsqu'il est possible, doit être effectué en Aquitaine ou dans une région française.

Les déchets spéciaux ne pouvant être ni valorisés, ni traités, ainsi que les déchets issus du traitement, peuvent être stockés en Centre de Stockage des Déchets Ultimes.

□ Les déchets de soins

La production régionale des déchets de soins à risques infectieux a été estimée en 1993 à 13000 t. L'article 2 de la loi de 1995 rend le producteur responsable de leur élimination dans des conditions permettant d'éviter tout effet nocif sur les êtres vivants ou sur l'environnement.



Le tri à la source permet d'isoler les déchets à risque des autres catégories de déchets. Ils peuvent alors être collectés soit sur les sites de production par un prestataire public ou privé, soit acheminés par apport volontaire vers un point de regroupement adapté. Ils sont ensuite incinérés.

7.4- LES DECHARGES SAUVAGES

En dépit d'une certaine ancienneté du réseau de ramassage des ordures ménagères, il existe un nombre relativement important de décharges « sauvages » sur le territoire. Un inventaire réalisé par le SICTOM a en effet recensé un ou plusieurs sites de cette nature sur 18 des 21 communes du SCOT.

7.5. CONCLUSION

Le territoire du SCOT, et plus largement le bassin Est du département, présentent aujourd'hui une situation viable en matière de gestion des déchets. Le coût de la collecte, en hausse ces dernières années, devrait évoluer vers une baisse avec une rentabilité accrue, notamment au niveau de la collecte sélective.

Les capacités de compostage sont aujourd'hui suffisantes pour répondre aux besoins de cette zone. Le projet de plate-forme de broyage (en plus de celle de compostage déjà présente à Oloron) permettra de compléter le parc du bassin Est dans sa partie Sud.

Toutefois, si les installations de traitement satisfont aujourd'hui les besoins de cette zone, il serait nécessaire d'envisager la création d'une capacité de stockage à moyen ou long terme, qui pourrait prendre le relais du centre d'enfouissement de Précilhon, dont la durée de vie a été fixée à 10 ans.

8. GESTION DE L'ENERGIE

8.1. UNE GESTION GLOBALE PLUS QUE LOCALE

☐ Un bilan énergétique dominé par le nucléaire

À l'échelle de l'Aquitaine, l'énergie nucléaire est la première source de production (plus de 61 % en 1998). Les énergies renouvelables ne sont comparativement que très peu exploitées, ne représentant que 6 % de la production régionale.

Il n'existe pas de données de ce type exploitables à l'échelle du SCOT.

Les réseaux de transports de l'électricité et du gaz naturel ont la caractéristique de bénéficier d'une connexion au niveau national, voire international. Il est donc impossible de connaître, à un instant donné, l'origine exacte de l'énergie consommée sur le territoire.

EDF a fourni en 2001 90 % de l'électricité française dont 84 % était d'origine nucléaire, 12,5 % d'origine hydraulique et 3,5 % d'origine thermique. Il n'en est pas de même pour la ressource en gaz naturel qui elle est importée à près de 100 %. En 2001, seulement 1,4 % de la consommation nationale était d'origine française. Ces importations ont pour origine principale la Norvège, la Russie, l'Algérie ou les Pays-Bas.

☐ La réglementation des unités de productions d'énergie

Toute installation destinée à la production d'énergie est soumise en France à la loi sur les études d'impact du 10 juillet 1976, codifiée dans les articles L.122-1 et s. du Code de l'Environnement.

Est ainsi soumis à étude d'impact :

- Tout ouvrage de transport et de distribution d'électricité d'une tension supérieure ou égale à 63 KV ;
- Tout ouvrage utilisant de l'énergie hydraulique d'une puissance maximale brute totale supérieure à 500 KW.

☐ Consommation énergétique et effet de serre :

L'observation de la consommation d'énergie à l'échelle du Département et de la Région permet d'effectuer une première estimation des émissions de CO₂ des grands bassins de vie. Les Pyrénées-Atlantiques présentent ainsi un bilan légèrement inférieur à la moyenne d'Aquitaine.

En 1999, le département comptait en effet 600 018 habitants (20,6 % de la population régionale) pour une consommation d'énergie atteignant plus de 1425 milliers de tonnes équivalent pétrole (TEP), soit 19,3 % des consommations totales. La consommation moyenne par habitant (2,37 tep/hab.) est donc inférieure à la moyenne régionale (2,5 tep/hab.).



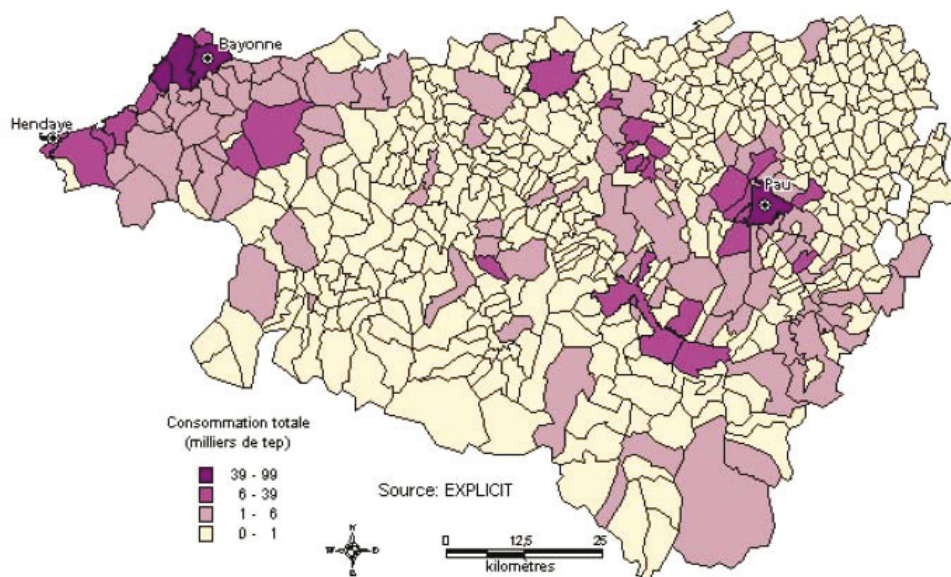
Les parts de marché du fioul et du bois sont inférieures à la moyenne régionale, celle du gaz est supérieure. En conséquence, les émissions de CO2 par habitant sont inférieures à la moyenne régionale : 4,5 tonnes de CO2 par habitant contre 5,23 à l'échelle de la région.

❑ Une répartition inégale des consommations en Pyrénées-Atlantiques

La consommation d'énergie du département est logiquement plus importante en agglomération qu'en zone rurale. La conurbation littorale (du BAB à Hendaye), la zone rétro littorale (jusqu'à Hasparren) et l'agglomération paloise apparaissent ainsi comme les zones de plus forte consommation d'énergie.

Trois zones secondaires se détachent ensuite : les secteurs d'Oloron-Arudy, de Lacq et enfin d'Orthez. Le secteur résidentiel est le premier consommateur d'énergie dans le piémont, devant les activités industrielles.

CONSOMMATIONS TOTALES



8.2. UNE PRODUCTION HYDROÉLECTRIQUE BIEN PRÉSENTE

❑ Une production énergétique basée sur une ressource renouvelable, rapidement mobilisable, et gratuite : l'eau

L'exploitation d'énergie renouvelable consiste, par souci de respect de l'environnement, de limiter la consommation de ressources fossiles comme le pétrole en leur substituant des énergies « vertes » comme l'énergie solaire ou hydroélectrique.

L'énergie hydraulique constitue en France la seconde source de production d'électricité. Compte tenu de la possibilité de stocker l'eau dans des réservoirs et de faire démarrer très rapidement les moyens de production, cette ressource joue un rôle particulièrement important pour assurer l'équilibre saisonnier et instantané de la production et de la consommation d'électricité. Cette fonction de régulation s'exerce au niveau national avec les grandes unités, mais aussi au niveau local avec les minis et microcentrales.

□ Un contexte national favorable

Si les sites propices aux grands aménagements ont été pratiquement tous exploités, la petite hydraulique (puissance inférieure à 8MW) conserve un potentiel de croissance. Des actions d'incitation ont été mises en place pour faciliter le développement de cette source d'énergie renouvelable. Elles concernent notamment les modalités contractuelles et le tarif d'achat par EDF de l'énergie produite par les producteurs hydrauliciens.

Le projet de réforme de la loi sur l'eau de 1992 prévoit par ailleurs une contribution financière de l'Etat ainsi que des simplifications administratives pour les producteurs désirant investir dans l'optimisation de leur unité (possibilité d'augmenter leur production jusqu'à +10 %).

Si elle rend très improbable la création de nouvelles unités, cette réforme favoriserait donc l'optimisation des structures existantes.

□ L'opportunité des gaves

Avec la présence des gaves d'Ossau, Aspe et leur confluence à Oloron, le territoire possède en matière d'énergie hydroélectrique un potentiel important et relativement bien exploité.

Le Piémont Oloronais dispose de 12 unités de production sur son territoire et dans sa proximité immédiate. Il s'agit de concessions EDF mais aussi d'unités privées.



Concession	Unité	Cours d'eau	Puissance administrative (en KW)
EDF	Centrale d'Asasp	Gave d'Aspe	NC
	Minicentr de Soeix	Gave d'Aspe	2250 KW
	Microcentrl d'Oloron	Gave d'Aspe	1000 KW
	Microcentrl de Buzy	Gave d'Ossau	NC
	Microcentrl Légugnon	Gave d'Oloron	735 KW
PRIVÉ	Microcentrl Ste Claire	Gave d'Ossau	300 KW
	Microcentrl Poutier	Gave d'Ossau	300 KW
	Microcentrl Fecthig	Gave d'Aspe	700 KW
	Microcentrl Gurmençon	Gave d'Aspe	1800 KW
	Microcentrl de Moumour	Vert	300 KW
	Microcentrl de Saucède	Gave d'Oloron	NC
	Microcentrl de Guerlin	Gave d'Oloron	1900 KW

NC : Non renseigné
 Puissance Administrative : Puissance maximale autorisée dans le contrat d'exploitation délivré par la Préfecture.

Source : EDF et UPEA – déc. 2004.

Les centrales du Piémont sont donc de petites unités, dont la production est utilisée localement pour les entreprises et les particuliers. Cette ressource énergétique, rapidement mobilisable (et donc ajustable avec les à coups de la consommation : froid, etc.) est généralement utilisée en appoint par EDF.

□ Un impact environnemental controversé

Les centrales hydroélectriques utilisent une ressource renouvelable, sans la détruire. L'eau est utilisée pour sa puissance motrice due à la déclivité des cours d'eau. Elle est détournée du flux principal, stockée, puis restituée plus en aval sans modification thermique ou physico-chimique. L'hydroélectricité est ainsi considérée comme une énergie renouvelable.

Si elle n'affecte pas la ressource elle-même, l'exploitation de cette énergie n'est pas sans impacts sur le milieu naturel. Les barrages de retenues qui stockent l'eau nécessaire à la production, ainsi que les installations hydroélectriques (turbines, etc.) peuvent générer un impact sur les populations piscicoles.

Les gaves, qui représentent les principaux potentiels de production d'énergie, sont des cours d'eau classés « grands migrateurs ». La loi sur l'eau de 1992 impose, par l'intermédiaire du Préfet, l'installation suivant des normes strictes de passes à poisson, de grilles de protections, permettant de ne pas entraver la remontée et la dévalaison des migrateurs. Dans certains cas, le transit des espèces est assuré manuellement sur les points de blocages éventuels.

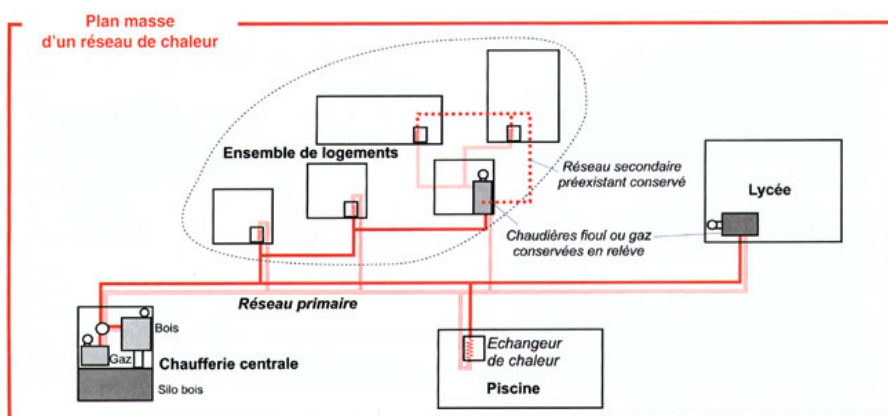
Ces ouvrages sont réalisés en concertation avec la DIREN, la DDE, la DDA, etc.. La gestion de ces installations est généralement confiée aux associations agréées de pêche.

8.3. DES EXPERIENCES NOUVELLES

Au niveau national, EDF et GDF tentent aujourd'hui d'expérimenter des solutions innovantes dans l'exploitation de nouveaux types de ressources renouvelables, valorisant la géothermie, le bois, la cogénération, l'énergie solaire, éolienne, le biogaz issu du traitement des déchets, etc.

L'objectif d'EDF en la matière est de couvrir, d'ici 2010, 20 % de l'électricité à partir de ressources renouvelables.

En dépit de l'existence d'une « filière bois » efficiente, le territoire pourrait par ailleurs développer une filière « bois-énergie » dont l'ONF a déjà l'expérience. Il existe en effet un potentiel significatif du fait de la présence d'espaces boisés abondants à proximité des zones urbaines d'Oloron. L'exploitation d'énergie renouvelable constitue aujourd'hui une opportunité dans la mesure où les pratiques innovantes dans ce domaine bénéficient de financements conséquents (ADEME). Oloron a d'ailleurs mandaté l'ONF pour la réalisation d'une étude d'approvisionnement.



Exemple de réalisation d'un réseau de chaleur.



8.4. ÉNERGIES ET URBANISME

L'énergie est omniprésente dans l'environnement urbain et, de la même façon que l'on planifie l'organisation d'un espace public, il existe des outils pour gérer la consommation d'énergie en milieu urbain.

□ Les Plans de Déplacement Urbain (PDU)

Le transport routier est à l'origine de 20 % des émissions de SO₂, 75% des émissions de NO_x et 80 % des émissions de CO. La tendance actuelle est à la baisse pour les pollutions au monoxyde de carbone, mais à la hausse pour les autres polluants.

En comparaison, le transport aérien ou ferroviaire ne contribue qu'à 1% des émissions de ce secteur.

La problématique des transports représente donc un enjeu environnemental fort, et qui s'inscrit dans la politique d'urbanisme.

La loi sur l'air du 30 décembre 1996 (n° 96-1236) a mis en place, en instituant le PDU, un outil visant à définir les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre des transports urbains. La finalité de l'outil est tant l'amélioration de la mobilité et de l'accessibilité, que la protection de l'environnement et de la santé publique.

La réalisation de ce document n'est obligatoire que pour une agglomération de plus de 100 000 habitants, et ne concerne donc pas le territoire. En revanche, une démarche de ce type peut être réalisée à l'échelle du Pays du Haut Béarn ; il s'agit alors d'un Plan de Déplacement Pays, dont la démarche est similaire au PDU, mais inclut aussi les relations entre les pôles urbaines et le milieu rural.

Une démarche de ce type est actuellement mise en œuvre sur le Pays du Grand Pau.

□ La Haute Qualité Environnementale (HQE)

Née dans les années 1970, la réflexion sur un mode d'habitat plus respectueux de l'environnement est aujourd'hui une des voies de réalisation concrète des principes du Développement Durable.

Il s'agit d'utiliser des matériaux non polluants et dont la nature permette de réaliser des économies d'énergie. La position du bâti tient compte de la réalité climatique afin d'en tirer le meilleur parti (récupération de l'eau de pluie, captage de l'énergie solaire, etc.).

L'utilisation de ces méthodes est aujourd'hui encore anecdotique. Les collectivités utilisent cependant de plus en plus ces méthodes pour la construction pour les bâtiments publics afin de jouer la carte de l'exemplarité dans ce domaine.

9 - LES RISQUES NATURELS ET LEUR GESTION

Le risque naturel correspond à la confrontation momentanée d'un aléa naturel avec des enjeux humains. L'aléa est un événement potentiel qui peut être d'ordre climatique, géologique, géomorphologique, ou encore la combinaison de plusieurs de ces facteurs.

Les enjeux humains peuvent, suivant l'intensité et la durée de l'évènement, concerner les équipements, les biens, ou directement les personnes.

Les dangers liés aux phénomènes naturels ne constituent des risques que lorsqu'ils affectent des régions peuplées par l'homme. La notion de risque découle ainsi de la mise en relation de la probabilité de survenue d'un événement et l'ampleur de ses conséquences éventuelles.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par le nombre de victimes, un coût important de dégâts matériels et des impacts sur l'environnement.

9.1- RISQUES NATURELS ET URBANISME

Le droit français rend obligatoire la prise en compte des risques dans l'élaboration des documents d'urbanisme. L'article L. 110 du Code de l'Urbanisme fixe les principes généraux dans ce domaine en imposant aux collectivités d'assurer la sécurité et la salubrité publique.

Plus précisément, les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme « déterminent les conditions permettant (...) de prévenir les risques naturels prévisibles ainsi que les risques technologiques », en prenant notamment en compte les zones devant être soumises à une réglementation spéciale.

Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, les communes doivent réaliser une étude approfondie des risques avant de classer un terrain en zone constructible, et prévoir des suggestions pour la construction ou d'autres utilisation des sols (règles d'information, d'alerte, d'évacuation, etc.).

Une prise en compte insuffisante des risques prévisibles peut entraîner l'annulation des documents d'urbanisme, par le Tribunal Administratif, pour manque d'appréciation manifeste.

9.2- LES OUTILS DE PRÉVENTION

□ Les plans de prévention des risques

La loi du 13 juillet 1982 (n°82-600) avait intégré dans la législation la prévention des risques par le biais des Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (PER), et la révision des conditions d'indemnisation. La loi du 2 février 1995 (n° 95-101), sur le renforcement de la protection de l'environnement remplace les PER par les Plans de Prévention des Risques (PPR).



Ils valent servitude d'utilité publique et doivent, à ce titre, être annexés aux documents d'urbanisme ; ils peuvent remettre en cause les droits acquis attachés à la propriété et les violations d'un PPR sont constitutives d'infractions pénales. Le risque est donc une contrainte forte à prendre impérativement en compte dans toute politique d'aménagement ou d'urbanisme.

Aucun PPR n'a été notifié jusqu'à aujourd'hui sur le territoire d'étude. Si cela traduit une exposition relativement restreinte aux risques naturels majeurs et prévisibles, la prise en compte d'une importante activité sismique reste essentielle.

les communes suivantes ont été classées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), diffusés en 2003 auprès des communes concernées, comme étant exposé aux risques suivants :

Commune	Inondation	Séisme	feux
Agnos		Mo	F
Asasp-Arros	CT	Mo	F
Bidos		Mo	F
Buziet		Mo	F
Escou		Mo	
Escout		Mo	
Esquiule		Mo	F
Estialesq		Mo	
Estos		Mo	
Eysus	CT	Mo	F
Goes		Mo	
Gurmençon		Mo	F
Herrère		Mo	F
Lasseube	CT	Mo	
Ledeux		Mo	
Lurbe-Saint-Christeau	CT	Mo	F
Moumour		Mo	
Ogeu-les-Bains		Mo	F
Oloron-Sainte-Marie	CT	Mo	F
Poey d'Oloron		Mo	
Préilhon		Mo	

CT = crue torrentielle, Mo = aléa moyen

□ Les Documents Communaux Synthétiques (DCS)

Le DCS est un document de prévention, qui a pour objectif la diffusion à l'échelle communale d'une information sur les risques et les mesures à suivre en cas de leur occurrence.

Réalisé en collaboration entre la commune et la Préfecture, il décrit les risques naturels et technologiques présents et s'accompagne d'une cartographie au 25 000^{ème}. Il n'est cependant pas opposable au tiers, contrairement aux PPR.

Les DCS des 23 communes du Piémont Oloronais ont été notifiés en date du 4 août 1997 à l'exception d'Asasp-Arros, pour lequel il est envisagé et de Lasseube.

9.3- UN TERRITOIRE INÉGALEMENT EXPOSÉ

Les risques naturels qui affectent le Piémont oloronais sont divers mais d'importance plus ou moins importante selon leur nature.

Le territoire se situe, comme son nom l'indique, en zone de transition vers la montagne. Les risques propres aux terrains de pente et d'altitude concernent donc les communes contiguës au périmètre, sans affecter l'oloronais ; il s'agit des risques d'avalanche et de mouvements de terrain, auxquels on peut associer le risque technologique de rupture de barrage.

Le piémont d'Oloron est en revanche très concerné par le risque lié à la forte activité sismique de la zone. Il est aussi concerné, de manière moins spécifique, par les risques d'inondation et de feux de forêt.

□ Le risque d'inondation

- Définition

L'inondation se définit comme un phénomène naturel périodique, qui se traduit par la submersion d'une partie plus ou moins importante du lit majeur d'un cours d'eau, suite au débordement de ses eaux.

- Les différents types d'inondation

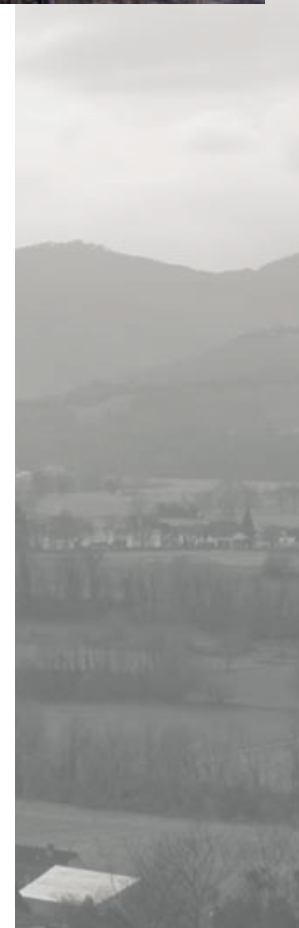
Majoritairement d'origine pluviale, l'inondation peut connaître des facteurs aggravants comme la nature imperméable du bassin, la densité hydrographique, la morphologie du lit fluvial, le taux de saturation du sol ou encore la concordance avec la fonte des neiges.

Il existe 3 grands types d'inondations :

- L'inondation par crue lente : elle concerne généralement l'aval des bassins, où s'accumulent de forts volumes ;
- L'inondation par crue rapide : elle se produit principalement sur de petits bassins versants frappés par des pluies intenses ;
- L'inondation par crue torrentielle : elle est provoquée par des précipitations extrêmes s'abattant sur des bassins versants de petite dimension et fortement pentus ; elle se caractérise alors par sa soudaineté et une vitesse d'écoulement qui dépasse 4m/s.

C'est cette troisième catégorie qui affecte le piémont pyrénéen. Par leur régime fluvio-nival, les cours d'eau qui traversent l'oloronais sont par ailleurs soumis à un risque d'effets cumulatifs des précipitations et de la fonte des neiges. (Lien hydrographie). Les zones les plus étroites peuvent par ailleurs favoriser des formations et des ruptures d'embâcles¹, favorisées entre autres par l'absence d'entretien des berges.

Les communes du SCOT concernées par ce type d'inondation sont Oloron, Eysus, Asasp-Arros, Lasseube et Lurbe Saint Christeau.



Arrêtés de catastrophe naturelle pour inondation depuis 1988



Crues des 23 et 24 janvier 2004, Le Gave d'Aspe à Oloron

Début de l'épisode	Fin de l'épisode	Date d'Arrêté	Date JO	Communes concernées
18/06/88	18/06/88	24/08/88	14/09/88	Eysus
				Ledeux
				Oloron-Sainte-Marie
23/07/89	23/07/89	08/01/90	07/02/90	Goès
				Oloron-Sainte-Marie
16/06/92	17/06/92	16/10/92	17/10/92	Agnos
				Esquiule
				Oloron-Sainte-Marie
27/07/99	27/07/99	29/11/99	04/12/99	Ledeux
				Oloron-Sainte-Marie

Source : BD Corinte, 2003.

La cartographie «Risques d'inondation» a été réalisée à partir des sources suivantes

Communes	Représentation	Source
Agnos, Escou, Escout, Esquiule, Estialescq, Estos, Goes, Ledeuix, Moumour, Ogeu, Oloron, Poey, Précilhon, Saucède, Verdets	Crue centennale	Etude SOGREAH – Mars 2000 Atlas de Zones Inondables du Gave d'Oloron SAFEGE – Saunier Techna. 2004
Oloron, Moumour, Agnos (Bassin de la Mielle)	Crue centennale sans écrêteurs	Etude hydraulique pour le SIVU de l'écrêteur de crues d'Agnos sur la Mielle. SOGREAH – Juin 2000
Lasseube	Lit majeur	Etude CACG_1994
Bidos, Gurmençon, Eysus, Asasp-Arros	Crue centennale	Etude-Gave-d'Aspe_STUCKY_1998

Le risque d'inondation ne concerne pas exclusivement les cours d'eau principaux que sont les gaves. Les ruisseaux tels que la Mielle (affluent du Gave d'Aspe) ou l'Arriugastou (affluent du Gave d'Oloron) génèrent quelques problèmes de débordement en zones urbanisées.

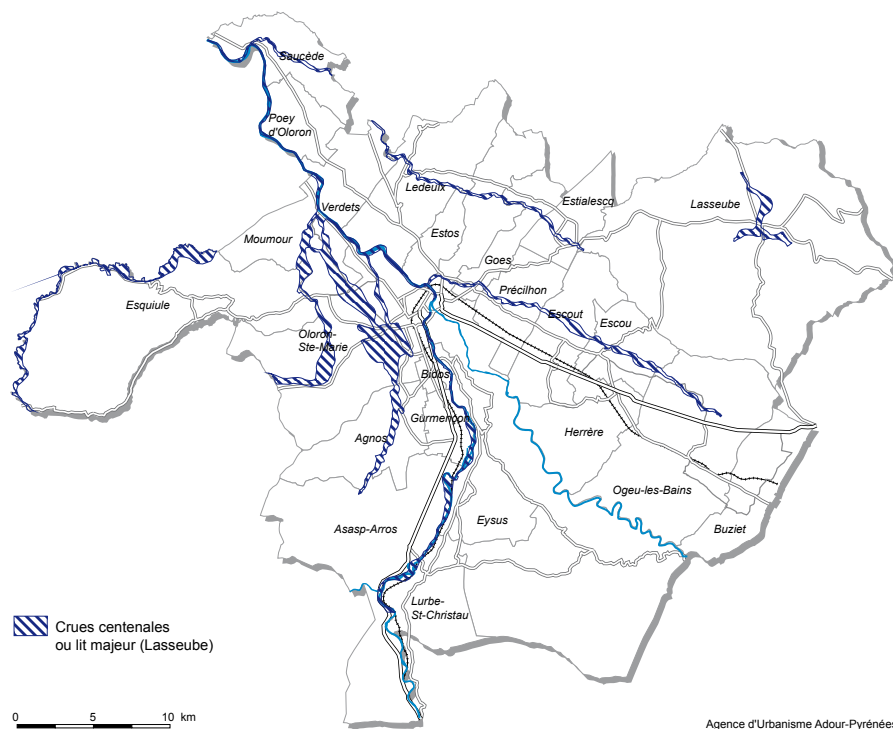
Un barrage écrêteur de crues a été construit sur la Mielle à Agnos ; l'Arriugastou bénéficie quant à lui de l'aménagement d'un bassin de dérivation à Ogeu (ancienne ballastière de la SNCF) qui a ce rôle d'écrêteur.

- Prévention, surveillance et alerte

La prévision est encore peu développée dans le bassin de l'Adour, du fait de l'absence d'un radar météorologique qui permette d'anticiper d'éventuels évènements météorologiques localisés sur de petits bassins versants.

¹L'embâcle est un phénomène d'obstruction d'un cours d'eau du fait de la présence d'obstacles dans les parties les plus resserrées du torrent, formant une digue naturelle. La retenue d'eau qui se forme alors en amont de cette digue peut déborder et causer de sérieux dégâts au voisinage.

LES RISQUES D'INONDATION



Atlas cartographique du programme de prévention contre les inondations 1994
Etude d'aménagement du Gave d'Aspe et de ses affluents 1998
Atlas des zones inondables du Gave d'Oloron 2004

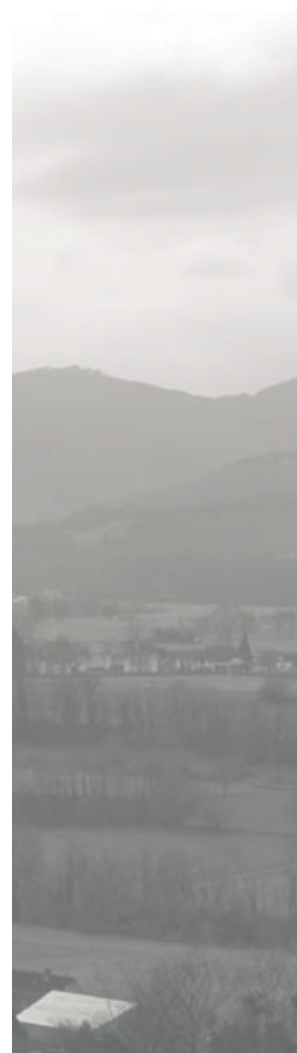
Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées

Il existe en revanche un réseau d'annonce de crues, composé de différents points de mesures : stations réglementaires et complémentaires, pluviomètres et marégraphes.

Dans le cadre de ce réseau, le Piémont Oloronais bénéficie de l'existence d'un pluviomètre et d'une station hydrométrique en amont du Gave d'Aspe, d'une autre station en amont du Gave d'Ossau et d'une station réglementaire à Oloron.

Les deux gaves du territoire ne sont pourtant pas concernés par le dispositif d'alerte du Service d'Annonce des Crues et des Services de Défense et de Protection Civile de la Préfecture. La soudaineté des phénomènes sur ces cours d'eau ne permet en effet pas une information suffisamment rapide des mairies et des communes riveraines. L'information des personnes exposées repose donc sur la vigilance exclusive de l'autorité municipale.

Atlas des zones inondables : dans le cadre du porter à connaissance pour la communauté de communes du Piémont Oloronais, diverses études hydrauliques ont été réalisées dans le but de réaliser un atlas des zones inondables sur le territoire. Cette Atlas identifie les secteurs soumis au risque d'inondation lors des crues décennales et centennales, ainsi que les zones urbanisées exposées au risque lors de ces crues.



Le risque de feux de forêt

Définition

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent dans des formations forestières (arbres, arbustes d'âge et de densité variable) ou subforestières (feuillus et broussailles de type maquis ou garrigue).

Les facteurs aggravants

- Le vent : il joue un rôle fondamental dans le développement et la propagation des feux de forêt ; il dessèche le sol et les végétaux, active la combustion par apport d'oxygène, accélère la progression du feu en couchant flammes, etc. ;
- La sécheresse : il en existe de deux types : atmosphérique (air sec) et pédologique (réserve en eau des sols qui joue sur l'inflammabilité des végétaux) ;
- La végétation : la composition chimique de la végétation (teneur en essences volatiles ou en résines) joue un rôle majeur dans la déclaration et la propagation de l'incendie. Plus la végétation est dense, plus les résineux sont nombreux, plus le risque est important. La mixité des essences et l'entretien des sous-bois permettent de diminuer de façon conséquente ce risque.

Des pratiques à risques

Le territoire est très peu concerné par ce risque en période estivale ; la réserve en eau des sols est généralement très convenable, les précipitations suffisamment abondantes et les essences variées (alternance de feuillus et de résineux).

Le feu constitue en revanche un risque non négligeable dans l'ensemble des zones où est pratiqué l'écobuage pastoral¹.

Mal maîtrisées, ces activités peuvent s'avérer meurtrières, comme en 2000 où cinq randonneurs avaient trouvé la mort (Esterençuby).

Ce risque semble par ailleurs se développer avec la déprise des activités pastorales et une fréquentation croissante et en toutes saisons pour les activités de loisirs (randonnée, escalade, etc.).

Toute activité d'écobuage est aujourd'hui soumise à autorisation, et doit être effectuée dans le respect de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2000 (autorisation de la commission d'écobuage, signalisation sur le terrain, etc.).

¹ *Écobuage pastoral : pratique traditionnelle qui consiste à brûler en hiver la végétation indésirable sur les pâturages pour obtenir une meilleure repousse de l'herbe au printemps. L'écobuage d'entretien a aussi pour objectif la diminution de la biomasse sur les domaines qui ne sont pas pâturés.*

□ Une meilleure concertation à établir

Le facteur « risque » est donc ici très lié aux pratiques humaines et ne peut donc se résumer au strict aléa naturel.

□ Le risque sismique

□ Définition

Un séisme se définit comme une secousse ou une série de secousses plus ou moins brutales, résultant du déplacement et de la friction des différentes plaques de l'écorce terrestre.

Il caractérise géographiquement par son foyer (région de la faille d'où partent les ondes) et son épicentre (point de la surface terrestre, à la verticale du foyer, où l'intensité du séisme est la plus importante).

Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations.

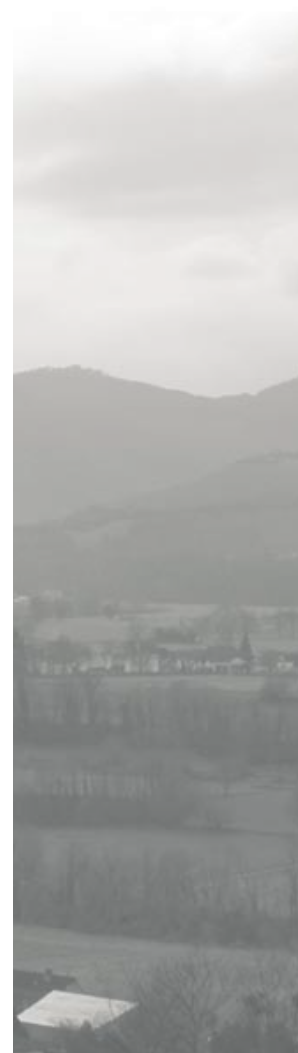
L'importance d'un événement se mesure par sa magnitude (énergie libérée, mesurée de 1 à 9 sur l'échelle de Richter) et son intensité (mesurée sur l'échelle EMS 98 comprenant 12 degrés et tenant compte de la proximité de la surface terrestre)

□ L'orogénèse des Pyrénées

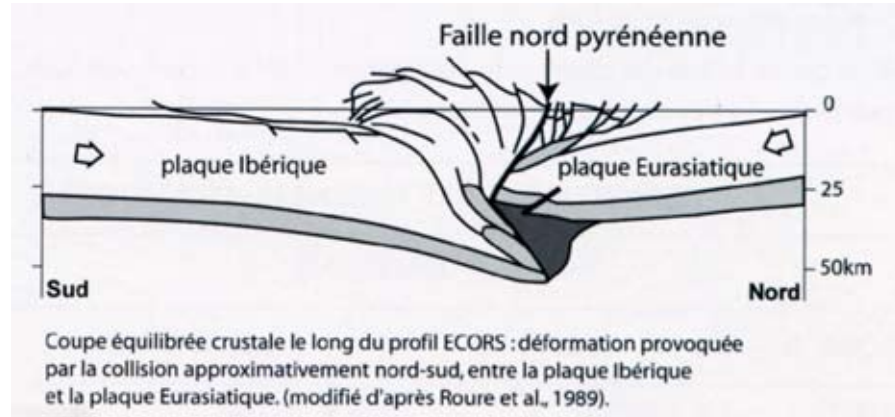
Après les Alpes, la chaîne des Pyrénées est la région française métropolitaine où l'activité sismique a été historiquement la plus forte.

La Faille Nord Pyrénéenne (FNP), qui s'étend de la Méditerranée à l'Atlantique, marque la zone de rencontre des plaques Ibérie et Eurasie il y a 50 millions d'années.

L'énergie à l'origine de l'activité sismique est issue de la convergence et la collision actuelle de ces deux plaques, elle-même conditionnée par la convergence des plaques Afrique et Eurasie.



Contraintes tectoniques des Pyrénées



Source : A.Souriau, *Sismotectonique des Pyrénées*, 2001

□ Un contexte local actif sur le plan tectonique

Le Piémont Oloronais est sous l'influence directe de cette faille Nord Pyrénéenne, ainsi que de la faille majeure de Bielle-Lurbe

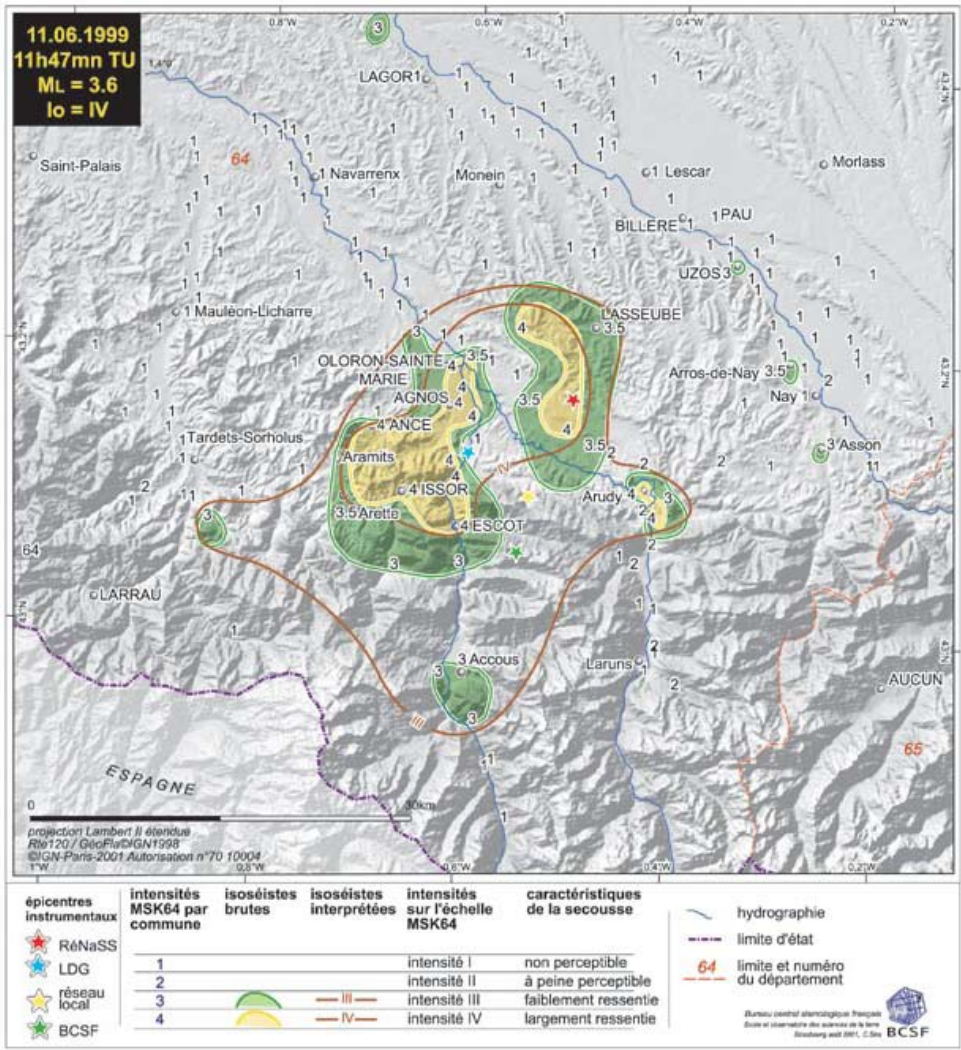
Les phénomènes connaissent cependant des nuances dans leur manifestation, suivant la nature des sols, c'est « l'effet de site » : la configuration spécifique du sous-sol conduit à des effets de réverbération et de résonance des ondes qui peuvent augmenter ou diminuer l'amplitude d'une vibration. Une épaisse couche de sédiments enfermée entre des massifs cristallins peut être, par exemple, à l'origine de ces effets de sites

Le Piémont d'Oloron connaît donc une activité sismique permanente, mais plus ou moins intense. Les épisodes les plus importants de ces dernières décennies ont été très nettement ressentis sur le territoire, en dépit d'une localisation plus lointaine de l'épicentre.

On peut rappeler, à titre d'exemple :

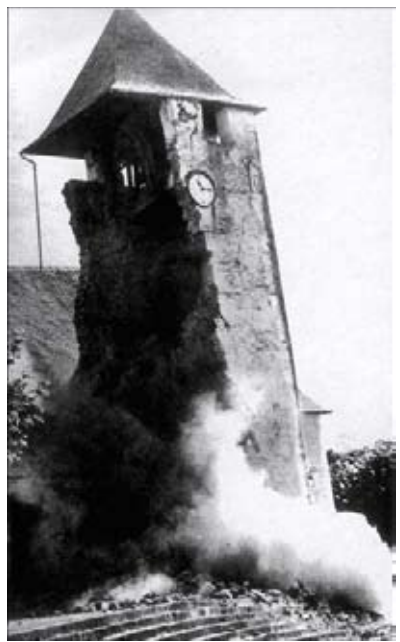
- Arette en 1967 : intensité $MSK^1=VIII$, $ML^2=5,3-5,7$;
- Arudy en 1980 : intensité $MSK=VII-VIII$, $ML=5,2$.

Plus récemment, le séisme du 11 juin 1999 ($MSK=III-IV$; $ML=3,6$) a été ressenti sur la quasi-totalité du Piémont Oloronais.



1 Echelle MSK : mesure de I à XII l'intensité correspondant à la magnitude du séisme ; I= non perceptible ; V= seuil d'affolement des populations ; VII= pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.

2 - Echelle de Richter : mesure de 1 à 9 la magnitude, c'est-à-dire l'énergie libérée par le séisme. En moyenne les dégâts apparaissent au-delà des séismes ayant une magnitude = 5 mais l'énergie est 3 fois plus forte pour un séisme de magnitude = 6, 100 fois plus forte pour un séisme de magnitude = 7 ou 3150 fois plus forte pour un séisme de magnitude = 8.



source : Sud-Ouest

Intensités macrosismiques estimées sur le département des Pyrénées-Atlantiques (64)

INSEE	Communes	Intensités MSK
640007	AGNOS	IV
640064	ASASP-ARROS	IV
640126	BIDOS	IV
640156	BUZIET	III-IV
640209	ESCOUT	I
640220	ESTOS	I
640224	EYSUS	I
640245	GOES	III-IV
640252	GURMENCON	IV
640328	LEDEUX	I
640360	LURBE-SAINT-CHRISTAU	IV
640409	MOUMOUR	III
640421	OGEU-LES-BAINS	IV
640422	OLORON-SAINTE-MARIE	IV
640449	POEY-D'OLORON	I
640460	PRECILHON	I
640508	SAUCEDE	I
640551	VERDETS	I
64324	LASSEUBE	III-IV
64219	ESTIALESCQ	IV

Source : Bureau Central Sismologique Français :
 bcsf@eost.u-strasbg.fr

Un risque imprévisible

L'activité tectonique possède ces caractéristiques d'être soudaine et imprévisible. Dans ce contexte, la prévention reste le seul moyen de limiter l'impact des épisodes sismiques sur les biens et les personnes.

Cette prévention est rendue possible en amont par l'existence de réseaux de surveillance :

- Le réseau LGD/CEA : Laboratoire de Détection Géophysique du Commissariat de l'Energie Atomique ;
- Le RéNaSS : Réseau National de Surveillance Sismique (CNRS/INSUE). Il regroupe les différents réseaux régionaux et stations isolées.

□ Un nouveau plan séisme en vigueur

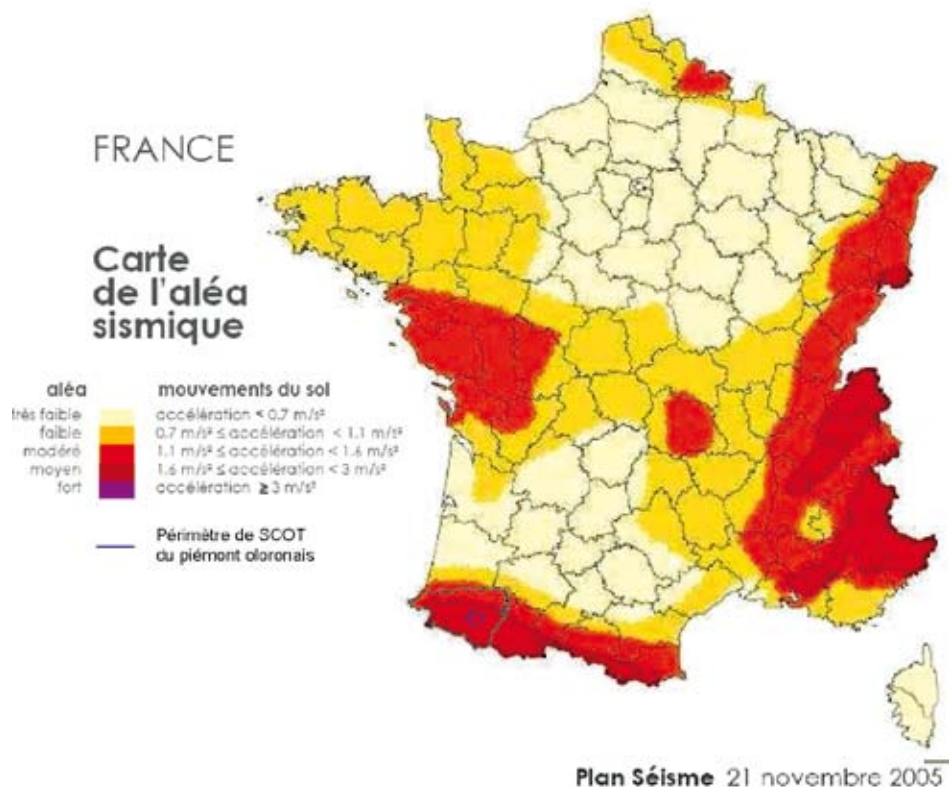
Nelly Olin, Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, a présenté le 21 novembre 2005, un plan séisme qui vise, sur 6 ans, à améliorer la préparation de la France à ce risque majeure, notamment en améliorant les constructions.

L'objectif du plan est de réduire la vulnérabilité au risque sismique.

Il comprend quatre axes :

- Approfondir la connaissance scientifique de l'aléa, du risque et mieux informer sur celui-ci
- Améliorer la prise en compte du risque sismique dans la construction
- Concerter, coopérer et communiquer entre tous les acteurs du risque
- Contribuer à la prévention du risque tsunami

Ce plan fourni, à l'échelle de la France, une nouvelle cartographie de l'aléa sismique. Ainsi au niveau des Pyrénées Atlantique la cartographie du risque sismique de juin 2003, qui classait la communauté de communes du Piémont Oloronais en secteur Ib (faible), est aujourd'hui périmée. En effet, suite à ce plan, l'ensemble du territoire du Scot est répertorié en zone d'aléa moyen.



Le risque de tempête

Une tempête se définit comme l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou d'une dépression qui affecte une zone de basses pressions de l'atmosphère, de 1 000 à 2 000 km de large. Deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes se confrontent, engendrant un gradient de pression très élevé à l'origine de vents violents (supérieurs à 89 km/h) accompagnés généralement de précipitations intenses.

Météo France suit l'évolution des dépressions depuis 1950 et émet des bulletins quotidiens. En cas de phénomènes extrêmes, susceptibles de présenter une menace sur les personnes ou de graves perturbations de la vie économique, un bulletin d'alarme est diffusé, portant sur la nature du risque, la zone concernée et la validité de la prévision.

Si ce risque concerne prioritairement les zones littorales, il n'en demeure pas moins que l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques est classé en « niveau 2 », correspondant à un « état de vigilance ». Il existe 4 niveaux, de « l'absence de vigilance particulière » à « l'état d'extrême vigilance ».

Pour le Piémont oloronais, les secteurs à risques sont les zones où le vent et les orages peuvent être canalisés (vallées...), ainsi que les espaces urbanisés, du fait du nombre important de personnes exposées.

Précipitations et crues torrentielles

L'existence de terrains de campings pose aussi le problème de la mise en œuvre d'une évacuation, sachant que de nombreuses tempêtes correspondent à l'intensification extrême, brutale et localisée d'un épisode orageux en pleine période estivale.

Depuis l'épisode des 27 et 28 décembre 1999, la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles et Météo France ont travaillé à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure d'alerte météorologique, entrée en application le 1^{er} octobre 2001.

Les risques liés aux orages de grêle

Durant les étés 2003 et 2004 (respectivement les 15 et 21 juillet), le Piémont Oloronais et le Haut Béarn ont connu des événements orageux particulièrement violents, générant d'importants dégâts matériels et parfois humains.

Sur le territoire d'étude, ces épisodes se sont principalement traduits par des précipitations de grêle tout à fait exceptionnelles, avec des grêlons atteignant jusqu'à 8 cm de diamètre (2004).

Localisés principalement en Soule, en vallée du Barétous et en Piémont d'Oloron, ces orages ont provoqué un mort en 2003 et principalement des dégâts matériels. L'événement du 21 juillet 2004 a ainsi touché 1500 habitations, réparties sur 17 communes, dont Agnos, Gurmençon, Asasp-Arros et Eysus, suivant le couloir géographique de la vallée d'Aspe.

Si le nombre d'habitations sinistrées était plus important en 2003, le taux de destruction des toitures atteignait en 2004 un taux de 70 à 100 % de destruction.

La formation de ces phénomènes est aujourd'hui bien connue. Le Piémont se trouve à la conjonction des effets océaniques et orographiques. Les masses d'air chaud et humide venant de l'Atlantique s'élèvent au dessus des terres avec le réchauffement de la température. Elles subissent ainsi une ascendance, renforcée sur le piémont par le phénomène d'orographie. Les nuages d'orage (cumulo-nimbus) se forment et s'accumulent sur la barrière pyrénéenne avant d'éclater en épisodes plus ou moins intenses.

La soudaineté de leur occurrence rend cependant peu de temps de réaction. Toutefois, la réitération récente d'événement violents sur des secteurs récurrents ne permet de délimiter avec certitude des « couloirs » d'orage.

Il est à noter cependant que les toitures touchées se sont avérées être principalement de facture récente, avec notamment une pente de toit moins importante que celle rencontrée dans l'architecture traditionnelle. L'angle d'incidence plus important dans les constructions récentes pourrait offrir une exposition plus critique aux grêlons.

Il est aussi en limite des territoires exposés aux risques propres à la zone de montagne : risque d'avalanche, de mouvement de terrains ou de rupture de barrages.

□ Conclusion

L'exposition de l'oloronais aux risques naturels majeurs est donc globalement très significative, de par sa situation de piémont géographique et géomorphologique.

Ce territoire connaît en effet des risques propres à la contiguïté d'un massif (crues torrentielles, feux de forêt, séismes), sans que ces phénomènes n'atteignent les dimensions qu'ils peuvent connaître plus en amont (vallées d'Aspe et d'Ossau, etc.).

La position de piémont implique une soudaineté des phénomènes à prendre très au sérieux en matière de prévention et d'organisation des secours (entretien des cours d'eau, information des populations, coordination des secours, etc.).



Source : BIE



10- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LEUR GESTION

Les risques technologiques sont, à la différence des risques naturels, exclusivement une résultante de l'activité humaine. Il possède trois origines potentielles : les activités industrielles, le transport de matières dangereuses et les barrages.

10.1- UN TERRITOIRE SANS RISQUE INDUSTRIEL NOTABLE

❑ Pas de risque industriel majeur

Le risque industriel majeur se définit comme l'occurrence d'un événement accidentel sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les biens et l'environnement.

Pour éviter la survenue de ce risque et de ses conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques, les principaux sites soumis au risque correspondent au bassin industriel de Lacq et la zone industrialoportuaire de Bayonne. Le territoire du SCOT n'est donc pas concerné par ce risque majeur.

En revanche, il subit des conséquences indirectes de l'existence de ces sites par le transport des matières dangereuses transitant vers l'Espagne.

Par ailleurs, s'il n'existe pas d'établissement classé SEVESO¹, le territoire recense, du fait de sa vocation industrielle, un certain nombre d'entreprises dont l'activité est soumise à déclaration ou à autorisation.

❑ 16 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le Piémont Oloronais recense 16 installations classées, soumises à déclaration ou autorisation. Il s'agit principalement des carrières (5 établissements) des industries chimiques (Messier, PCC, etc), mécaniques (Micro Mécanique Pyrénéenne) ou encore des activités de stockages de céréales (Euralis), etc..

¹ Sont classés Seveso les établissements qui stockent, utilisent ou produisent des substances ou catégories de substances et préparations dont les quantités maximales présentes ou susceptibles d'être présentes à n'importe quel moment sur le site sont supérieures à un certain seuil.

² Décret n° 91.1147 du 14 octobre 1991 (J.O. du 09/11/91) et arrêté d'application du 16 novembre 1994 (J.O. du 30/11/94).

❑ Le risque sanitaire lié à la pollution des sols d'origine industrielle

Un site pollué implique qu'il y a eu un impact sur le milieu. Cet impact se mesure tant sur le plan environnemental que sanitaire.

L'exposition à ce risque peut s'opérer par inhalation, contact cutané ou ingestion, et ce de façon directe ou plus généralement indirecte.

Le risque se reporte essentiellement sur les eaux souterraines, mais il n'y a de risque que lorsqu'il y a concomitance d'une source de pollution, d'un mode de transfert (eaux souterraines par exemple) et une cible (usage de l'eau polluée pour diverses activités, baignade, arrosage domestique, etc.).

10.2- LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES

Comme tout transport, celui des matières dangereuses est soumis au risque d'accidents. S'opérant par voie routière, ou canalisation sur le territoire, ses conséquences dépendent du type de produit impliqué et de la nature de l'accident.

❑ Les voies de communication

S'il n'est pas exposé aux risques industriels, le territoire du SCOT est traversé par des infrastructures de communication terrestres sur lesquelles circulent des chargements significatifs de matières dangereuses.

Par leurs propriétés physiques, chimiques, ou par les réactions qu'elles peuvent entraîner, les matières dangereuses correspondent à toute substance présentant un danger grave pour l'homme.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport s'ajoutent alors les effets des produits transportés :

- L'effet primaire, immédiat, peut se traduire par le cas d'incendie, d'explosion ou de déversement ;
- Les effets secondaires peuvent se traduire par la propagation aérienne de vapeurs toxiques, ou la pollution des eaux et des sols.

Les principaux dangers liés au TMD sont

- L'explosion, due à un choc avec étincelles, l'échauffement d'une cuve ou le mélange de plusieurs produits,
- L'incendie dû à un échauffement anormal, un choc, ou l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- Le nuage toxique, suite à une fuite de produits toxiques ou une combustion,
- La pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol a les mêmes causes que le nuage toxique.



À l'exception de 5 communes en retrait des voies concernées, l'ensemble du territoire du SCOT est soumis à ce risque, par la RN 134 (Pau-Oloron-Somport), la RD 9 (industries de la zone de Mourenx, vers le Somport) et la RD 936 (Bayonne-Oloron-Somport).

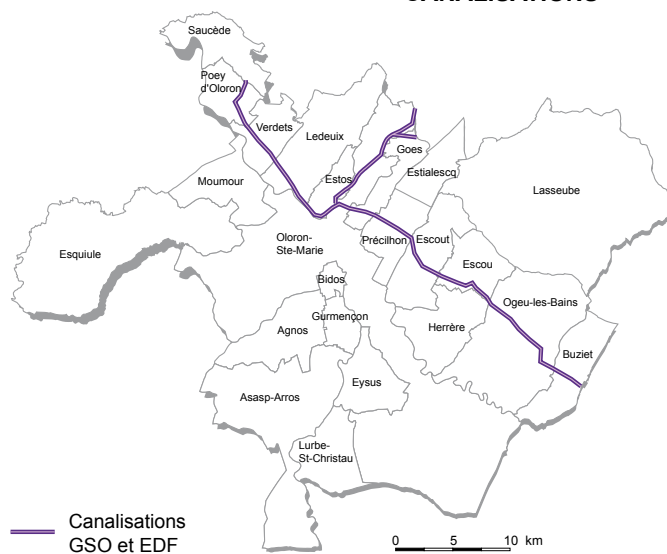
Le risque que représentent ces voies est conforté par le fait qu'elles franchissent aujourd'hui les communes par les bourgs (Ledeuix, Estos, Bidos, Gurmençon, Asasp, etc.).

le transport des matières dangereuses

VOIES ROUTIÈRES ET FERRÉES



CANALISATIONS



Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2005

□ Le transport par canalisations

Le territoire est en outre traversé par les canalisations de gaz GSO (Gaz du Sud-Ouest) et GDF (Gaz de France). Les communes concernées sont principalement celles de la vallée de l'Escou, de Buziet à Saucède (12 communes).

Les conduites constituant ce réseau sont implantées tant dans le domaine public que privé, et enterrées à des profondeurs variables selon les terrains traversés.

La dégradation d'une conduite, même d'apparence légère, peut être à l'origine d'un incident ou d'un accident mettant en cause la sécurité des personnes et des biens.

Un certain nombre de mesures sont prises pour éviter tout risque d'incident :

- Les tracés des conduites (plans de zonage) sont déposés dans les mairies des communes traversées ;
- La réglementation² fait obligation aux maîtres d'œuvre, d'ouvrage, de s'informer par des demandes de renseignements adressées aux secteurs d'exploitation, afin de connaître l'emplacement et la profondeur des réseaux, ainsi que les contraintes techniques liées à leur présence ;
- Elle oblige aussi toute personne effectuant des travaux à proximité des conduites de transport de gaz, d'adresser à l'exploitant, dix jours avant la date prévue pour le début du chantier, une déclaration d'intention de commencement de travaux.

10.3- LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est une construction qui a pour finalité la création d'une retenue d'eau de dimension variable. Ce type d'ouvrage est généralement édifié dans un site de vallée, transformé en réservoir. Le risque concerne une éventuelle rupture de la structure.

Dans cette éventualité, le territoire du SCOT n'est pas exposé à un risque majeur du fait de son positionnement suffisamment en aval des structures. Il demeure tout de même des répercussions qui ne doivent pas excéder l'effet d'une crue normale.

Le risque technologique n'est donc pas un enjeu majeur pour ce territoire, où il est cependant bien identifié et suivi.

L'accroissement du trafic de matières dangereuses reste toutefois une problématique majeure à moyen terme, à envisager au sein d'une réflexion plus globale sur les transports, et à échelle élargie (départemental, régional, international).

²Décret n° 91.1147 du 14 octobre 1991 (J.O. du 9/11/91) et arrêté d'application du 16 novembre 1994 (J.O. du 30/11/94).



11- EXPLOITATION ET POLLUTION DU SOL ET DU SOUS-SOL

L'exploitation du sous-sol se résume sur le territoire du SCOT à l'activité d'extraction de roche, quoique l'on puisse aussi y inclure l'exploitation des eaux minérales et thermales. La pollution du sol et du sous-sol est quant à elle circonscrite à certaines entreprises industrielles, recensées et suivies par la DRIRE.

11.1- LES CARRIERES

□ Le cadre réglementaire général

Trois décrets du 9 juin 1994 ont marqué l'intégration des carrières au régime des installations classées.

Toute exploitation de carrière, quelle que soit la superficie, doit ainsi bénéficier d'une autorisation de la part de l'administration au même titre que les autres installations classées pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, tout ouvrage souterrain doit, selon la loi du 10 juillet 1976 sur les études d'impact, faire l'objet d'une évaluation de l'impact de l'installation sur l'environnement.

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 a fixé un ensemble de prescriptions minimales pour toute exploitation de carrière. Des garanties financières exigibles permettent ainsi, depuis 1994, la remise en l'état du site, prévue à l'issue de l'exploitation.

La DRIRE assure enfin l'inspection du travail, le contrôle des dépôts et de l'utilisation des explosifs et le contrôle dans le cadre des exploitations dans le cadre de la Police des mines et des carrières.

□ Les schémas départementaux des carrières (SDC)

Les SDC, définis par la loi du 4 janvier 1993, doivent prendre en compte :

- l'intérêt économique,
- les ressources et besoins en matériau dans le département et les départements voisins,
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles,
- la gestion équilibrée de l'espace tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Ils définissent les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Ces schémas sont opposables aux tiers et constituent donc un outil véritable en matière de gestion de l'espace et de l'environnement.

Le Schéma des Pyrénées-Atlantiques a été approuvé le 12 avril 2002. Il recense 5 carrières sur les 23 communes du SCOT.

Exploitations de carrières du Piémont Oloronais

Commune (Nom ou lieu D'exploitation)	Activité	Classement Seveso	Capacité autorisée
ASASP-ARROS (Lacoste)	Carrières	Non	75 000 t
ASASP-ARROS (Quartier Bisarce)	Carrières	Non	300 000 t
	Broyage, concassage, criblage de pierres et autres matériaux	Non	800 kW
ASASP-ARROS (Carrières et matériaux d'Asasp)	Carrières	Non	500 000 t
	Broyage, concassage, criblage de pierres et autres matériaux	Non	200 kW
ESCOUT (Gabarn - Pyrénées Tourbe)	Carrières	Non	5 000 t
OLORON-STE-MARIE (Laborde - Bager)	Carrières	Non	170 000 t

Source : DRIRE - 2004

☐ Les impacts environnementaux

• Impact sonore

L'impact sonore des exploitations de carrière est relativement limité en termes de nuisances aux populations dans la mesure où les zones d'extraction sont isolées des zones urbanisées (zone du Bager, de Bisarce, ...).

La carrière la plus proche du tissu urbain est celle d'Escout, mais l'extraction de tourbe, par la nature même du matériau, ne pose pas de problème spécifique de nuisance sonore.

• Impact paysager

Les carrières du Piémont n'apparaissent que peu dans le paysage, étant cantonnées sur des secteurs de montagne, souvent en second plan de perspectives. L'exploitation du Bager est à ce titre la plus visible, plus particulièrement pour le bourg d'Asasp.

• Impact écologique

L'impact écologique des carrières est sensiblement limité par le fait qu'il ne s'agisse pas d'exploitations en eau (gravières, etc.), pouvant toucher la nappe phréatique.

L'impact s'évalue alors en matière bruit (stress sur la faune), de poussières et boues (asphyxie des végétaux), ainsi que de destruction de milieu (tourbière, etc.).



L'extraction de la tourbe à Escout intervient à ce titre sur un milieu écologique d'intérêt, reconnu par l'existence d'une ZNIEFF (Zone d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique) de type 1 : la tourbière du Gabarn. (Voir Milieux Naturels).

- **Impact du transport**

L'impact d'une carrière se mesure aussi sur les infrastructures utilisées pour l'acheminement des matériaux. En l'occurrence, la voirie principalement concernée est la RN 134.

En outre du tonnage des véhicules, il arrive que ces derniers versent sur certaines sections de la route, notamment sur certains ronds-points.

11.2- LA POLLUTION DES SOLS

Définition

On entend par « site pollué » une zone présentant une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou leur environnement.

Cette situation peut intervenir suite à d'anciens dépôts de déchets ou infiltrations de substances polluantes. Elle se différencie des pollutions diffuses (d'origines agricoles ou automobiles) par le caractère concentré des teneurs sur une surface généralement réduite.

La législation relative aux installations classées s'avère donc souvent le levier adéquat.

(Voir Risques Industriels et technologiques).

Le cadre réglementaire

La gestion des sites dont le sol a été pollué par des activités industrielles est donc effectuée dans le cadre d'une législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement).

La politique nationale en la matière a défini comme priorité d'action la prévention, le recensement des établissements, l'évaluation des pollutions et le traitement des sites pollués.

Les établissements classés, recensés dans l'inventaire BASOL

Un inventaire national et régional est réalisé par la DRIRE et alimente la base de données « BASOL ». Celle-ci identifie les sites « banalisables » (classe 1), « à surveiller » (classe 2) et « à dépolluer » (classe 3).

Sites du Piémont Oloronais inscrits dans l'inventaire « BASOL »

Commune	Entreprise	Nature de l'activité	Localisation du site	Nature du site*
Bidos	Messier-Daughty	Fabrication aéronautique (atterrisseurs de grande dimension)	Tissu urbain	Type 3
Escout	Chromage Pyrénéen	Installation de traitement de surface à façon	Plateau du Gabarn, sur formation argilo-marneuse (sol peu perméable). Aucune nappe superficielle présente au droit de ce site	Type 4
Goès	Messier-Daughty	Ancienne décharge de l'entreprise	Forêt communale, sommet d'une colline à forte déclivité	Type 2
Oloron	Béatex	Fabrication textile	Tissu urbain	Type 3

Source : Inventaire BASOL 2004.

*L'état des sites recensés est répertorié en 4 catégories, qui sont :

- **Type 1 : Site traité, libre de toute restriction**

Ces sites ont fait l'objet d'évaluation et/ou de travaux. Leur niveau de contamination doit être tel qu'il n'est pas nécessaire d'en limiter l'usage ou d'exercer une surveillance. Il est toutefois opportun de garder la mémoire de tels sites.

- **Type 2 : Site traité avec restriction**

Les évaluations et/ou travaux menés sur ces sites ont constaté une pollution résiduelle, compatible avec leur usage actuel mais qui nécessite des précautions particulières avant tout changement d'usage (ou après travaux). Une surveillance de l'impact de cette pollution peut aussi s'avérer nécessaire.

- **Type 3 : Site en activité et devant faire l'objet d'un diagnostic**

La pollution de ces sites n'est pas avérée, mais diverses raisons (nature de l'activité, accidents survenus dans le passé, etc.) suggèrent que tel pourrait être le cas. Suivant le principe de précaution, la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols et d'une évaluation simplifiée des risques a été demandée par l'administration aux responsables de certains sites en activité.

- **Type 4 : Sites en cours d'évaluation ou de travaux**

La pollution de ces sites est avérée et a entraîné l'engagement d'actions de la part de ces responsables.



□ Situation technique du site de Bidos

L'usine Messier Dowty, autorisée depuis le 05/05/1974, est actuellement soumise à l'arrêté préfectoral du 14/12/1992. Filiale de SNECMA depuis 1971, elle s'est spécialisée dans les atterrisseurs de grande dimension.

Les activités exercées sur ce site ayant pu être à l'origine de pollution potentielle du sol et du sous-sol, un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques ont été prescrits par l'arrêté du 23/12/1998. Les études remises les 30/03/2000 et 30/11/2000 sont en cours d'expertise par le BRGM (Description qualitative à la date du 12/10/2001).

□ Situation technique du site d'Escout

La société CHROMAGE PYRENEEN possède à Escout une usine d'une superficie de 2 800 m².

Lors du rachat de cette entreprise en octobre 2000 par le groupe suisse HARTCHROM, un diagnostic des sols a été réalisé. Les résultats analytiques ont révélé une contamination localisée par du chrome autour de la rétention générale de l'atelier, qui s'est avérée non étanche (Description qualitative à la date du 22/04/2002)

Lors de la visite d'inspection du 11 décembre 2001, les anomalies telles que l'absence de rétentions ou de captation des vapeurs, ont fait l'objet d'une mise en demeure par l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2002.

Afin de vérifier l'extension tant verticale que latérale de la contamination du sol, le Préfet a prescrit, par arrêté du 12 avril 2002, le diagnostic initial et l'évaluation simplifiée des risques du site.

Cet arrêté prévoit également une étude hydrogéologique pour la mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

□ Situation technique du site de Goès

Le site est constitué d'une ancienne décharge de boues d'hydroxydes métalliques provenant de l'activité de traitement de surface de l'usine Messier de Bidos. Cette décharge, autorisée par l'arrêté du 5 mars 1975 a été fermée en 1983.

En 1983, la société MESSIER décide de cesser de façon définitive l'exploitation de la décharge de Goès qui a été fermée et réhabilitée par confinement de surface d'une couche d'argile et de terre arable engazonnée.

Ce dépôt d'environ 1500 m² est soumis au régime forestier. Ce dernier ayant pu être à l'origine de pollution potentielle du sol et du sous-sol, un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques vont être prescrits au dernier exploitant, la société MESSIER DOWTY, exploitante de l'actuelle usine de Bidos. (Description qualitative à la date du 15/09/2000).

❑ Situation technique du site d'Oloron

Les activités exercées sur ce site ayant pu être à l'origine d'une pollution potentielle du sol et du sous-sol, un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques ont été prescrits par l'arrêté du 23/12/1998, avec pour échéance novembre 1999. Les rapports d'études sont en cours d'analyse (Description qualitative à la date du 30/05/2000).

❑ L'inventaire « BASIAS »

Un arrêté de décembre 1998 prévoit la mise en place d'un second inventaire national des anciens sites industriels et d'activités de services, actifs ou non. L'objectif de cet inventaire est la constitution d'une autre base de données, « BASIAS », dont la finalité sera :

- De conserver la mémoire des anciens sites destinés à la planification urbaine et donc à maîtriser leur impact sur l'environnement et la santé publique ;
- D'être en mesure de diffuser l'information au niveau des propriétaires, des futurs acquéreurs, des aménageurs, etc.

Par son identité industrielle marquée, le Piémont Oloronais est donc concerné par les problèmes de gestion de pollution des sols. Les zones potentiellement ou effectivement polluées sont toutefois bien identifiées et leur évolution contrôlée.

12 - LES POLLUTIONS ODORANTES

L'odeur peut être définie comme une perception mettant en jeu un ensemble de processus complexes tels que les processus neurosensoriels, cognitifs et mnésiques qui permettent à l'humain d'établir des relations avec son environnement olfactif.

Cette perception résulte de la présence dans l'environnement de composés gazeux, notamment de composés organiques volatils (COV) de faibles poids moléculaires (inférieur à 100 g/mol). Les principaux composés odorants appartiennent aux familles chimiques suivantes : soufrés, azotés, aldéhydes et acides gras volatils. Il faut ajouter à ces composés l'hydrogène sulfuré et l'ammoniac.

Selon le code de l'environnement, il y a pollution odorante, si l'odeur est perçue comme «une nuisance olfactive excessive».

Sur le territoire du Piémont oloronais, il n'est pas identifié de nuisances de cette nature.







LES MILIEUX NATURELS

Les Atouts	Les principales problématiques	Les tendances lourdes	Les enjeux: préserver la diversité des habitats, l'image de marque du territoire
<p>Les gaves, milieux naturels remarquables à forte valeur patrimoniale</p> <ul style="list-style-type: none">- abritent des espèces rares et protégées (Nature 2000, ZNIEFF 1)- renommée piscicole internationale (Natura 2000, ZNIEFF 1) <p>Les gaves sont les supports d'activités de loisirs, ainsi que les repères forts et identitaires du territoire</p>	<p>Voir plus loin «ressource en eau»</p>	<p>Voir plus loin «ressource en eau»</p>	<p>Voir plus loin «ressource en eau»</p>
<p>Importants espaces forestiers réserves d'espèces sauvages (ZNIEFF 1)</p>	<ul style="list-style-type: none">- Forte pression anthropique sur les divers massifs (exploitation forestière)- Enrésinement appauvrissant le milieu	<ul style="list-style-type: none">- Isolement des différents massifs par l'interruption des corridors nécessaires à la circulation des animaux sauvages: appauvrissement biologique	<ul style="list-style-type: none">- Préserver les corridors écologiques
<p>Bocages à forte valeur paysagère, jouant un rôle de corridors écologiques (ZNIEFF 2)</p>	<ul style="list-style-type: none">-Les milieux peuvent être dégradés par la pratique agricole (extension du vignoble)	<ul style="list-style-type: none">-Réduction du bocage par défrichement et restructuration du parcellaire agricole	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en valeur et préserver le bocage dans l'intérêt du cadre de vie des habitants et des touristes
<p>Marais tourbeux : espaces relictuels rares, abritant des espèces végétales remarquables (ZNIEFF1)</p>	<ul style="list-style-type: none">-Extension de l'urbanisation et risques de pollution des eaux-Assèchement naturel-Milieux dont l'intérêt est peu reconnu	<ul style="list-style-type: none">-Réduction et disparition	<ul style="list-style-type: none">- Reconnaître l'intérêt des marais tourbeux, les valoriser en les inscrivant dans des plans de gestion



LE PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGER

Les Atouts	Les principales problématiques	Les tendances lourdes	Les enjeux: préserver l'identité du territoire et le cadre de vie des habitants
<p>Un territoire à la croisée de grands ensembles paysagers, entre vallées et sommets des Pyrénées, coteaux béarnais et collines basques</p> <p>Un bâti traditionnel très marqué par les gaves (galets) donnant une forte identité aux bourgs.</p> <p>Des ensembles bâtis (bourgs) qui structurent et agrémentent le paysage</p>	<p>L'intégration des nouvelles constructions et l'étalement urbain impactent la qualité des paysages</p>	<p>Perte des repères paysagers</p>	<p>-Maîtriser l'extension urbaine, en relation avec l'existant</p> <p>-Maîtriser la qualité paysagère aux abords des voies et entrées de villes</p>
<p>Un patrimoine immobilier ancien, un patrimoine historique et culturel reconnu nationalement</p>	<p>Un patrimoine méconnu localement</p>	<p>-Un risque de dégradation lié à la faible reconnaissance locale -Un intérêt croissant pour le patrimoine</p>	<p>-Valoriser le patrimoine rural</p>
<p>L'activité agricole ancrée, participe aux équilibres paysagers</p>	<p>Mitage des territoires agricoles</p>	<p>Affaiblissement de l'activité agricole</p>	<p>-Concilier la pérennisation de l'agriculture et l'urbanisation de l'espace</p>

LA RESSOURCE EN EAU

Les Atouts	Les principales problématiques	Les tendances lourdes	Les enjeux
<p>Alimentation en eau potable</p> <p>-d'importantes ressources dans le Piémont</p> <p>-bonne qualité des eaux prélevées en source</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Système de distribution et de production complexe. Absence de document de synthèse globale pour juger correctement du fonctionnement général de l'alimentation - Fragilité des eaux de nappe alluviale (nitrates, pesticides, bactériologies) - Retard dans l'établissement des périmètres de protection des forages (Ogeu). 	<ul style="list-style-type: none"> -Réchauffement climatique et difficultés de renouvellement de la ressource -Anthropisation de plus en plus forte du territoire et pression sur la ressource -Croissance urbaine et augmentation des besoins du territoire -Prise de conscience croissance des enjeux concernant cette ressource 	<p>Enjeux sur la perrenité de la ressource à long terme</p> <p>-Maîtriser la consommation d'eau</p> <p>Enjeux sur la santé publique</p> <p>-Interconnecter les différents réseaux de distribution pour sécuriser l'alimentation de tout le territoire</p> <p>-Achever les procédures de protection des captages d'eau pour garantir une eau de bonne qualité</p>
<p>Eaux superficielles</p> <p>Des eaux superficielles très abondantes</p> <p>Des eaux superficielles de bonnes qualités physico-chimiques</p> <p>Suivi régulier de la qualité des eaux sur les cours principaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Pollution agricole par les nitrates («zone vulnérable» de la Directive Nitrate jusqu'à une période récente), et les pesticides - Pollution bactériologique liée à un assainissement insuffisamment maîtrisé -Un réseau de ruisseaux secondaires vulnérable (absence d'entretien, pollutions ponctuelles par les rejets domestiques, agricoles et industriels) -Rejets affectant la qualité des eaux pour la baignade et les activités nautiques 	<ul style="list-style-type: none"> -Anthropisation de plus en plus forte du territoire et pressions sur le milieu perceptibles (cf. mesures IBGN sur le Gave d'Ossau) -Réchauffement climatique et réduction des capacités auto-épuratives des milieux -Réchauffement climatique: les territoires disposant d'une eau abondante et de bonne qualité seront de plus en plus prisés 	<p>Enjeux écologiques, de santé publique, et enjeux d'attractivité du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les cours d'eau (développement des activités liées à l'eau, ouverture au public, entretien des ripisylves) - Renforcer les équipements STEP et renforcer le contrôle des rejets domestiques (assainissement autonome), agricoles et industriels, mieux gérer les eaux pluviales - Organiser une gestion intégrée des cours d'eau à l'échelle de l'ensemble du bassin versant

LES RISQUES

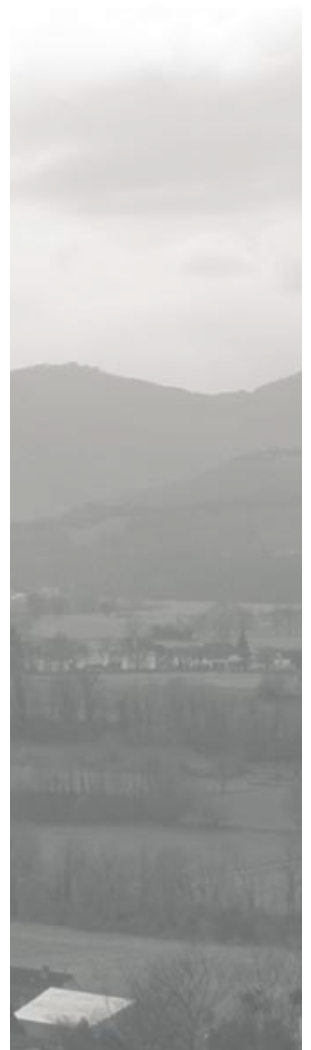
Les Atouts	Les principales problématiques	Les tendances lourdes	Les enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - Une bonne prise en compte des risques sismiques - Existence d'un Atlas des zones inondables identifiant les secteurs sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Certains bourgs sont exposés à des risques liés au transport de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> - Le flux de transport de matières dangereuses tend à augmenter, ainsi que la population exposée dans les bourgs (croissance démographique) 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la sécurité des populations - Favoriser la création de voies de contournement. - Préserver les zones inondables de toutes constructions
<ul style="list-style-type: none"> Des risques industriels bien identifiés 			<ul style="list-style-type: none"> Assurer la sécurité des populations - Renforcer la surveillance et la gestion du risque industriel

LES DECHETS

Les Atouts	Les principales problématiques	Les tendances lourdes	Les enjeux
<ul style="list-style-type: none"> Bon fonctionnement de la collecte et du tri sélectif 	<ul style="list-style-type: none"> Existence de quelques décharges sauvages identifiées sur le territoire Pour le moyen terme (au delà de 2014 approximativement) les nouvelles modalités de traitement des déchets ultimes restent à définir 	<ul style="list-style-type: none"> -Avec la croissance urbaine, augmentation de la quantité des déchets à traiter 	<ul style="list-style-type: none"> Enjeux de santé publique et de protection de l'environnement -Améliorer le service et la performance du tri sélectif -Maîtriser les rejets sauvages par une sensibilisation

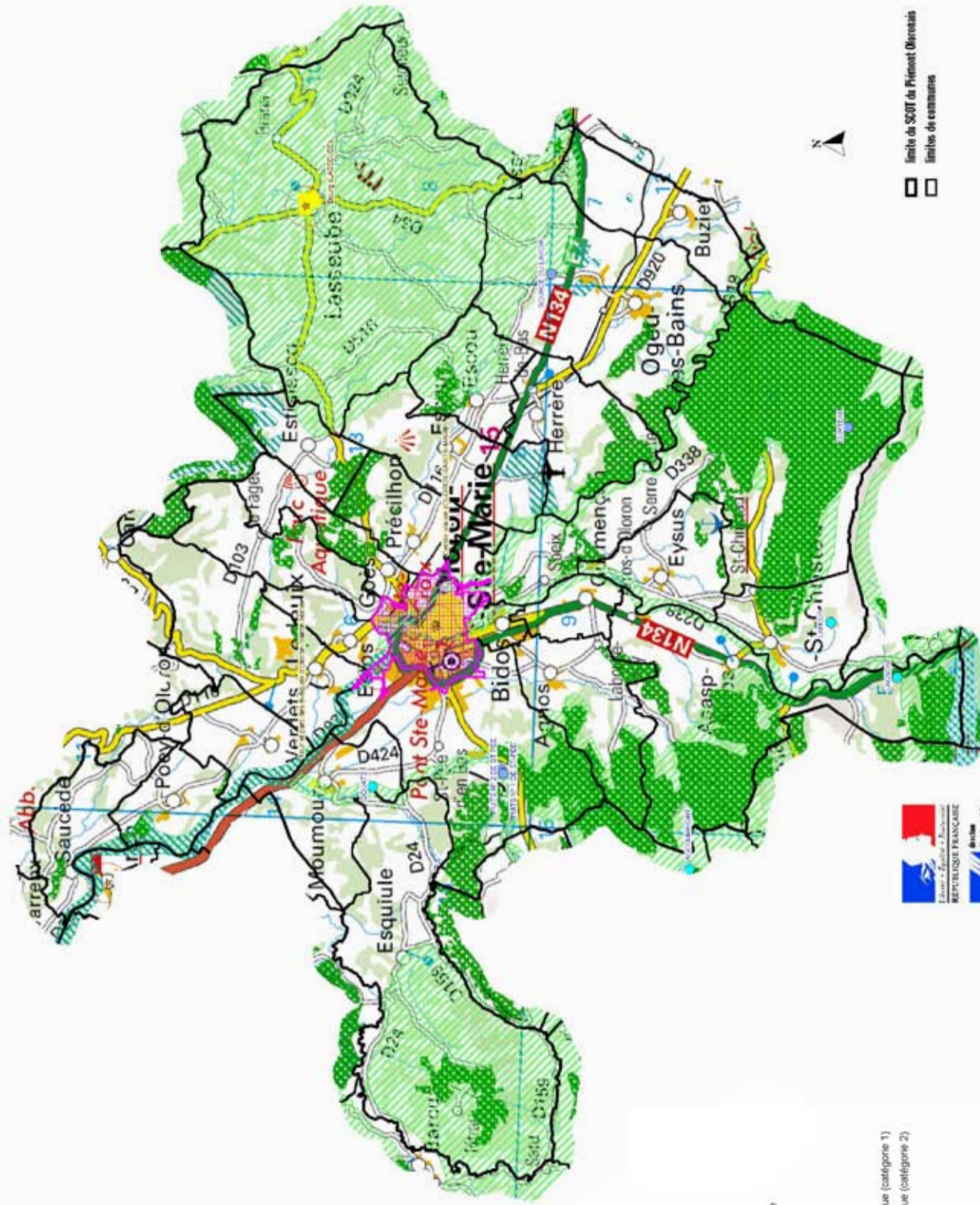


ANNEXES





Porter à connaissance du SCOT du Piémont Oloronais Données relatives à la conservation du patrimoine

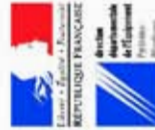


Servitudes d'utilité publique

- ★ AC1 - Monument historique
- AC1 - Périmètre de protection de 500 m
- AC2 - Monument naturel (site inscrit)
- AC4 - Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
- AS1 - Servitude de protection des captages d'eau potable (périmètre de protection approuvé)

Prescriptions nationales ou particulières

- Forêt soumise au régime forestier
- Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique ou floristique (catégorie 1)
- Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique ou floristique (catégorie 2)
- Zone d'intérêt communautaire
- Captage d'eau potable dont le périmètre de protection est en cours d'étude

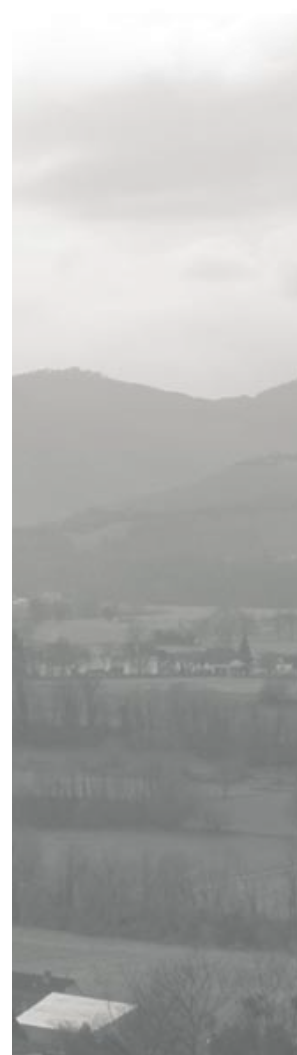


□ limite de SCOT du Piémont Oloronais
□ limites de communes





ANNEXES PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE





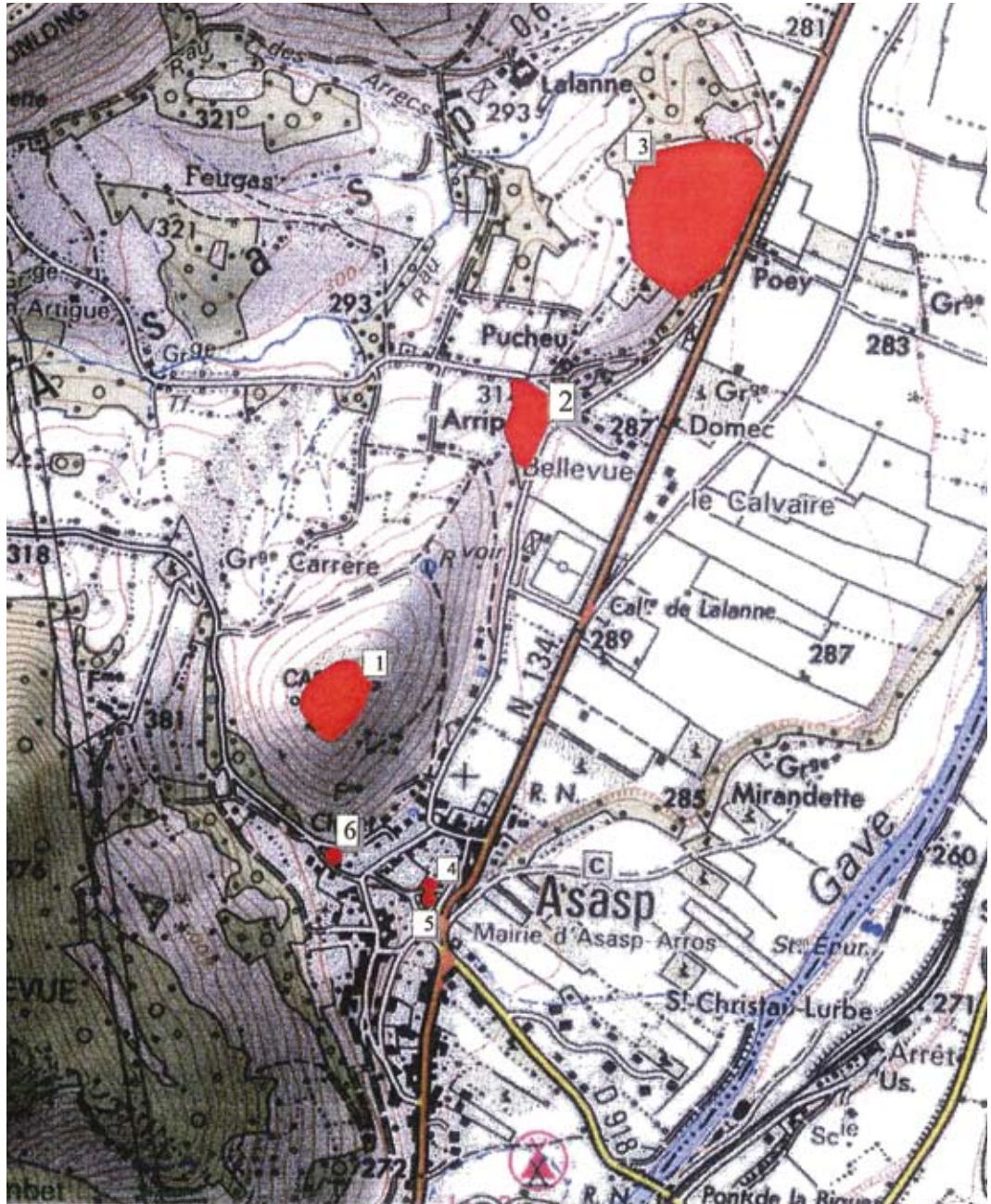


OLORON SAINTE MARIE

Zones sensibles

- Castéra et Lamothe : vestiges protohistoriques et (ou) médiévaux ?
- Legugnon : vestiges gallo-romains (thermes)
- Borderouge : villa gallo-romaine
- Pondeilh : vestiges néolithiques et gallo-romains
- Quartier Sainte Marie (le bourg) : vestiges antiques et médiévaux
- Quartier Sainte Croix (le bourg) : vestiges antiques et médiévaux
- Soeix : tumulus de l'Age de fer
- Lalonguère, Saint Christau : vestiges protohistoriques et gallo-romains (?)





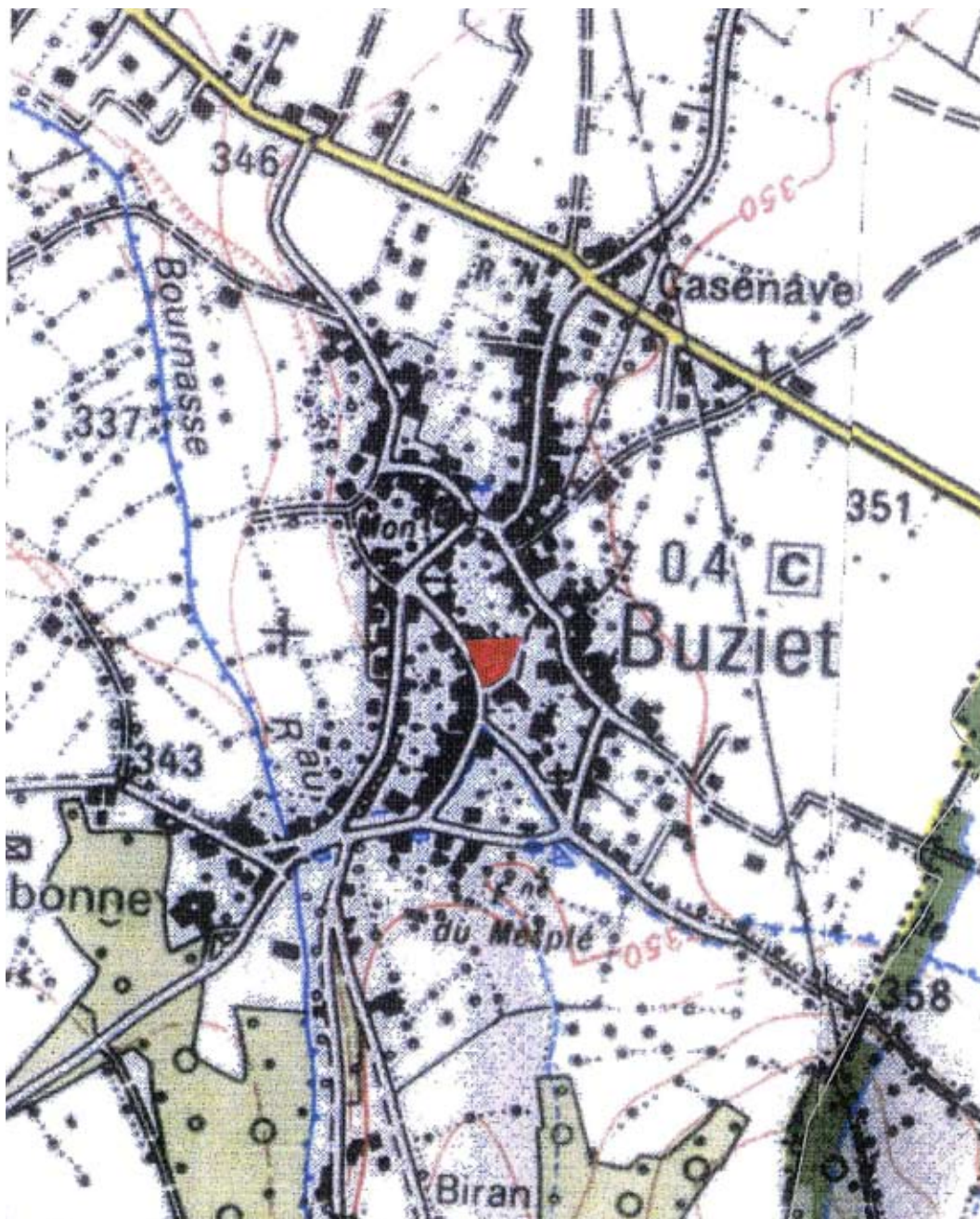
ASASP- ARROS

Sites à classer en zone N :

- Castets d'Asasp : vestiges d'une enceinte médiévale
- Arrispe : motte castrale médiévale
- Gouroues : enceinte protohistorique ?

Zones sensibles :

- Domecq Pocq : maison noble et abbaye laïque médiévale
- Eglise Saint Jean-Baptiste : vestiges médiévaux de l'édifice antérieur ?
- Maison Labaig, Lafarge : maison médiévale

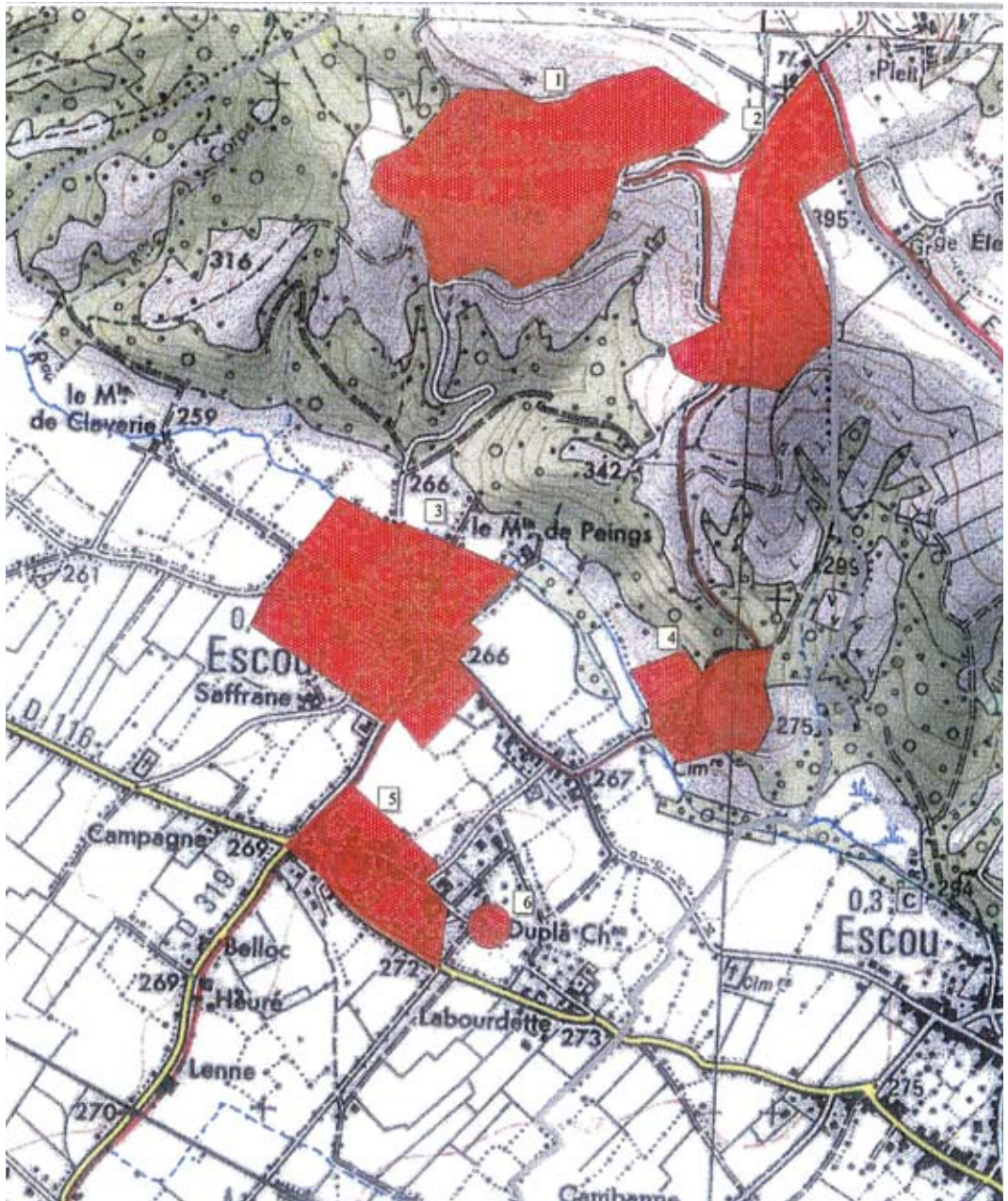


BUZIET

Zones sensibles :

- L'église : vestiges médiévaux

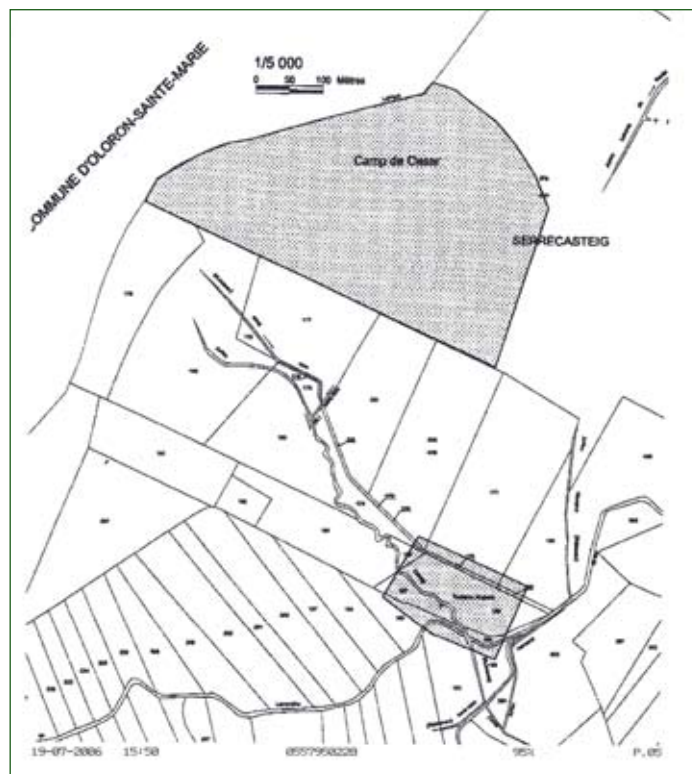




ESCOUT

Zones sensibles :

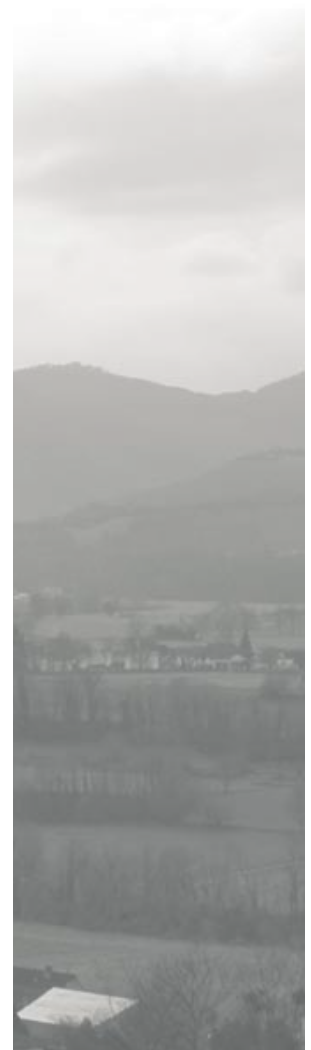
- Zone de Peyrecor : vestiges protohistoriques (dolmens, tumulus et habitats)
- Les Serres : vestiges néolithiques et gallo-romains
- Le Bourg : vestiges médiévaux (?)
- Artigues : église et cimetière : vestiges médiévaux et antiques (?)
- Saint Pé : vestiges médiévaux (?)
- Château Duplâ : château moderne

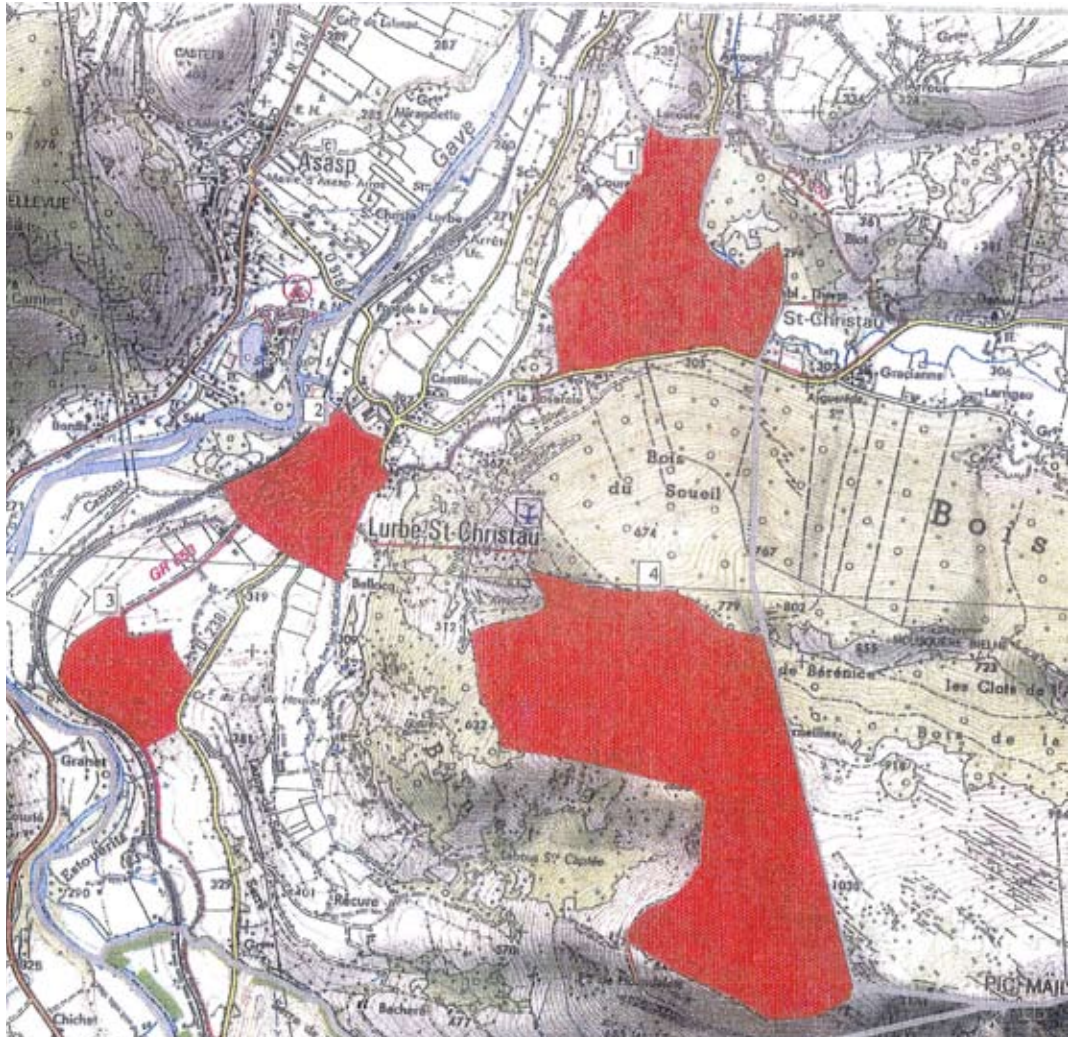


AGNOS

Zones sensibles

- Le camp de César – Seerecasteig – Parcelle B 576 pp : enceinte protohistorique
- Quartier Bachagues – Parcelle A1 31a pp : motte castrale médiévale (?)
- Fontaine d'Anglade – Parcelles B 186, 187, 168, 169, 170, 171, 174, 185, 188, 189, 191, 193, 328, 329, pp, indices d'occupation médiévale.

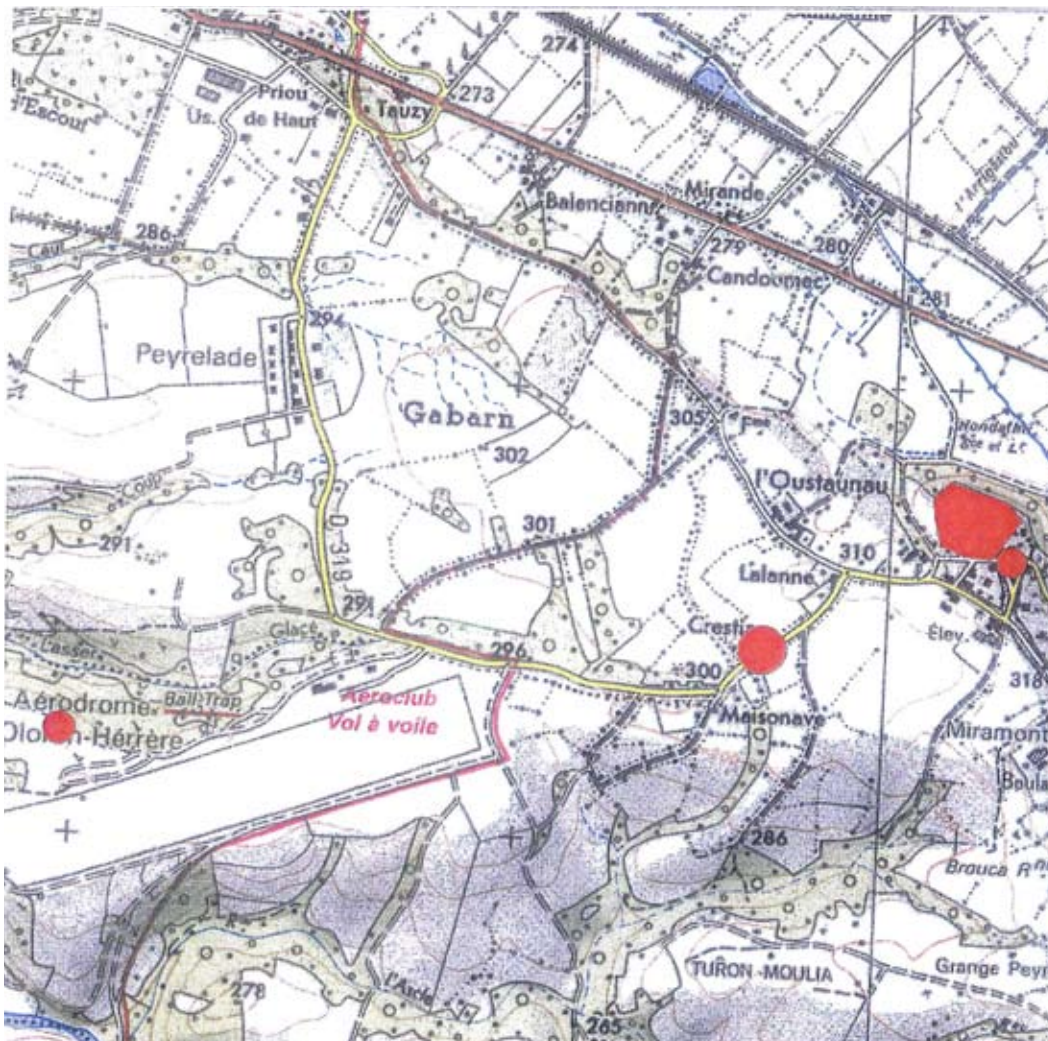




LURBE SAINT CHRISTAU

Zones sensibles :

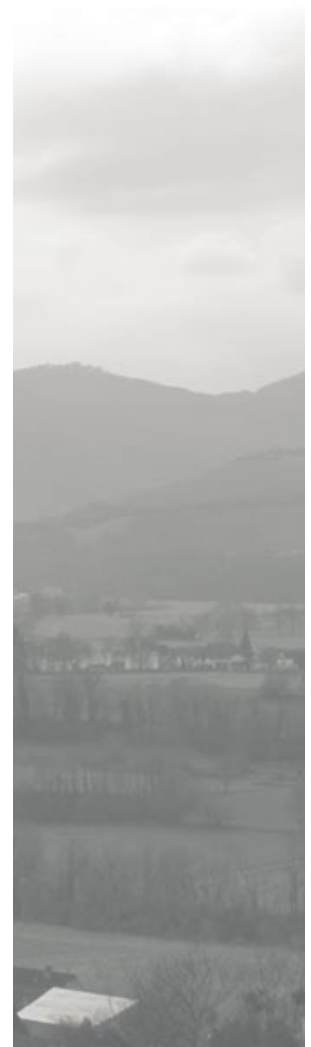
- Saint-Christau : thermes protohistoriques et antiques (?). Chapelle et commanderie médiévale
- Le Bourg : village médiéval (église, cimetière, maisons)
- Castéra : enceinte médiévale, grotte protohistorique
- La Montagne de Binet : estives protohistoriques, grottes sépulcrales

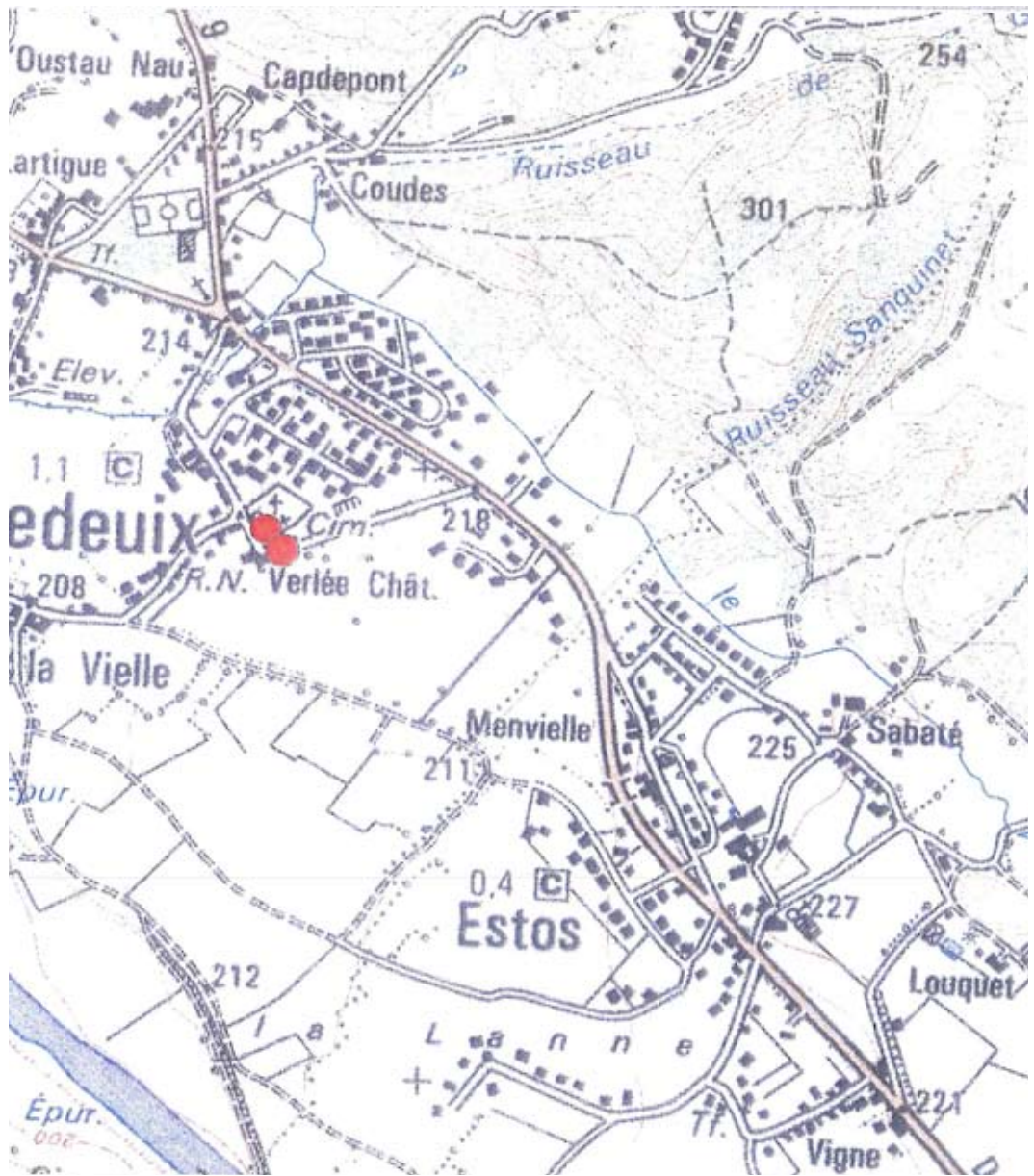


HERRERE

Zones sensibles :

- Le bourg : château fort médiéval (?)
- L'Eglise : vestiges médiévaux
- Crestia : léproserie médiévale
- Aérodrome d'Orléans- Herrere : dolmen néolithique (?)

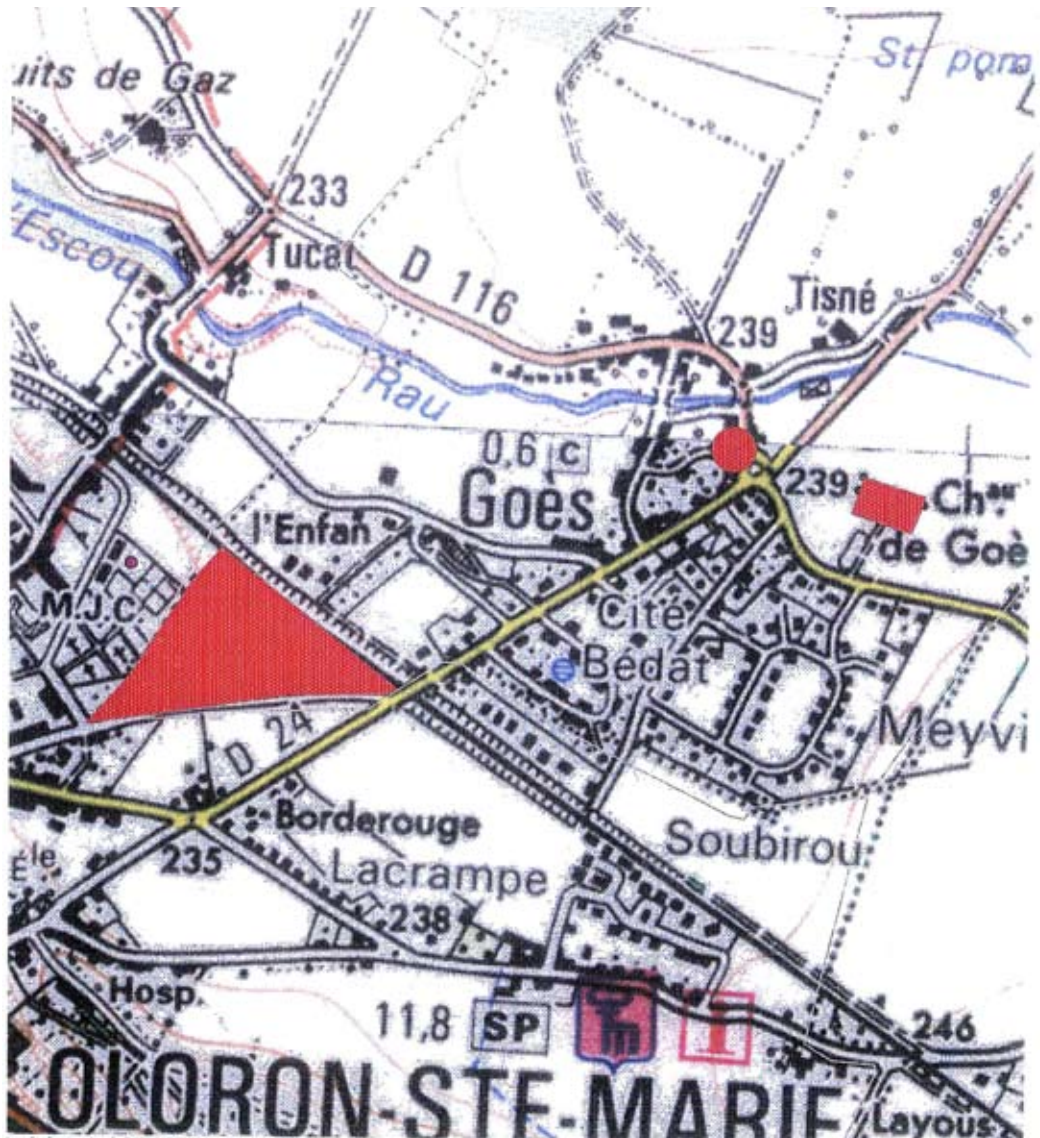




LEDEUIX

Zones sensibles :

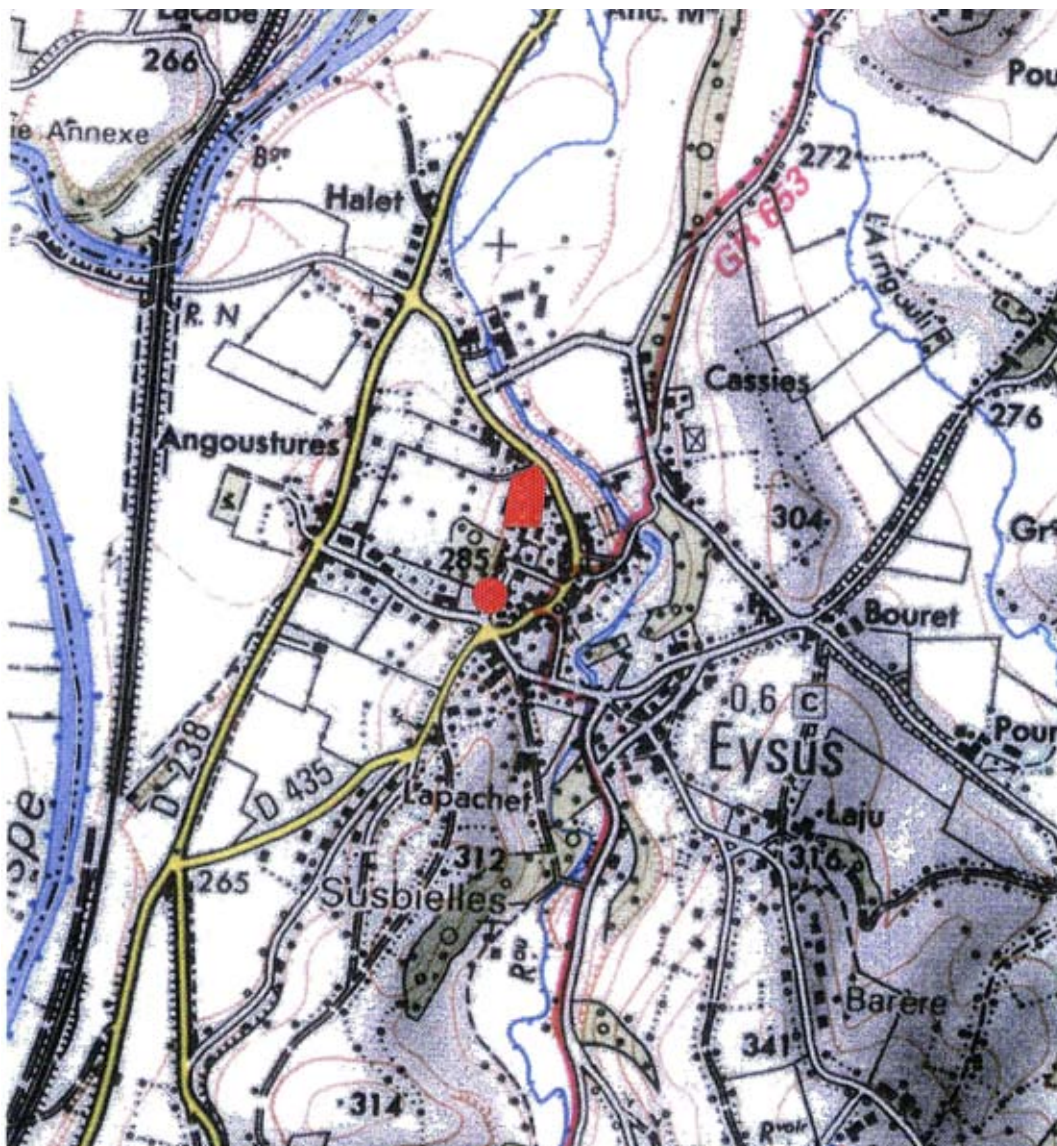
- Eglise : vestiges médiévaux
- Château Verlée : maison forte moyen-âge, moderne



GOES

Zones sensibles :

- Borderouge, l'Enfan : vestiges d'une villa gallo-romaine
- Eglise Saint Jean Baptiste : vestiges médiévaux
- Le Château : vestiges XIè s

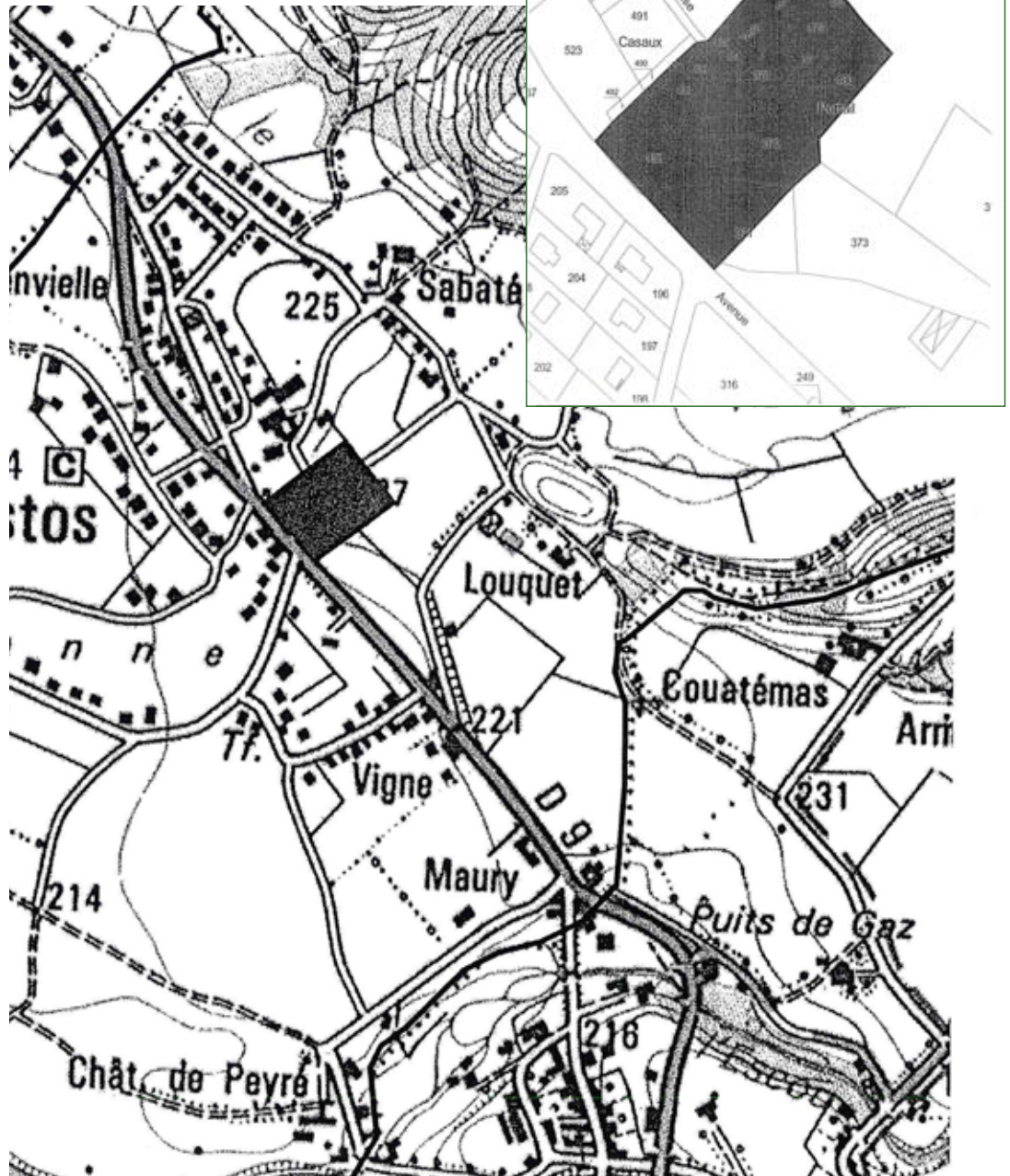


EYSUS

Zones sensibles :

- l'Eglise : vestiges médiévaux
- Manoir du Bois Labory : vestiges XIV^e-XVII^e s.

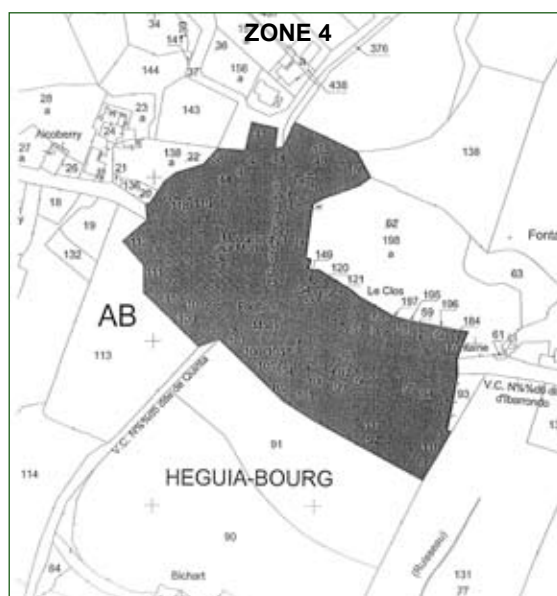
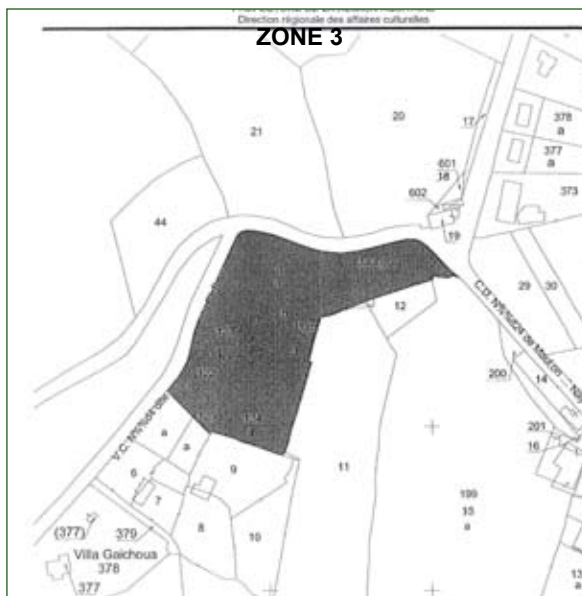
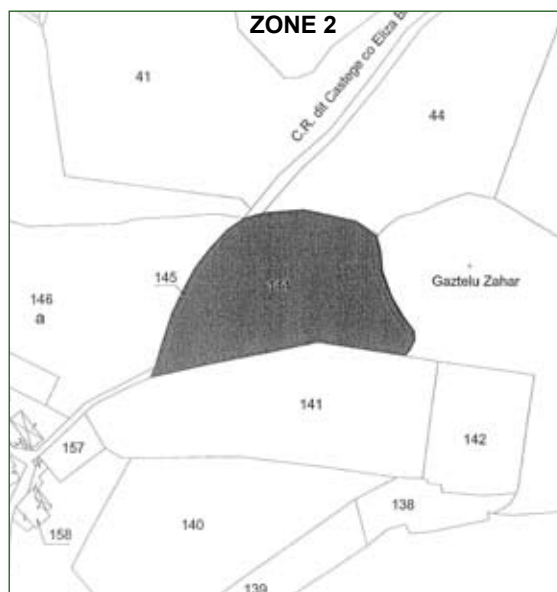
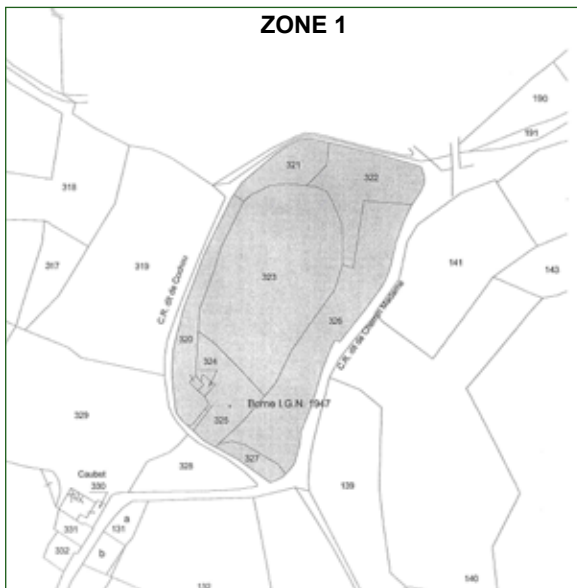




ESTOS

Zones sensibles :

- Le bourg : église et cimetière Moyen-âge – parcelles 371, 372, 377, 378, 463, 464, 479, 480, 482, 483p, 490, 492, 494, 496, 498, 584p



ESQUIULE

Sites à classer en zone N

- Zone 1 : Couchou, Koxugaina enceinte protohistorique – parcelle A2 (323)
- Zone 2 : Gastelu Zahar – motte castrale médiévale. Parcelles D1 (144, 145)

Zones sensibles

- Zone 1 : Couchou, Koxugaina – enceinte protohistorique – parcelles A2 (320-322, 324-327)
- Zone 3 : Jaureguia – chapelle et château, Moyen-âge – parcelles AB (1a, 3b, 122-125).
- Zone 4 – Le bourg : vestiges médiévaux (église, cimetière)



ESTIALESCQ

Zones sensibles :

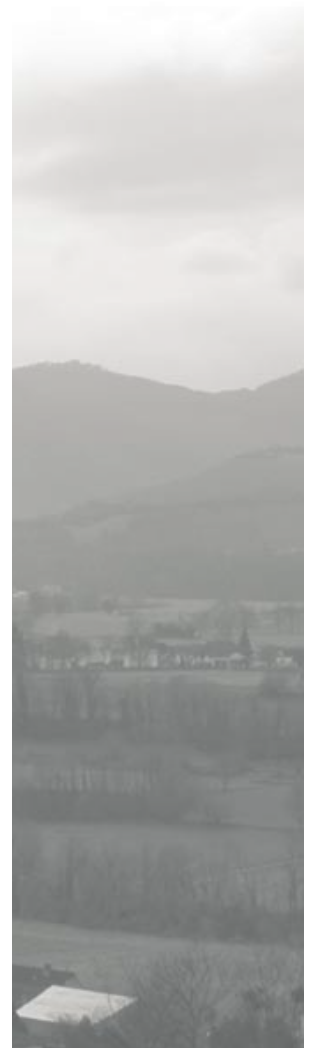
- L'Eglise : église et cimetière (origine moderne probable)

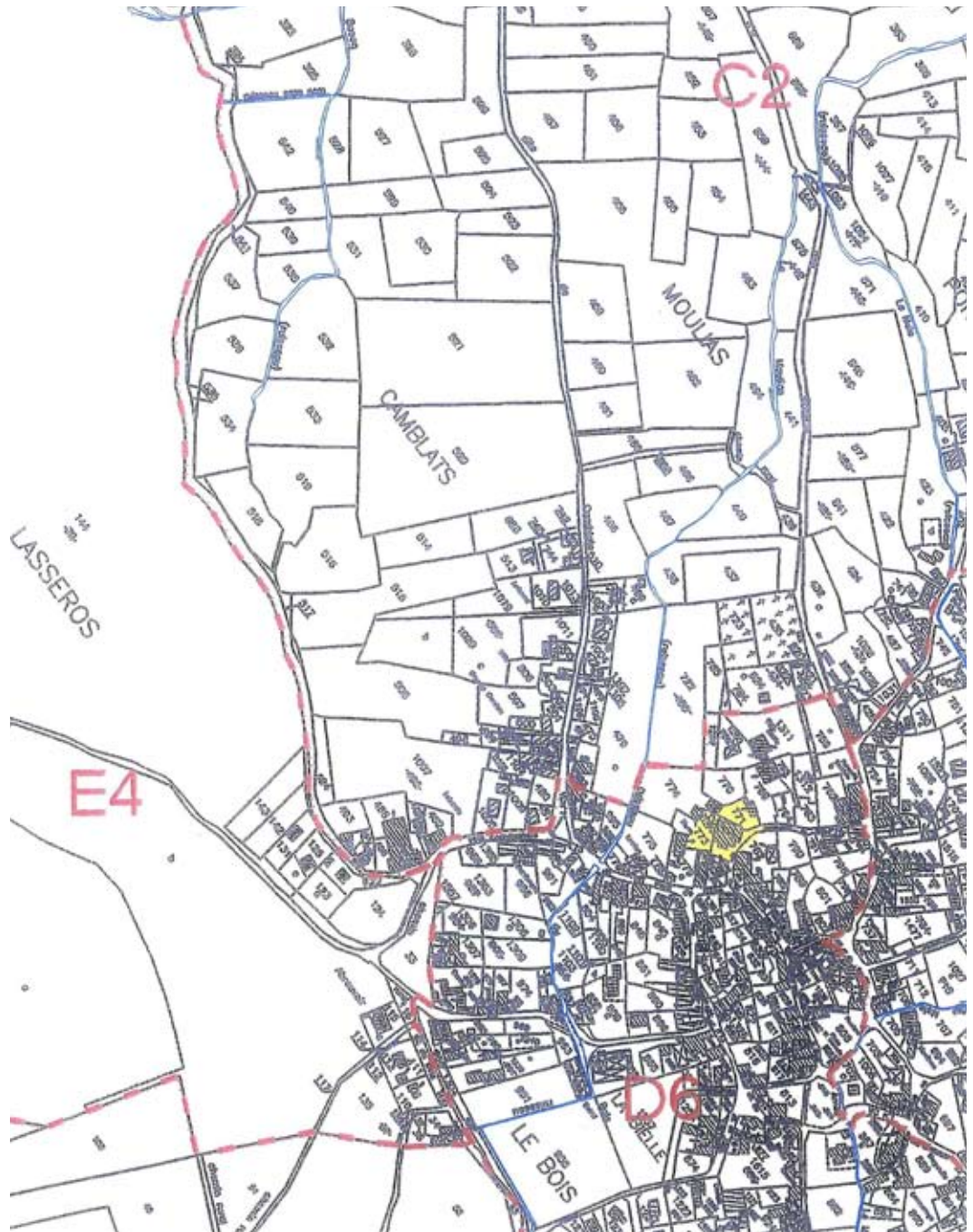


LASSEUBE

Zones sensibles

- Le bourg : vestiges médiévaux (église, cimetière, village)

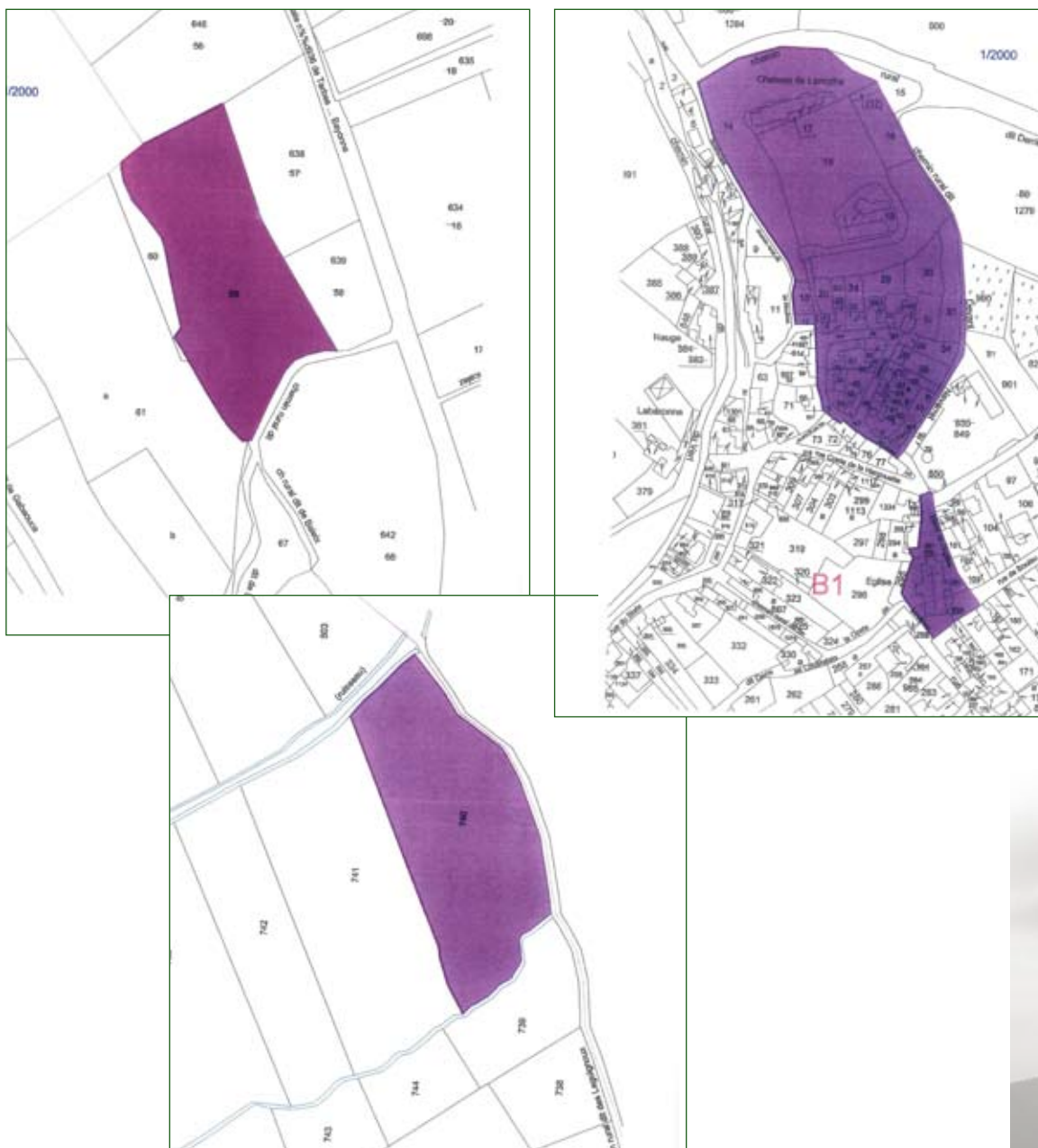




OGEU LES BAINS

Zones sensibles

- L'Eglise – Eglise Saint Just : vestiges médiévaux



MOUMOUR

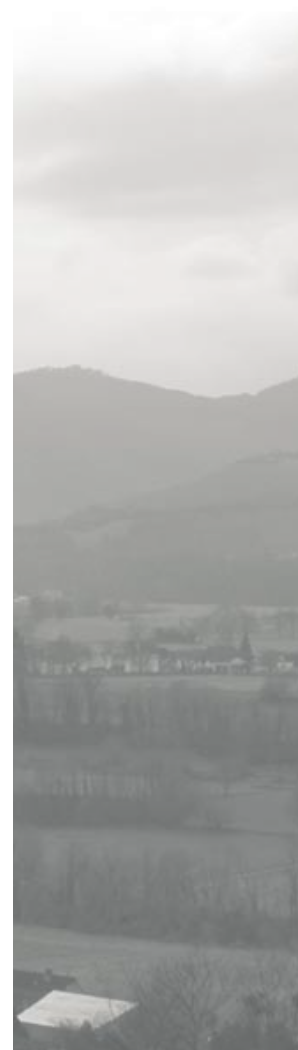
Sites à classer en zone N

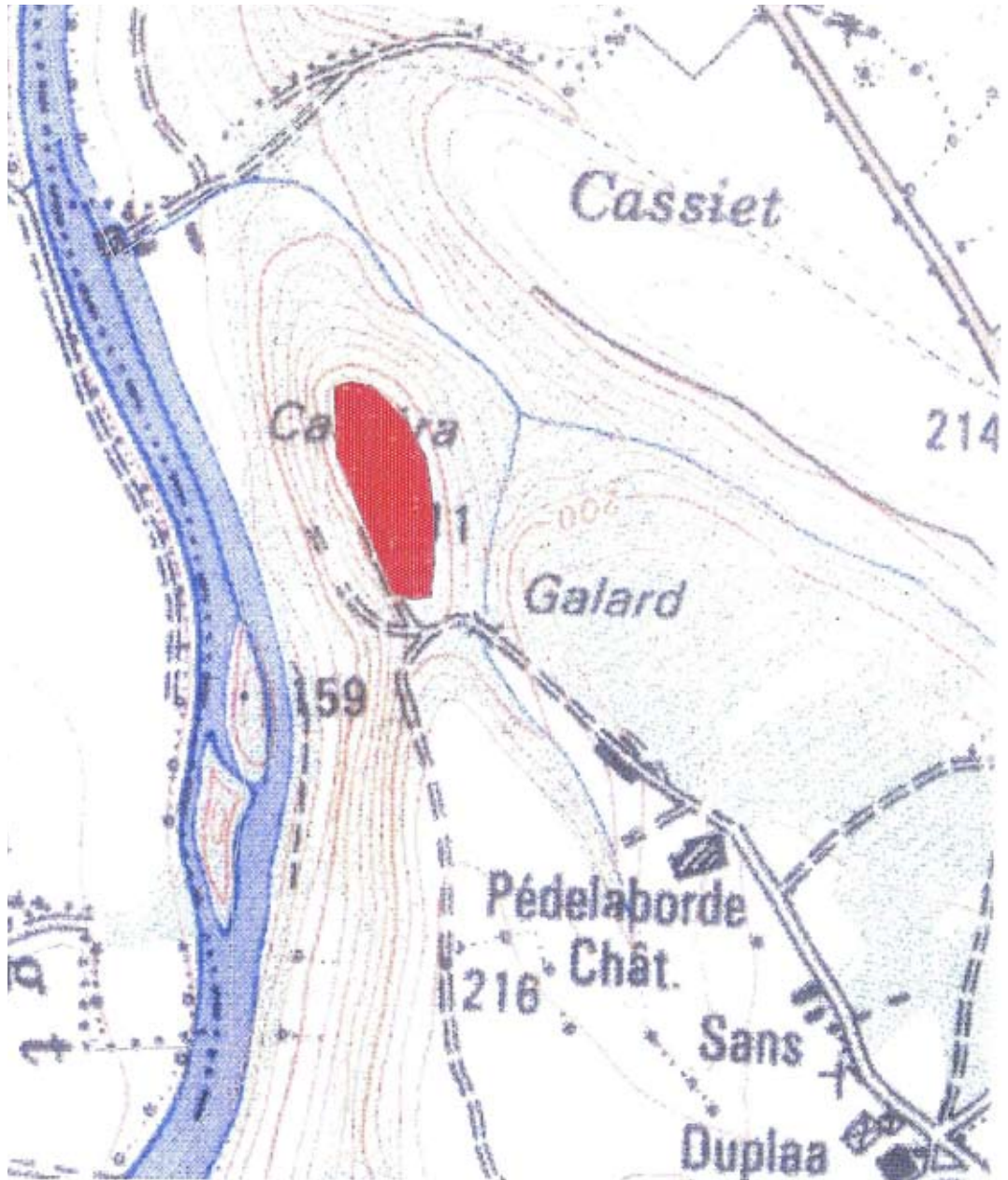
- Sainte Hélène : parcelle 59 : vestiges médiévaux (église, cimetière, hôpital)

Zones sensibles

- Eglise Saint Jean Baptiste : section B1 parcelle 881, vestiges médiévaux
- Château Lamothe, et le Bourg : section B1 parcelles 12 à 14, 15 à 56
Vestiges médiévaux (motte, rempart, château, etc)
- Le Castéra : parcelle 740 : Enclos pastoral (?)

*NB : présence de ponts anciens (Pont du Vert, Pont de César), voie ancienne et gués
Risques de découvertes fortuites*





POEY D'OLORON

Sites à classer en zone N

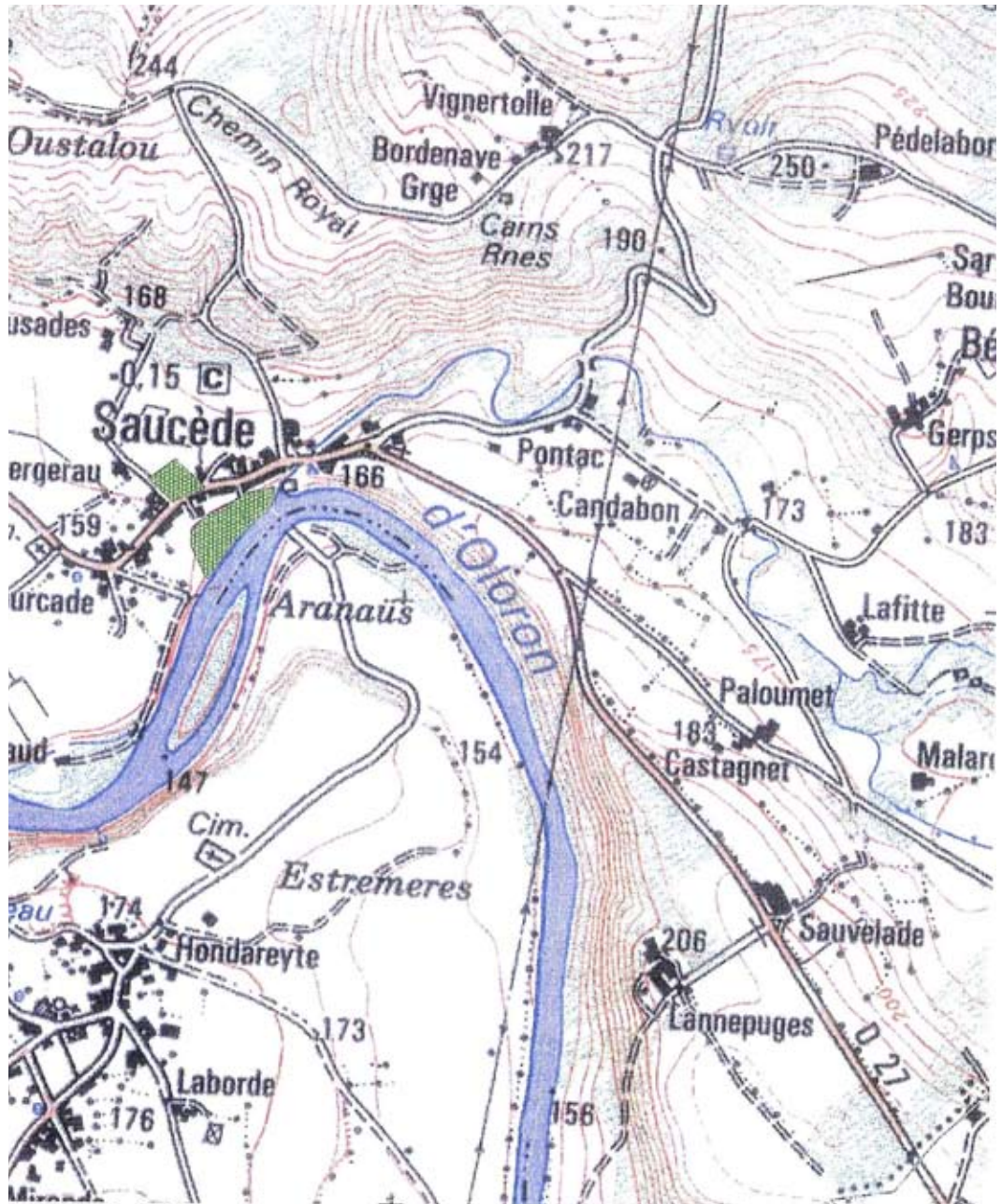
- Castéra de Poey : éperon barré (époque indéterminée)



VERDETS

Zones sensibles

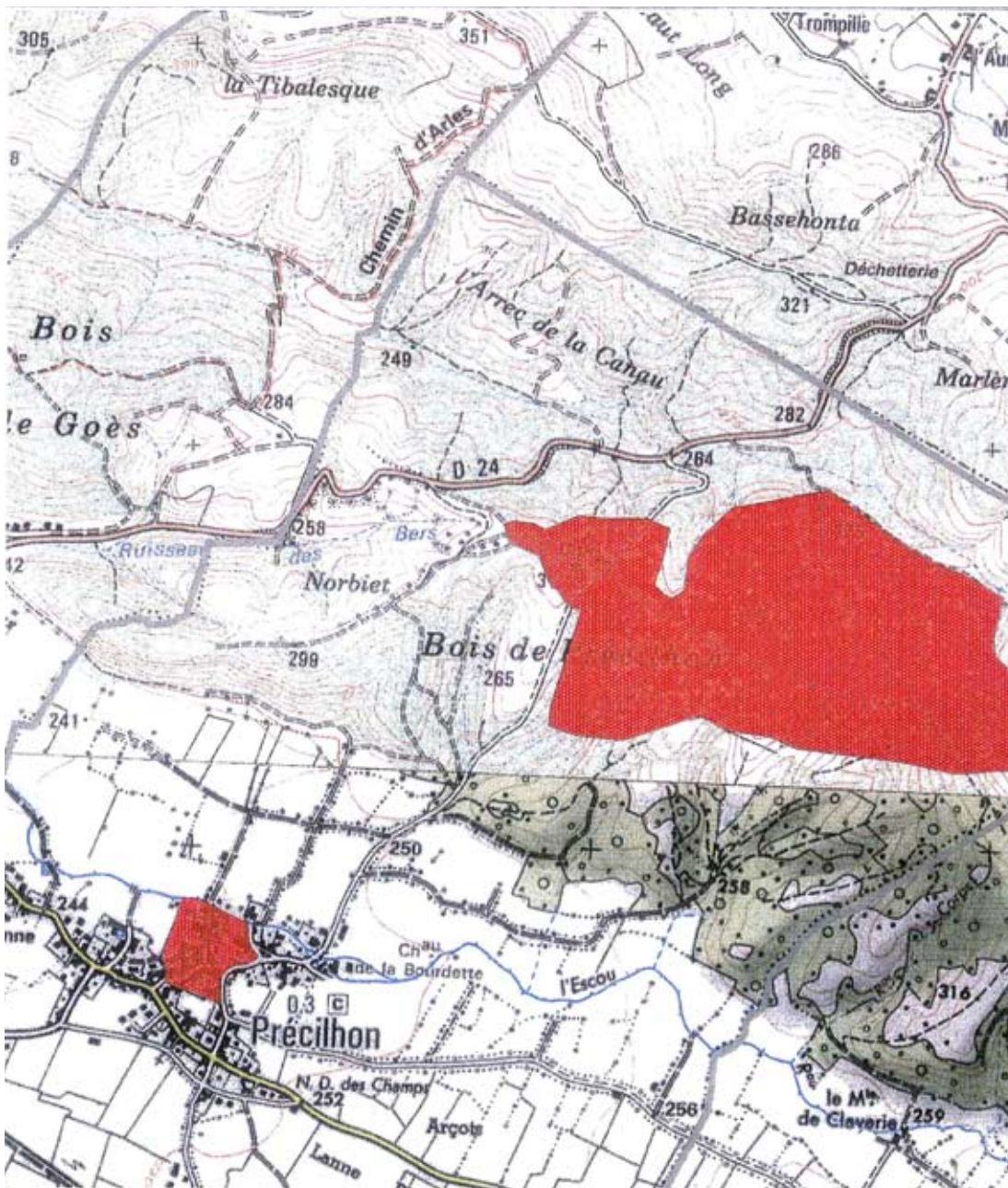
- L'église : vestiges médiévaux



SAUCEDE

Zones sensibles :

- L'Eglise : vestiges médiévaux
- Le Castéra : butte d'époque indéterminée (enceinte, fortification ?)



PRECILHON

Zones sensibles

- Zone du Bois de Précilhon : vestiges d'occupations préhistoriques et protohistoriques
- Le Bourg : église, château (XV-XVIè s)

